

COMMUNE DE SAUSSAY

CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

1

**ELABORATION :**

**Prescrite le :** 16 avril 2018

**Enquête Publique :** du 13 novembre au 14 décembre 2023

**Approuvée par délibération  
du conseil municipal le :** 25 mars 2024

**Approuvée par arrêté préfectoral le :** 20 juin 2024

CACHET DE LA MAIRIE

**SOMMAIRE**

**PREAMBULE** : la Carte Communale, contenu et procédure ..... p. 2

**CHAPITRE 1 DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE** ..... p. 6

    1. Présentation générale ..... p. 7

    2. Population et habitat ..... p. 12

    3. Emploi et activités économiques et sociales..... p. 19

    4. Equipements et services publics..... p. 32

    5. Le territoire communal dans son environnement proche ..... p. 34

    6. Bilan de l’urbanisation et capacités d’urbanisation ..... p. 45

**CHAPITRE 2 ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L’ENVIRONNEMENT**..... p.50

    1. Environnement physique ..... p.51

    2. Les milieux naturels ..... p.57

    3. La ressource en eau ..... p.67

    4. La gestion des déchets ..... p.77

    5. Risques naturels et technologiques ..... p.78

    6. Les pollutions et nuisances ..... p.100

    7. Analyse du patrimoine paysager ..... p.102

    8. L’organisation urbaine du territoire..... p.113

    9. Le patrimoine bâti..... p.119

**CHAPITRE 3 CONTEXTE, ENJEUX ET PERSPECTIVES D’EVOLUTION DU TERRITOIRE** ..... p. 127

    1. Documents supra communaux et prescriptions particulières ..... p. 128

    2. Synthèse du diagnostic et enjeux du territoire ..... p. 149

    3. Perspectives d’évolution ..... p. 151

**CHAPITRE 4 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS EN MATIÈRE D’AMÉNAGEMENT**..... p.155

    1. Objectifs de développement et d’aménagement ..... p. 156

    2. Explication des choix retenus en matière d’aménagement ..... p. 159

    3. Dispositions relatives aux secteurs constructibles ..... p. 168

**CHAPITRE 5 ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L’ENVIRONNEMENT**..... p.177

    1. Prise en compte de l’environnement, soucis de sa préservation et de sa mise en valeur ..... p. 178

    2. Evaluation des incidences sur l’environnement ..... p. 183

**CHAPITRE 6 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX** ..... p.190

    1. Compatibilité avec les documents supra communaux ..... p.191

    2. Prise en compte des servitudes d’utilité publique ..... p.198

## Préambule : la Carte Communale, contenu et procédure

-----

La commune de SAUSSAY est actuellement régie par le Règlement National d’Urbanisme.

Dotée d’aucun document d’urbanisme auparavant, l’ensemble du territoire communal est concerné par les règles générales d’urbanisme instituées par l’article L111-1 dites « règles nationales d’urbanisme », et le « principe de constructibilité limité » institué par l’article L111-1-2, fixant les cas et conditions dans lesquels une demande de permis de construire peut-être refusée ou être accordée.

Aujourd’hui, la commune, soucieuse de suivre l’évolution et le développement de son territoire, a souhaité engager une procédure de révision de la carte communale par délibération du conseil municipal du 16 avril 2018 afin de préciser les modalités d’application du Règlement National d’Urbanisme (R.N.U.) sur l’ensemble du territoire communal.

### Le régime juridique des cartes communales :

L’article 6 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain insère dans le titre II relatif aux prévisions et règles d’urbanisme du livre 1<sup>er</sup> du code de l’urbanisme un chapitre relatif aux cartes communales consacrant législativement les cartes communales et donnant ainsi à ces documents le statut de document d’urbanisme.

Ce statut est notamment confirmé par le fait que :

- Les cartes communales sont devenues de véritables documents d’urbanisme au même titre que les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d’urbanisme.
- Elles sont soumises à enquête publique avant leur approbation et leur durée de validité n’est plus limitée.
- Enfin les cartes communales approuvées sont opposables au tiers et pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d’occuper ou d’utiliser le sol.

Ainsi, selon l’article L.101-2 du code de l’urbanisme, l’action des collectivités publiques en matière d’urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L’équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l’étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l’habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l’ensemble des modes d’habitat, d’activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d’intérêt général ainsi que d’équipements publics et d’équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d’amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l’usage individuel de l’automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l’air, de l’eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l’adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l’économie des ressources fossiles, la maîtrise de l’énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Article L.132-1.

Dans les conditions précisées par le présent titre, l'Etat veille au respect des principes définis à l'article [L. 101-2](#) et à la prise en compte des projets d'intérêt général ainsi que des opérations d'intérêt national.

Article L132-2

L'autorité administrative compétente de l'Etat porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents :

1° Le cadre législatif et réglementaire à respecter ;

2° Les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants.

L'autorité administrative compétente de l'Etat leur transmet à titre d'information l'ensemble des études techniques dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme.

Tout retard ou omission dans la transmission de ces informations est sans effet sur les procédures engagées par les communes ou leurs groupements.

Article L132-3

Les informations portées à connaissance sont tenues à la disposition du public par les communes ou leurs groupements compétents. En outre, tout ou partie de ces pièces peut être annexé au dossier d'enquête publique.

Article L132-4

L'autorité administrative compétente de l'Etat transmet aux maires et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de politique locale de l'habitat qui en font la demande la liste des immeubles situés sur le territoire des communes où ils exercent leur compétence et appartenant à l'Etat et à ses établissements publics.

### **Modalités d'élaboration :**

#### Article L160-1 du code de l'urbanisme.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale.

En application des articles L161-2 à L161-4 du code de l'urbanisme, la carte communale doit :

- respecter les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2 ;
- être compatible avec les documents énumérés à l'article [L. 131-4](#).
- préciser les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme, communément appelées règles nationales d'urbanisme, prises en application de l'article [L. 101-3](#).
- délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;

d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En application des articles L163-4 à L163-7 du code de l'urbanisme, la carte communale :

- est soumise pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#).

- est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.
- A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal ou par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Après enquête publique, est transmise par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir approuvé la carte.  
La carte approuvée est tenue à disposition du public.

#### Articles R163-1 et R.163-2 du code de l'urbanisme.

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent conduit la procédure d'élaboration ou de révision de la carte communale.

Le préfet, à la demande du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article L. 132-2. Il peut procéder à cette transmission de sa propre initiative.

#### Article R163-9 du code de l'urbanisme.

La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent ou révisent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté préfectoral est publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

La délibération est en outre publiée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, au Recueil des actes administratifs mentionné à l'[article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales](#) ou, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, au Recueil des actes administratifs mentionné à l'[article R. 5211-41](#) du même code, lorsqu'il existe.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation ou la révision de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

#### **Le contenu du document :**

En application de l'article L161-1, la carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

##### **● Le rapport de présentation :**

A partir des caractéristiques géographiques de la commune, le rapport de présentation :

1<sup>o</sup> analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2<sup>o</sup> explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, en cas de révision, les changements apportés à ces délimitations ;

3<sup>o</sup> évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Ce rapport expose également les motifs des modalités d'application des règles nationales d'urbanisme qui ont été précisées dans la carte communale et de la délimitation des secteurs constructibles ou non constructibles.

##### **● Les documents graphiques**

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1<sup>o</sup> De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2<sup>o</sup> Des constructions et installations nécessaires :

— à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une

activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

- à l'exploitation agricole ou forestière ;
- à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En zone de montagne, ils indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du 2° de l'article L. 122-12.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Le cas échéant et sans que cela nuise la lisibilité de ces documents graphiques, il peut être reporté sur ces derniers un certain nombre d'informations utiles à l'instruction des demandes d'occuper ou d'utiliser le sol : les réseaux, les risques naturels et technologiques et les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol.

#### • **Les annexes**

Article R161-8

Doivent figurer en annexe de la carte communale :

- 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;
- 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article [L. 112-6](#) ;
- 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'[article L. 125-6 du code de l'environnement](#).

#### **Effets de la carte communale :**

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables

Chapitre 1

***Diagnostic socio-économique***

## 1. PRESENTATION GENERALE

### 1.1 – SITUATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE

La commune de SAUSSAY, commune rurale, se situe en région Normandie, dans le département de SEINE-MARITIME. Elle appartient au canton de Yerville et à l'arrondissement de DIEPPE.

La commune s'étend sur une superficie 517 hectares pour une population de 366 habitants (INSEE 2020), soit une densité de population moyenne, 71 hab./km<sup>2</sup>, bien inférieure aux moyennes départementale (197 hab./km<sup>2</sup>), régionale (145 hab./km<sup>2</sup>) et nationale (108 hab./km<sup>2</sup>).

La commune fait partie de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville et du Syndicat de Pays Plateau de Caux Maritime.

La commune fait également partie de plusieurs structures intercommunales comme :

- Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable et d'assainissement de Yerville ;
- Le Syndicat Intercommunal du Bassin versant de l'Austreberthe ;
- Le Syndicat Intercommunal du Bassin versant de Saône, Vienne et Scie ;
- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (primaire) du Val des Mares ;
- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (secondaire) de Yerville ;
- le Syndicat Intercommunal d'Electricité 76.

Le futur projet de carte communale devra être en cohérence avec les documents d'urbanisme des communes riveraines. Les communes limitrophes recensées sont par ordre alphabétique :

- *Ancretiéville Saint Victor, carte communale approuvée ;*
- *Auzouville l'Esneval, RNU, carte communale en cours. ;*
- *Ectot l'Aubert, RNU ;*
- *Emanville, PLU approuvé ;*
- *Limésy, PLU approuvé ;*
- *Saint-Martin aux Arbres : carte communale approuvée.*

La commune de Saussay se situe au centre du département de Seine-Maritime, au sein de l'entité géographique du Pays de Caux, immense plateau vallonné, entaillé de vallées et situé entre la Manche et la vallée de la Seine.

Elle bénéficie d’une bonne situation géographique se trouvant à proximité de l’agglomération rouennaise (30 km), du littoral de la Manche (à 30 km de Veules les Roses) et à 40 km de l’agglomération dieppoise, et bénéficie des nombreuses infrastructures de transport proches : A29 et A150 à 5 km, N29 à 6 km, A151 et N27 à 7 km, A28 à 25 km.

Elle est également traversée par la RD142 reliant Barentin à Veules les Roses et par la ligne de chemin de fer permettant la liaison Amiens - Le Havre ou Beauvais - Le Havre.

Le territoire de la commune se situe au milieu d’un triangle formé par Yvetot (à 10 km), Tôtes (à 10 km) et Barentin (à 12 km), et à proximité immédiate de Yerville (4 km).



## 1.2 - HISTOIRE DE LA COMMUNE

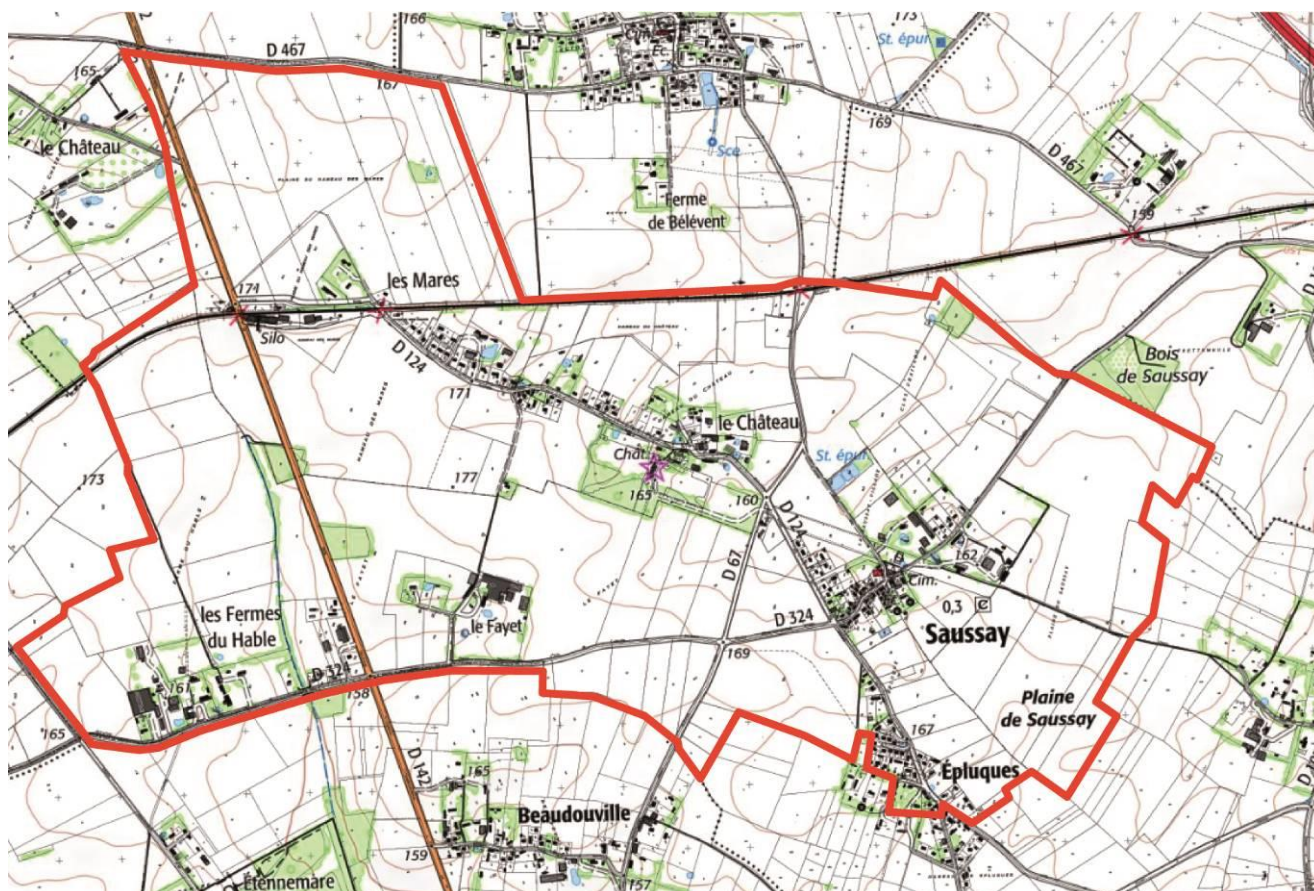
Autrefois Sauceym. Ce lieu existait déjà en 1066 puisque son seigneur se distingua cette année-là à Hastings. Le domaine était un fief relevant de la baronnie d’Esneval. Plusieurs chapelles. Pèlerinage Saint Dignefort contre les douleurs d’intestins.

Evolution de la population :

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
277	312	321	340	348	356	360	316	326
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
296	275	284	278	281	260	261	240	228
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
214	218	214	219	240	214	213	185	203
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2004	2009	2014
226	224	168	214	270	307	319	323	379
2015	-	-	-	-	-	-	-	-
380	-	-	-	-	-	-	-	-

## 1.3 - CONFIGURATION ET REPARTITION DU TERRITOIRE COMMUNAL

De forme relativement allongée, le territoire s’étire dans le sens Est-Ouest sur 4 km environ et dans le sens Nord-Sud sur 2 km environ.



Le territoire de SAUSSAY est formé d’un plateau calcaire présentant un relief peu marqué : de 150 mètres d’altitude en bordure Est et Ouest, à 176 mètres pour le point culminant situé au centre du territoire. Le point le plus bas se situant à 150 m.

Le territoire est essentiellement agricole. En effet, les espaces agricoles couvrent 84,35% du territoire communal avec une répartition à 90% en terres cultivées et à 10% en prairies permanentes.

Les espaces boisés sont rares (6,09% du territoire) et constitués de quelques bois et bosquets disséminés sur tout le territoire.

Il n’y a pas de réseau hydraulique. Seuls quelques mares ponctuent pour 0,24% du territoire.

Les espaces urbanisés (9,31% du territoire) se composent :

- d’un centre-bourg ;
- d’un secteur urbain linéaire formé à l’origine de deux hameaux : Les Mares et Le Château ;
- d’un hameau qui s’étale sur la commune voisine : Les Epluques ;
- de trois secteurs à dominante agricole ou se côtoient grande ferme agricole et quelques habitations Les Fermes du Hâble, Le Fayet, secteur Nord du centre-bourg ;
- des habitations isolées ;
- d’un secteur d’activités : silos céréaliers.

La commune du SAUSSAY est parcourue par 4 routes départementales d’importance très différentes :

- du Nord au Sud :
  - ⇒ à l’Ouest du territoire, la RD**142** VEULES LES ROSES à BOURG-ACHARD,
  - ⇒ au centre du territoire entre le Chateau et le centre-bourg, la RD**67** de SAHURS à DOUDEVILLE ;
- d’Est en Ouest :
  - ⇒ au Sud du territoire et traversant le centre-bourg, la R.D. n°**324** de CIDEVILLE au SAUSSAY
  - ⇒ au centre du territoire, desservant le centre-bourg, le Château et les Mares, la RD**124**.

Le réseau secondaire est constitué de :

- la V.C. n°2 et la V.C. n°401, dans le bourg ;
- la V.C.n°467 longeant la limite Nord du territoire (ancienne R.D. n°467).

La ligne de chemin de fer réservée aux marchandises Motteville - Montérolier-Buchy traverse le territoire dans sa partie Nord d’Est en Ouest. Au XIX<sup>ème</sup> siècle cette ligne s’arrêtait au SAUSSAY d’où la présence d’une gare. Elle relie LE HAVRE à AMIENS.

Aujourd’hui, cette ligne accueille quelques des convois de marchandises de manière quotidienne de l’ordre de 8 à 12 trains par jour avec un convoi de 400 m de long environ.

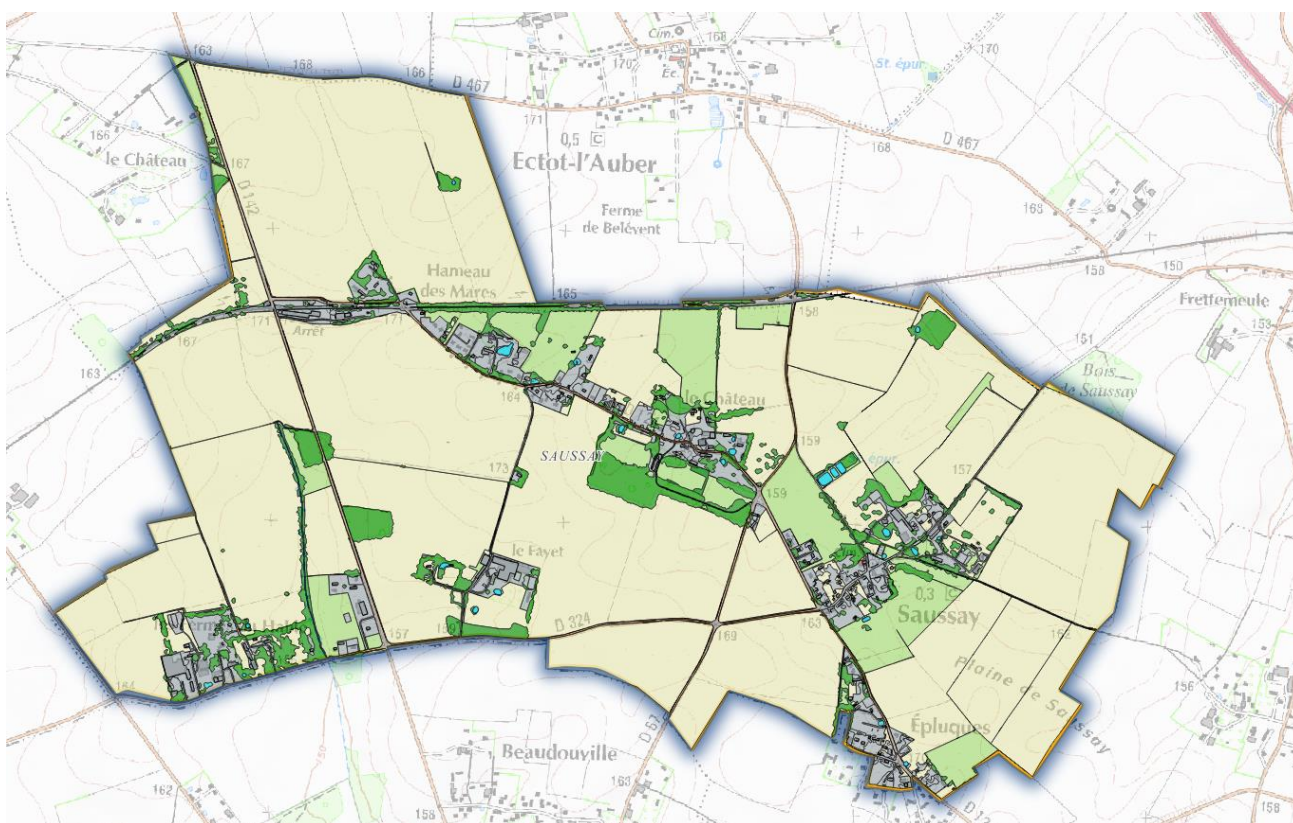
La commune du SAUSSAY est située à proximité du nœud ferroviaire de Motteville. En effet, la ligne ferroviaire LE HAVRE-PARIS dessert la gare de MOTTEVILLE située à 7 km du SAUSSAY.

#### **Données OSCOM 2015**

<i>Espaces urbanisés et voirie</i>	<i>Cultures, terres arables</i>	<i>Prairies</i>	<i>Espaces boisés</i>	<i>Eaux</i>	<b>Total</b>
<i>48,66 ha</i>	<i>399 ha</i>	<i>41,7 ha</i>	<i>31,85 ha</i>	<i>1,24 ha</i>	<b>522,42 ha</b>

Le territoire se répartit de la manière suivante :

	En hectares	En %age
Espaces urbanisés et voirie	48.66	9,31%
Espaces agricoles	440.70	84,35%
Espaces boisés	31.86	6,09%
Espaces hydrauliques	1.24	0,24%
TOTAL	522.42	100.00%

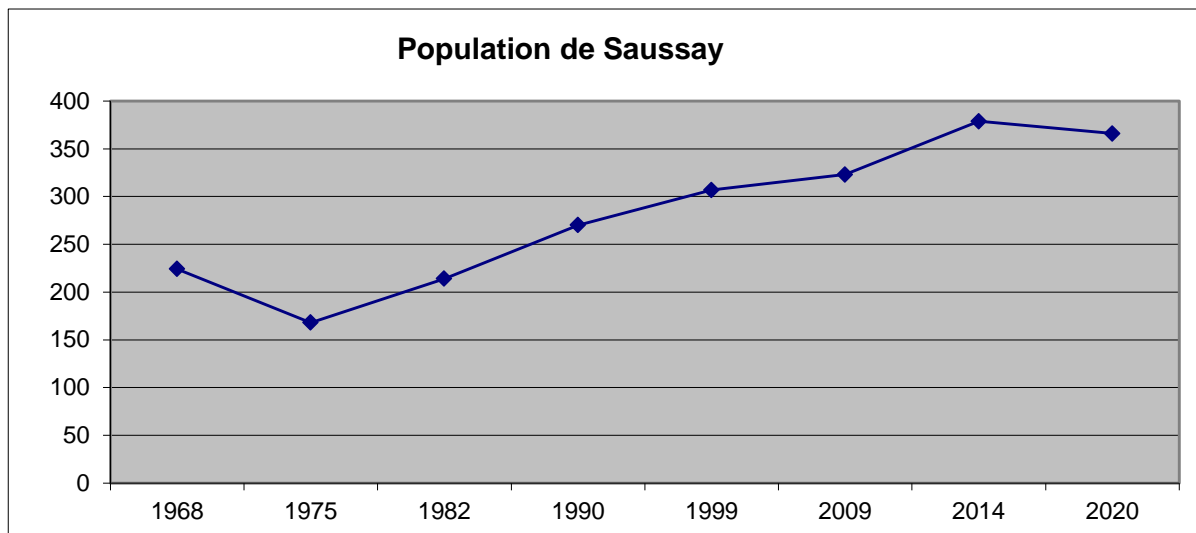


## 2. LA POPULATION ET L'HABITAT

### 2. 1. POPULATION

#### 2. 1. 1. Evolution démographique

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	224	168	214	270	307	323	379	366



Sur 52 ans, la population de Saussay suit une logique de croissance. Elle a augmenté de 63,4% entre 1968 (224 habitants) et 2020 (366 habitants), soit une croissance moyenne annuelle de 1,22% correspondant à 2,7 habitants par an.

Cette évolution à la croissance n'a pas été constante dans le temps et a connu 3 phases distinctes.

Après une crise démographique assez forte au début des années 70, de l'ordre de -3,6% l'an, soit -8 habitants chaque année, la population a connu une phase continue de croissance démographique à partir de 1975 jusqu'à 2014. La population a alors augmenté de 125% en 40 ans, soit une croissance moyenne de 3,2% par an équivalent à 5,4 habitants supplémentaires par an.

Récemment, entre les deux derniers recensements, la population diminue légèrement de l'ordre de 0,57% par an, soit 2,1 hab./an en moins entre 2014 et 2020.

La phase de croissance est la phase la plus longue : 39 ans. Elle eut s'analyser plus finement en trois sous phases :

- une première de croissance moyenne s'étalant de 1975 à 1999 :
- une seconde de croissance faible de 1999 à 2009 :
- la troisième phase de croissance démographique très forte de 2009 à 2014.

1975-1999 :

croissance moyenne de l'ordre de 3,45% l'an, soit +5,8 habitants chaque année.

1999-2009 :

croissance faible de l'ordre de 0,52% l'an, soit +1,6 habitants chaque année.

2009-2014 :

croissance très forte de l'ordre de 3,47% l'an, soit +11,2 habitants chaque année.

## A l'échelle du SCOT

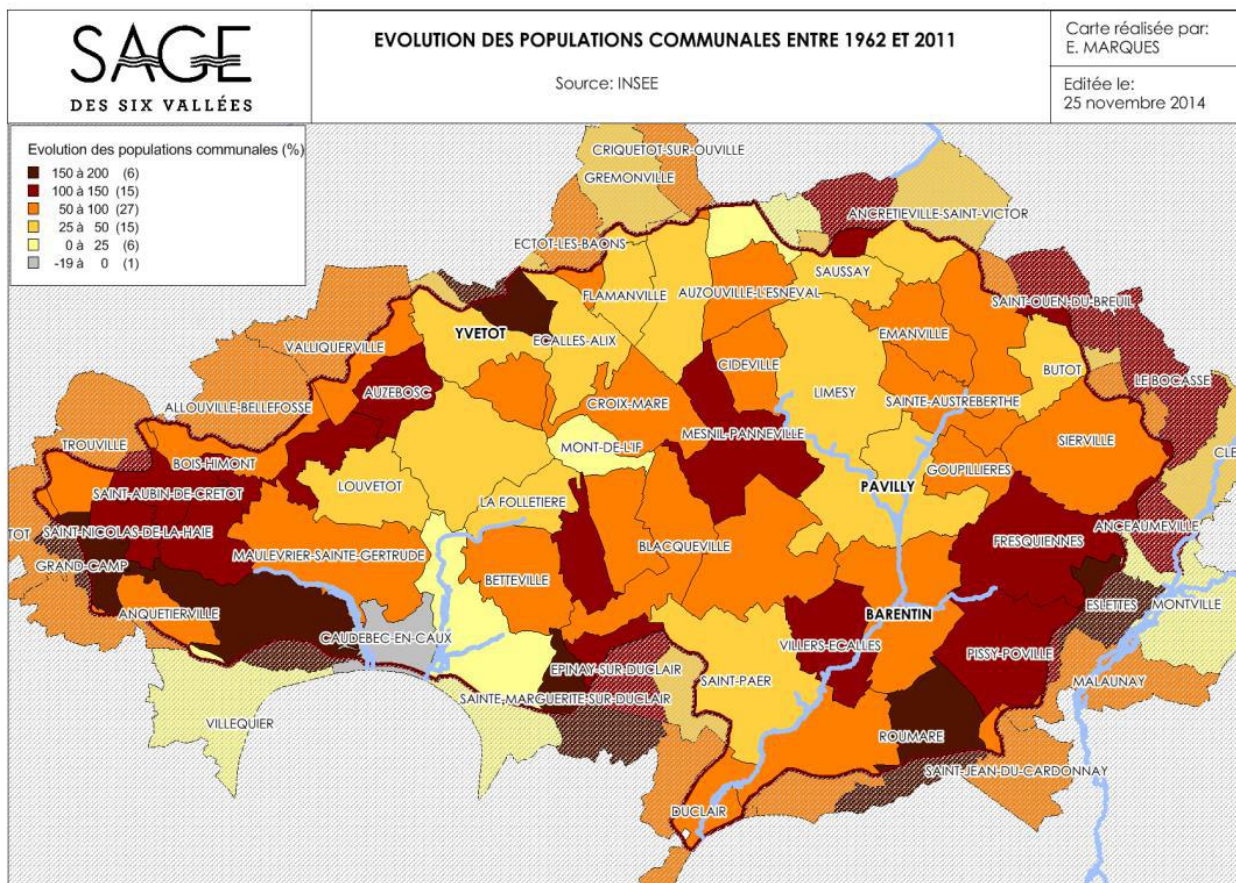
De 1999 à 2009, le SCOT a vu sa population croître d'environ 3.500 habitants, ce qui représente une croissance annuelle de 0,55%. Ce rythme est supérieur à celui de la Seine-Maritime et de la région et légèrement inférieur à la moyenne nationale ; cependant, selon les CC, cette évolution diffère.

Les deux CC côtières ont connu une perte de population alors que la CC Plateau de Caux - Fleur de Lin, la CC d'Yerville Plateau de Caux et la CC de la Région d'Yvetot ont connu une croissance démographique plus forte qu'en France métropolitaine soit respectivement une croissance annuelle de +0,88%, +1,37% et 0,77%.

La croissance démographique s'est effectuée principalement en dehors des villes-centres des Communautés de Communes, à l'exception notable de la principale, Yvetot en forte croissance ces dernières années.

L'évolution de la population -1999-2009			
	population municipale		var. en % par an
	1999	2009	
<b>TOTAL SCOT PPCM</b>	<b>63798</b>	<b>67366</b>	<b>0,55%</b>
dont			
<b>CC Yvetot Région d'Yvetot</b>	<b>20145</b>	<b>21752</b>	<b>0,77%</b>
dont Yvetot	10776	11935	1,03%
<b>CC Yerville Plateau de caux</b>	<b>9248</b>	<b>10599</b>	<b>1,37%</b>
dont Yerville	2172	2285	0,51%
<b>CC Plateau de Caux-Fleur de Lin</b>	<b>8339</b>	<b>9099</b>	<b>0,88%</b>
dont Doudeville	2524	2573	0,19%
<b>CC Côte d'Albâtre</b>	<b>20739</b>	<b>20715</b>	<b>-0,01%</b>
dont Saint-Valéry-en-Caux	4778	4463	-0,68%
<b>CC Entre Mer et Lin</b>	<b>5327</b>	<b>5201</b>	<b>-0,24%</b>
dont Fontaine-le-Dun	978	909	-0,73%
<b>Seine-Maritime</b>			<b>0,09%</b>
<b>Haute-Normandie</b>			<b>0,29%</b>
<b>France métropolitaine</b>			<b>0,65%</b>
<i>source: INSEE RP 1999 2009</i>			

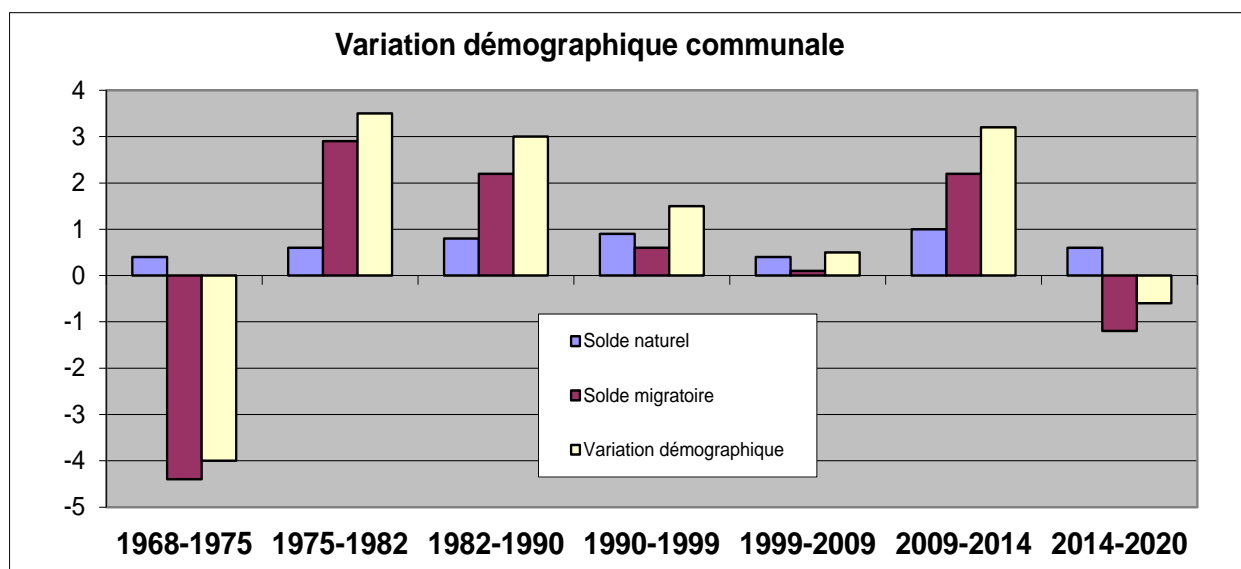
## A l’échelle du bassin du SAGE



Saussay connaît une croissance démographique faible comparativement aux communes qui lui sont proches. Elle se situe dans un secteur géographique à croissance démographique élevée tirée par certaines communes.

### 2. 1. 2. Variations de la population

variations annuelles en %	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020
Solde naturel	0,4	0,6	0,8	0,9	0,4	1	0,6
Solde migratoire	-4,4	2,9	2,2	0,6	0,1	2,2	-1,2
Variation démographique	-4	3,5	3	1,5	0,5	3,2	-0,6



Les variations démographiques de la population s’expliquent surtout par les mouvements migratoires. Quand le solde migratoire est positif, la population augmente, quand il est négatif, elle baisse.

Le solde migratoire participe en effet à hauteur de 40 à 92% à l’évolution démographique de la population. Excepté sur la période 1999-2009 où c’est alors le solde naturel qui explique à hauteur de 80% la croissance de la population.

A noter que le solde naturel est toujours positif depuis 1968. Il participe alors à la croissance démographique à partir de 1975.

	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2009	2009-2014	2014-2020
Taux de natalité	16,60 ‰	13,70 ‰	13,20 ‰	14,00 ‰	9,20 ‰	16,20 ‰	10,30 ‰
Taux de mortalité	13,00 ‰	7,60 ‰	5,30 ‰	5,40 ‰	5,40 ‰	5,80 ‰	4,50 ‰

Après une baisse entre 1962 et 2009 (-46%), le taux de natalité repart à la hausse depuis 2009 pour presque retrouver le seuil haut des années 70, soit 16,20‰ en 2014, et se stabilise à 10,3 ‰ en 2020. Ceci s’explique par la venue de nouveaux habitants, couples avec enfants, durant les années 2010.

Le taux de mortalité a lui fortement baissé depuis 1968 jusqu’à nos jours, de 65% exactement passant de 13‰ en 1968 à 4,5‰ en 2020.

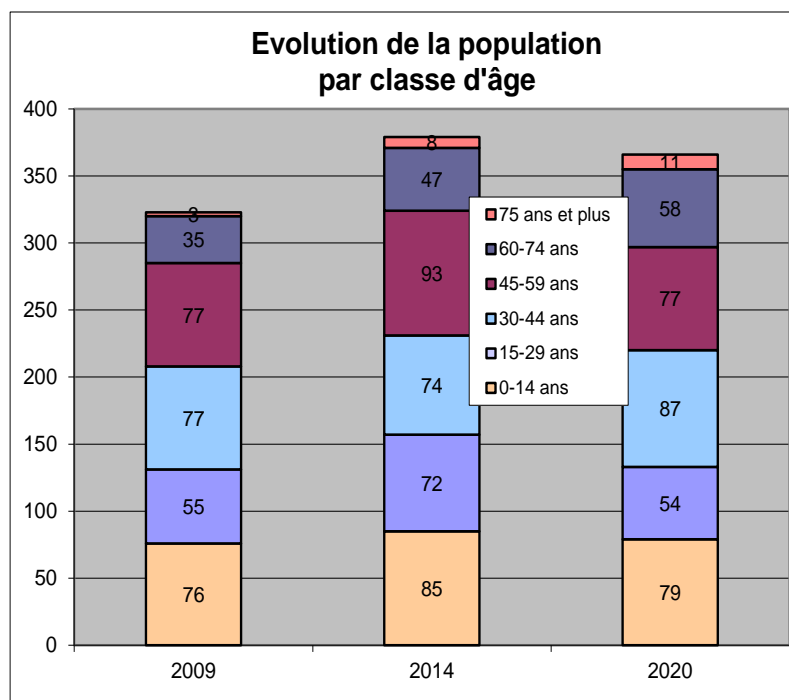
L’évolution de ces deux paramètres explique le solde naturel fort et constant durant cette période.

### 2. 1. 3. Structure de la population

	données brutes			évolution	pourcentage	
	2009	2014	2020	2009-2020	2009	2020
0-14 ans	76	85	79	3,9%	23,5%	21,6%
15-29 ans	55	72	54	-1,8%	17,0%	14,8%
30-44 ans	77	74	87	13,0%	23,8%	23,8%
45-59 ans	77	93	77	0,0%	23,8%	21,0%
60-74 ans	35	47	58	65,7%	10,8%	15,8%
75 ans et plus	3	8	11	266,7%	0,9%	3,0%
TOTAL	323	379	366	347,5%	100,0%	100,0%

La population est plutôt jeune (60,9% ont moins de 45 ans) mais vieillissante comme la tendance nationale.

En effet, les moins de 45 ans représentaient 60% de la population totale en 2020.



Les plus de 45 ans augmentent leur part de la population totale : 35,60% de la population totale en 2009 contre 40% en 2020.

Les classes d’âge qui augmentent le plus sont :

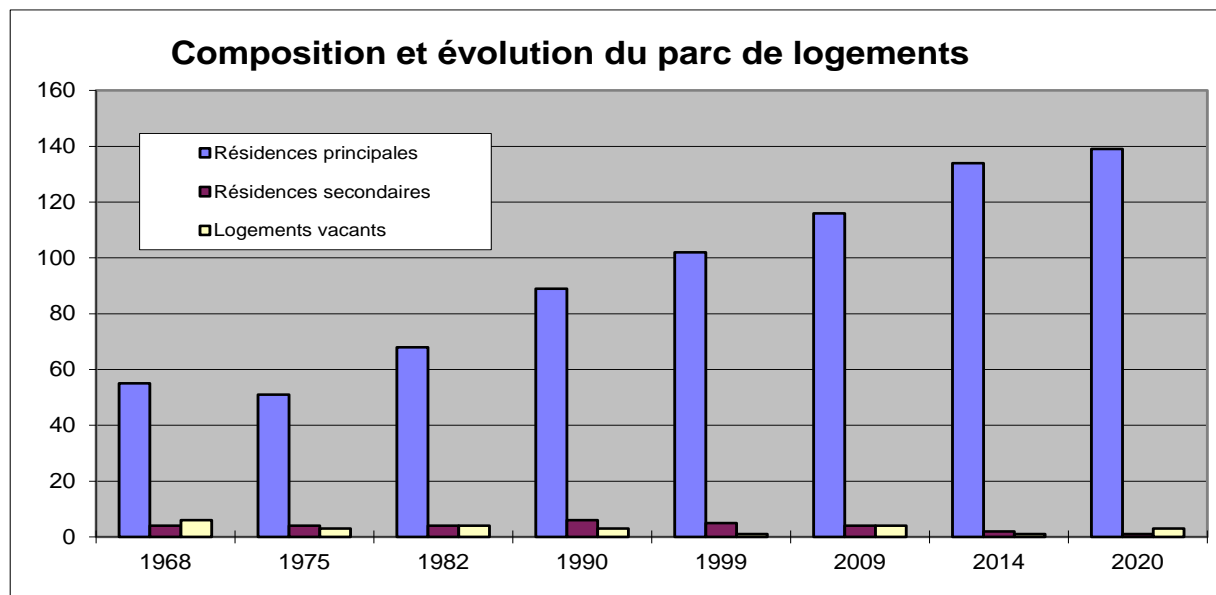
- les « 75 ans et plus » : +267%,
- les 60-74 ans : +66%

Le taux d’équipement automobile est important : en 2020, 99,2% des ménages ont au moins une voiture (proportion du département : 80 %) et 71% ont au moins deux voitures.

## 2. 2. HABITAT

### 2. 2. 1. Evolution du parc immobilier

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	évolution
									1975-2020
<b>Résidences principales</b>	55	51	68	89	102	116	134	139	152,7%
<b>Résidences secondaires</b>	4	4	4	6	5	4	2	1	-75,0%
<b>Logements vacants</b>	6	3	4	3	1	4	1	3	-50,0%
<b>Total</b>	65	58	76	98	108	124	137	143	120,0%
<b>Taille des ménages</b>	4,1	3,3	3,1	3	3	2,8	2,8	2,8	-31,7%



Le nombre de logement a augmenté de 120% en 52 ans, passant de 65 en 1968 à 143 en 2020. Cela correspond à une hausse de 1,5 logement par an.

Il est composé à 97,2% de résidences principales. La part des résidences secondaires et des logements vacants est très faible, respectivement 0,7% et 2,1%.

100% des résidences principales sont des maisons individuelles en 2020.

La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, soit 96,3% des ménages. Locataires 2,9% et logés à titre gratuit à 0,7%.

Le nombre moyen de pièces par maison est de 5,4 en 2020 et est en constante augmentation (5,2 en 2009). La taille moyenne des ménages est de 2,64 personnes par foyer en 2020 et diminue fortement depuis 52 ans (4,7 en 1968).

## A l'échelle du SCOT

### Un rythme de construction assez soutenu notamment sur la CC de Yerville

De 1999 à 2009, un peu plus de 3000 logements neufs ont été construits sur le territoire du SCOT soit une moyenne de 4,8 logements par an et pour 1000 habitants. Ce rythme est plus soutenu qu'au niveau départemental mais inférieur au référent national.

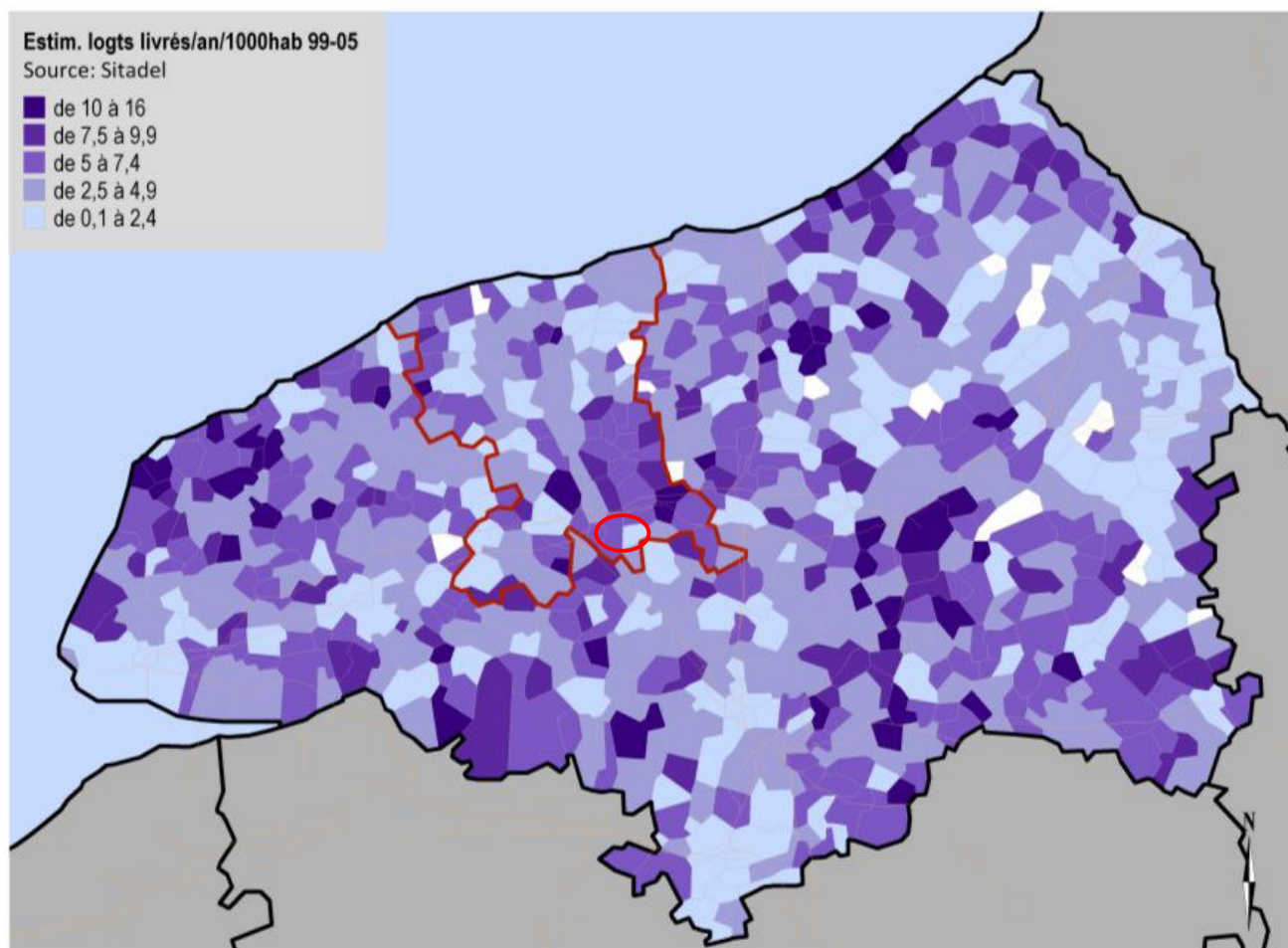
Cependant, au sein du SCOT, l'activité de construction fut inégale selon les territoires. C'est au Sud du SCOT, notamment sur la CC de Yerville, que le rythme de construction a été le plus intense, dépassant très nettement la moyenne nationale. Les CC de la région d'Yvetot et de Plateau de Caux-Fleur de Lin ont connu un rythme de construction nettement supérieur au référent départemental.

Les deux CC côtières ont connu un rythme de construction très modeste, voire faible pour la CC Entre Mer et Lin.

La construction sur le SCOT se caractérise aussi par une prédominance de la construction de logements individuels, généralement en accession à la propriété ; ils ont représenté 84% des logements construits de 1999 à 2009.

Cette dynamique de la construction dans le SCOT et sa localisation s'inscrit dans une dynamique départementale, celle d'une périurbanisation des zones rurales en périphérie des grandes agglomérations (Rouen, Le Havre, Dieppe) et de vastes zones interstitielles entre celles-ci (voir carte ci-après).

Cette dynamique a connu un maximum dans les années qui ont précédé la crise économique de 2008, notamment de 2005 à 2007. Depuis, l'intensité de la construction a marqué le pas.



**La commune de Saussay se situe dans la strate 2,5 à 4,9 logements livrés par an pour 1000 habitants sur la période 99-2005.**

### 2. 2. 2. Ancienneté et qualité du parc immobilier

Epoque d'achèvement des résidences principales						
	avant 1945	1945-1970	1971-1990	1991-2005	2006 à 2017	TOTAL
<b>2020</b>	33	9	46	22	27	137

L'habitat de la commune est plutôt récent. En effet, plus de 76% des logements ont été construits après 1945. Cette situation est moins meilleure que celle du Département dont l'ensemble des communes ne possède un parc immobilier récent qu'à 65,4%.

Qualité des résidences principales						
	Qualité sanitaire		Chauffage central			TOTAL
	ni baignoire ni douche	baignoire ou douche	collectif	individuel	sans chauffage central	
<b>2009</b>	2	114	1	83	32	116
<b>2014</b>	2	132	1	90	43	134
<b>2020</b>	5	134	1	90	48	139

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs de la qualité des logements. En 2020, la qualité des logements est plutôt bonne puisque 96,4% des logements sont équipés d'installations sanitaires suffisantes (W-C, baignoire ou une douche à l'intérieur du logement).

En revanche, certains logements manquent encore de confort puisque 34,5% des résidences principales est dépourvu de chauffage central collectif ou individuel.

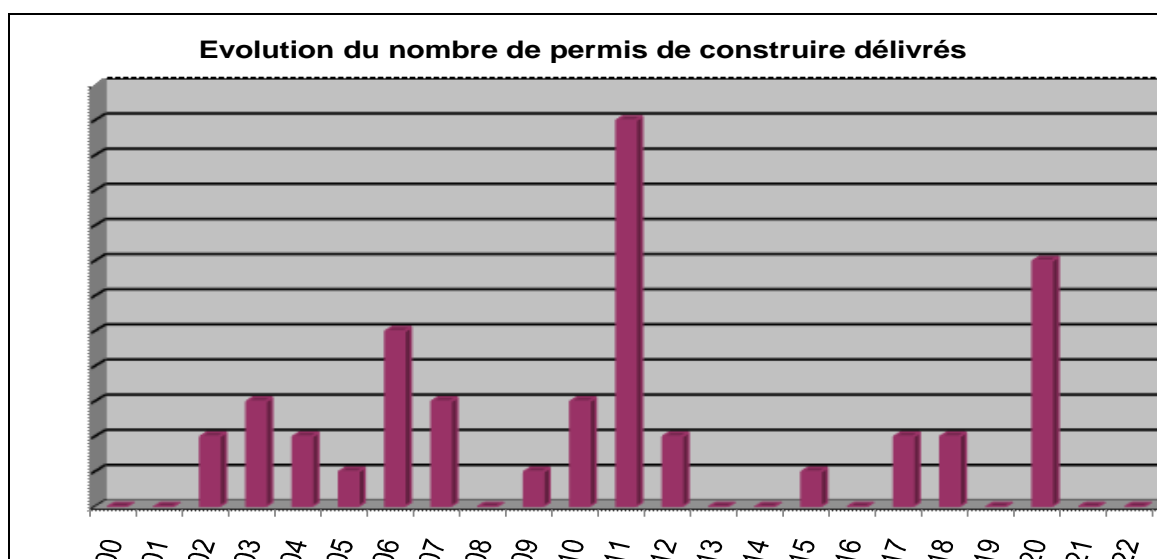
### 2. 2. 3. Analyse de la demande à construire en habitat depuis 2000

#### Evolution des permis de construire pour l'habitat

Année	Nombre de permis	Année	Nombre de permis	Année	Nombre de permis
2000	0	2010	3	2020	7
2001	0	2011	11	2021	0
2002	2	2012	2	2022	0
2003	3	2013	0	2023	1
2004	2	2014	0		
2005	1	2015	1		
2006	5	2016	0		
2007	3	2017	2		
2008	0	2018	2		
2009	1	2019	0		
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8</b>

Durant les années 2000 et 2010, la pression foncière pour l'habitat était de 2 permis délivrés chaque année en moyenne pour de nouvelles habitations (maisons neuves ou réhabilitations de bâtiments existants).

Au cours des années 2020, cette pression foncière semble augmenter mais les chiffres ne sont que sur quatre ans (2020-2023). 8 permis de construire ont été accordés pour créer 9 logements, soit 2 permis pour 2,25 logements par année.



### 3. EMPLOI ET ACTIVITES ECONOMIQUES ET SOCIALES

#### 3. 1. EMPLOI SUR LA COMMUNE

##### 3. 1. 1. La population active

(Recensement INSEE 2020)

	Commune		Arrondissement		Département	
<b>Population active</b>	201		107 030		575 679	
hommes	100	49,8%	55 999	52,3%	295 306	51,3%
femmes	101	50,2%	51 031	47,7%	280 373	48,7%
<b>Population active occupée</b>	185		83 192		499 458	
salariés	169	91,4%	71 783	86,3%	450 940	90,3%
non salariés	16	8,6%	11 409	13,7%	48 518	9,7%
<b>Chômeurs</b>	17		14 755		89 098	
<b>Taux de chômage</b>	8,5		13,8		15,5	
<b>Taux d'activité 15-64 ans</b>	82,3%		73,3%		72,3%	

En 2020, plus d'un habitant sur deux est actif, 54,9 % exactement (201 actifs pour 366 habitants). La population active occupée est moindre, 50,5% (185 actifs occupent un emploi).

91,4% des actifs sont salariés.

La commune présente un taux de chômage faible, deux fois inférieur à celui du Département : de 8,5% contre 15,5% pour le Département. Ce taux est également très inférieur à celui de l'arrondissement (13,8%). Le chômage touche surtout les jeunes (15-24 ans) avec un taux de 24,9% alors que les seniors sont peu impactés (3,7% pour les 55-64 ans).

Le taux d'activité, part de la population active par rapport à la population en âge de travailler (15-64 ans), est de 82,3%. Le taux d'activité est plus important sur la catégorie 25-54 ans avec 100% de la tranche 25-54 ans qui travaille.

Le nombre d'actifs par ménage est peu élevé. Il est en moyenne de 1,4 actifs pour un ménage moyen de 2,64 personnes, soit 53% du ménage.

	Population active : classe d'âge et sexe			TOTAL
	15-24 ans	25-54 ans	55-64 ans	
Hommes	11	78	11	100
Femmes	9	76	16	101
TOTAL	20	154	27	201

(Recensement INSEE 2020)

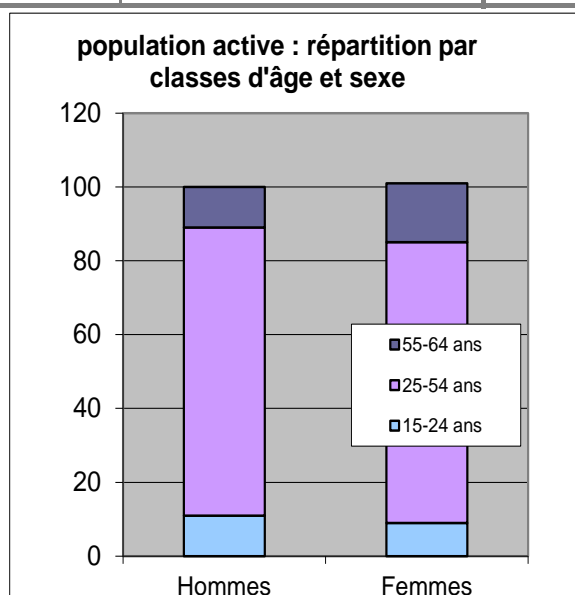
Les caractéristiques de la population active de Saussay sont les mêmes qu'au niveau national.

A savoir une période d'activité qui est essentiellement concentrée sur la tranche d'âge 25-54 ans : cette tranche représente 76,6% de la population active totale.

La population active est bien répartie entre les hommes et les femmes à quasi parité : avec 50,2% de femmes pour 49,8% d'hommes.

Cette proportion est différente de celle du Département où les hommes dominent à 51,3%.

La population active est plutôt âgée. Si la tranche d'âge 25-54 ans domine (76,6% des actifs), la tranche 55-64 ans est supérieure à la tranche 15-24 ans : 13,4% contre 10%.



### 3. 1. 2. Les lieux de travail des actifs saussayais

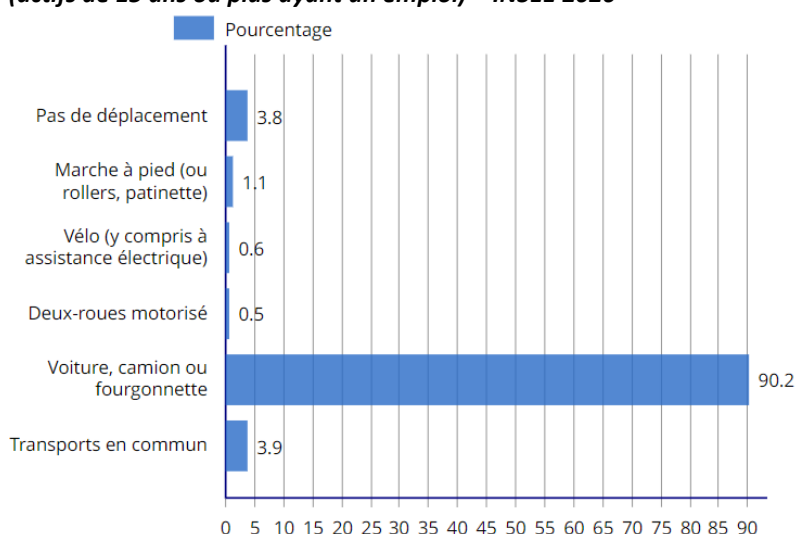
	dans la Commune de résidence	dans une autre commune du même département
<b>Nombre d'actifs travaillant</b>	14	171
<b>%age d'actifs travaillant</b>	7,6%	92,4%

(Recensement INSEE 2020)

7,6% de la population active travaille sur la commune. Le reste de la population active travaille dans une autre commune à 92,4%, principalement vers les pôles d’emploi majeurs que sont les agglomérations rouennaise et dieppoises ou encore yvetotaise. Les actifs effectuent alors leurs déplacements domicile-travail vers des villes essentiellement comprises dans un rayon de 30 km.

### 3. 1. 3. Les moyens de transport des actifs saussayais

#### Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020 (actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi) – INSEE 2020



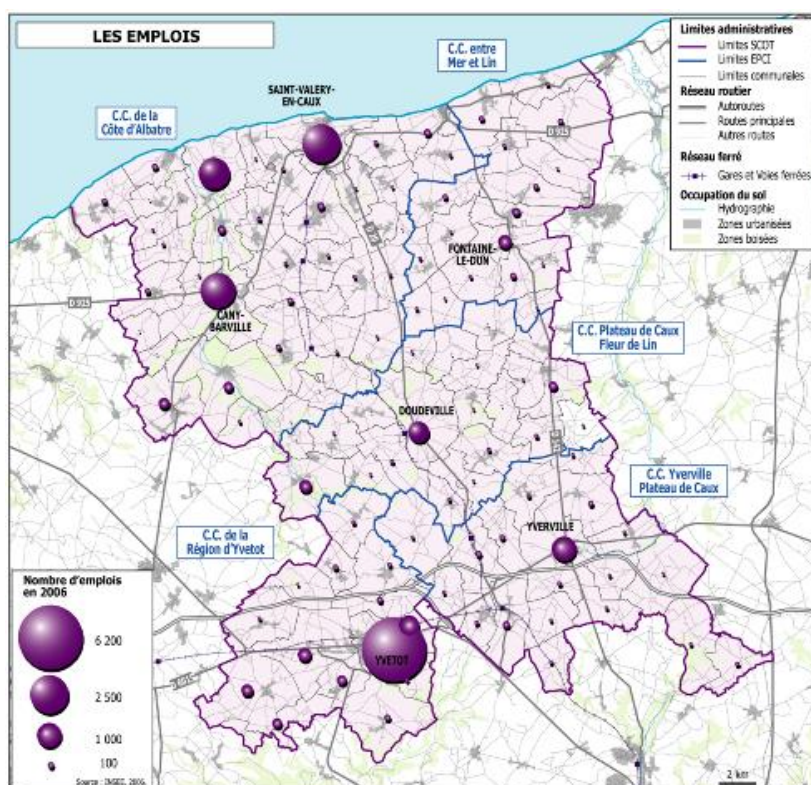
Le principal mode de transport pour se rendre au travail est le véhicule personnel (voiture, camion, fourgonnette) pour 90,2% des actifs saussayais. Les transports en commun sont le second mode de transport avec 3,9%. La marche à pied est le troisième mode de transport pour 1,1% des actifs alors que les deux roues représentent 1,1% des modes de transport.

Les modes doux (deux roues, marche à pied) sont alors peu utilisés avec 2,2% des déplacements domicile-travail.

## 3. 2. EMPLOI ET ACTIVITES ECONOMIQUES A L'ECHELLE DU SCOT

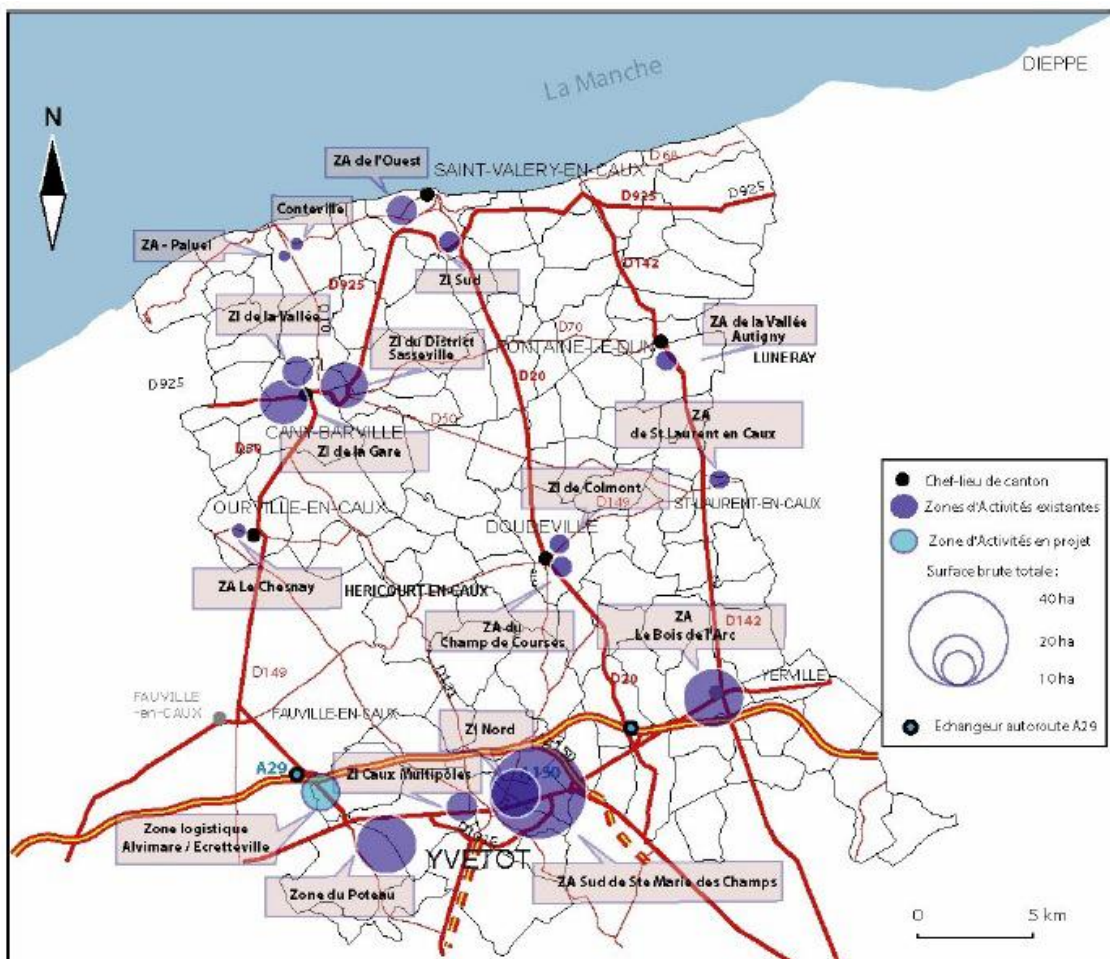
### Les pôles d’emploi

Les principaux pôles d’emploi sur le territoire sont situés sur les communautés de communes d’Yvetot et de la Côte d’Albâtre. Ils concernent les communes d’Yvetot, Cany-Barville, Saint Valery en Caux et Paluel (présence de la centrale EDF). Les communautés de communes Entre Mer et Lin et Plateau de Caux Fleur de Lin de possèdent pas de pôles majeurs d’emploi sur leur territoire. Seules les communes de Doudeville et Fontaine le Dun concentrent un nombre d’emploi relativement plus important, mais elles ne sont pas en mesure de concurrencer les pôles d’Yvetot et ceux situés sur la communauté de commune de la Côte d’Albâtre.



## Les zones d’activités

Le Pays compte une quinzaine de zones d’activités logistiques sur son territoire, principalement concentrées autour des infrastructures de transport du sud du territoire et autour de Cany Barville. Trois hôtels d’entreprises sont aussi à noter à Doudeville, Saint Valery en Caux et Valliquerville.



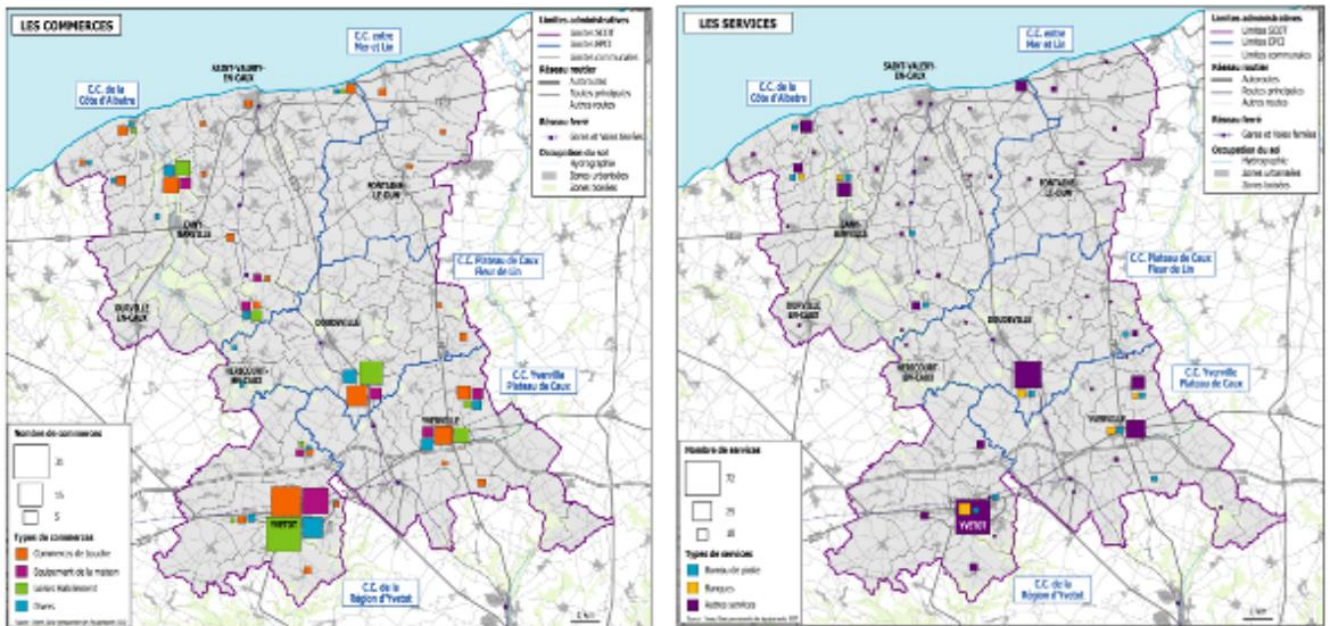
Si les zones d’activités sont des atouts économiques pour le territoire, elles sont aussi très souvent localisées à proximité immédiate des infrastructures routières et autoroutières et ne permettent que peu d’alternatives en termes de modes de transport pour les salariés qui y travaillent. Il s’agira à l’avenir de veiller à concilier la localisation de ce type de zone d’activité avec l’offre de transport existante sur le territoire et de prendre en compte les aspects environnementaux.

Dans le cadre de la DTA (Directive Territoriale d’Aménagement) de l’estuaire de la Seine et de Port 2000, des zones logistiques ont été identifiées pour soulager le trafic lié à l’activité du Port. La **zone logistique de Grémonville** constitue le second site intéressant après Bréauté en partant du Havre vers l’Ouest, en termes de localisation.

A ce jour, cette zone n’a fait l’objet d’aucun aménagement. Les réserves foncières doivent toutefois être réservées au PLU. Si l’emplacement bénéficie d’une bonne desserte routière et autoroutière, la desserte ferroviaire nécessite d’être complétée par un barreau permettant de rejoindre le Havre sans être obligé d’effectuer un rebroussement (coût d’investissement estimé : 20 millions d’euros en 2006).

## Les pôles de commerces et services

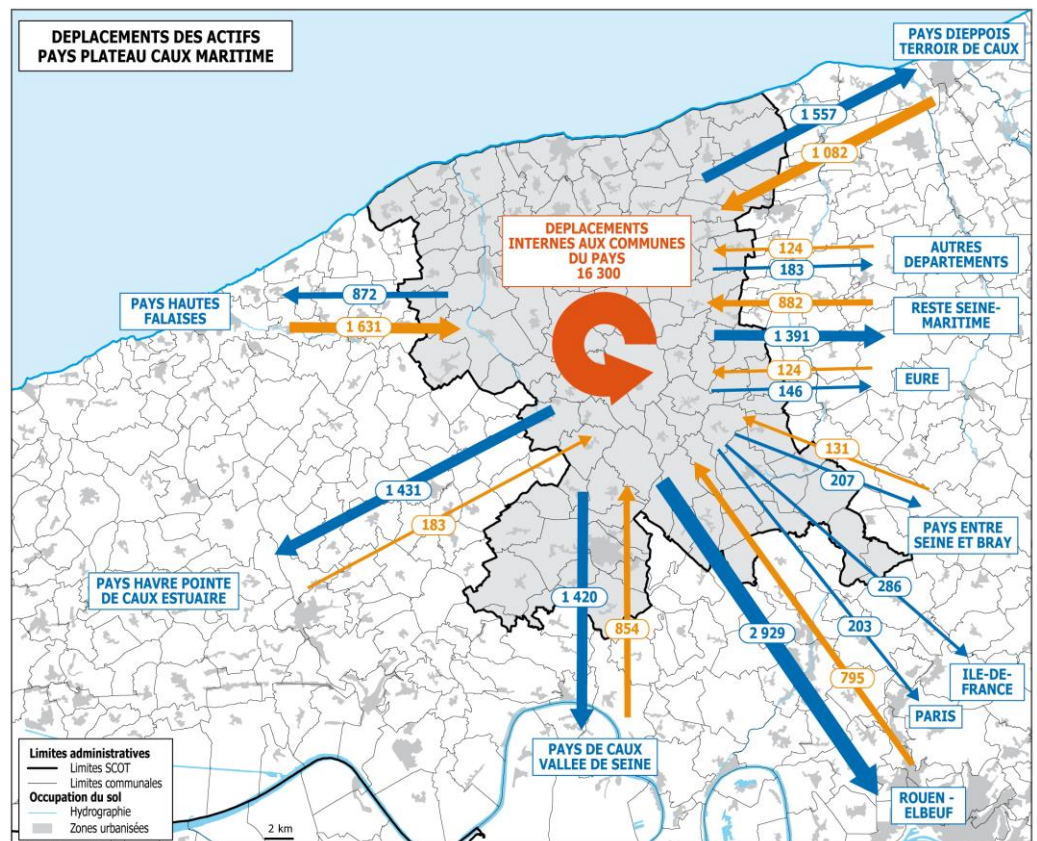
Les principaux pôles de commerces sur le territoire sont situés sur les principales communes du pays. Etant donné la configuration rurale du territoire, on observe toutefois de nombreux commerces de proximité dans les communes (notamment les commerces de bouche : boulangerie, charcuterie...).



Source : données INSEE 2006

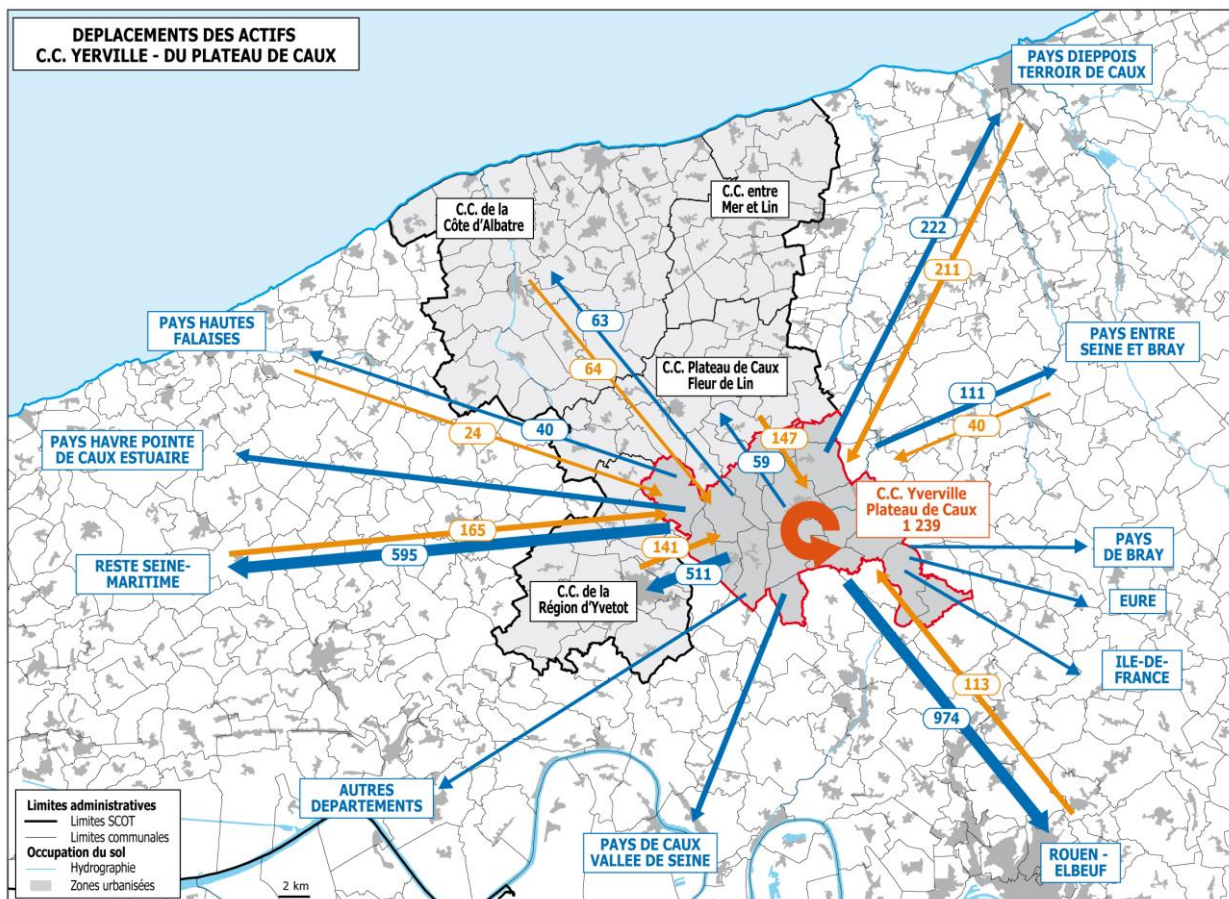
### 3. 3. LES DEPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL A L’ECHELLE DU SCOT

- Le territoire compte 16 300 actifs résidant, soit 3% de plus par rapport à 1999.
- Les déplacements domicile-travail à l’intérieur du territoire représente 60% des migrations alternantes, soit 5% de moins qu’en 1999. Un actif sur quatre travaille donc hors du Pays contre un sur trois en 1999, ce qui engendre une forte croissance des déplacements pour le motif travail.
- 10 800 habitants quittent le territoire alors 6 000 personnes viennent y travailler, le solde migratoire est en augmentation par rapport à 1999 (+2,3%).



Ces grandes tendances recourent toutefois des réalités contrastées selon les communautés de communes. On observe que les déplacements intra-communautaires occupent une part importante des déplacements, particulièrement pour la CC Côte d’Albatre (70%) en raison de ses forts pôles d’emploi. La CC Yerville Plateau de Caux et la CC de la Région d’Yvetot apparaissent les plus fortement orientées vers l’extérieur. La CC de la Région d’Yvetot est la CC la plus attractive pour l’extérieur en termes d’emploi, ainsi que la CC Côte d’Albatre.

Les CC Région d’Yvetot et Yerville Plateau de Caux semblent plus clairement orientées vers l’agglomération rouennaise



Les 5 communes de lieu de travail les plus importantes :

CC Yerville - Plateau de Caux	COMMUNE DE DESTINATION				
	Yerville	Rouen	Yvetot	Barentin	Motteville
Yerville	271	84	68	52	
Criquetot-sur-Ouville	23	23	47		
Vibeuf	20			20	
Motteville		28		24	72
Ouville-l'Abbaye	36	28	24		
Ectot-l'Auber		20	20		
Étoutteville		22	30		
Flamanville			48		
Auzouville-l'Esneval	20	40			
Grémonville		32			
Bourdainville		31			
Ancretiéville-Saint-Victor				27	
Hugleville-en-Caux					
Saussay		20		24	
Ectot-lès-Baons			44		
Lindebeuf					
Cideville					
Total CC d'Yerville-Plateau de Caux	370	328	280	147	72

### 3. 2. ACTIVITES ECONOMIQUES

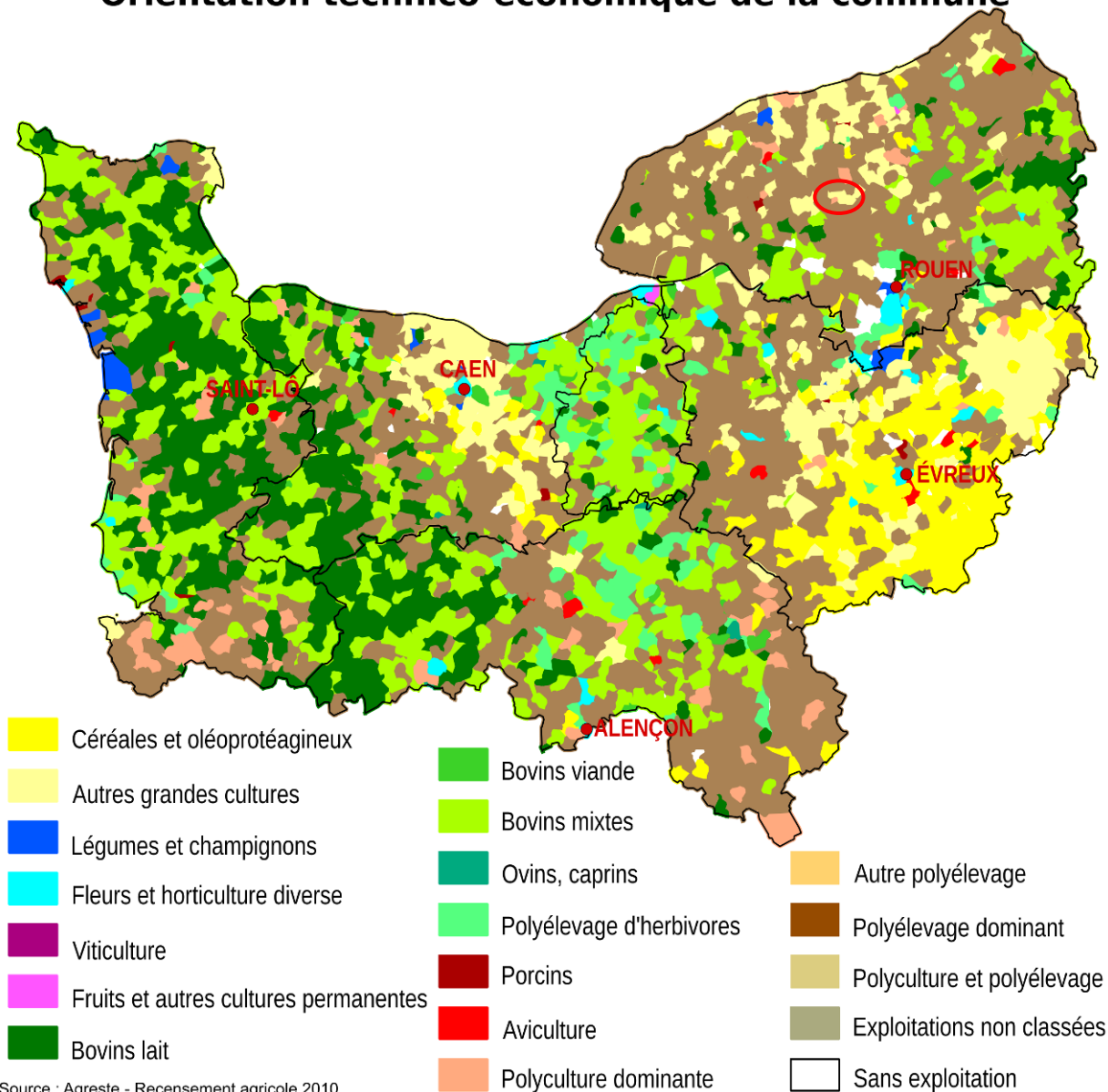
#### 3. 2. 1. L’activité agricole

##### Type d’agriculture

Les espaces à vocation agricole couvrent 84,35% du territoire communal.

La commune de Saussay a une orientation technico économique de type « autres grandes cultures ».

### Orientation technico-économique de la commune



La "polyculture" est l’activité dominante. Les terres cultivées couvrent en effet 90% de la SAU. La polyculture est essentiellement céréalière (blé principalement, maïs, orge, colza, houblon, escourgeon). La culture de la pomme de terre, betterave à sucre, betterave fourragère et du lin est également pratiquée.

L’élevage est la seconde activité, les prairies permanentes couvrent en effet 10% de la SAU. Il faudra veiller à respecter les distances d’éloignement entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.

L'enquête agricole

En 2019, l'enquête agricole a mis en évidence les évolutions suivantes.

Il ne reste que 6 sièges d'exploitations professionnelles sur le territoire communal dont 5 pratiquent l'élevage de bovins.

Les 6 exploitations agricoles sont les suivantes :

- **Exploitation n°1 : "ferme du Hâble Ouest"**

Type d'agriculture : polyculture céréalière, cultures fourragère et élevage bovin sur paille et sur dalle béton (viande : 300 têtes / vaches allaitantes : 45 têtes) (100 à 300 ha).

Le corps de ferme se situe en limite Ouest du hameau du Hâble. L'activité est pérenne. L'exploitation est classée au régime ICPE à déclaration. Il faudra veiller à respecter la distance de réciprocité de 100 mètres fixée par la loi. Elle possède un plan d'épandage pour du fumier et du lisier. Mise aux normes effectuée.

- **Exploitation n°2 : "ferme du Hâble "**

Type d'agriculture : polyculture céréalière (plus de 300 ha).

Le corps de ferme se situe dans la partie Ouest du hameau du Hâble. L'activité est pérenne. Elle ne possède pas de plan d'épandage. Projet d'un nouveau bâtiment.

- **Exploitation n°3 : "ferme de l'Aubépine"**

Type d'agriculture : polyculture céréalière et élevage bovin sur paille (vaches allaitantes : 45 têtes). (100 à 300 ha).

Le corps de ferme se situe au cœur du hameau du Hâble. Cette exploitation constitue un corps de ferme annexe d'une exploitation dont le siège se situe sur Bois d'Ennebourg. L'élevage est pratiqué au sein du corps de ferme principal. L'exploitation est en cessation d'activité prochainement (dans moins de 5 ans) et possède un repreneur. Elle est soumise au règlement sanitaire départemental.

Elle ne possède pas de plan d'épandage. Mise aux normes effectuée. Projet d'un nouveau bâtiment.

- **Exploitation n°4 : "ferme du Fayet"**

Type d'agriculture : polyculture céréalière et élevage bovin sur paille (viande : 20 têtes).

Le corps de ferme est isolé à l'Ouest du territoire et du centre-bourg.

Cette exploitation est en cessation d'activité prochainement (dans moins de 5 ans) et n'a pas de repreneur à l'heure actuelle.

L'exploitation est soumise au règlement sanitaire départemental. Il faudra veiller à respecter la distance de réciprocité de 50 mètres fixée par la loi. Elle possède un plan d'épandage pour du fumier. Pas de mise aux normes effectuée.

- **Exploitation n°5 : "ferme du Vert Bocage"**

Type d'agriculture : arboriculture et élevage bovin sur paille (viande 40 têtes / lait 120 têtes / allaitantes 25 têtes). (100 à 300 ha).

Ce corps de ferme est un site secondaire d'une exploitation dont le siège social se situe à Mesnil Panneville. Le corps de ferme se situe en limite Nord du centre-bourg.

L'activité est pérenne. L'exploitation est classée au régime ICPE à déclaration pour le site principale situé à Mesnil Panneville tandis que le site secondaire de Saussay est au RSD. Il faudra veiller à respecter la distance de réciprocité de 50 mètres fixée par la loi sur Saussay.

Elle possède un plan d'épandage pour du fumier et du lisier. Mise aux normes effectuée.

Projet d'extension d'un bâtiment. Projet de diversification : taurillons engraissement

- **Exploitation n°6 : "ferme du Clos Chaillou"**

Type d'agriculture : polyculture céréalière et élevage bovin sur paille (lait 120 têtes). (50 à 100 ha).

Le corps de ferme se situe en limite Est du centre-bourg.

L'activité est pérenne. L'exploitation est soumise au règlement sanitaire départemental. Il faudra veiller à respecter la distance de réciprocité de 50 mètres fixée par la loi.

Elle possède un plan d'épandage pour du fumier et du lisier. Mise aux normes effectuée.

Projet d'un nouveau bâtiment. Projet de diversification : poules pondeuses.

### **Autres entreprises ayant un lien agricole :**

- **"entreprise de travaux agricoles"** (n°7)

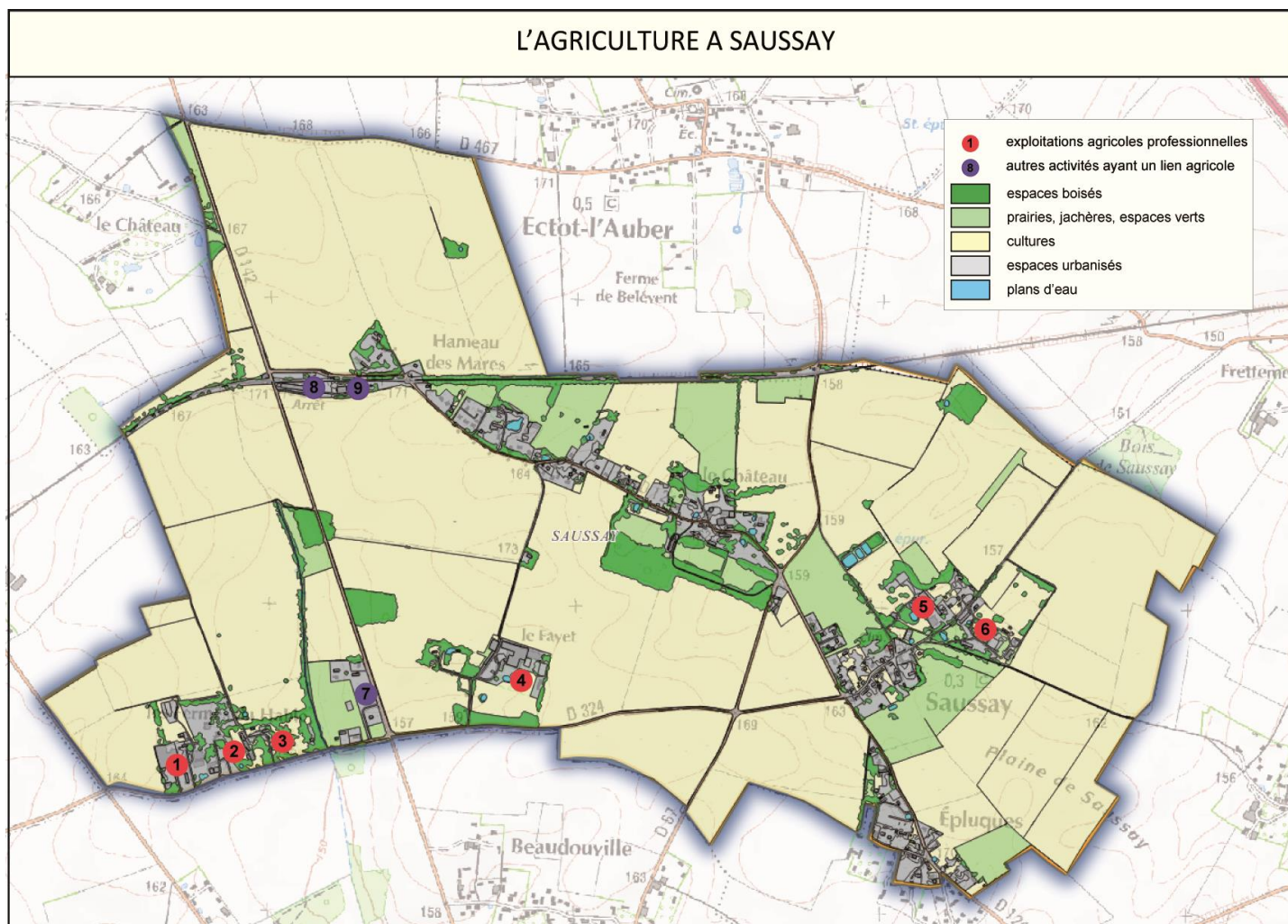
Type d'activité : travaux agricoles.

L'entreprise se situe en limite Est du hameau du Hâble.

L'activité est pérenne. Mise aux normes effectuée. Projet d'un nouveau bâtiment et extension d'un autre.

Projet de diversification : Plateforme de déchets verts.

- **deux coopératives agricoles** (n°8 CAHN-LIMAGRO et n°9 LEPICARD).



• Le principe de réciprocité

L’analyse du diagnostic agricole de la Chambre d’Agriculture de Janvier 2019 met en évidence que l’activité agricole doit être préservée sur le territoire communal de Saussay.

Compte tenu des orientations technico-économiques des différentes exploitations agricoles, le développement éventuel de l’urbanisation ne pourra s’envisager :

- à proximité immédiate des corps de ferme,
- sur les terrains attenants aux sièges d’exploitation ou proches de ces derniers,
- qu’en continuité de zone déjà urbanisée.

Rappelons qu’un élevage relève de l’un des trois régimes suivants en fonction de l’effectif maximum d’animaux présents :

- Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
- Régime de Déclaration dans le cadre des installations classées pour la protection de l’environnement
- Régime d’Autorisation dans le cadre des installations classées pour la protection de l’environnement

Les élevages soumis au RSD relèvent de l’Agence Régionale de Santé (ARS, ex-Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) tandis que les élevages soumis à Déclaration ou Autorisation relèvent de la Direction des Services Vétérinaires (DSV).

La règle de la réciprocité (*article L.111-3 du code rural*) instaurée par l’article 204 de loi S.R.U. stipule que « lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l’implantation ou l’extension des bâtiments agricoles, la même exigence d’éloignement doit être imposée à toute construction ultérieure à usage d’habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire. »

La distance d'éloignement entre un bâtiment d'élevage et une habitation est définie de pignon à pignon. Elle est de :

1. 50m pour les sièges d'exploitation agricole soumis au Règlement Sanitaire Départemental
2. 100m pour les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation pour la protection de l'environnement

L'annexe 1 de l'arrêté du 27 décembre 2013 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de porcs et de volaille et/ou de gibier à plumes relevant du régime de la déclaration des ICPE abaisse ces distances réglementaires dans certains cas :

- A 50 m pour les bâtiments des élevages de bovins sur litière accumulée (dérogation accordée uniquement aux élevages constituant des ICPE soumises à déclaration)
- A 50 m pour les bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 100 mètres à chaque bande (dérogation accordée uniquement aux élevages constituant des ICPE soumises à déclaration)
- A 15 m pour les bâtiments de stockage de paille et de fourrage et avec prévention du risque incendie

A noter toutefois, qu'exceptionnellement, des avis favorables à des demandes de dérogations aux règles de distance peuvent être envisagées après s'être assuré que le projet ne compromette le développement futur de l'exploitation agricole concernée et à condition qu'il existe déjà des habitations proches, que le projet se situe dans une zone urbanisable sans vocation agricole et qu'il ne contribue pas à l'étalement urbain.

- Les enjeux par rapport à l'urbanisation

#### Conditions d'exploitation

« Les systèmes polyculture, polyculture élevage, pratiqués par les exploitations présentes sur la commune, génèrent de très nombreux déplacements de matériel entre les corps de ferme et les parcelles des exploitations, parfois relativement éloignées et qu'il convient d'assurer. Il s'agit notamment des déplacements liés :

- aux façons culturales, fertilisation, traitements...
- aux transports, déplacements, surveillance des animaux,
- à l'épandage des effluents d'élevage (fumiers, lisiers),
- à l'engrangement des récoltes, foin, paille, lin, pommes de terre...
- aux ensilages des cultures fourragères (ray-grass, maïs).

Selon les calendriers culturels, ces déplacements peuvent être concentrés sur de courtes périodes.

Les déplacements d'engins agricoles se font également en direction des lieux d'approvisionnement ou de livraison de récolte, ainsi que des centres de réparation et d'entretien des machines.

Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers qui précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels dont la circulation est réglementée par ailleurs, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 mètres et 4,5 mètres, leur longueur ne devant pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille atteignent 4,80 mètres et nécessitent un tirant d'air de 5 mètres. »

#### Conclusion

« Le maintien et le développement des exploitations agricoles sur Saussay sont conditionnés :

- au respect de marges de recul par rapport aux sites d'exploitation de la commune dont la vocation d'élevage est bien marquée,
- à la protection des terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers,
- à l'absence de création de nouvelles habitations à proximité des corps de ferme existants dans la mesure où elles créent des contraintes supplémentaires préjudiciables au maintien et au développement de l'activité agricole. Elles sont source de conflits de voisinage entre les résidents et les exploitants,
- au développement de la commune prioritairement en continuité des zones déjà urbanisées,
- à la préservation des voies assurant la circulation agricole et la desserte des parcelles. »

### 3. 2. 3. Activités industrielles et artisanales

Il n'y a pas de grande entreprise (+500 salariés) du domaine industriel et de la construction sur le territoire. On recense les PME et artisans suivants :

- une entreprise de terrassement travaux publics,
- un plombier,
- une entreprise de maçonnerie.

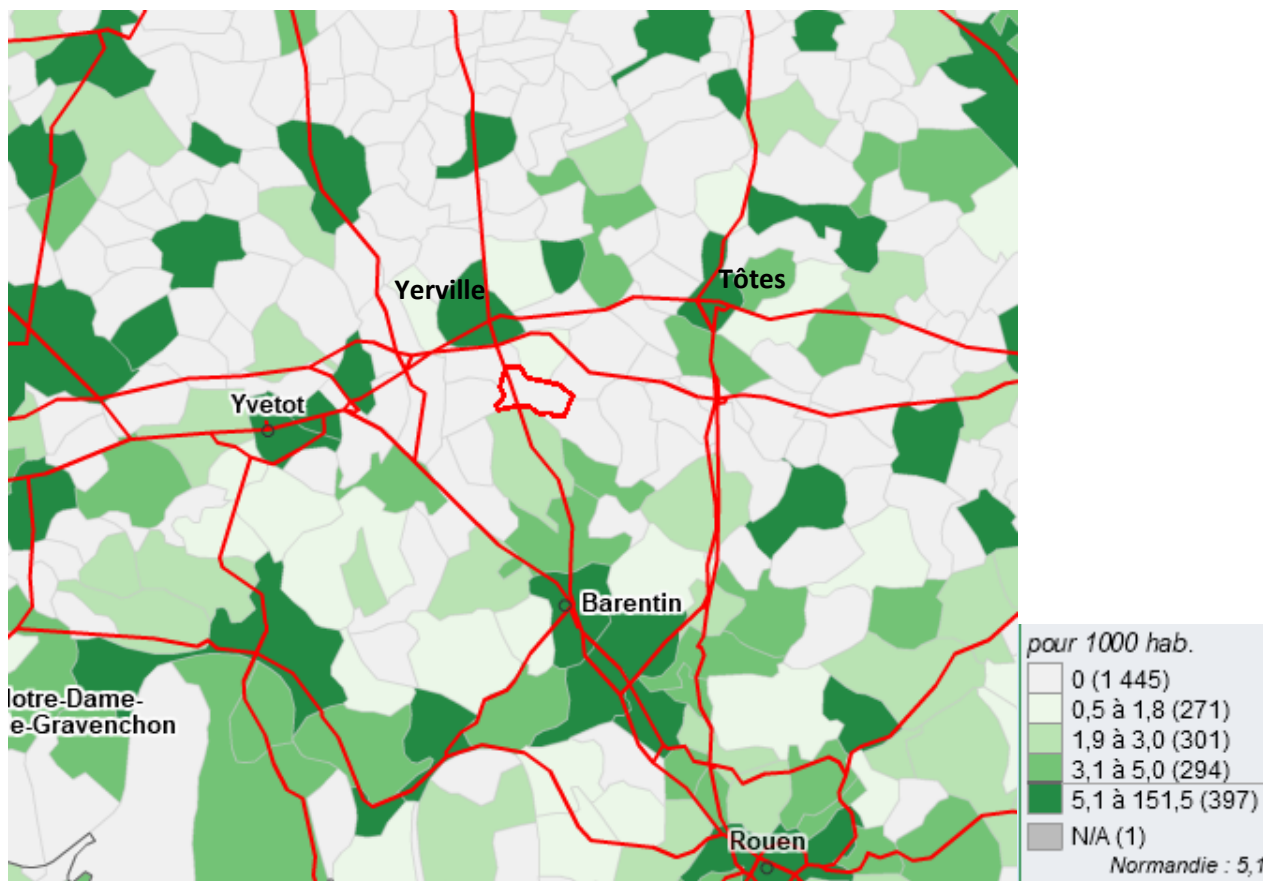
La ligne de chemin de fer réservée aux marchandises Motteville - Montérolier-Buchy traverse le territoire dans sa partie Nord d’Est en Ouest. Aujourd’hui, cette ligne accueille quelques convois de marchandises de manière quotidienne de l’ordre de 8 à 12 trains par jour avec un convoi de 400 m de long environ.

### 3. 2. 4. Le secteur tertiaire

#### Les activités commerciales et de services

Les activités commerciales et de services sont peu développées. La commune ne compte que 1 entreprise d’entretien d’espaces verts et 1 commerce itinérant (marchand de surgelés).

#### Densité commerciale par communes



La population effectue la plupart de ses achats alimentaires et de biens d’équipements, sur les pôles principaux ou intermédiaires de services situés à proximité : Yerville (4 km), Yvetot (10 km), Tôtes (10 km), et Barentin à 12 km.

Pour les services, notamment bancaires, d’assurance ou concernant la santé, les habitants se rendent généralement sur ces mêmes communes.

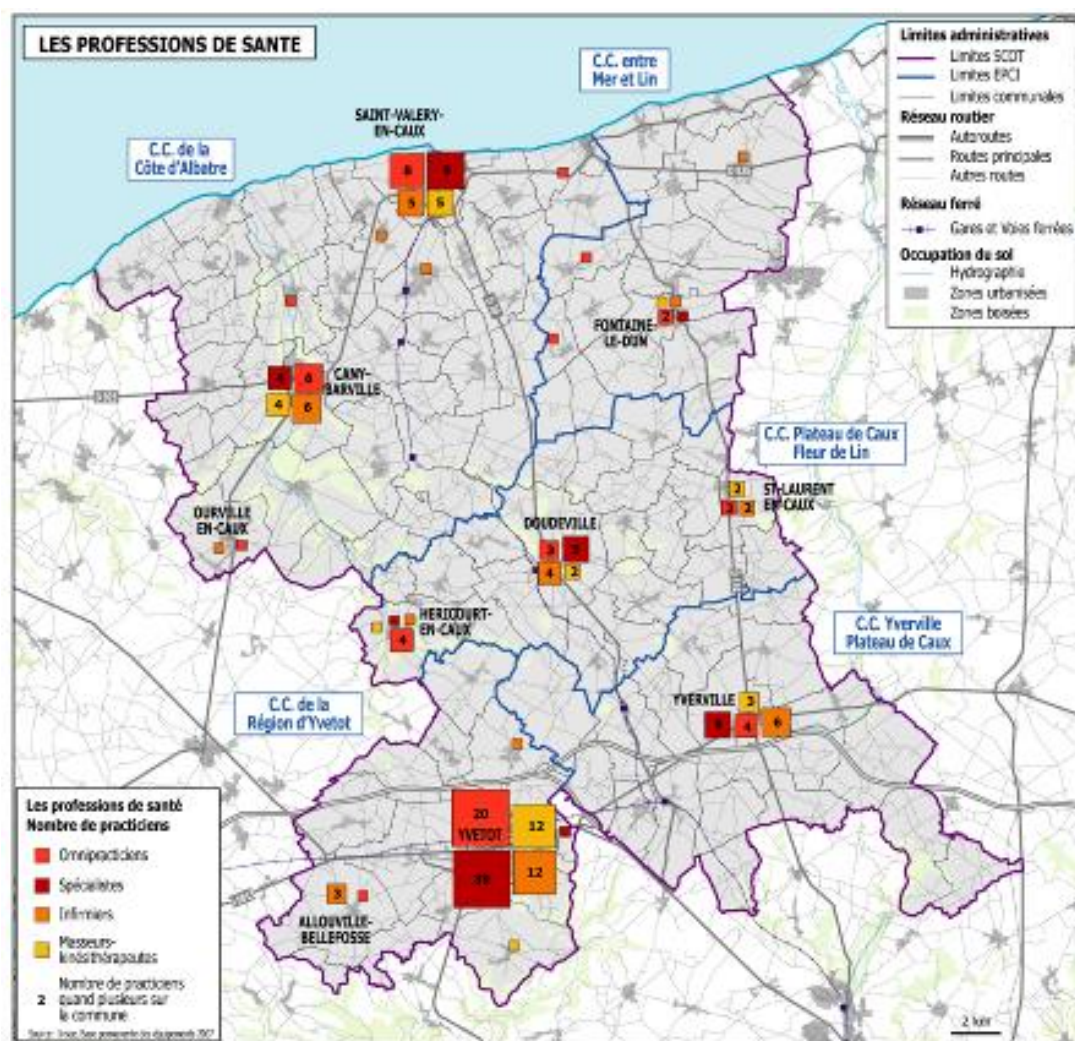
### Les services de santé et d’action sociale

Aucun service de santé n’est présent sur la commune. Des services concernant l’action sociale existent. Il s’agit des services d’aide-ménagère à domicile et de repas à domicile gérés par l’ADMR. Présence aussi de 4 assistantes maternelles.

### A l’échelle du SCOT

Au niveau des professions de santé, on trouve différents spécialistes sur le Pays Plateau de Caux maritime. La communauté de communes du Plateau de Caux Fleur de Lin se distingue par une répartition relativement équilibrée de ses équipements sur les communes de Doudeville, Héricourt en Caux et Saint Laurent en Caux. Celles de la Côte d’Albâtre, d’Yvetot et de Yerville rassemblent leurs spécialistes médicaux dans les villes principales : Yvetot, Yerville, Saint Valery en Caux et Cany-Barville. Il est à noter que la communauté de communes Entre Mer et Lin qui concentre pourtant une part importante de la population âgée du territoire est celle qui comporte le moins de spécialistes. Il existe seulement 8 praticiens sur l’ensemble de cette communauté de communes.

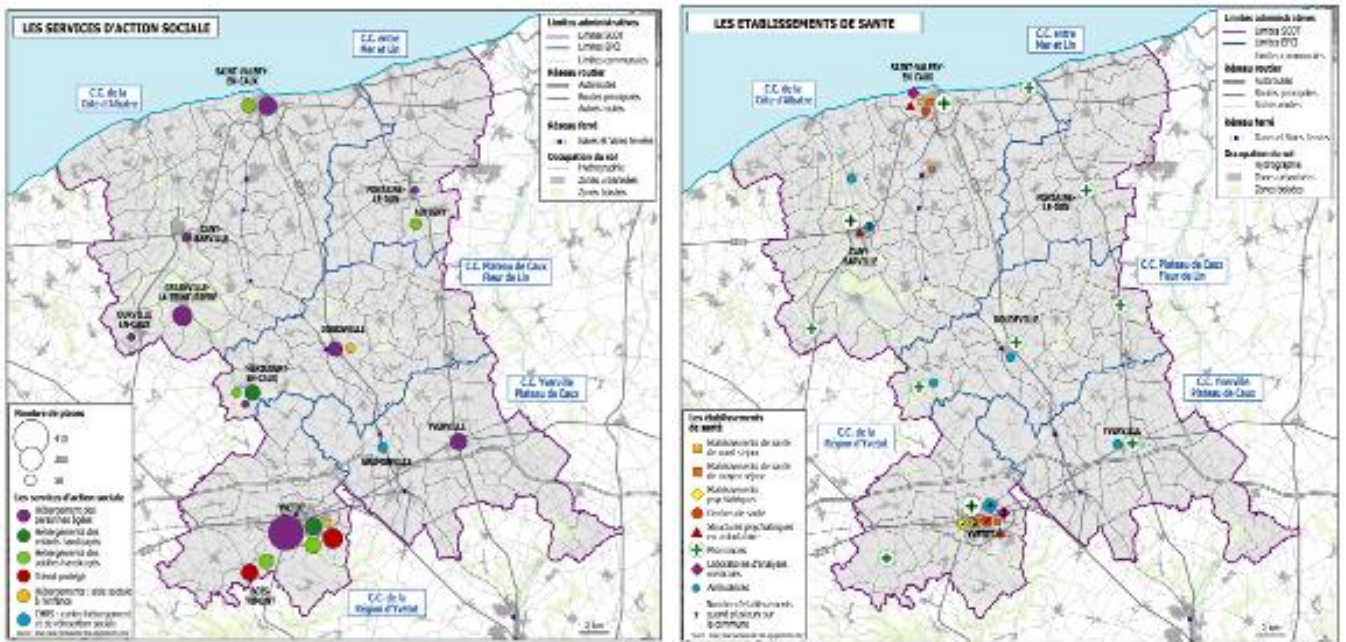
Si cette offre de praticiens semble présente et répartie sur l’ensemble du territoire, elle ne correspond toutefois pas à la réalité des besoins de la population.



En termes d’établissements de santé et d’action sociale, on observe la même concentration d’infrastructures et de services dans les mêmes communes, les plus importantes : Yvetot, Saint Valery en Caux et dans une moindre mesure, Cany Barville, Doudeville et Yerville.

Concernant les établissements de santé et plus particulièrement les infrastructures hospitalières, le rayon de déplacement s’élargit à l’extérieur de notre territoire. En effet, il existe sur le territoire deux centres hospitaliers à Yvetot et Saint Valery en Caux.

La population doit ensuite se rendre sur les pôles hospitaliers de Dieppe, Fécamp ou bien Rouen pour une prise en charge plus longue pour plus spécifique, ce qui rend le territoire dépendant de l’offre extérieure et des infrastructures de transport.



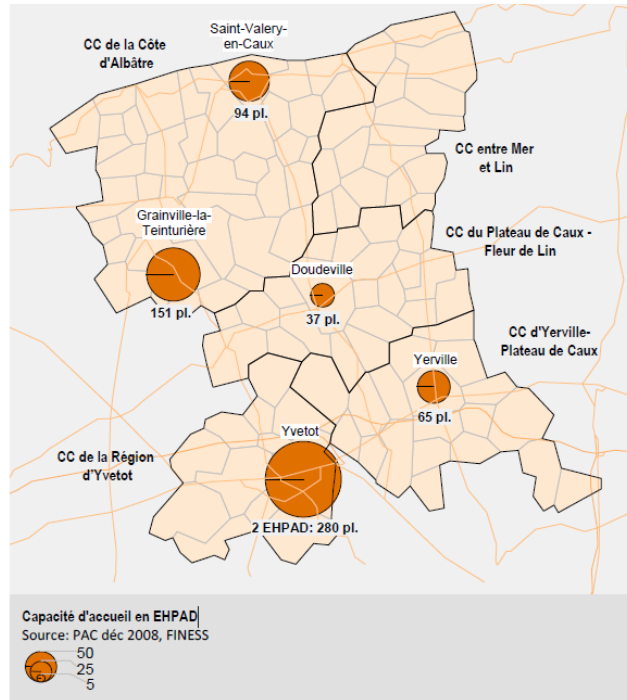
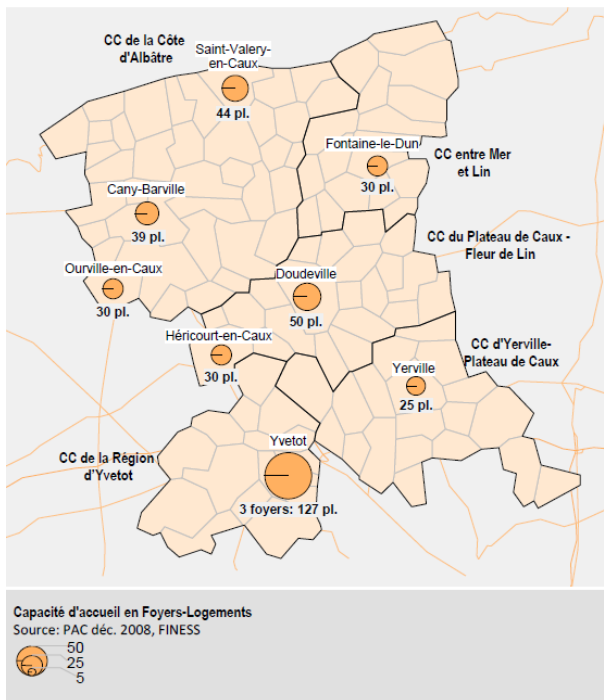
**Une présence de structures dédiées aux personnes âgées mais connaissant des difficultés de remplissage**

Concernant les structures d’accueil dédiées aux personnes âgées, médicalisées ou non, le SCOT est plutôt bien pourvu. On compte 399 places en logements-foyers pour personnes âgées et 627 places en EHPAD. Cependant, certaines de ces structures connaissent des difficultés de remplissage<sup>5</sup> ce qui interroge sur l’adéquation entre certains types d’accueil proposé et la demande existante.

**Capacité d’accueil**

**dans les foyers logements pour personnes âgées**

**dans les Etablissements d’Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD)**



## Le tourisme, les loisirs et la culture

### ● Les constructions remarquables

- ◆ L'Eglise Saint-Martin du 18<sup>ème</sup> siècle en silex, pierres et grès
- ◆ château 18<sup>ème</sup> siècle

### ● Les activités touristique, sportives, de loisirs et culturelles

Les activités tourisme, sports, loisirs et culture sont un peu développées sur la commune.

Quelques équipements permettent le développement d'activités sportives, de loisirs ou culturelles : une salle des fêtes, un terrain de jeux (tennis, pétanque, ping-pong), des chemins de randonnées.

Le tissu associatif est peu développé mais permet d'animer la vie des habitants de Saussay.

Outre le comité des fêtes (Loisirs et éducation) et le club du 3<sup>ème</sup> âge, la commune ne compte pas de club sportif mais juste l'association des anciens combattants pour animer le village.

Les capacités d'hébergement des touristes sont faibles avec un gîte rural « Le Château du Saussay » de grande capacité (15 personnes).

Un centre d'attraction est présent sur la commune :

### L'activité de réceptions séminaires au Château du Saussay :

Ouvert à la location depuis 20 ans, le Château du Saussay met à disposition ses 3 espaces de réception situés au rez-de-chaussée même du château afin de permettre d'organiser les cérémonies et recevoir ainsi les invités dans un cadre de prestige bâti en 1721.

Situé entre Rouen et St Valéry en Caux, le château d'époque XVIII<sup>°</sup> est implanté au milieu d'un parc de 10 hectares. Le château a été entièrement restauré en 1995, cheminées et trumeaux, double-rideaux et peinture sont de style.

Les possibilités de réception sont de 180 personnes assises à l'intérieur du château, 300 personnes avec un chapiteau et 400 personnes debout au cocktail dans les salles de réception ou à l'extérieur. Sur demande il peut être assuré un service de baby-sitting. Le parking privé est sur le côté du château.



Une salle unique de 140 personnes, Une salle de danse dans l'aile du Château, Un salon communiquant 40 personnes, Un espace pour les enfants, Possibilité d'installer une tente et augmenter la capacité d'accueil. Construit en 2012, le gîte du Château peut accueillir jusqu'à 15 personnes. Situé dans le parc de la propriété, il est accessible depuis le Château à pied. Il dispose également de son propre parking.



## 4. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

### 4. 1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS GENERAUX

Ils correspondent à ceux d'une commune rurale : Hôtel de Ville, église et cimetière.



Il n’y a pas d’extension du cimetière à prévoir. Le cimetière actuel est implanté autour de l’église. Sa capacité résiduelle sont les suivantes :

- une trentaine de places en tombes traditionnelles,
- 8 cases au sein du columbarium,
- Des caveaux urnes.

Ces capacités lui confèrent une durée de vie de 20 ans minimum.

### 4. 2. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune de Saussay est en regroupement scolaire avec les communes suivantes : Auzouville l’Esneval, Saint-Martin aux Arbres, Ectot l’Aubert, Bourdainville. Ces communes comportent chacune deux classes tandis que Saussay comporte une classe de petite section oscillant entre 25 et 33 élèves.

Sur l’ensemble du SIVOS, l’effectif total est de 240 élèves dont 30 provenant de la commune de Saussay. Cet effectif total est stable depuis 10 ans. A noter toutefois, une hausse récente en 2018. La part des élèves venant de Saussay dans l’effectif total oscille entre 18 et 12,5% sur 10 ans. Une légère tendance à la baisse de cette part ces 5 dernières années.

La commune de Saussay dispose d’une cantine et une garderie périscolaire. Activité périscolaire du mercredi assurée au sein de l’école.



Pour l’enseignement secondaire, les élèves se rendent au collège de YERVILLE et les collège et lycée d’YVETOT. Le Sivos de Yerville gère un service de transport scolaire vers ces établissements

### A l’échelle du SCOT

A l’échelle du SCOT, les équipements scolaires du secondaire sont les suivants :

Collèges		
Commune	Collège	Effectif 2008/2009
Cany-Barville	Louis Bouilhet	444
Saint-Valery-en-Caux	Jéhan Le Povremoyne	607
Yerville	Henri de Navarre	665
Doudeville	André Raimbourg	396
Yvetot	Albert Camus	827

Source: Inspection académique

Lycées		
Commune	Lycée	Enseignement supérieur
Saint-Valery-en-Caux	Lycée de la Côte d’Albâtre	
Auzebosc	Lycée agricole et agro-alimentaire Auzebosc	BTS STA*
Yvetot	Lycée Raymond Queneau	BTS IRIS**
Yvetot	Lycée Jean XXIII (privé)	BTS Géomètre

\*Sciences et Technologies des Aliments

\*\*Informatique et Réseaux pour l’Industrie et les Services Techniques

### 4. 3. LES EQUIPEMENTS SANITAIRES

#### 4. 3. 1. Points de captage d'eau

Il n'y a pas de point de captage sur le territoire communal, ni de périmètre de protection d'un captage voisin.

#### 4. 3. 2. Réseau d'eau potable

La commune adhère au syndicat d'adduction d'eau potable de YERVILLE qui assure l'entretien du réseau sur la commune. Elle est alimentée par le captage de Bourdainville, le château d'eau situé sur Bourdainville. La commune est correctement desservie. Pas de problème de pression.

#### 4. 3. 3. Réseau d'assainissement des eaux usées et station d'épuration

La commune bénéficie d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées pour le centre-bourg et le hameau « d'Epluques ». Le reste du territoire est en assainissement autonome.

Le réseau d'assainissement collectif de Saussay associé à une partie du réseau d'Emanville se déverse dans la station d'épuration de Saussay située sur la parcelle n°240, le long de la V.C. n°2.

Cette station date de 1989. Elle est de type lagunage naturel avec exutoire dans une peupleraie. Cette station a une capacité totale de 200 équivalents-habitants.

(voir détails page 71).

#### 4. 3. 4. Réseau d'assainissement des eaux pluviales

Il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales. Toutefois, quelques aménagements souvent liés à la voirie ont été relevés de manière éparse, notamment en centre-bourg.

#### 4. 3. 5. Collecte des ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères et des recyclables (cartons, conserves, plastiques) est assuré par la communauté de communes. Il a lieu une fois par semaine. Les ordures sont ensuite enfouies sur le site de BRAMETOT.

Concernant les déchets recyclables, la commune du SAUSSAY dispose de 4 containers permettant la récupération du verre, placés à la salle des fêtes, aux Epluques, route des Beaux Feuillages, rue du Vert Manoir le long de la route départementale n°124, et un container à vêtements à la salle des fêtes.

Pour les encombrants, elle est affiliée à une déchetterie située à Yerville.



### 4. 4. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS, DE LOISIRS ET CULTURELLES

Une salle des fêtes, un terrain de jeux (tennis, pétanque, panneaux de basket), des chemins de randonnées.



## 5. LE TERRITOIRE COMMUNAL DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE

### 5.1. LES POSSIBILITES DE DEPLACEMENTS ET LES PRINCIPALES LIAISONS

#### Les infrastructures routières

Sur la commune, le réseau routier (RD142, RD124, RD324, RD67, RD467, RD88 et voies communales) permet d’assurer à la fois les dessertes du village et les liaisons avec des communes proches comme Yvetot (à 10 km), Tôtes (à 10 km), Barentin (à 12 km), Yerville (4 km), Doudeville (12 km).

La commune bénéficie d’une bonne situation géographique se trouvant à proximité de l’agglomération rouennaise (30 km), du littoral de la Manche (à 30 km de Veules les Roses) et à 40 km de l’agglomération dieppoise, et bénéficie des nombreuses infrastructures de transport proches : A29 et A150 à 5 km, N29 à 6 km, A151 et N27 à 7 km, A28 à 25 km.



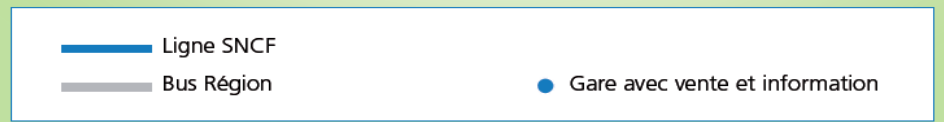
La population dispose d’offres alternatives à la voiture particulière.

#### Les transports collectifs routiers

La commune est en effet desservie par un service de transports collectifs :

- La ligne départementale 26Y Yerville – Rouen (7 AR/j) qui comporte 3 arrêts sur la commune sur le RD142 : aux silos, aux fermes du Hâble, aux Epluques.

Les habitants ont également la possibilité d’utiliser les transports en commun routiers qui passent à proximité avec la ligne n°75 Dieppe – Fresnes le Long avec son arrêt à (à 6 km), les lignes 25 Yvetot-Fécamp (3 AR/j) et 10 Yvetot-Caudebec en Caux (7 AR/j) avec leur arrêt à 10 km à Yvetot.



## Le transport collectif scolaire

La commune est également desservie par un service de ramassage scolaire composé de :

- 1 ligne intercommunale desservant le groupe scolaire du SIVOS. 2 arrêts en centre-bourg ;
- 3 lignes départementales dont 2 desservent le collège de YERVILLE et 1 lycée d’YVETOT. 2 arrêts en centre-bourg.

## Le transport ferroviaire

### La ligne Le Havre-Rouen-Paris

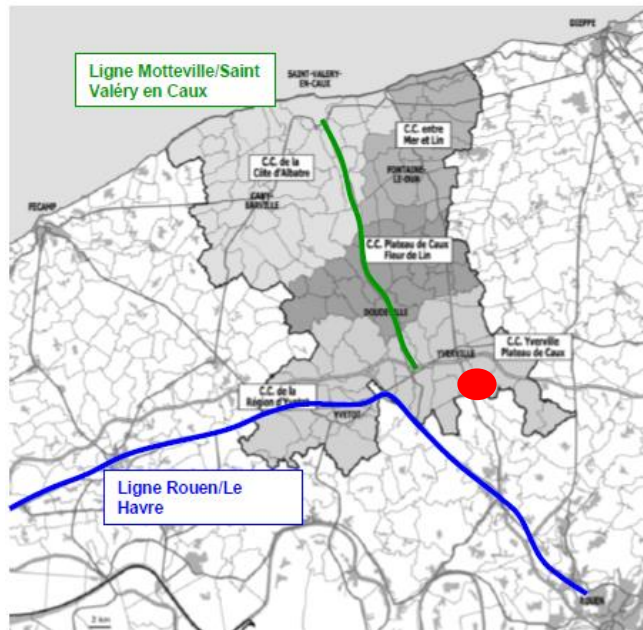
La commune du SAUSSAY est située à proximité du nœud ferroviaire de Motteville. En effet, la ligne ferroviaire Le Havre-Rouen-Paris dessert la gare de MOTTEVILLE située à 7 km du SAUSSAY.

Les habitants ont aussi la possibilité d’utiliser cette même ligne ferroviaire avec la gare SNCF située à Pavilly à 8 km ou à Yvetot à 10 km.

### La ligne Saint Valery en Caux - Motteville

La ligne Motteville - St Valery a été fermée au trafic voyageur en 1996. La desserte de St Valery en Caux est assurée depuis par une ligne routière TER, actuellement exploitée par la SNCF. Une partie de la ligne ferroviaire est toujours utilisée pour le fret pour l'évacuation des déchets de la centrale nucléaire de Paluel.

La réouverture de la ligne est souhaitée par de nombreux élus du territoire pour permettre de développer l'offre ferroviaire sur le territoire et notamment l'accès au littoral. Préalablement à cette réouverture, il est nécessaire de mesurer le potentiel d'usagers que cette ligne serait en mesure de capter : étudiants, actifs, touristes.



Plusieurs projets pourraient impacter le territoire à terme :

- Un projet de tram-train Elbeuf - Rouen - Barentin est à l'étude et une prolongement à terme jusqu'à la gare d'Yvetot est envisagé.
- Il existe également un projet de contournement ferroviaire de l'île de France. La première partie est envisagée avec la réouverture de la ligne entre Motteville et Montérolier - Buchy.
- Dans le cadre du Grand Paris, une liaison TGV Paris - Le Havre a été évoquée mais peu éléments de faisabilité sont disponibles pour le moment. Ce projet risque d'avoir des conséquences pour la desserte du territoire et de la gare d'Yvetot en particulier.

## Le covoiturage

En mai 2011, les départements de Seine-Maritime et de l'Eure ont mis en place une plate-forme commune pour le covoiturage afin d'organiser la mise en relation des personnes intéressées par ce nouveau mode de déplacement.

Il faut aller sur internet sur les sites [www.covoiturage27.net](http://www.covoiturage27.net) OU [www.covoiturage76.net](http://www.covoiturage76.net).

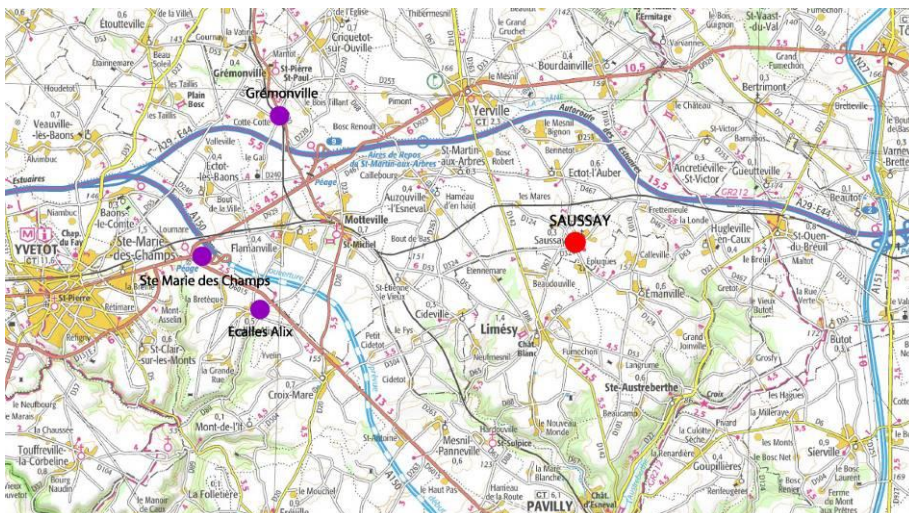
Ce dispositif est mis en valeur par ces deux départements pour diminuer les gaz à effet de serre économiser en partageant les coûts de déplacement entre covoitureurs,



embouteillages et le besoin en stationnement, et pour accroître la sociabilité entre les habitants d’un même territoire qui se côtoient plus qu’ils ne se connaissent.

Plusieurs aires de covoiturage se situent à proximité de Saussay :

- celle de Grémonville aménagée à 8 km au bord de l’autoroute A29 ;
- celle de Sainte-Marie des Champs aménagée dernièrement à 8 km au bord de l’autoroute A29 ;
- celle d’Ecalles Alix à 8 km au bord de la RD6015.



## Les modes doux

### Les liaisons piétonnes et de randonnées

Dans le bourg et au sein des hameaux, aucune voie n’est bordée de trottoir. Il n’y a donc pas de liaisons douces sécurisées inter-quartier. Seule une petite portion de trottoir existe au niveau de l’école située en face de l’église.

La commune dispose de quelques chemins ruraux qui permettent les déplacements doux pédestre, à cheval et en deux roues.



Ici, sente du Vert Bocage

### Le vélo route et les voies vertes

Le Schéma Départemental des Véloroutes et voies vertes a été adopté par l’Assemblée départementale en 2005. Plusieurs axes de développement sont inscrits au schéma :

- La véloroute du littoral et la voie verte Côte d’Albâtre. Cet axe est un fort potentiel pour le développement touristique et les déplacements locaux. Elle est actuellement jalonnée par le Département, entre Le Tréport et Le Havre (itinéraire empruntant essentiellement des routes existantes)
- La voie verte Fécamp à Dieppe (itinéraire alternatif à la véloroute du littoral – liaison complémentaire d’intérêt départemental) en grand partie sur l’emprise de la voie ferrée désaffectée. Un nouvel aménagement est en cours d’étude entre Saint-Vaast-Dieppedalle et Saint-Pierre-le-Viger. Ce tronçon est actuellement utilisé par la sucrerie SAFBA, à Fontaine-le- Dun.
- L’avenue verte Forges les Eaux – Dieppe : un véritable atout touristique



Le Département 76 cherche à déployer le réseau de voies vertes départementales en :

□□ assurant le prolongement de l’Avenue verte par la réalisation de la dernière section entre Dieppe et Saint-Aubin-les-Cauf, soit une distance totale de 7 km. Il sera alors possible pour les usagers de relier la partie anglaise de la voie Paris-Londres, par les ferries transmanche.

□□ Réalisant la Voie verte Côte d’Albâtre-Pays de Caux, parallèle au littoral et reliant Dieppe à Fécamp par l’arrière-pays cauchois. Situé sur un tracé d’une ancienne voie ferrée, elle devrait être rapidement mise en place et rendue accessible aux promeneurs et aux cyclistes



**5.2. AIRES URBAINES, AIRES D’INFLUENCE ET POLES D’EMPLOI**

La commune appartient au bassin d’emploi de Rouen, premier bassin d’emploi du département 76 et de la région. La population active travaille essentiellement sur l’agglomération rouennaise. Toutefois, la commune se situe au Nord-Ouest de ce bassin d’emploi. Les principaux pôles d’emploi secondaires pour les habitants sont alors l’agglomération dieppoise, ou fécampoise, et aussi les zones d’activités situées à proximité : Sainte-Marie des Champs (à 8 km), Yerville (à 4 km).



### 5.3. L’INSCRIPTION DU TERRITOIRE DANS UN ENVIRONNEMENT PLUS LARGE

#### ➤ **Les projets de territoire : le Pays Plateau de Caux Maritime »**

La commune de SAUSSAY est rattachée au Pays Plateau de Caux Maritime.

Il réunit 123 communes organisées en 3 communautés de communes qui ont ensemble décidé de former une nouvelle entité territoriale pour construire un avenir maîtrisé et durable.

Le Pays rassemble une population totale de 77 511 habitants et est composé de :

- la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre,
- la Communauté de Communes Plateau de Caux - Doudeville-Yerville,
- la Communauté de Communes de la Région d’Yvetot.

*"Situé en Haute-Normandie, au cœur du triangle Dieppe-Rouen-Fécamp, le Pays Plateau de Caux Maritime est un pays à dominante rurale. S’étendant sur 700 km<sup>2</sup>, il recouvre une grande partie du Pays de Caux. Composé de vallées, de plateaux agricoles et de 30 km de côtes littorales, le Pays Plateau de Caux Maritime est un territoire naturel particulièrement riche et diversifié. Il possède d’ailleurs quelques communes qui s’inscrivent dans le Parc Régional des Boucles de la Seine Normande. "* Extrait du SCoT du Pays ».

#### **Un Pays dépendant de ses grandes polarités extérieures qui interroge la pertinence de ce territoire.**

Situé à la jonction des aires d’influences des agglomérations de Rouen, de Dieppe, du Havre et de Fécamp, le Pays Plateau de Caux Maritime subit l’attraction de ces **grands pôles urbains** qui **centralisent** la majorité des équipements, des services, des emplois et des commerces du département.

Dans le contexte de **préparation de la réforme des collectivités territoriales**, certaines Communautés de Communes s’interrogent sur le **devenir** et la **cohérence** de ce territoire construit au rythme des **opportunités**, et non de manière globale. Les différences flagrantes entre EPCI, en termes de **poils de population**, de **taille de territoire**, d’**offres** à la population, de **budgets** accordés pour le financement de projets et de **compétences transférées ou non** créent de véritables **déséquilibres**, fragilisant le territoire et posant la question de sa **pérennité**.

C’est dans ce contexte et pour conjurer les tentations centrifuges que le Pays a décidé de se doter d’un document de **planification fédérateur et concerté**, afin que chaque intercommunalité puisse trouver **sa place** et œuvrer à l’affirmation d’un **territoire dynamique, cohérent et maître de son avenir**.



## Le PETR

**Le syndicat mixte du Pays Plateau de Caux Maritime a été transformé en Pôle d’Équilibre Territorial et Rural. Arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR**

Le PETR a pour objet d’exercer les activités d’études, d’animation et de coordination nécessaires à la mise en œuvre de la Charte de territoire du "Pays Plateau de Caux Maritime", articulées autour des axes stratégiques suivants :

- ▶ AXE 1 : des activités économiques à diversifier
- ▶ AXE 2 : un cadre de vie à préserver
- ▶ AXE 3 : un Pays solidaire et structuré

Ses compétences de base sont :

### LE TOURISME

- ▶ coordination (le PETR est maître d’ouvrage du Pays d’Accueil Touristique)
- ▶ promotion du Pays d’Accueil Touristique
- ▶ accueil et information touristique

### AMENAGEMENT DE L’ESPACE

- ▶ élaboration, approbation, suivi, modification et révision du SCOT
- ▶ autres études ou opérations à l’échelle du PETR

### ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- ▶ élaboration, adoption et suivi du PCAT - Plan Climat Air Energie Territorial

### MISE E PLACE DES PROGRAMMES DE CONTRACTUALISATION

## La charte de territoire

**La Charte de territoire est un dispositif prévu par la Loi d’Orientation pour l’Aménagement et le Développement Durable du Territoire de juin 1999.**

En partant des enjeux identifiés pour le Plateau de Caux Maritime (diagnostic territorial de 2004), la Charte propose des orientations qui constituent le projet de territoire. Ces orientations s’appuient sur plusieurs principes :

- ▶ Un principe de **développement durable**. Les projets devront s’inscrire dans le temps, respecter l’espace, le territoire
- ▶ Un principe de **respect de l’environnement**,
- ▶ Un principe d’**accessibilité à tous**, spécialement des handicapés...

La Charte est le document de référence pour concevoir et apprécier les actions à mener et veiller à leur cohérence. Ainsi le programme d’actions défini dans le Contrat de Pays découle des orientations définies par la Charte. Trois axes essentiels se dégagent, constituant l’ossature de la charte de territoire du Pays PLATEAU DE CAUX MARITIME :

- ▶ Des activités économiques à diversifier
- ▶ Un cadre de vie à préserver
- ▶ Un Pays solidaire et structuré

La Charte de territoire permet aux élus et aux acteurs locaux de définir leurs propres orientations avec pour objectif un développement durable et cohérent du territoire.

## La charte paysagère

**La charte paysagère du Plateau de Caux Maritime doit devenir le guide pratique et opérationnel de notre futur développement. Elle s’inscrit dans le cadre des objectifs fixés par la Charte de Territoire, signée en 2004.**



**De quoi s'agit-il ?** La charte paysagère du Plateau de Caux Maritime sera le guide pratique et opérationnel du futur développement du Pays. Elle comportera des recommandations concrètes et sera un outil au service des communes. Elle donnera aux élus et aux différents maîtres d'ouvrage une stratégie pour des projets cohérents et solidaires dans le respect des paysages qui façonnent notre environnement.

**Quel est le périmètre de l'étude ?** Situé au cœur du triangle Dieppe-Rouen-Fécamp, le Plateau de Caux Maritime, à dominante rurale, couvre une large partie du Pays de Caux et de son littoral (707 km<sup>2</sup> et 30 km de côtes).

**Quelles sont les communes concernées ?** Le Syndicat Mixte regroupe 109 communes, réparties sur nos 5 communautés de communes : la Côte d'Albâtre, Entre Mer et Lin, Plateau de Caux Fleur de Lin, Région d'Yvetot et Yerville Plateau de Caux. Le Syndicat Mixte regroupe 109 communes, réparties sur nos 5 communautés de communes : la Côte d'Albâtre, Entre Mer et Lin, Plateau de Caux Fleur de Lin, Région d'Yvetot et Yerville Plateau de Caux.

### **↻ L'intercommunalité de projet : la Communauté de Communes Plateau Caux Doudeville Yerville**

La commune de SAUSSAY fait partie de la Communauté de Communes Plateau Caux Doudeville Yerville regroupant 40 communes et s'étend sur 252 km<sup>2</sup>.

La communauté de communes Plateau Caux Doudeville Yerville a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Elle est formée par la fusion de deux communautés de communes : la communauté de communes d'Yerville-Plateau de Caux et la communauté de communes du Plateau de Caux-Fleur de Lin.

Sa gouvernance est assurée par un conseil communautaire composé de 56 élus. Son siège social est à Doudeville, avec une antenne communautaire située à Yerville. La population du territoire fusionné est de 20 681 habitants en 2016. La densité du territoire fusionné est de 82 habitants au km<sup>2</sup>. Dans l'EPCI, la part des couples avec enfants est nettement plus élevée qu'en Normandie (10 points de plus).

De 2008 à 2013, la croissance de sa population (+ 1,2 % par an) est plus forte qu'en Normandie (+ 0,2 %) et parmi les plus élevées des EPCI normands. Les naissances excèdent les décès et les arrivées d'habitants. La population est donc assez jeune, avec 28 % de moins de 20 ans (25 % en Normandie).

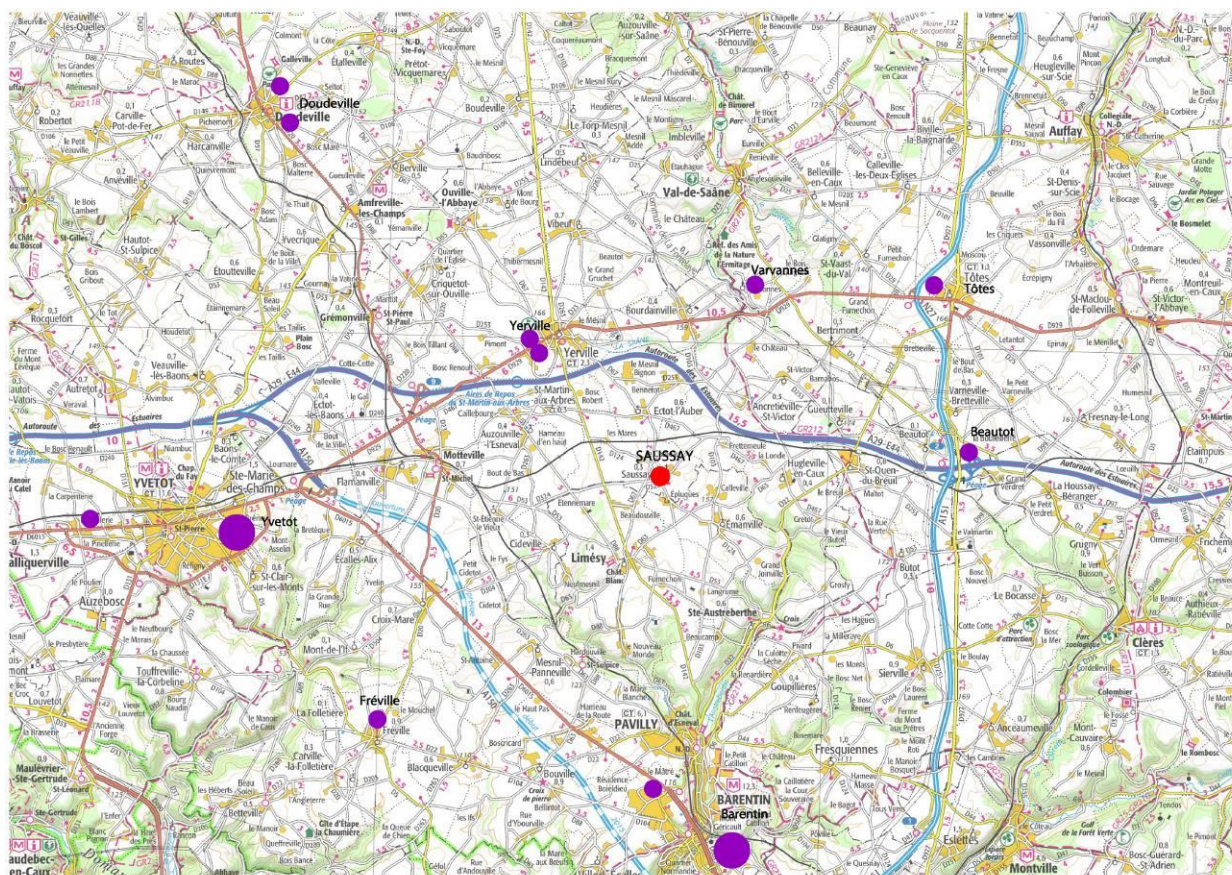
La Communauté de Communes possède les compétences suivantes :

- **Aménagement de l'espace**
- Actions de **développement économique** dont la promotion du **tourisme**
- Gestion des **milieux aquatiques** et prévention contre les **inondations (GEMAPI)**
- Protection et mise en valeur de l'**environnement**
- Politique du **logement et du cadre de vie**
- Création et gestion de **Maisons de Services Au Public (MSAP)**
- **Petite Enfance**
- Aménagement **numérique**
- Développement et valorisation des **chemins de randonnées**
- **Mobilité**
- Actions **culturelles**
- Coordination et pilotage d'actions destinées à dynamiser **le commerce et l'artisanat**
- Mise en œuvre de la **Charte Paysagère** à l'échelle du Pays

## ➤ Les zones d’activités proches

Plus d’une dizaine de zones d’activités sont situées dans un rayon de 15 km autour de Saussay, implantées en général au bord des autoroutes A28, A29 et A151 et parfois au niveau d’échangeur :

- ZA du Champ de courses à Doudeville,
- Parc d’activités du Bois de l’Arc Nord à Yerville,
- Parc d’activités du Bois de l’Arc Sud à Yerville,
- ZAE de Varvannes,
- Parc d’activités des trois rivières à Tôtes,
- ZAE des Vikings à Beautot,
- Village d’entreprises à Pavilly,
- Zone commerciale de la Carbonnière à Barentin,
- ZAE de Fréville,
- ZAE d’Auzebosc,
- Zones commerciales à Yvetot et Sainte-Marie-de-Champs.



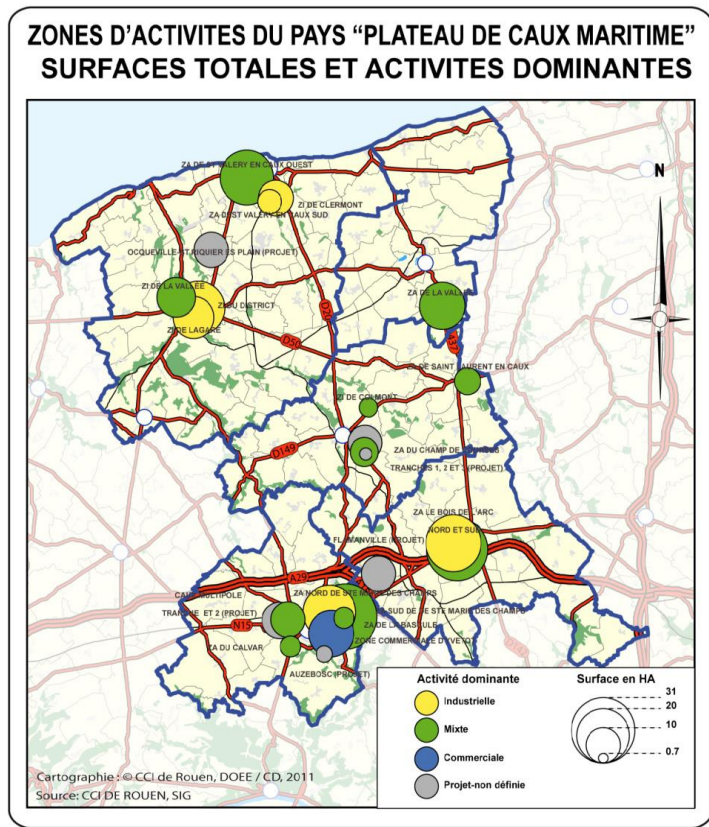
La multiplicité de ces zones d’activités situées à proximité de Saussay concourent à des lieux potentiels de travail pour les saussayais qui concourent à des déplacements domicile-travail de faible distance.

### A l'échelle du SCOT

A l'échelle du SCOT, il existe 18 parcs d'activités représentant 194 établissements pour une surface totale de 250,7 hectares (au 01/01/2011).

Le rythme de commercialisation sur la période 1995-2010 était de 4 ha par an pour le Pays soit une tendance à la hausse depuis 2005 comme le montre le graphique ci-dessous.

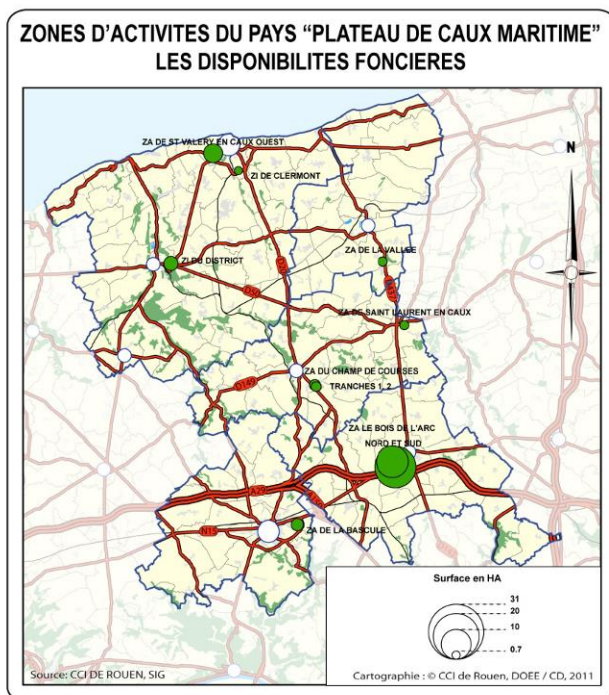
Les surfaces disponibles immédiatement en zones d'activités s'élèvent à fin 2009 à 29,9 ha, concentrées principalement sur l'EPCI de Yerville Plateau de Caux avec le parc d'activité du Bois de l'Arc (21,7 ha) et dans une moindre mesure dans l'EPCI de la Côte d'Albâtre avec la zone industrielle du district (1,6 ha), le parc d'activités de Saint-Valery-en-Caux (2,9 ha) et la zone industrielle de Clermont (0,5 ha).



Le Pays dispose d'une offre foncière de 100 hectares sur 10 ans répartie de la façon suivante :

- à l'horizon 2015 :
  - 10 hectares pour le parc du Champ de course 2 (EPCI Plateau de Caux Fleur de Lin)
  - 10 hectares pour la zone d'activités Caux Multipôles (Région d'Yvetot)
- à l'horizon 2016 :
  - 30 ha seront disponibles dans la ZA Ocqueville/Saint-Riquier (EPCI de la Côte d'Albâtre)
  - 50 ha dans la ZA SAPN (EPCI Yerville Plateau de Caux)

#### L'offre foncière disponible au 01/01/2011



#### L'offre foncière en projet à 10 ans



## 6. BILAN DE L'URBANISATION ET CAPACITES DE DENSIFICATION

### 6. 1. BILAN DE L'URBANISATION

#### 6.1.1. Analyse quantitative

Dans les 13 dernières années (2009-2021), 34 permis ont été délivrés :

- 29 permis de construire ont été accordés pour des habitations créant ainsi 30 logements,
- 5 permis pour 5 bâtiments agricoles,
- aucun permis de construire n'a été accordé pour un équipement public.

#### Evolution des permis de construire délivrés

Années	Nombre de permis	Nombre de logements	Années	Nombre de permis	Nombre de logements
2009	1	1	2019	0	0
2010	4	3	2020	7	8
2011	12	11	2021	0	0
2012	2	2			
2013	2	0			
2014	0	0			
2015	1	1			
2016	0	0			
2017	2	2			
2018	3	2			
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>22</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>8</b>

Ces 34 autorisations d'urbanisme ont consommé 4,37 ha au total répartis comme suit :

#### Affectation des superficies consommées

Habitat	Equipements publics	Activités agricoles	Autres activités	TOTAL
3,62 ha	0,00 ha	0,75 ha	0,00 ha	4,37 ha

#### 1. L'habitat

☒ Sur 40 ans (1968-2015) (données INSEE)

Le nombre de logement a plus que doublé en 40 ans, soit 111% d'augmentation, passant de 65 en 1968 à 137 logements en 2015. Cela correspond à une hausse moyenne de 1,53 logement par an.

Le nombre de logements construits ou réhabilités depuis plus de 40 ans sur la commune de SAUSSAY a connu une croissance quasi continue à un rythme qui s'accélère ces dernières années :

- 0,78 logement par an dans les années 70 ;
- 2,75 logements par an dans les années 80 ;
- 1,1 logement par an dans les années 90 ;
- 1,6 logement par an dans les années 2000 ;
- 2,16 logements par an entre 2009 et 2015.

☒ Sur les treize dernières années (2009-2021)

Concernant l'habitat, sur les 13 dernières années, 29 permis ont été délivrés pour créer 30 logements.

Ces 30 logements se décomposent comme suit :

- Construction de 28 maisons individuelles (dont une reconstruction) ;
- 1 changement de destination d'un bâtiment agricole en maison d'habitation,
- 1 réhabilitation d'une ancienne maison en gîte rural.

Les logements locatifs construits en 13 ans :

Un logement locatif a été construit entre 2009 et 2021.

## L’habitat et sa consommation d’espace en 13 ans :

**Depuis 2009, il a été consommé 3,62 ha au sein du territoire communal pour accueillir les 30 nouveaux logements. Ramené sur 10 ans, la consommation serait de 2,78 ha.**

3 Logements n’ont pas consommé d’espaces car il s’agit d’un changement de destination, d’une réhabilitation d’une maison et de la reconstruction d’une maison sur les mêmes fondations.

27 logements ont donc consommé de l’espace.

La consommation moyenne est donc de 1340 m<sup>2</sup> par logement (3,62 ha divisé par 27 logements) et se traduit par une densité de 7,5 logements à l’hectare.

L’urbanisation s’est réalisée de deux manières :

- au coup par coup sein de propriétés bâties par divisions de propriété pour 11 logements ;
- au sein de lots restants dans des lotissements anciens pour 2 logements
- par opérations de lotissement pour 14 logements au hameau des Epluques et Ferme du Hâble.

La consommation s’est réalisée :

- Au sein de secteurs en assainissement individuel des eaux usées pour 13 logements,
- Au sein de secteurs en assainissement collectif des eaux usées pour 14 logements.

Au sein des secteurs en assainissement individuel des eaux usées :

La consommation moyenne est de 1680 m<sup>2</sup> par logement pour une densité de 5,9 logements à l’hectare.

Au sein des secteurs en assainissement collectif des eaux usées :

La consommation moyenne est de 1030 m<sup>2</sup> par logement pour une densité de 9,75 logements à l’hectare.

## **2. Les activités**

Cinq constructions à vocation d’activité agricole ont été réalisées sur la période 2009-2021 et ont consommé 7500 m<sup>2</sup>. La consommation d’espace est faible car la plupart de ces bâtiments ont été implantés au sein même des corps de ferme existant (4 sur 5).

### 6.1.2. Analyse qualitative

#### **Pour l’habitat**

Ces treize dernières années, le centre-bourg a connu peu de projets d’urbanisation pour l’habitat. En effet, l’urbanisation s’est réalisée essentiellement au sein des hameaux (27 logements sur 30) dont :

- 9 logements sur le secteur Hameau des Mares – Hameau du Château ;
- 14 logements sur les Epluques,
- 4 logements Ferme du Hâble.

Il n’y a eu aucune extension urbaine en dehors du PAU.

Les espaces urbanisés se trouvent sur des terrains situés dans le Périmètre Actuellement Urbanisé ou en seconde épaisseur pour les 4 logements situés Ferme du Hâble.

Les terrains urbanisés proviennent de fonds d’unités foncières déjà bâties (16 sur 30 logements) : ce sont soit des lots restant à l’intérieur de lotissements existants, soit des lots divisés au sein de jardins, prairies et vergers privés. Ils n’ont pas de véritable vocation agricole.

La seule consommation d’espace agricole concerne les lotissements de 10 lots aux Epluques et de 4 lots Ferme du Hâble puisqu’ils proviennent d’anciens herbages.

#### **Pour Les activités**

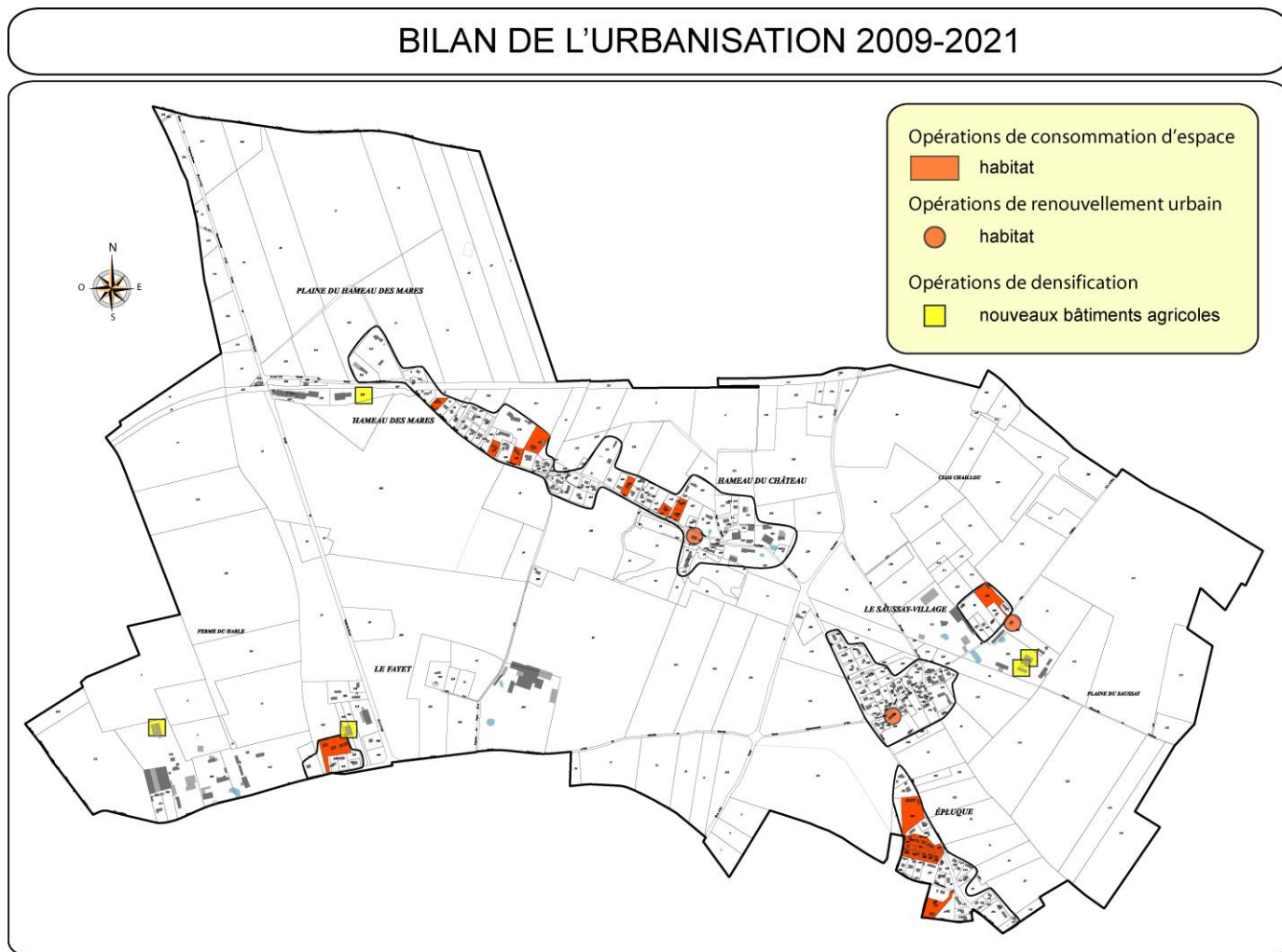
5 bâtiments ont été réalisés au sein de site déjà urbanisés : 4 bâtiments agricoles et un bâtiment de stockage à la coopérative agricole. Ils n’ont donc pas consommé d’espace.

### 6.1.3. Dysfonctionnements constatés

Lors de l’urbanisation des dix dernières années, il n’y a pas eu de problème à signaler concernant notamment :

- les réseaux. Aucune extension ni renforcement réalisé ;
- les accès. Aucune création ou renforcement de voirie ;
- l’impact sur les paysages. L’urbanisation s’est réalisée à l’intérieur du tissu bâti.

Il n’y a pas eu de difficulté rencontrée lors de l’instruction des permis de construire.



## 6. 2. CAPACITES DE DENSIFICATION ET ESPACES MUTABLES

Les capacités de densification s’entendent au sein du PAU, périmètre actuellement urbanisé. Elles peuvent revêtir trois principales formes :

- l’urbanisation de terrains nus situés dans le périmètre actuellement urbanisé de la commune, autrement dénommés « dents creuses »,
- l’urbanisation de terrains déjà bâtis en permettant leur densification par division de propriétés et création de plusieurs lots,
- les opérations de renouvellement urbain : requalification de friches industrielles, reconstruction-agrandissement-réhabilitation-divisions en plusieurs logements de constructions existantes, changement de destination de constructions existantes : « espaces mutables ».

### Les capacités pour l’habitat

A l’intérieur du PAU, **les capacités de densification brutes** donnent un potentiel de **9 logements sur 0,97 ha** répartis sur quelques terrains.

Ces capacités se répartissent essentiellement aux hameaux des Mares et du Château (90% des terrains). Aucune capacité n’a été identifiée en centre-bourg. Le hameau de la Ferme du Hâble ne compte pas beaucoup de terrain (1 terrain, soit 10% des capacités totales de la commune). Tandis que le hameau des Epluques ne comporte plus aucune capacité.

Nature	Secteurs	Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>	Type assainissement	Nombre de logements	Avec rétention foncière de 50%
Terrain divisible	Hameau des Mares	OA 342	2000	individuel	2	1
Terrain divisible	Hameau des Mares	OA 165	1200	individuel	1	1
Terrain nu	Hameau du château	OA 419	1100	individuel	1	1
Terrain nu	Hameau du château	OA 307	3300	individuel	3	3
Terrain divisible	Hameau du château	OA 385	1100	individuel	1	0
Terrain nu	Ferme du Hâble	OA 398	1000	individuel	1	1
<b>TOTAL brut</b>			<b>0.97 ha</b>		<b>9</b>	
<b>TOTAL net</b>			<b>0.76 ha</b>			<b>7</b>

**Les capacités de densification nettes** tiennent compte de la rétention foncière et des difficultés à densifier certains terrains déjà urbanisés.

33% (3 sur 9) des terrains ne sont mobilisables qu’après division de propriété. Ces terrains sont donc moins facilement mobilisables à court (2 à 5 ans) ou moyen terme (5 à 10 ans). On pourrait donc retenir sur ces terrains un coefficient de rétention foncière de 50% à l’échéance de cette carte communale (10 ans).

**Les capacités de densification nettes** donnent alors un potentiel de **7 logements sur 0,76 ha**.

**Aucun espace mutable n’a été identifié.**

## CAPACITES DE DENSIFICATION AU SEIN DU PAU (2022)



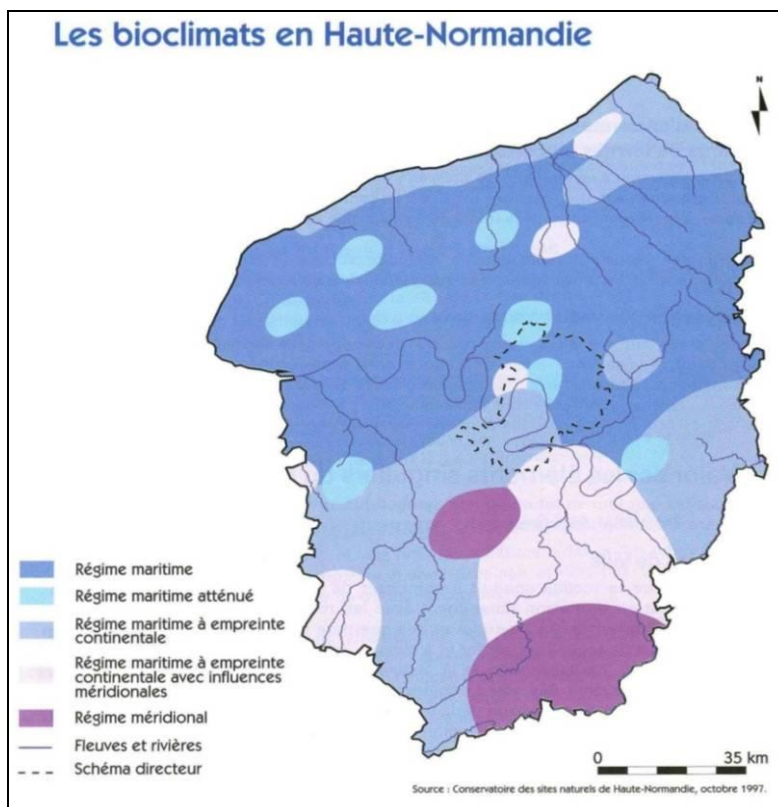
Chapitre 2

*Etat initial du site et de l’environnement*

# 1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

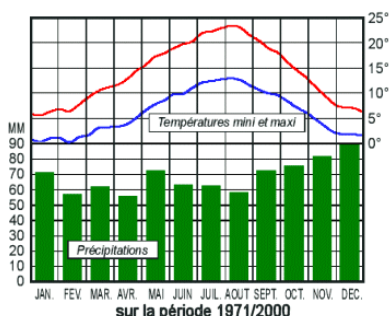
## 1. 1. LE CLIMAT

La commune de SAUSSAY est située à l’Ouest du bassin parisien. Elle bénéficie, comme la majeure partie de la Seine-Maritime, d’un climat type océanique tempéré qui se caractérise par des températures modérées et par une pluviométrie annuelle élevée.



Dans ce climat, les températures peuvent être qualifiées de relativement clémentes avec des amplitudes saisonnières assez faibles. D’après le poste de Météo France de Rouen-Boos, la température moyenne annuelle se situe entre 10 et 11 °C, Janvier étant le mois le plus froid (4 à 5 °C de moyenne) et Août étant le mois le plus chaud (17 à 18 °C de moyenne).

Normales de températures et de précipitations à Rouen-Boos



Quelques records depuis 1968 à Rouen-Boos

Température la plus basse	-17,1 °C
Jour le plus froid	17/01/1985
Épaisseur maximale de la neige	24 cm
Température la plus élevée	35,4 °C
Jour le plus chaud	03/08/1990
Vitesse maximale du vent	140 km/h
Hauteur maximale de pluie en 24h	81,3 mm
Jour le plus pluvieux	10/08/1983
Année la plus sèche	1976
Année la plus pluvieuse	2000

Données climatiques pour la station de Rouen-Boos (Source : Météo France)

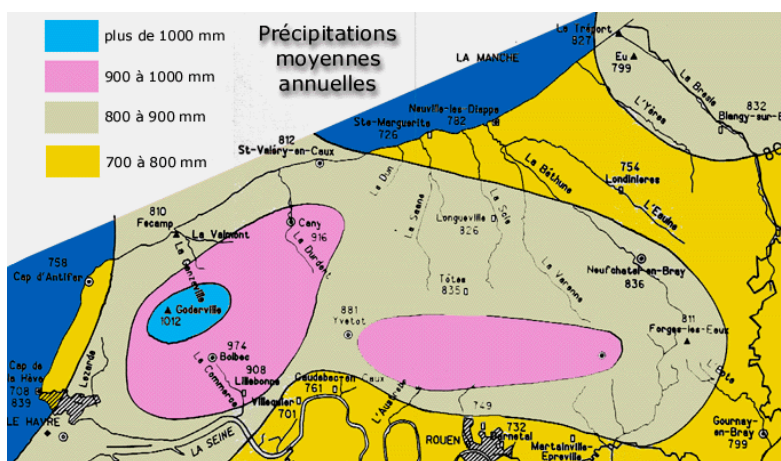
Des gelées sous abri peuvent se produire dès le début du mois d’Octobre ; elles se terminent au plus tard au mois de Mai. En moyenne, 51 jours de gelées sous abri sont observés par an à la station météorologique de Rouen-Boos. Les températures extrêmes peuvent très rarement descendre en dessous de -15°C (seulement 2 jours observés à Rouen-Boos depuis 1968) ou bien dépasser +35°C (1 jour observé à Rouen-Boos depuis 1968).

La durée d’ensoleillement est peu élevée : en moyenne 1630 heures par an sur la région rouennaise.

Les brouillards sont fréquents : 85 jours par an, en moyenne, à Rouen-Boos. Les mois d'hiver d'Octobre à Janvier sont plus propices à leur formation. Ces brouillards peuvent être localement denses avec des visibilité horizontales réduites à moins de 200 mètres.

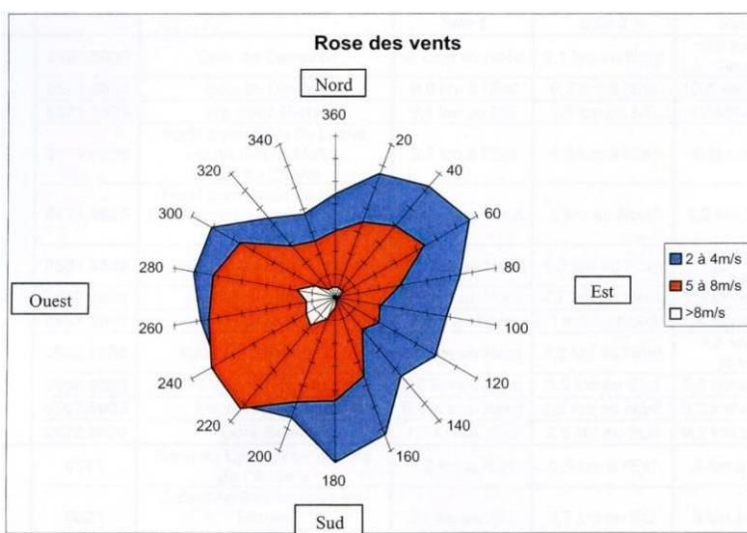
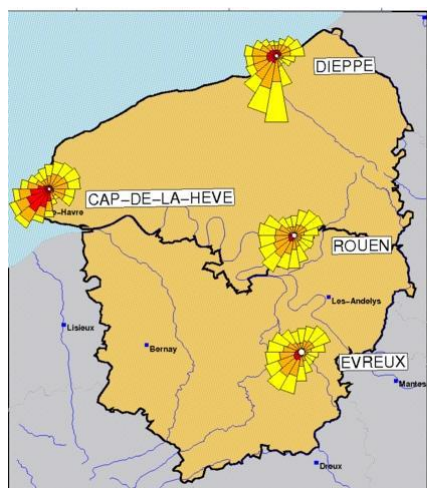
La neige tombe essentiellement entre Novembre et Mars, même si quelques flocons peuvent encore voltiger en Avril et plus rarement en Mai. Cette neige peut tenir au sol pendant les mois les plus froids et former des congères sous l'effet du vent.

La moyenne de ces précipitations est d'environ 900 à 1000 millimètres par an. Celles-ci sont relativement stables d'une année sur l'autre l'année (plus de 50 mm tombés chaque mois). Les précipitations sont significatives en toute saison, bien que plus prononcées (en quantité et durée) en automne et en hiver, tandis que le printemps et le début d'été sont sujets à de nombreux orages, parfois violents. On observe en moyenne 16 jours d'orage par an. Ils se produisent essentiellement au printemps et surtout en été : en moyenne 3 jours par mois en Mai, Juin et Juillet, et 2 jours par mois en Août et Septembre. Certains orages s'accompagnent de grêle, environ 5 jours par an.



Précipitations moyennes mensuelles (source : université Le Havre)

Les vents ont une dominance de secteur Ouest. Les plus violents viennent du Sud-Ouest, principalement durant les mois de décembre à mars. Le vent peut rester fort durant plusieurs jours, et au passage des perturbations, les changements de direction sont souvent brutaux.

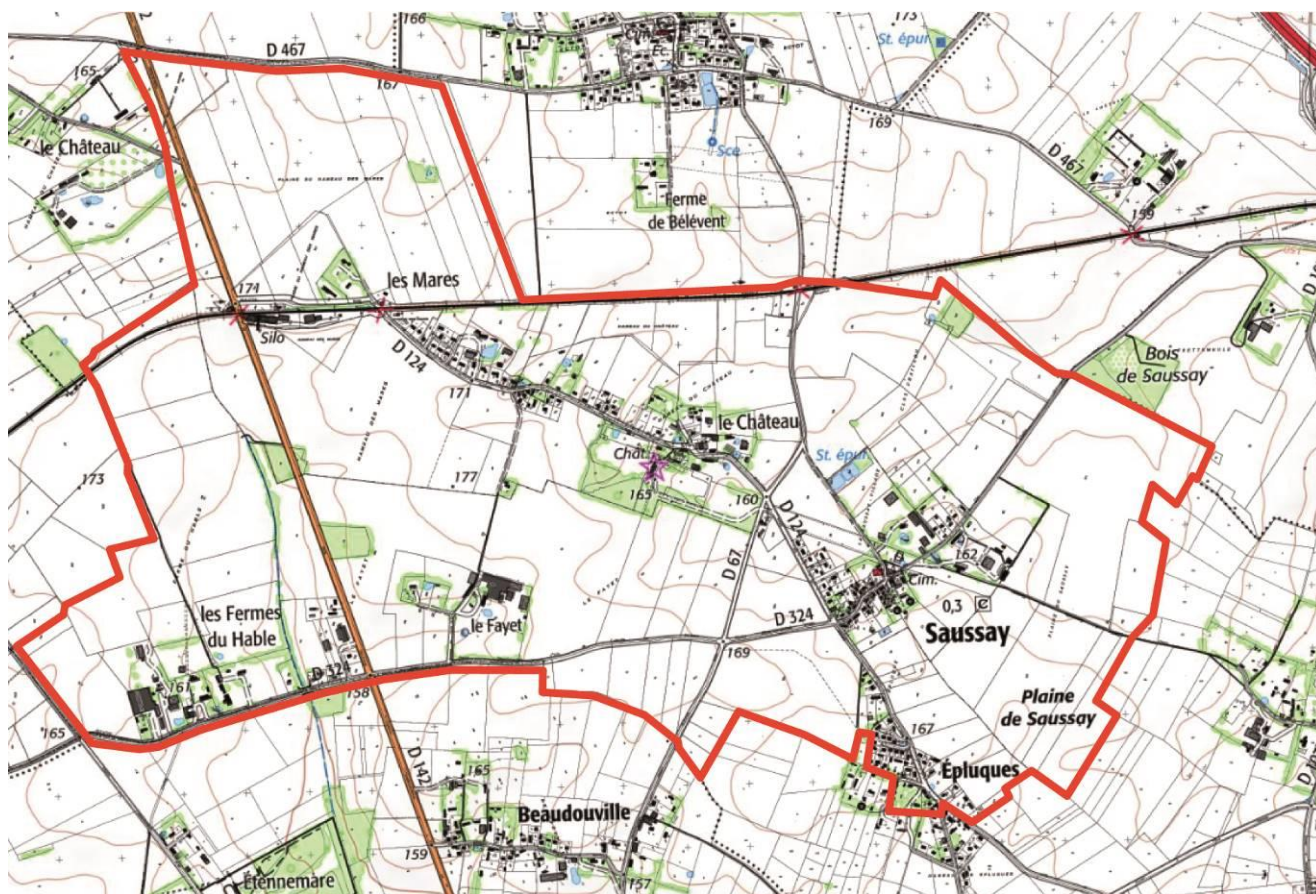


Rose des vents à la station Rouen-Boos (Source : Météo France)

## 1. 2. LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Le territoire de SAUSSAY est situé entre la faille de Pavilly et l’anticlinal de Yerville, d’où l’existence d’un relief de plateau légèrement ondulé.

Ainsi, son relief est peu marqué : de 150 mètres d’altitude en bordure Est et Ouest, à 176 mètres pour le point culminant situé au centre du territoire.



## 1. 3. LA GEOLOGIE

(Extrait de : Commune de Saussay - Schéma d’assainissement des eaux usées – mémoire – BET SOGETI, septembre 1997)

L’examen de la carte géologique au 1/50 000 de YVETOT (BRGM, 1974), met en évidence que le domaine d’étude appartient au plateau crétacé, celui-ci est incisé par de nombreuses vallées sèches ou humides. Sur les hautes terres, le substrat est altéré sous forme d’une argile rouge résiduelle, elle-même masquée par un épais manteau limoneux. Les pentes fortes et l’axe des vallées sèches sont tapissés de colluvions fines.

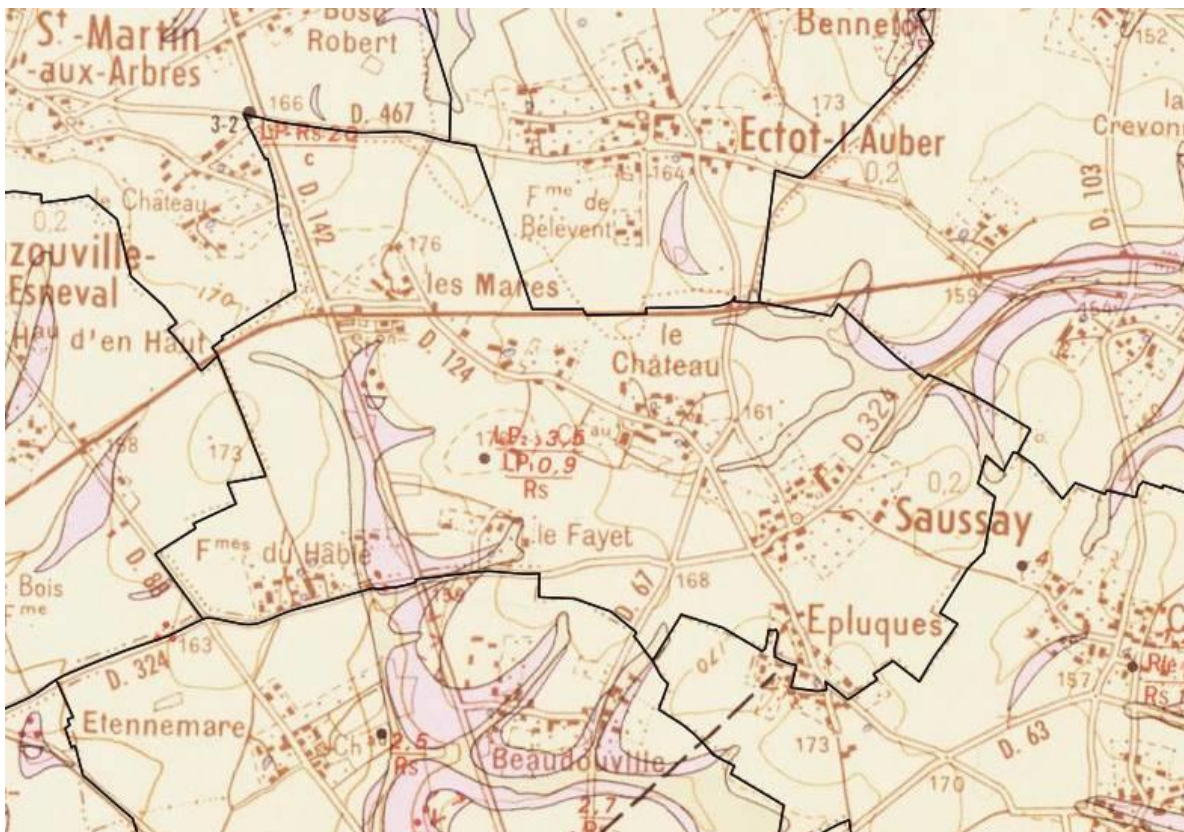
Dans le secteur d’étude, ont été rencontrés :

- en position de plateau, des limons formant une couverture continue. C’est un matériau fin dont la puissance peut atteindre plusieurs mètres. Ces dépôts sont en général riches en argile et en silex fragmentés ; ils sont également affectés d’altérations pédologiques profondes se traduisant par l’apparition d’un horizon enrichi en argile à moyenne profondeur. Ils présentent une perméabilité moyenne dans les premiers décimètres, qui s’abaisse fortement en profondeur au niveau du plancher argileux d’origine pédologique ;
- en rebord de plateau et aux accélérations de pente, une argile à silex qui résulte de la dissolution de la craie. Elle est de couleur rouge au sommet, brune à la base. Elle emballé de nombreux silex, fragmentés en surface. Cette formation est compacte et très faiblement perméable, son épaisseur varie fortement en fonction du front de décarbonation.
- en profondeur ou partie haute de versant abrupt, les craies du Turonien moyen. Ce sont les craies tendres, de couleur gris blanchâtre, avec quelques fins litages de craie argileuse grise, contenant des silex noirs tuberculés de taille petite à moyenne ;

- des sols colluviaux de fond de vallon à éboulis de silex.

Dans le périmètre d’étude, ont été rencontrés :

- des sols bruns profonds limoneux faiblement argileux ;
- des sols bruns limono-argileux à argilo-limoneux, hydromorphes ;
- des sols bruns moyennement profonds à débris ;
- des sols minces sur argile résiduelle à silex ;
- des sols anthropiques.



#### 1.4. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

(Extrait de : Commune de Saussay - Schéma d’assainissement des eaux usées – mémoire – BET SOGETI, septembre 1997)

L'aquifère profond se situe dans la craie du crétacé supérieur, il constitue le réservoir principal de la région et se situe à environ 60 m de la surface de plateau en période de hautes eaux. Au niveau des vallons, l'aquifère est plus proche.

La protection de l'aquifère contre d'éventuelles pollutions par infiltration est assurée par l'écran imperméable d'argile à silex et l'épaisseur de limons.

La présence de nombreux trous, bétoires ou marnières sont autant de points de vulnérabilité de l'aquifère pour tout rejet des eaux épurées dans des points d'engouffrements rapides des eaux superficielles (circulations karstiques).

La commune de SAUSSAY est alimentée par le captage de Bourdainville, indice national BRGM 58-7-53 (forage) d'une production annuelle de 457.000 m<sup>3</sup> (1987) et la source indice nationale 58-7-8.

Les eaux souterraines sont vulnérables en raison de la nature karstifiée de leur réservoir (la craie) et des nombreux points d'infiltration dans le domaine d'étude.

## 1.5. CONTEXTE HYDROLOGIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

(Extrait de : Commune de Saussay - Schéma d'assainissement des eaux usées – mémoire – BET SOGETI, septembre 1997)

Aucun cours d'eau n'est présent sur le territoire communal.

La ligne de crête passant de l'ancienne gare jusqu'au sud du hameau « *les Epluques* » partage le territoire en trois bassins versants dont les exutoires sont le Saffimbec à l'Ouest, l'Austreberthe à l'Est et dans une moindre mesure la SÂANE au Nord.

Les deux premiers cours d'eau se rejoignent à PAVILLY pour se jeter dans la SEINE à DUCLAIR ; la SÂANE se jette dans la Manche à QUIBERVILLE.

L'écoulement des eaux de surface se fait transversalement de part et d'autre de la ligne de crête en suivant les thalwegs.

Le territoire situé en tête du bassin versant, les eaux de ruissellement sont rejetées naturellement vers l'aval du bassin.

Sur le plateau, les pentes sont relativement faibles. De nombreux axes de ruissellement concentrent les eaux pluviales et peuvent provoquer des inondations temporaires. Des dommages importants sont occasionnés par le ruissellement et l'érosion des sols selon l'occupation du sol.

Sur l'ensemble du territoire communal, de très nombreuses mares ont été recensées. Un hameau porte le nom de « hameau des mares ».

Il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales. Toutefois, quelques aménagements souvent liés à la voirie ont été relevés de manière éparse.

## 1.6. CONTEXTE PEDOLOGIQUE

(Extrait de : Commune de Saussay - Schéma d'assainissement des eaux usées – mémoire – BET SOGETI, septembre 1997)

D'une manière générale, l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est liée à leur nature géologique. Sur la commune de SAUSSAY, deux catégories de sols ont été rencontrées engendrant les deux filières d'assainissement suivantes :

### **=> Unité A : Sol brun profond limoneux faiblement argileux.**

Filière d'assainissement : sols aptes à un épandage souterrain sans contraintes.

L'élimination de la pollution se fait naturellement par l'activité biologique du sol et les eaux traitées s'infiltrent dans la roche sous-jacente.

- Principe : utilisation du pouvoir d'épuration et d'infiltration du sol
- Contraintes particulières :
  - placer les tuyaux d'épandage à faible profondeur 50/60 cm de la surface du sol, attention au niveau des eaux usées en sortie du logement ;
  - disposer les tuyaux perpendiculairement à la ligne de plus grande pente à partir d'une valeur de déclivité proche de 5 %.
  - un retour terrain à l'échelle parcellaire.

### **=> Unité C : Sol brun limono-argileux à argilo-limoneux hydromorphe.**

**Sol brun limoneux moyennement profonds à débris**

**Sol mince sur argile à silex**

**Sol anthropique**

Filière d'assainissement : Lit filtrant drainé (à flux vertical, à flux horizontal, tertre filtrant)

Les contraintes à prendre en compte pour la réalisation des travaux sont les suivantes :

Contraintes d'exutoire en surface (exceptionnellement en profondeur)

La dispersion des eaux traitées dans des exutoires de surfaces nécessite un parfait contrôle de leur état et de l'entretien des installations.

Une surveillance portant sur la qualité des eaux est demandée dans le cadre des décrets d'application de la loi sur l'eau de Janvier 1992.

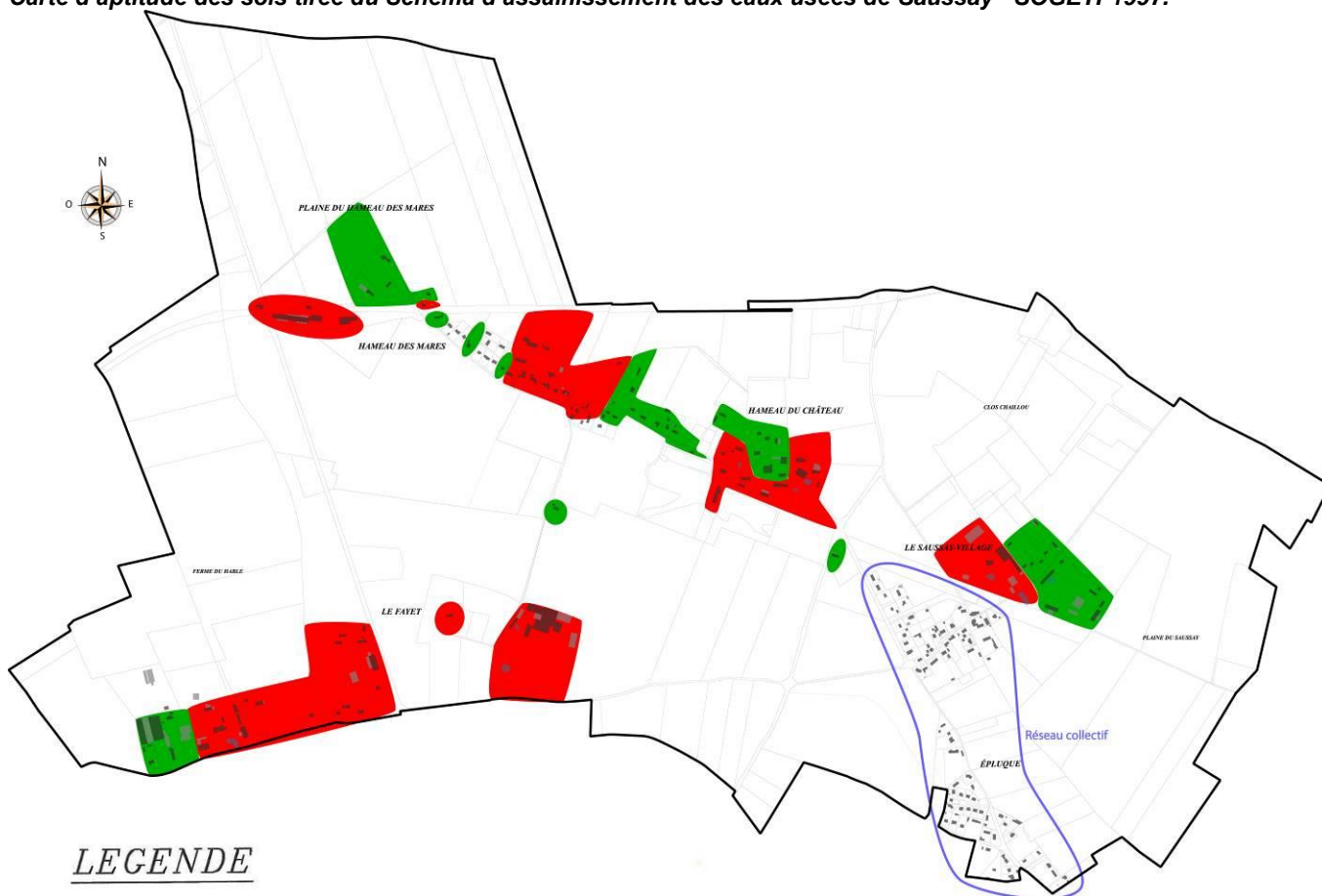
- Conditions d'emploi : sols minces sur argile et sols engorgés par une nappe

- Principe : séparation entre l'épuration et la dispersion. L'épuration se fait dans un massif sableux drainé à sa base ou à sa terminaison aval puis les eaux traitées sont évacuées en surface dans un fossé ou dans un réseau pluvial.
- Contraintes particulières :
  - Attention à la dénivelée entre le niveau de sortie des eaux usées et la cote du fond de fossé ou celle du fil d'eau ;
  - dispositif sensible au colmatage, utilisation d'un matériau propre (sans fine) et de taille granulaire homométrique (type sable de rivière) ;
  - présence impérative d'un exutoire (fossé à créer ou à redimensionner) ou buse.

**=> environ 60% du territoire est concerné par l'unité C, c'est-à-dire un sol à faible aptitude à l'assainissement autonome** (voir plan page suivante). Dans ces conditions, la commune a généralement l'habitude de demander un minimum parcellaire de 1000 à 1200 m<sup>2</sup> pour les demandes d'autorisation d'urbanisme, voire 1500 m<sup>2</sup> dans certains cas.

Dans tous les cas, il sera nécessaire de faire une étude pédologique afin de déterminer la filière d'assainissement à adopter.

**Carte d'aptitude des sols tirée du Schéma d'assainissement des eaux usées de Saussay - SOGETI-1997.**



**LEGENDE**

**UNITE A : ZONE APTE A UN EPANDAGE SOUTERRAIN**

UNITE	DIMENSIONNEMENT DE LA SURFACE	CARACTERISTIQUES PEDOLOGIQUES
A	25 m <sup>2</sup> pour un F4 ( 5 m <sup>2</sup> sont à ajouter par pièce supplémentaire )	sol brun profond limoneux

**UNITE C : ZONE NECESSITANT DES LITS FILTRANTS DRAINES**

UNITE	TECHNIQUES DE SUBSTITUTION	CARACTERISTIQUES PEDOLOGIQUES
C	lit filtrant drainé suivi d'un exutoire à définir selon les contraintes de l'habitat	sol brun peu profond sur argile résiduelle à silex

## 2. LES MILIEUX NATURELS

### 2.1 – LES ZONES HUMIDES

L'article L 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi E.N.E du 12 juillet 2010, prévoit une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cela consiste notamment en la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.

On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

#### Problématique, situation en France

Les principales zones humides françaises métropolitaines (hors vasières, milieux marins, cours d'eau et grands lacs) représentent environ 1,5 millions d'hectares, soit 3% du territoire métropolitain. Plus de 50 % des espèces d'oiseaux dépendent des zones humides et 30 % des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Leur rôle multifonctionnel et leur interdépendance sont essentielles. Ainsi, les problèmes socio-économiques et écologiques provoqués par la disparition ou la dégradation des zones humides peuvent concerner l'amplification catastrophique des crues ou l'érosion accélérée du littoral ou des berges, en passant par l'altération de la qualité de l'eau.

Il est estimé que les deux tiers de la superficie des zones humides originelles françaises ont été détruits. Les actions humaines influençant la destruction et la dégradation des zones humides (drainages, remblaiements, plantations...) sont diverses (résultant d'une initiative privée : drainage d'un marais par un agriculteur, remblaiement d'un terrain par un industriel... ou procédant de la mise en œuvre d'une politique publique : creusement d'un canal par l'État, développement d'équipements portuaires...).

Malgré ces fonctions importantes, la méconnaissance et la mauvaise réputation des zones humides ont conduit à la disparition de la moitié des zones humides en France ces 30 dernières années.

#### Rôles des zones humides

- Les fonctions hydrologiques

Les zones humides constituent avant tout un des éléments importants de la gestion qualitative et quantitative sur le moyen terme de la ressource en eau grâce à leurs fonctions hydrologiques.

Elles contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur :

- filtre physique, car elles favorisent les dépôts de sédiments y compris le piégeage d'éléments toxiques tels que les métaux lourds, la rétention des matières en suspension...;
- filtre biologique, car elles sont aussi le siège privilégié de dégradations biochimiques (grâce notamment aux bactéries), de désinfection par destruction des gènes pathogènes grâce aux ultraviolets, d'absorption et de stockage par les végétaux, de substances indésirables ou polluantes tels que les nitrates et les phosphates à l'origine de l'eutrophisation des milieux aquatiques, de certains pesticides et métaux...)

Elles agissent comme des pièges favorisant l'absorption des éléments toxiques. La végétation intervient en assimilant, et donc en mobilisant pendant des temps plus ou moins longs, une partie des éléments (azote, phosphore, métaux). Ainsi, les zones humides peuvent éliminer par voie microbienne tout ou une partie des éléments piégés :

Aussi, les zones humides ont des facultés d'auto-épuration importantes et contribuent à améliorer la qualité de l'eau des rivières et des nappes phréatiques.

Elles ont également un rôle déterminant dans la régulation des régimes hydrologiques à l'échelle des bassins versants. Ainsi, lorsqu'elles ne sont pas saturées en eau, les zones humides retardent globalement le ruissellement des eaux de pluies et le transfert immédiat des eaux superficielles vers les fleuves et les rivières situés en aval. Elles "absorbent" momentanément l'excès d'eau puis le restituent progressivement lors des périodes de sécheresse.

Aussi, elles diminuent l'intensité des crues et soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux). Certaines d'entre elles participent à l'alimentation en eau des nappes phréatiques superficielles.

Leurs fonctions hydrologiques contribuent également à la prévention contre les inondations. Ainsi, en période de crue, les zones humides des plaines inondables jouent le rôle de réservoir naturel. Les zones humides sont assimilables à de gigantesques éponges se gonflant en période de pluie pour stocker les trop-précipitations (c'est le rôle écriéteur de crue). De plus, elles barrent efficacement la route aux débordements des rivières et ruisseaux, diminuant du même coup les risques d'inondations. En période de sécheresse, elles restituent l'eau aux rivières évitant leur mise à sec (c'est le soutien du débit d'étiage). De plus, l'intensité des sécheresses est atténuée par une restitution à l'atmosphère de l'eau stockée via l'évaporation et l'évapo-transpiration de la végétation. Enfin, la végétation des zones humides adaptée à ce type de milieu fixe les berges, les rivages, et participe ainsi à la protection des terres contre l'érosion. D'où une triple action :

- Action tampon vis-à-vis des crues, de régulation du débit des cours d'eau,
- Action de stockage des eaux et de recharge des nappes phréatiques,
- Action de stabilisation et de protection des sols.

- Les fonctions biologiques

En France, 30 % des espèces végétales remarquables et menacées vivent dans les zones humides ; environ 50 % des espèces d'oiseaux dépendent de ces zones et les 2/3 des poissons consommés s'y reproduisent ou s'y développent. Les zones humides assument dans leur globalité les différentes fonctions essentielles à la vie des organismes qui y sont inféodés (fonction d'alimentation découlant de la richesse et de la concentration en éléments nutritifs, fonction de reproduction par la présence de ressources alimentaires variées et la diversité des habitats constituant des éléments essentiels conditionnant la reproduction des organismes vivants, fonction d'abri, de refuge et de repos). Ces fonctions biologiques confèrent aux zones humides une extraordinaire capacité à produire de la matière vivante ; elles se caractérisent ainsi par une productivité biologique nettement plus élevée que les autres milieux.

Aussi, les zones humides constituent un réservoir de biodiversité ou diversité biologique.

- Les fonctions climatiques

Les zones humides participent aussi à la régulation des microclimats. Les précipitations et la température atmosphérique peuvent être influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense d'eau au travers des terrains et de la végétation (évapo-transpiration) qui caractérisent les zones humides. Elles peuvent ainsi tamponner les effets des sécheresses au bénéfice de certaines activités agricoles.

Le rôle de réservoir et l'influence des zones humides sur le microclimat permettent de limiter l'intensité des effets de sécheresses prononcées (soutien des débits d'étiage, augmentation de l'humidité atmosphérique).

Sans qu'elles ne soient développées dans le présent PAC, il est également à noter les valeurs culturelles et touristiques, éducatives, scientifiques et patrimoniales des zones humides

En application des articles L 214-7-1 et R 211-108 du code de l'environnement, les zones humides doivent être délimitées et protégées.

Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L.211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I.

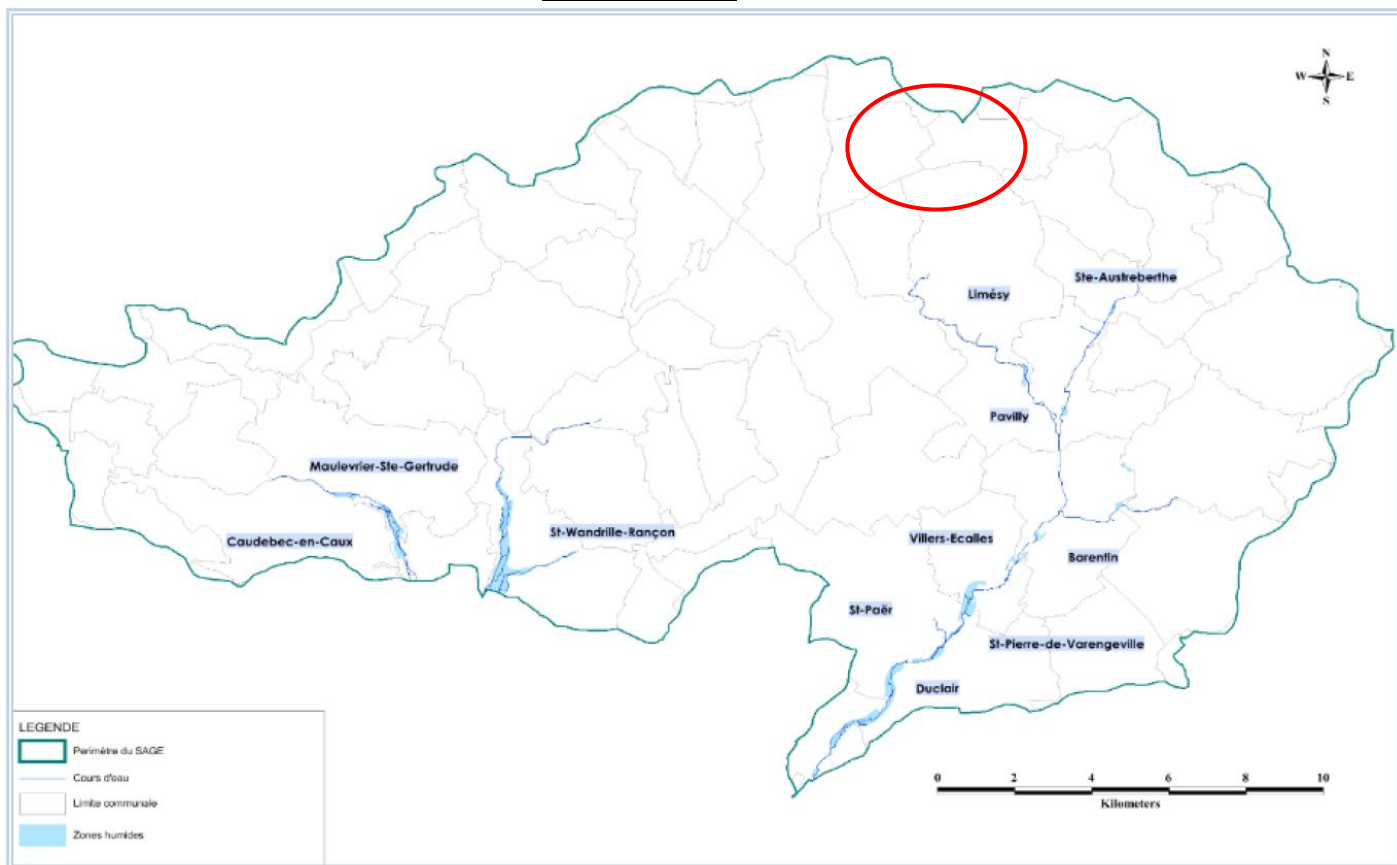
L'arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture du 1 octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008, précise les modalités d'application de l'article R 211-108 et établit notamment les listes des types de sols et de plantes mentionnés au I de cet article.

Ces dispositions de l'article R 211-108 ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales.

Le SDAGE approuvé le 20 novembre 2009 prévoit notamment de mettre fin à la disparition, la dégradation de ces zones humides qui sont caractérisées sur le territoire communal et de s'opposer à leur destruction (orientation N°19).

La commune de Saussay n’est pas concernée par des zones humides potentielles.

Extrait du SAGE



2.2 - LES ZNIEFF : ZONE D’INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE

Les zones naturelles d’intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont des outils de connaissance des milieux naturels. L’inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d’intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats qui y sont liés.

L’article 23 de la loi « paysage » dispose que « l’Etat peut décider l’élaboration d’inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique ».

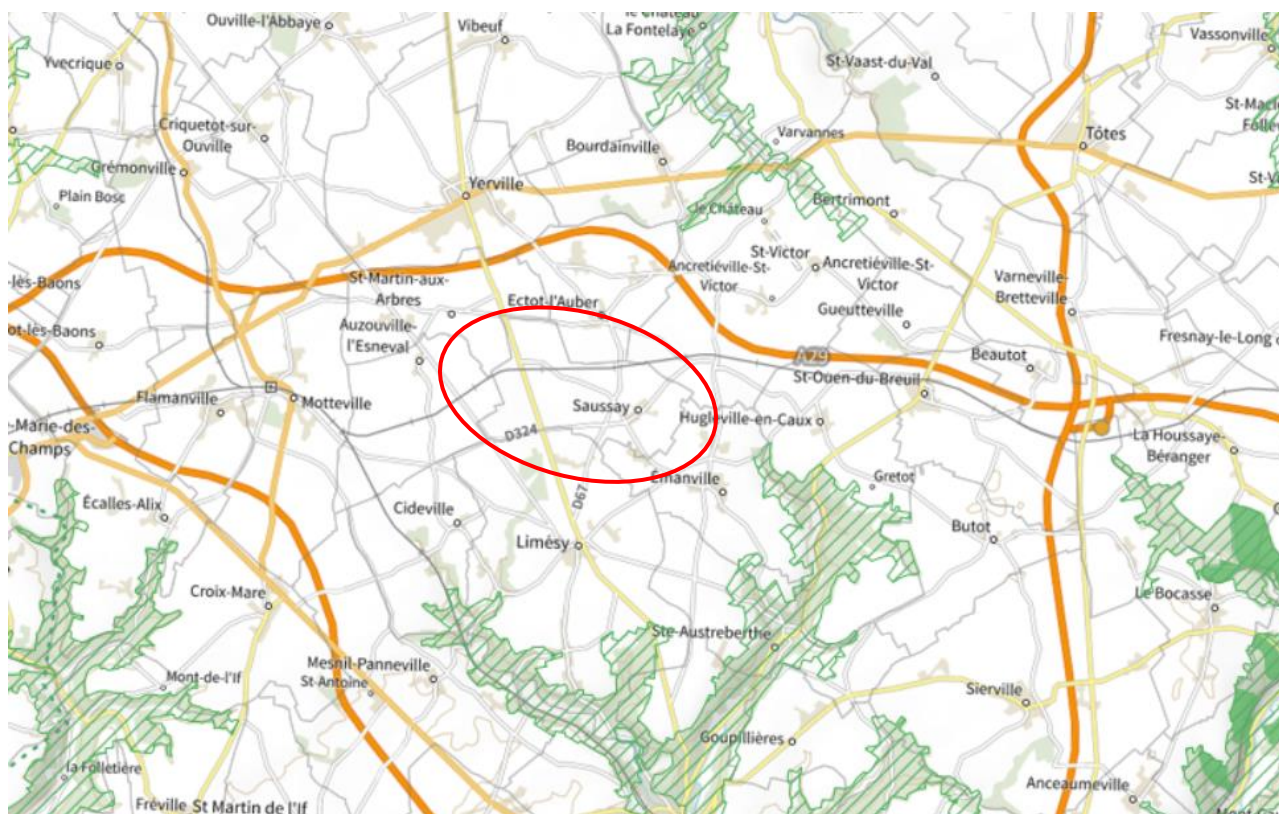
L’inventaire ZNIEFF établi au plan national n’a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu’il recense constituent un enjeu d’environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte dans les plans locaux d’urbanisme.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des sites ponctuels, répertoriés en raison de la présence d’espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles.

Les ZNIEFF de type II sont des vastes ensembles composés d’une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l’équilibre naturel régional. Ces zones représentent des ensembles peu perturbés par l’homme.

Cette notion d’équilibre n’exclut pas que, dans une ZNIEFF de type II, des terrains puissent être classés dans des zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes.

La commune de Saussay n’est pas concernée par des ZNIEFF.



Sources : carto carmen Normandie 2023

## 2. 3 – LA PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

L'objectif du SRCE est de contribuer à préserver la biodiversité en essayant d'identifier et de préserver les principaux milieux réservoirs et des corridors biologiques suffisants à l'échelle de la région, pour les différentes espèces de la flore et la faune. Il doit définir les conditions nécessaires au maintien, voire au rétablissement des continuités biologiques au niveau régional.

### 2.3.1. Définition et rôle de la biodiversité

La biodiversité est définie comme « la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. » (Article. 2 de la Convention sur la diversité biologique, 1992). La biodiversité est ainsi organisée autour de trois niveaux : la diversité génétique, la diversité spécifique ou des espèces et la diversité des écosystèmes.

#### La diversité génétique : matière première de la biodiversité

La diversité génétique est constituée de la variabilité des gènes au sein d'une même espèce ou d'une population. Il s'agit de la « matière première » de l'évolution et des capacités d'adaptation des espèces et des écosystèmes. Plus une population ou une espèce est diversifiée sur le plan des gènes, plus elle a de chances que certains de ses membres arrivent à s'adapter aux modifications survenant dans l'environnement.

#### La diversité des espèces

La diversité des espèces est la plus perceptible des composantes de la biodiversité bien que nous en ayons le plus souvent une image très décalée par rapport à sa réalité. En effet on identifie assez facilement certains groupes faunistiques (les oiseaux, les mammifères, les papillons diurnes, les poissons...) ou floristiques (les fougères, plantes à fleurs, arbres et arbustes). On s'intéresse peu à d'autres groupes qui pourtant représentent en termes de fonction dans l'écosystème des éléments essentiels (algues marines, petites faunes des sédiments marins, petites faunes des milieux aquatiques d'eau douce, petites faunes et micro organismes du sol, mousses, lichens, parasites...).

#### La biodiversité écosystémique

La biodiversité écosystémique correspond à la diversité des milieux, des habitats naturels.

### 2.3.2. Pourquoi protéger la biodiversité ?

La biodiversité connaît actuellement une régression très importante, à l'échelle de la région comme à l'échelle nationale et internationale.

Les grandes causes de dégradations de la biodiversité sont:

- la destruction et la modification des habitats liées à certaines activités humaines,
- la destruction des espèces
- la pollution
- la fragmentation des milieux et la rupture des continuités écologiques,
- l'introduction d'espèces exotiques envahissantes

A ces causes principales s'ajoute le changement climatique dont la rapidité empêche l'adaptation des espèces, tandis que la fragmentation des milieux limite leur capacité à remonter vers le Nord.

A titre d'exemple, en Haute Normandie, 169 espèces végétales ont disparu depuis un siècle.

Or la biodiversité présente un grand nombre d'intérêts. Intérêt patrimonial lié à la rareté, à la spécificité ou encore à la beauté des espèces et des milieux. C'est souvent cet aspect qui est mis en avant par les protecteurs de la nature, mais la biodiversité a surtout un intérêt fonctionnel essentiel, par le rôle et les fonctions qu'elle réalise, notamment pour l'humanité, en termes de nourriture, d'économie, de pharmacopée, de stabilité des milieux, de préservation des ressources naturelles, d'adaptabilités aux changements extérieurs,.... Chaque milieu, chaque espèce est ainsi pourvoyeur de « services écosystémiques », connus ou non, qui participent à l'équilibre des cycles naturels. Les populations humaines se sont développées en fonction de ces cycles et en sont dépendantes. En ce sens, le maintien de la biodiversité constitue une assurance vie pour l'humanité.

### 2.3.3. L'objectif du SRCE

Une des principales causes de la régression de la biodiversité est la fragmentation des milieux et la rupture des continuités écologiques. En effet une population animale, végétale ou humaine ne peut se maintenir qu'à condition de posséder un nombre suffisant d'individus qui la protège des dérives génétiques liées à la consanguinité. De même les équilibres biologiques ne peuvent être que dynamiques et nécessitent donc des échanges en continu. Le maintien de la vie passe donc par le maintien des échanges entre populations et écosystèmes.

Or ces échanges dépendent de la capacité de déplacement des espèces concernées et des éléments de fragmentation qu'elles rencontrent. Si une autoroute peut être franchie facilement par un oiseau, elle constituera une barrière définitive pour une grenouille ou un lézard. De même si certains insectes sont capables de se déplacer sur des centaines de kilomètres, d'autres ne peuvent aller au delà d'une centaine de mètres. Pour ces derniers, une parcelle de culture intensive de plusieurs hectares d'un seul tenant constitue un élément aussi fragmentant que l'autoroute pour la grenouille.

Il est donc nécessaire pour préserver la biodiversité dans toutes ces composantes de préserver des milieux naturels de surface suffisante - milieux réservoirs -et de permettre les échanges entre milieux naturels par le biais de "corridors biologiques". L'ensemble réservoirs et corridors constituant une trame. L'exemple de la grenouille et des insectes cités précédemment met en évidence que la trame fonctionnelle d'une espèce ne sera pas forcément fonctionnelle pour une autre espèce. Il convient donc de prendre en compte ces différences d'exigences biologiques entre les espèces.

#### **A. Les principes d'un réseau écologique (Source : comité opérationnel « Trame verte et bleue »)**

Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution.

Pour une population donnée, le territoire utilisé comporte des zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle de vie (station floristique, site de reproduction, d'alimentation, de repos, d'hibernation...). Ces zones vitales peuvent être proches ou éloignées.

Pour les amphibiens, les mares de pontes sont éloignées de quelques centaines de mètres des sites d'hivernage. Pour les canards hivernants, les sites d'alimentation peuvent se trouver à plus d'une dizaine de kilomètres des sites de repos.

Pour les migrateurs au long cours (Cigogne blanche...), les haltes migratoires sont distantes de plusieurs centaines de kilomètres. Dans ce cas, la continuité de circulation ne correspond pas à une continuité spatiale.

#### ***Un réseau écologique n'implique donc pas automatiquement une continuité territoriale.***

La continuité écologique est considérée comme étant constituée de trois éléments principaux baptisés, par souci de simplicité : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres mais aussi humides, et enfin les cours d'eau.

#### **Réservoirs de biodiversité :**

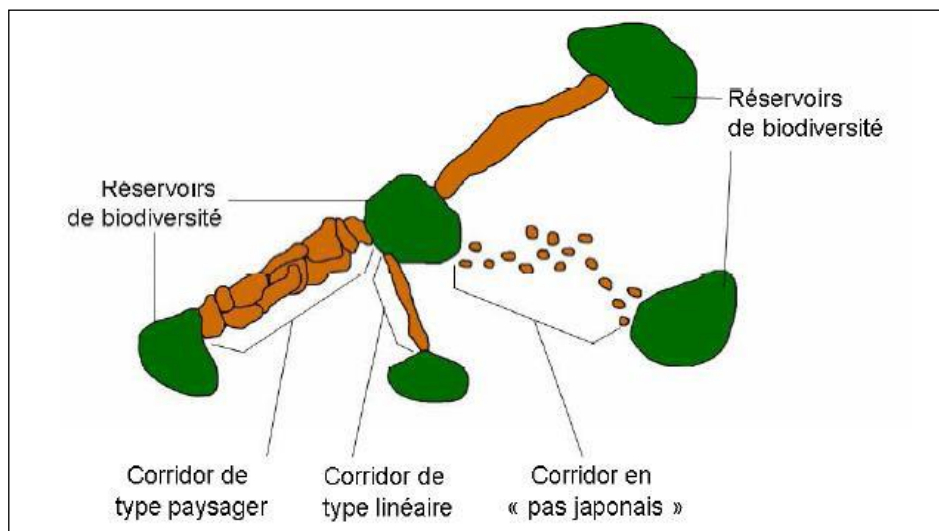
Ce sont dans ces espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche et/ou la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies.

Ce sont des espaces où les espèces peuvent y exercer tout ou partie de leur cycle de vie : alimentation, reproduction, repos.

Ce sont des espaces où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des « espaces protégés et les espaces naturels et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité » au sens des articles L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).



### Corridor écologique :

Voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Ce terme désigne des éléments paysagers plus ou moins continus, on les classe en trois types principaux :

- structures linéaires : alignements d'arbres, haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, etc. ;
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'espaces-relais, d'îlots-refuges (mares, bosquets, etc.) ;
- matrices paysagères : type de milieu paysager, artificialisé, agricole, etc.

Le corridor écologique représente souvent le point faible du réseau écologique.

#### • Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors auxquels s'appliquent déjà, à la fois des règles de protection en tant que milieux naturels et des obligations de restauration de la continuité écologique.

Les zones humides constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement,

### Continuités écologiques :

Éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutif d'un réseau écologique. C'est l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du code de l'environnement, et par là même du présent guide, cette expression correspond à l'ensemble des "réservoirs de biodiversité", des "corridors écologiques" et les cours d'eau et canaux.

La continuité écologique pour les cours d'eau se définit comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri et le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que les connexions notamment latérales avec les réservoirs biologiques.

La continuité écologique s'oppose à la fragmentation des habitats, importante cause de l'érosion de la biodiversité. Le SRCE vise à instaurer une continuité régionale, puis inter-régionale, en préservant notamment les milieux interfaces.

Ces écotones, espaces de transition entre deux écosystèmes distincts, sont en effet indispensables au maintien d'échanges génétiques entre les différentes populations, sources de stabilité des espèces.

L'isolement de métapopulations introduit en effet à terme des problèmes de consanguinité synonymes d'adaptativité faible face aux différents aléas du milieu. Les corridors permettent de contourner ce problème en élargissant la recherche de partenaire sexuel pour les espèces animales, en autorisant la dissémination des graines par zoochorie, via le déplacement d'animaux, ... Par ailleurs, certaines espèces ont des cycles de vie complexes, comme les odonates, les salmonidés ou les chiroptères, qui nécessitent plusieurs habitats. Une connexion entre ces derniers leur est alors indispensable pour l'accomplissement du cycle de vie complet.

D'autre part, les milieux ont une certaine capacité d'accueil des différentes espèces selon, entre autres, l'offre en nourriture et en protection qu'ils proposent. Outre leur rôle dans le brassage génétique, les écotones et interfaces permettent ainsi d'augmenter la capacité d'accueil des milieux en les reliant entre eux mais également en répondant à la demande des cycles biologiques des espèces présentes. Ils participent à la complexification des chaînes trophiques, source de stabilité des écosystèmes.

La préservation des continuités écologiques a pour objectif premier de contribuer à enrayer la perte de biodiversité, en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Elle tient compte des activités humaines et présente une dimension multifonctionnelle dans la mesure où elle fournit, de manière directe, indirecte voire diffuse, les ressources et les services écologiques indispensables aux acteurs présents sur le territoire. De même elle tiendra compte des actions de réhabilitation et de restauration de ces mêmes acteurs.

La préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques impliquent des contributions multiples :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages

## B. La nature multidimensionnelle d'un réseau écologique

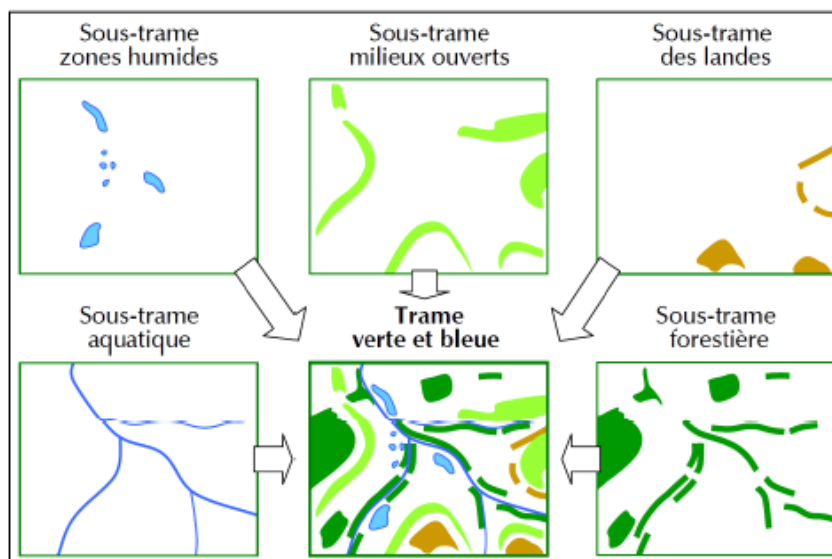
Un réseau écologique comporte deux dimensions principales :

- celle liée aux différents types de milieux abritant des habitats naturels et des espèces sauvages plus ou moins inféodées à ceux-ci,
- celle liée aux différentes échelles territoriales de mise en oeuvre.

### 1) La prise en compte des différents milieux naturels

La première dimension est liée à la diversité des milieux présents sur le territoire étudié. À chaque type de milieu correspond en effet une sous-trame. On distinguera par exemple une sous-trame forestière, une sous-trame des zones humides, une sous-trame aquatique (eaux courantes), une sous-trame des milieux agricoles extensifs... C'est l'ensemble de ces sous-trames qui forme le réseau écologique global du territoire ainsi que l'analyse des relations entre sous-trames.

La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux du territoire.



## ■ Les « Coeurs de nature » de la Haute-Normandie

La Haute-Normandie est une région littorale composée de plateaux entrecoupés de vallées et de vallons « secs » (sans cours d'eau au fond). Cette géographie particulière définit un certain nombre de grandes continuités écologiques.

Les zones urbaines dessinent en creux des « ceintures vertes ». Elles sont traversées par quelques « pénétrantes vertes et bleues », notamment au niveau des cours d'eau.

La matrice servant de toile de fond aux continuités écologiques est constituée par les surfaces agricoles, composée majoritairement de cultures annuelles et d'herbages, et les surfaces urbanisées.

Le pays de Bray (qui s'allonge depuis Dieppe en Seine-Maritime jusqu'à Noailles dans l'Oise) et la vallée de la Seine constituent les « cœurs de nature » les plus étendus. La Haute-Normandie possède quelques atouts en matière de continuités écologiques :

Les « cœurs de nature » sont organisés en grands corridors (cf. carte).

Les villes sont souvent au contact direct des forêts, des cours d'eau et des coteaux crayeux.

Les rebords des plateaux sont le plus souvent occupés par les forêts.

Les villages bénéficient encore d'une trame bocagère



### 2. 4 – LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

L'augmentation des zones urbanisées et le développement des infrastructures de transport conduisent à la réduction des surfaces d'espaces naturels mais aussi à leur isolement et contribuent ainsi à une dégradation du fonctionnement des écosystèmes et à la disparition de certaines espèces.

Selon les scientifiques, la moitié des espèces vivantes pourrait disparaître d'ici un siècle compte tenu du rythme actuel de disparition qui est 100 à 1000 fois supérieur au taux naturel d'extinction.

Or, pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, morts accidentelles...), la population d'une espèce doit notamment avoir un effectif suffisant et disposer d'un territoire dont la taille lui permet de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs), ce qui peut nécessiter de se déplacer entre plusieurs milieux.

En application de l'article 121 de la loi ENE, modifiant notamment l'article L.371-2 du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologiques lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

La trame verte et bleue concernera aussi bien la biodiversité "extraordinaire" identifiée grâce à des protections environnementales ou des inventaires particuliers (site Natura 2000, ZNIEFF, ...) que la biodiversité ordinaire.

### **Définitions de la Trame verte et bleue**

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

### Objectifs de la TVB : Niveau 1

La TVB est un engagement fort du Grenelle de l'environnement qui a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique de notre territoire.

En identifiant un réseau de continuités écologiques à préserver ou remettre en bon état dans les milieux terrestres (**trame verte**), aquatiques et humides (**trame bleue**), la démarche de la TVB va permettre de :

- favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats qui représente l'une des premières causes d'érosion de la biodiversité, et ce avant la pollution, le changement climatique ou encore le développement des espèces exotiques envahissantes ;
- préparer l'adaptation au changement climatique et préserver les services rendus par la biodiversité (fertilisation des sols par la micro-faune, limitation des risques d'inondation, maintien de la qualité de l'eau, pollinisation par les insectes, atténuation de la chaleur, diminution de la pollution de l'air ...).

La TVB est un nouvel outil d'aménagement durable du territoire à mobiliser et intégrer par les collectivités et professionnels de l'aménagement dans leurs plans et projets. En particulier, la TVB vise à :

- améliorer la qualité et la diversité des paysages ainsi que le cadre de vie (préservation des paysages, développement de la nature en ville ...)
- prendre en compte les activités économiques et maintenir des activités adaptées (agriculture, sylviculture...) ; maîtriser le développement urbain et lutter contre l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation croissante, qui grignote chaque année environ 70 000 ha de terres naturelles ou agricoles.

### Objectifs de la TVB : Niveau 2

Les objectifs de la TVB figurent explicitement dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (cf extrait du décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 => cf a). Ce document cadre préconise par ailleurs, 10 lignes directrices pour la mise en œuvre de la TVB (=> cf b).

#### Extrait du document-cadre : objectifs de la TVB (a)

« La TVB a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Elle vise à favoriser la libre expression des capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, en prenant en compte les effets positifs des activités humaines et en limitant ou en supprimant les freins et barrières d'origine humaine.

La TVB doit permettre d'appréhender chaque territoire dans une échelle plus large, d'identifier et favoriser la solidarité entre territoires et, afin de répondre aux objectifs qui lui ont été assignés par les dispositions du I de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, elle doit également permettre :

- de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages
- d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques
- d'assurer la fourniture des services écologiques
- de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières
- de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes. »

#### Extrait du document cadre : 10 lignes directrices pour la mise en œuvre de la TVB (b)

- « La TVB contribue à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution ;
- La TVB est un outil d'aménagement durable des territoires
- La TVB tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socioéconomiques
- La TVB respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires
- La TVB s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale
- La TVB implique une cohérence entre toutes les politiques publiques
- La gestion de la TVB repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée
- La TVB se traduit dans les documents d'urbanisme
- La TVB se traduit dans la gestion des infrastructures existantes et dans l'analyse des projets d'infrastructures
- La TVB nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre ; »

**Application locale :**

Sans attendre, les PLU et cartes communales peuvent d’ores et déjà protéger au niveau local une trame verte constituée des ensembles naturels et de corridors les reliant, complétée par une trame bleue formée des cours d’eau et masses d’eau et des bandes végétalisées le long de ces cours d’eau et masses d’eau.

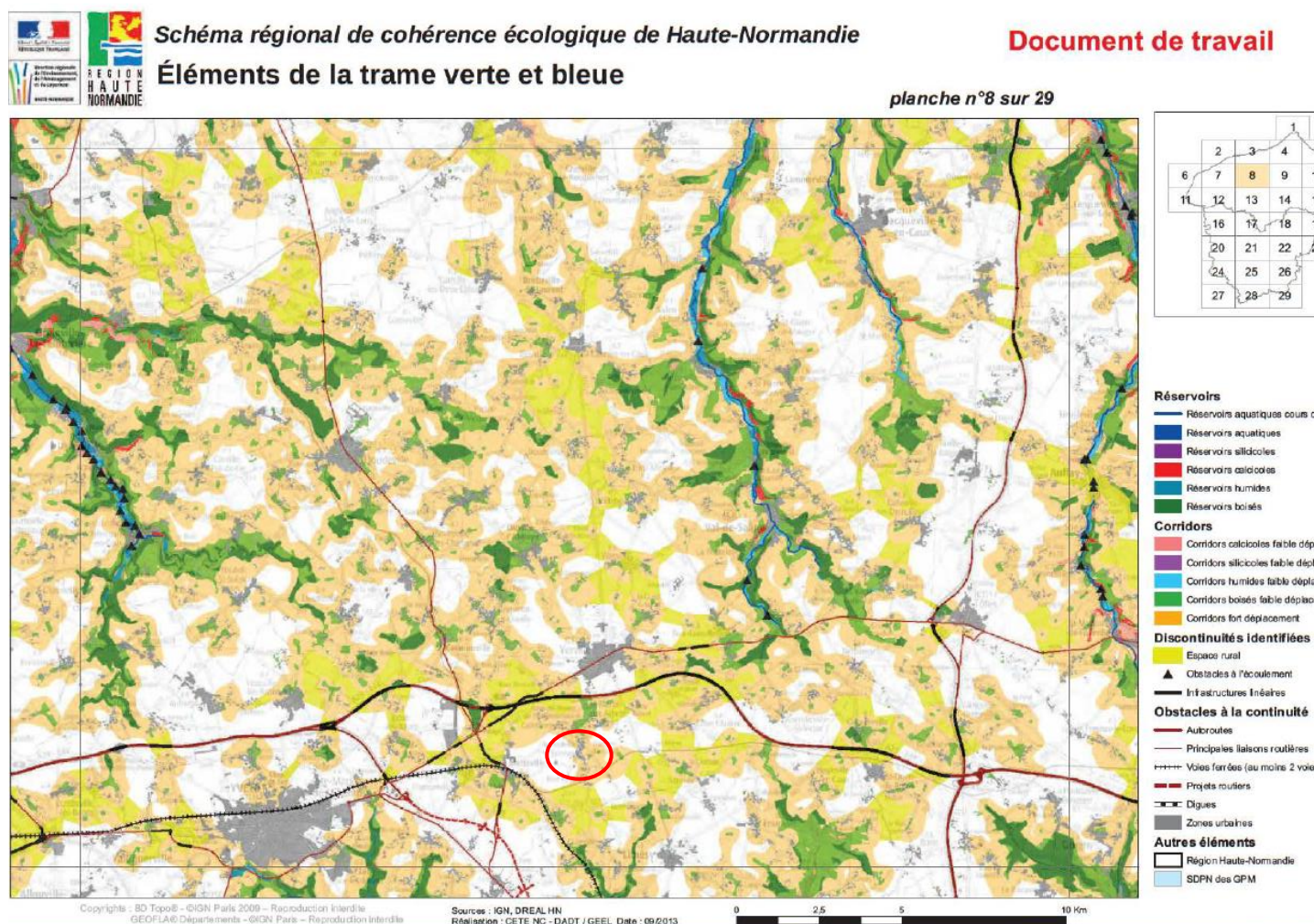
A partir des espaces protégés, des cours d’eau, des zones humides, des espaces boisés, la carte communale de Saussay pourra rechercher la création d’un maillage écologique et paysager.

En application des articles R.421-23 alinéas h et i et R.421-28 du code de l’urbanisme, la carte communale pourra classer ces continuités écologiques comme éléments du paysage et du patrimoine à protéger et à mettre en valeur.

**Sur le territoire communal, on ne distingue pas de continuité écologique.**

En effet, le schéma régional de cohérence écologique et Haute-Normandie n’identifie pas de réservoir mais juste un corridor : un corridor calcicole faible déplacement.

Il identifie en revanche des discontinuités (espace rural) et des obstacles à la continuité (des liaisons routières).



### 3. LA RESSOURCE EN EAU

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »  
 Extrait de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992

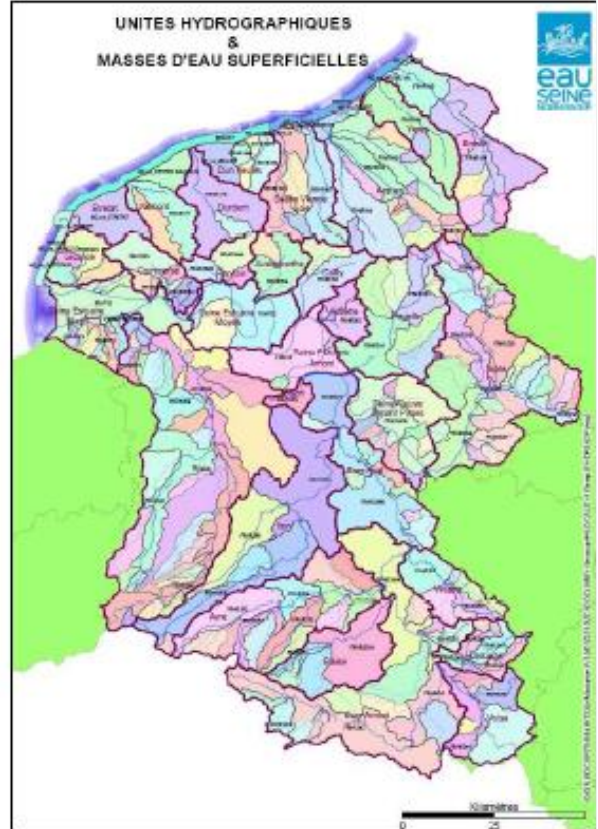
#### 3.1 – LE SDAGE

##### Le programme de mesures territorialisé

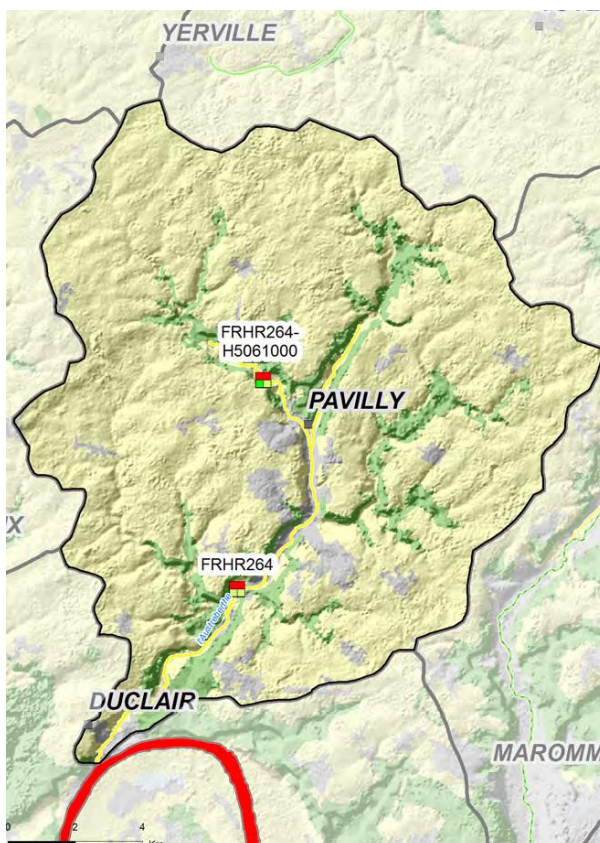
Le programme pluriannuel de mesures associé au SDAGE Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010 - 2015 présente les mesures nécessaires à mettre en oeuvre sur le bassin Seine-Normandie pour atteindre les objectifs de bon état des eaux à l'échéance de 2015, de 2021 ou de 2027, selon la masse d'eau concernée.

L'appropriation du programme de mesures par les maîtres d'ouvrages ainsi que par les services déconcentrés de l'Etat, les établissements publics et les financeurs est une nécessité absolue pour mettre en oeuvre concrètement les mesures identifiées et atteindre les objectifs fixés.

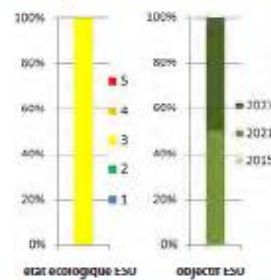
Ainsi, ce programme de mesures territorialisé, détaille ces mesures pour le département de la Seine-Maritime, classées par unité hydrographique. Chacune d'entre elles regroupe un ou plusieurs bassins hydrographiques. L'ensemble des actions à réaliser au titre de la réglementation existante ainsi que des mesures liées à l'amélioration de la connaissance sont inscrites dans ce document.



##### Bassin versant « L'Austreberthe »



masses d'eau superficielles	
2	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
0	côtières



<b>Sav.4</b>	<b>Unité hydrographique</b>	<b>AUSTREBERTHE</b>
<b>37 000 habitants</b>	<b>214 km<sup>2</sup></b>	<b>23 km de cours d’eau</b>

L’Austreberthe se jette dans l’estuaire de la Seine au niveau de Duclair.

Ce bassin versant, occupé à 83% par l’agriculture (polyculture élevage), présente un aléa érosion fort à très fort sur près de la moitié du territoire.

Ce cours d’eau présente un potentiel pour les migrateurs amphihalins (saumons, truites de mer, anguilles). L’enjeu est d’augmenter le linéaire colonisable, notamment en amont de Saint-Paër.

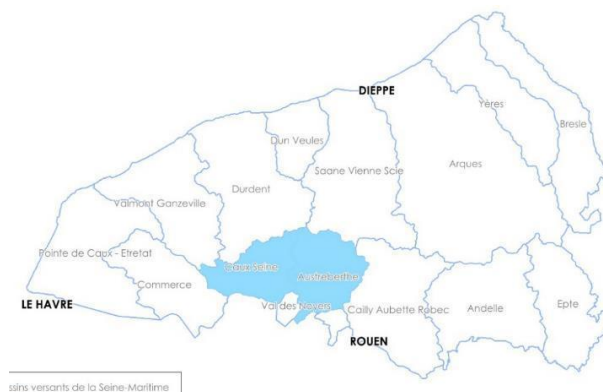
L’atteinte du bon état écologique sur l’Austreberthe (R264) dépend des enjeux suivants : morphologie (ouvrages transverses et embouchure busée, recalibrage), érosion – ruissellements et pollutions diffuses, pollutions ponctuelles et eaux pluviales. Compte tenu d’une pression de prélèvement en eau souterraine sur l’amont du Saffimbec (recul des sources en période de sécheresse), il convient d’en maîtriser l’évolution dans le futur.

Cette partie de la masse d’eau souterraine **3202** est contaminée par les pesticides.

### 3. 2 – LE SAGE DES 6 VALLEES

Après plus de 12 ans d’actions sur la prévention du risque d’inondations et conscients qu’une gestion concertée est nécessaire dans le domaine de l’eau, les Syndicats Mixtes des Bassins Versants de l’Austreberthe-Saffimbec et de Caux-Seine ont délibéré à l’unanimité en 2013 pour lancer une démarche d’élaboration commune de SAGE.

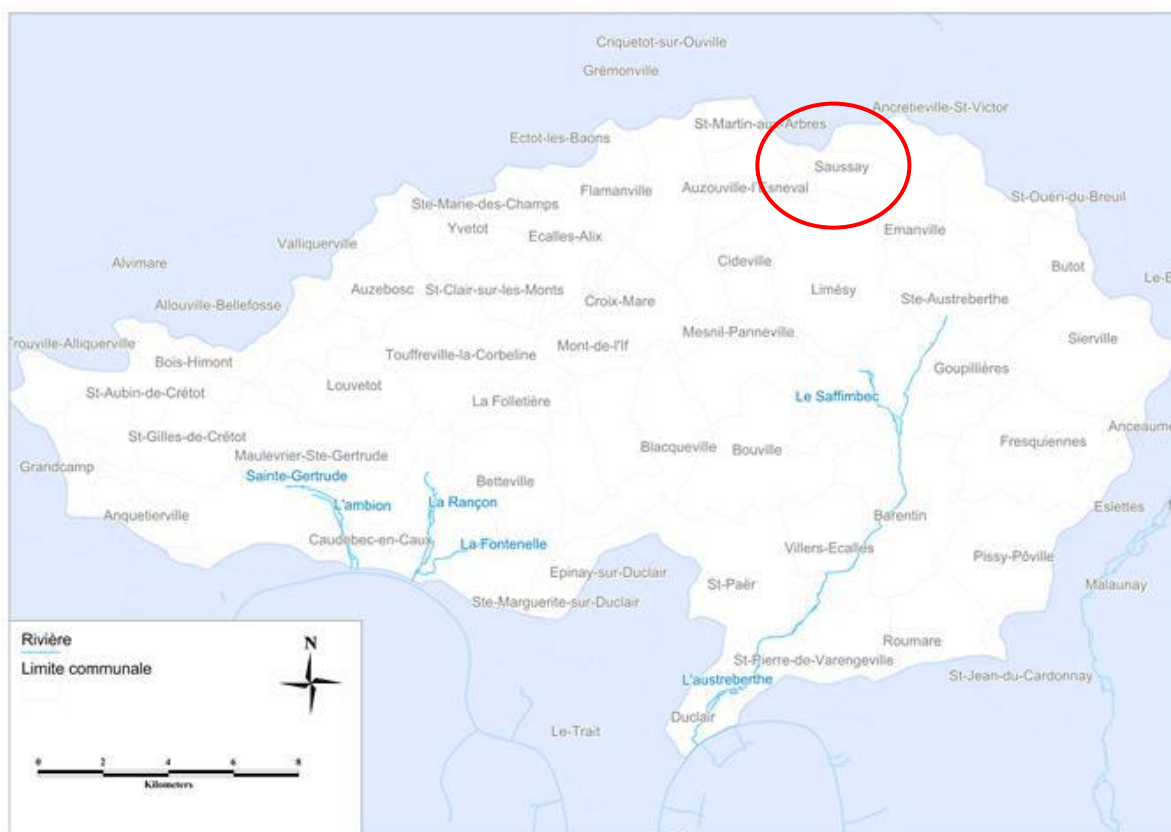
Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin a été saisi pour valider la démarche d’émergence du SAGE le 21 mars 2013. Par courrier du 1er août 2013 le Préfet de Seine-Maritime a invité les syndicats de Caux-Seine et Austreberthe à élaborer le SAGE sur la base de ce périmètre.



Le dossier préliminaire présentant le périmètre, les enjeux et la composition de la CLE a été présenté au comité de pilotage d’élaboration du SAGE le 20 juin 2014 qui a vérifié l’adéquation de l’outil SAGE avec les enjeux du territoire. Après consultation du document par le Préfet, l’arrêté de délimitation de périmètre a été publié le 23 février 2015 puis celui concernant la composition de la CLE, le 29 octobre 2015.

La Commission Locale de l’Eau (CLE) du SAGE des 6 Vallées compte 49 membres. Elle s’est réunie pour la première fois le 12 Novembre 2015.

Le territoire du *SAGE des 6 Vallées* se trouve dans le district hydrographique Seine-Normandie, dans le département de Seine-Maritime, au nord-ouest de Rouen en rive droite de la Seine.



Situé sur la partie sud du plateau du Pays de Caux, le territoire est entaillé par des talwegs et des petites vallées encaissées. Le réseau hydrographique est constitué de six cours d’eau : L’Ambion, La Sainte-Gertrude, La Rançon, La Fontenelle, l’Austreberthe et le Saffimbec. Ils forment un réseau clairsemé avec des vallées sèches adjacentes où l’eau ne coule que lors de précipitations importantes.

Les rivières de l’Austreberthe, de la Rançon et de la Sainte-Gertrude ont pour exutoire la Seine. Tous ces cours d’eau présentent un potentiel pour les poissons migrateurs amphihalins<sup>4</sup>.

Tableau 1: Classement et objectifs de qualité pour les rivières du territoire (source : SDAGE 2016-2021).

UNITE HYDROGRAPHIQUE	CODE MASSE D'EAU	NOM DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIF ECOLOGIQUE	OBJECTIF CHIMIQUE	ETAT ECOLOGIQUE	PARAMETRES DECLASSANT L'ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE	PARAMETRES DECLASSANT L'ETAT CHIMIQUE	TYPE MASSE D'EAU
AUSTREBERTHE	FRHR264	L'Austreberthe de sa source au confluent de la Seine (Exclu)	Bon état 2027	Bon état 2027	Moyen		Mauvais	HAP	Naturelle
AUSTREBERTHE	FRHR264-H5061000	Le Saffimbec	Bon état 2021	Bon état 2027	Moyen		Mauvais	HAP	Naturelle
RANCON	FRHR264A	La Rançon de sa source au confluent de la Seine (Exclu)	Bon état 2021	Bon état 2027	Moyen	Poissons	Mauvais	HAP	Naturelle
RANCON	FRHR264A-H5111500	La Fontenelle	Bon état 2021	Bon état 2027	Moyen	Phosphore	Mauvais	HAP	Naturelle
RANCON	FRHR264B	La Sainte Gertrude de sa source au confluent de la Seine (Exclu)	Bon état 2021	Bon état 2015	Moyen	Invertébrés	Bon		Naturelle

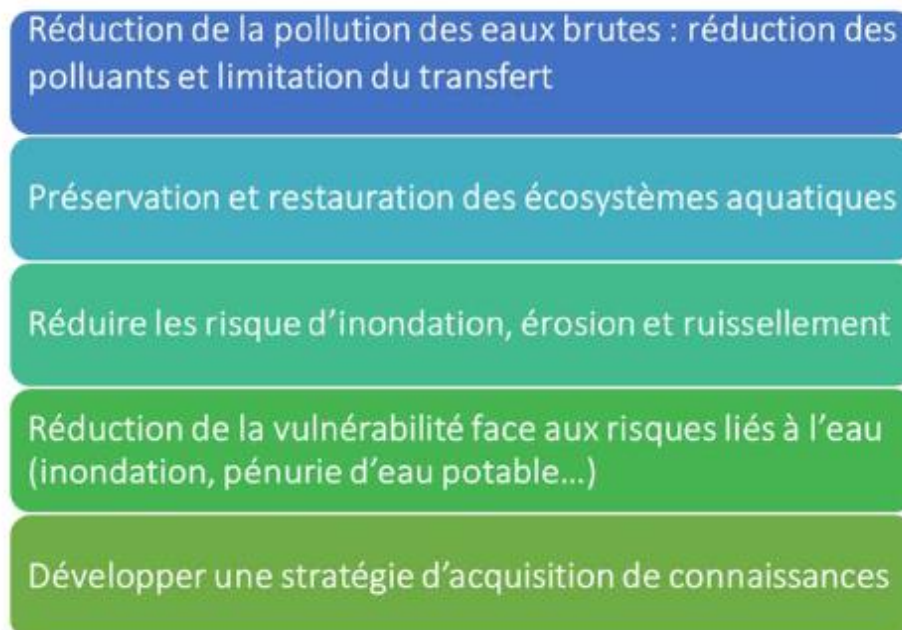
Ces bassins versants reposent sur le vaste aquifère régional de la craie altérée de l’estuaire de la Seine. Cet aquifère représente l’unique source d’eau potable du territoire. Elle est en état chimique médiocre du fait de la présence de pesticides (Source : SDAGE 2016-2021).

Le territoire s’étend sur une surface de 395 km<sup>2</sup> et regroupe 65 communes où résident 65 600 habitants. Depuis le 1er janvier 2016 deux communes nouvelles ont vu le jour : Saint Martin de l’If issue du regroupement des quatre communes de Betteville, La Folletière, Fréville et Mont-de-l’If et Rives en Seine issue du regroupement des trois communes de Caudebec-en-Caux, Saint-Wandrille-Rançon et Villequier.

Le territoire des 6 Vallées est un territoire densément peuplé du fait de sa localisation géographique. Il est soumis à une forte urbanisation notamment sur l’Austreberthe et est témoin d’une agriculture en forte mutation. Un contexte géologique et climatique favorisant l’érosion et le ruissellement se joint aux fortes pressions anthropiques amplifiant les risques. De ce fait, le territoire est très impacté par les inondations, la

ressource en eau potable se voit menacée et les milieux aquatiques sont très souvent dégradés. Le dossier préliminaire du SAGE a identifié les enjeux majeurs du territoire.

Figure 2 : Enjeux du territoire identifiés dans le dossier préliminaire.



### 3. 3 – LA PORTECTION DES CAPTAGES D’EAU POTABLE

La protection des captages s’articule autour des périmètres de protection réglementaire qui permettent de protéger prioritairement les captages des pollutions ponctuelles et accidentelles et de diluer les pollutions en amont, dont les pollutions diffuses du bassin d’alimentation de captage (BAC).

Ces périmètres sont définis réglementairement autour des points de prélèvement après une étude hydrogéologique et entérinés par une déclaration d’utilité publique (DUP). Ils sont le préalable à la protection du captage, mais ne constituent qu’une étape.

#### **Les périmètres de protection réglementaire (source : Eau Seine-Normande)**

##### **• Le périmètre de protection immédiate**

C’est la parcelle d’implantation du captage, Il vise à éliminer tout risque de contamination directe de l’eau captée. Acquis en pleine propriété par le propriétaire du captage, il doit être clôturé. Toute activité y est interdite.

##### **• Le périmètre de protection rapprochée**

Il a pour but de protéger le captage vis-à-vis des migrations de substances polluantes et est défini en fonction des caractéristiques hydro géologiques du secteur, de la vulnérabilité de la nappe et des risques de pollution.

Les activités, constructions ou stockages à risques pouvant nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux y sont réglementés, voire interdits.

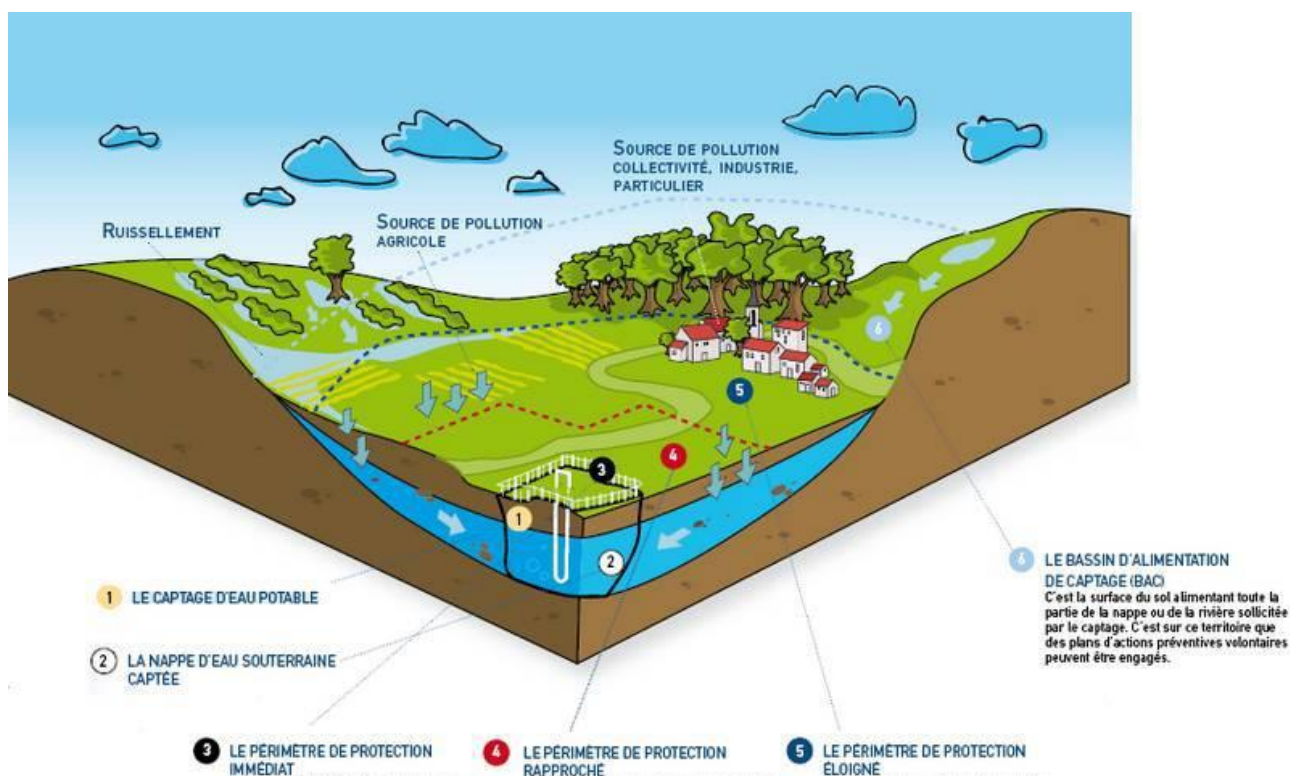
Les terrains compris dans ce périmètre font l’objet de servitudes contraignantes pour les usagers des parcelles.

##### **• Le périmètre de protection éloignée**

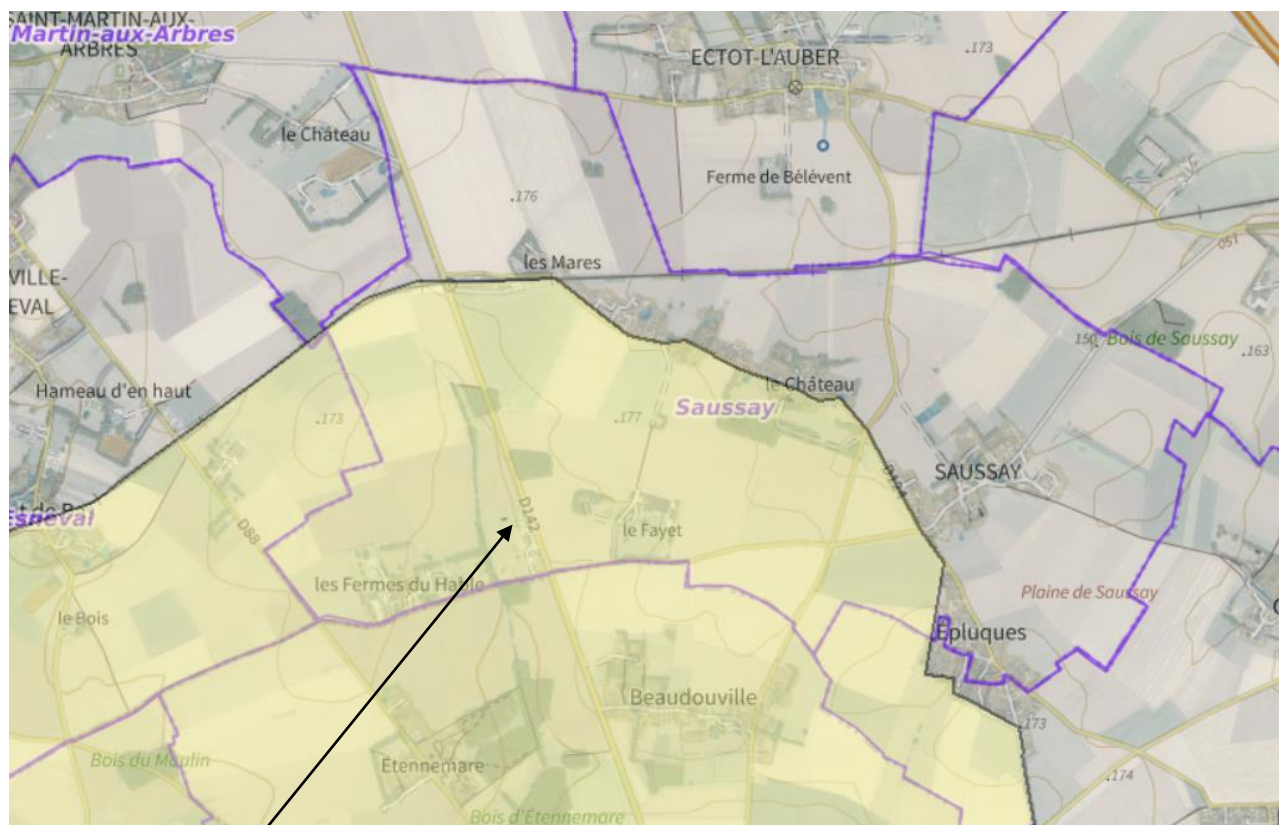
Si la définition de ce périmètre n’est pas obligatoire, il peut renforcer la protection notamment vis-à-vis de substances chimiques.

Les activités ou stockages à risques y sont plus strictement réglementés.

**La superficie de ces périmètres de protection est généralement de quelques dizaines d’hectares et ne couvre que rarement l’ensemble du bassin d’alimentation du captage.**



La commune de Saussay n’est pas concernée par un point de captage AEP, mais par un périmètre de protection éloigné issu d’un captage voisin, le captage de Limésy.



Périmètre éloigné

Le territoire de la commune de Saussay se répartit sur deux bassins d’alimentation de captage, au bord des limites de ces bassins :

- BAC de Limésy,
- Bac de Bourdainville pour lequel le périmètre est en cours de définition.

**Extraits du SAGE des 6 vallées :**

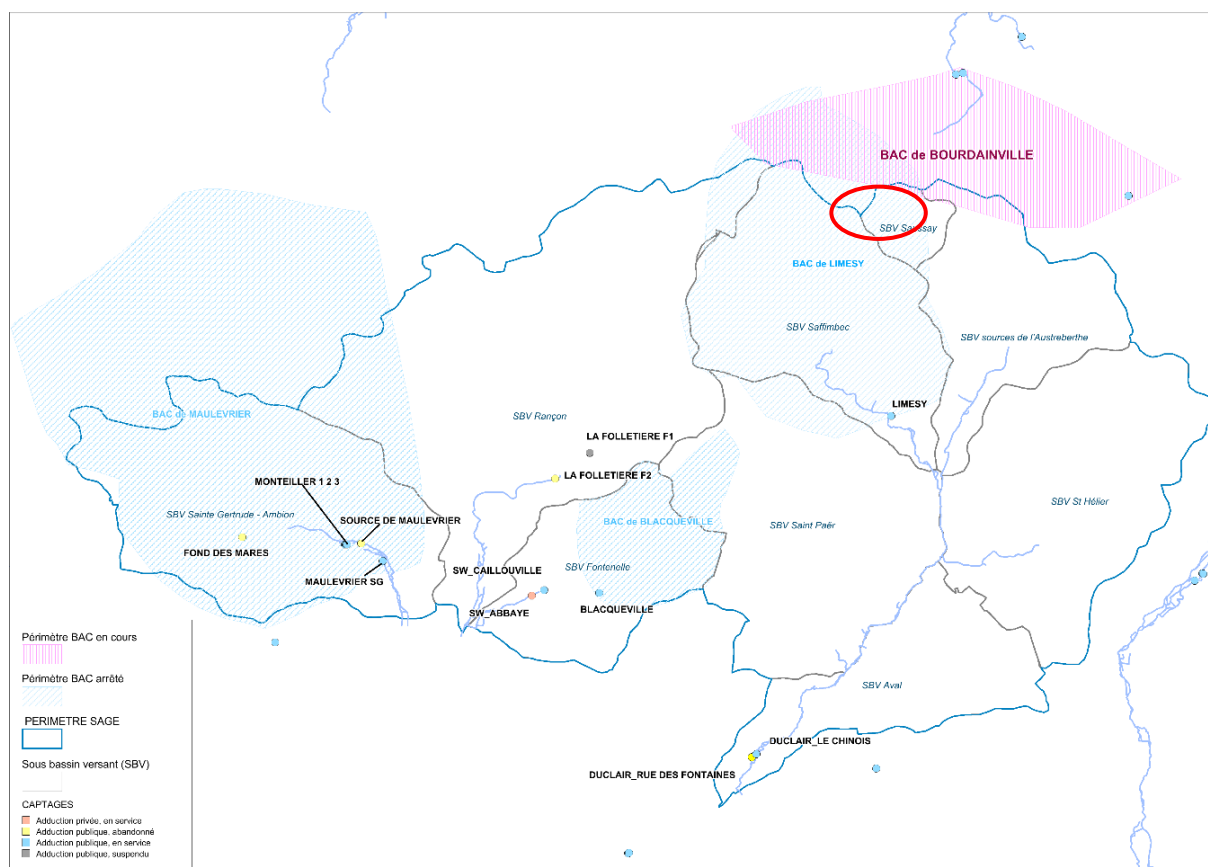
Le territoire du SAGE compte 6 captages publics exploités, 1 captage privé exploité par l'abbaye de Saint-Wandrille et 5 captages abandonnés.

Les six captages publics situés à l'intérieur du périmètre du SAGE permettent d'alimenter 67% de la population du SAGE. Le reste de la population est alimenté par des captages situés en dehors du périmètre. C'est notamment le cas pour :

- les captages d'Héricourt en Caux et d'Envronville exploités par la SMAEPA Caux-central,
- le captage de Bourdainville de SMAEPA de la région Yerville. Il concerne Saussay, un périmètre BAC est en cours,
- le captage d'Anceauville exploité par le SMAEPA de la région de Sierville. Il alimente presque uniquement des communes situées dans le périmètre du SAGE.

Les enjeux concernant la qualité de l'eau potable distribuée dans le territoire dépassent le périmètre du SAGE.

Il est à noter que plus de la moitié de la population du territoire est alimentée par deux captages Grenelle : les captages de Limésy et d'Héricourt en Caux. Le captage d'Héricourt en Caux à vocation dans les années à venir à alimenter d'avantage une partie de la population de la CVS.

**Localisation des captages sur les bassins versants du SAGE et état d'utilisation.****3. 4 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE**

La commune possède un réseau collectif d'eau potable qui couvre la totalité du territoire. Il n'y a pas de problème de pression.

La commune de SAUSSAY est alimentée par le captage de Bourdainville, indice national BRGM 58-7-53 (forage) d'une production annuelle de 457.000 m<sup>3</sup> (1987) et la source indice nationale 58-7-8, puis par le château d'eau situé sur Bourdainville.

La commune est correctement desservie. Pas de problème de pression.

Les conclusions sanitaires sur la conformité de l'eau sont (source ARS bilan annuel 2017) : « eau de qualité moyenne. La présence d'un pesticide a été observé sans risque pour la santé. L'eau peut être consommée par tous. Des travaux d'amélioration de la qualité de l'eau sont à réaliser et des actions doivent être menées dans l'aire d'infiltration des captages pour lutter contre les ruissellements et les pollutions diffuses

par les nitrates et les pesticides. »

#### Défense incendie

7 ouvrages (4 poteaux incendie, trois réserves naturelles d’une capacité de 120 m<sup>3</sup> chacune) constituent le maillage de défense incendie sur lequel aucun problème n’est recensé.

Sources : contrôle SDIS 3 novembre 2017

### 3. 5 – L’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

#### **A. Secteurs en assainissement collectif**

La commune bénéficie d’un réseau collectif d’assainissement des eaux usées pour le centre-bourg et le hameau « d’Epluques » depuis 1989, ce hameau s’étendant sur la commune voisine.

Un schéma d’assainissement a été élaboré en 1997. A l’époque, la commune a décidé l’extension de son réseau d’assainissement collectif aux secteurs « Hameau des Mares » et « Hameau du Château » et le reste du territoire en assainissement autonome. A ce jour, aucuns travaux d’extension n’a été entrepris dans ces secteurs ; hormis en 2020, le réseau d’assainissement a été étendu dans la partie Nord-Est du centre-bourg, au lieu-dit Le Clos Chaillou, pour les deux corps de ferme et 6 logements.

Actuellement, le réseau d’assainissement collectif de Saussay associé à une partie du réseau d’Emanville se déverse dans la station d’épuration de Saussay située sur la parcelle n°240, le long de la V.C. n°2. Cette station date de 1989. Elle est de type lagunage naturel avec exutoire dans une peupleraie. Cette station a une capacité totale de 200 équivalents-habitants.

La commune a décidé en 2019 de faire traiter ses eaux usées par la station d’épuration de Villers Ecalles. Le Syndicat SMAEPA de la région d’Yerville a validé ce choix par délibération du 12 novembre 2019.

#### Extrait de la délibération :

Monsieur le Président expose que le réseau d’assainissement de la commune d’Emanville a été récemment raccordé à la station d’épuration de Villers Ecalles par la Communauté de Communes Caux Austreberthe.

Etant donné que la station d’épuration de la commune du Saussay se trouve à seulement 1,5 km du réseau d’assainissement d’Emanville, et que la charge de pollution entrante à la station d’épuration de Villers -Ecalles est à 65 % de sa capacité, il paraît pertinent de transférer les eaux usées du Saussay vers Emanville par refoulement.

La lagune du Saussay a une capacité de 200 équivalents Habitant mais 221 abonnés y sont actuellement raccordés. La station d’épuration du Saussay est arrivé à pleine charge et ne permet plus de développement de l’urbanisme de la commune.

Cette solution de bon sens évitera ainsi la construction d’une nouvelle station d’épuration et générera d’importantes économies au Syndicat.

Monsieur le Président précise que l’avis du Président de la Communauté de Communes de Caux Austreberthe pour cette solution a été saisi, et qu’il y est très favorable.

Monsieur le Président propose donc à l’assemblée d’accepter le principe de cette solution de transfert des eaux usées de la commune du Saussay vers la station d’épuration de Villers-Ecalles. Il précise qu’une convention entre le Syndicat et la Communauté de Communes de Caux Austreberthe et sera négociée et votée lors d’un prochain Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la solution de transfert des eaux usées de la commune du Saussay vers la station d’épuration de Villers-Ecalles
- **AUTORISE** Monsieur le Président à négocier la convention avec la Communauté de Communes de Caux Austreberthe.

**Ci-après, le résultat d'analyse du SATESE du 11 mars 2015 pour la STEP de Saussay.****Descriptif de la station d'épuration**

Commune d'implantation : Saussay  
 Code national (SANDRE) : 037666801000  
 Date de mise en service de la station : 1989  
 Capacité constructeur : 200 EH (12 Kg DBO<sub>5</sub>)  
 Nombre de raccordés : **215 habitants**  
 (source et date : maître d'ouvrage – 2013)  
 Débit nominal de temps sec : **30 m3/j**  
 Maître d'ouvrage : SIAEPA de Yerville  
 Exploitant : VEOLIA EAU  
 Maître d'œuvre : SOGETI  
 Constructeur : Paillogues et Moldan  
 Filières eau : Lagunage naturel  
 Type de réseau : Séparatif  
 Communes raccordées : Saussay  
 Industries raccordées : Aucune  
 Nom du milieu récepteur : Zone d'infiltration

**Résultats analytiques :**

Paramètre	Unité	Analyse en entrée	Analyse en sortie	Norme	Rendement (%)
pH	unité pH	8,86	8,67		
MES	mg/L	280	<b>300</b>	120	Négatif
DBO5	mg(O2)/L	300			
DBO5 f	mg(O2)/L		<b>47</b>	40	84
DCO	mg(O2)/L	787			
DCO f	mg(O2)/L		<b>342</b>	120	56
NK	mg(N)/L	179	<b>55,7</b>	40	69
NH4+	mg(N)/L		36,1		
NO3-	mg(N)/L		0,86		
NO2-	mg(N)/L		0,16		
NGL	mg(N)/L	179	56,7		68
P total	mg(P)/L	15,7	8,11		48

Expression de la conformité : **rejet ne respectant aucun des niveaux définis dans sa déclaration**

## Lagunage :

	Lagune 1	Lagune 2	Lagune 3
Surverse	Oui	Oui	Oui
Couleur (aspect)	Verte	Verte	Verte

Lagune	Surface du bassin (m <sup>2</sup> )	Ratio de dimensionnement préconisé (m <sup>2</sup> /EH)	Ratio de dimensionnement utilisé (m <sup>2</sup> /EH)	Bassin correctement dimensionné
1	1360	7 à 8	6,8	<b>NON</b>
2	755	2,5 à 3	3,8	OUI
3	745	2,5 à 3	3,7	OUI



(extrait de Geoportail)

Capacité théorique au moment de la construction (EH)
200

Capacité réelle après vérification de dimensionnement (EH)
204 à 238

Station correctement dimensionnée par rapport au théorique
OUI

## Conclusions :

Lors de la visite, l'eau traitée restituée au milieu naturel ne respectait aucun des niveaux de rejet définis dans l'annexe de la déclaration de rejet de la station. Les importantes concentrations en MES et DCO en sortie de station sont liées à la présence en quantité élevée de microphytes.

D'après les données du maître d'ouvrage, la station recevait en 2013 les effluents de 215 habitants soit 104% de sa capacité nominale qui est de 200 EH. **Il est déconseillé de procéder à de nouveaux raccordements au niveau du réseau d'assainissement.**



Le cône de sédimentation à l'entrée du premier bassin était à curer lors de cette visite.

Des galeries étaient visibles dans les berges du premier bassin. Il serait souhaitable d'éliminer les nuisibles qui en sont la cause afin de préserver la stabilité de celles-ci.

La présence de la haie le long des trois bassins a un impact négatif sur le fonctionnement du lagunage. Les feuilles ont tendance à y tomber, apportant de la matière organique supplémentaire.

Il est conseillé d'arracher les quelques végétaux présents au niveau du troisième bassin avant qu'ils ne l'envahissent. Cette remarque a déjà émise lors de la visite SATESE de 2011.

L'aire de dispersion infiltrait peu. La perméabilité du sol ne semble pas être suffisante. Il serait souhaitable d'évacuer les branchages tombés au sol.

Une reconstruction de la station est préconisée compte tenu de sa surcharge.

### **Ci-après, les conclusions du résultat d'analyse du SATESE du 14 novembre 2017.**

Lors de la visite, l'eau traitée restituée au milieu naturel ne respectait pas les niveaux de rejet définis dans l'annexe de la déclaration de rejet de la station pour les MES, la DBO5 et la DCO. Les importantes concentrations en MES et DCO en sortie de station sont liées à la présence en quantité élevée de microphytes.

D’après les données du maître d’ouvrage, la station recevrait une charge théorique correspondant à 10% de sa capacité nominale d’après le nombre de raccordés. Or, d’après les mesures réalisées par le SATESE entre le lundi 16 et le jeudi 19 octobre 2017, la station recevrait 28% de sa capacité nominale hydraulique et 37% de sa capacité nominale organique. Néanmoins, depuis la visite SATESE 2013, cette station ne respecte pas ses niveaux de rejet, il est déconseillé de procéder à de nouveaux raccordements.

Les galeries visibles lors de la visite SATESE de 2015 dans les berges du premier bassin ne semblent pas avoir évolué. Après échange avec l’exploitant, aucun nuisible ou dégradation supplémentaire des berges n’ont été observés.

La présence de la haie le long des trois bassins a un impact négatif sur le fonctionnement du lagunage. Les feuilles ont tendance à y tomber, apportant de la matière organique supplémentaire. Il est d’arracher les quelques végétaux présents au niveau du troisième bassin avant qu’ils ne l’envahissent. Cette remarque a déjà été émise lors de la visite SATESE de 2011.

L’aire de dispersion infiltrait peu. La perméabilité du sol ne semble pas être suffisante. Il serait souhaitable d’évacuer les branchages tombés au sol. »

### B. Secteurs en assainissement non collectif

Tous les secteurs bâtis autres que le centre-bourg et le hameau des Epluques sont en assainissement non collectif.

Selon la nature du sol, le minimum parcellaire pourra osciller entre 1000 et 1500 m<sup>2</sup>. Ces minimums parcellaires sont totalement arbitraires. Il sera nécessaire pour chaque autorisation de construire, de procéder à une étude pédologique afin de déterminer la filière d’assainissement à mettre en place.



**=> environ 60% du territoire est concerné par l’unité C (en rouge sur la carte), c’est-à-dire un sol à faible aptitude à l’assainissement autonome.** Dans ces conditions, la commune a généralement l’habitude de demander un minimum parcellaire de 1000 à 1200 m<sup>2</sup> pour les demandes d’autorisation d’urbanisme, voire 1500 m<sup>2</sup> dans certains cas.

## 4. LA GESTION DES DECHETS

### 4.1 – CADRE LEGISLATIF

Le texte de référence concernant la problématique des déchets est la loi de 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette loi initie une politique ambitieuse de gestion des déchets ayant pour objectifs :

- la prévention et la gestion des déchets à la source,
- le traitement des déchets en favorisant leur valorisation,
- la limitation en distance du transport des déchets,
- l'information du public,
- la responsabilisation du producteur.

La gestion des déchets a donc été profondément modifiée : le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours systématique à l'enfouissement des déchets a donc été limité, seuls les déchets ultimes seront acceptés en centre d'enfouissement.

#### A. Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Seine-Maritime

Les principales orientations du PDEDMA de Seine-Maritime sont les suivantes :

- réduire la production des déchets,
- favoriser davantage la valorisation matière et organique,
- améliorer le service en déchetterie,
- créer deux centres de tri ainsi qu'un centre de stockage pour les Déchets Industriels Banals,
- organiser l'élimination des déchets dans la région de Dieppe,
- réhabiliter les décharges brutes à impact fort. Le Plan met l'accent sur la réduction des déchets.

Il ambitionne une réduction de la quantité des déchets collectés de l'ordre de 20kg/hab/an en 2014 et de 60kg/hab/an en 2019.

La mise en œuvre et le suivi du PDEDMA :

La mise en œuvre des actions du PDEDMA revient aujourd'hui à l'ensemble des acteurs compétents en matière de gestion des déchets, en particulier les collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets, mais aussi les entreprises et les citoyens.

Le Département quant à lui organise le suivi du PDEDMA, en lien avec les différents acteurs de la gestion des déchets. Dans ce cadre, deux bilans ont été établis pour les années 2008 et 2009, grâce notamment aux enquêtes annuelles et à l'observatoire des déchets en cours de constitution. Par ailleurs, en 2011, le Département a réalisé un sondage sur la réduction des déchets, axe majeur du PDEDMA...

### 4.2 – LA COLECTE DES ORDURES MENAGERES

Le ramassage des ordures ménagères est assuré dans le cadre du SIVOM. Il a lieu une fois par semaine. Les ordures sont ensuite enfouies sur le site de BRAMETOT.

### 4.3 – LES APPORTS VOLONTAIRES, LA DECHETTERIE

Concernant les déchets recyclables la commune du SAUSSAY dispose de containers permettant la récupération du verre, des papiers et du plastique ; placés le long de la route départementale n°124.

Pour les encombrants, elle est affiliée à une déchetterie située sur le canton de Yerville.

## 5. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### 5. 1. LES INONDATIONS ET RUISSELLEMENTS

#### A. Données de base

La commune se situe en amont de trois bassins versants et est partagée en trois bassins versants.

La ligne de crête passant de l'ancienne gare jusqu'au Sud du hameau « *les Epluques* » partage le territoire en trois bassins versants dont les exutoires sont le Saffimbec à l'Ouest, l'Austreberthe à l'Est et dans une moindre mesure la Sâane au Nord.

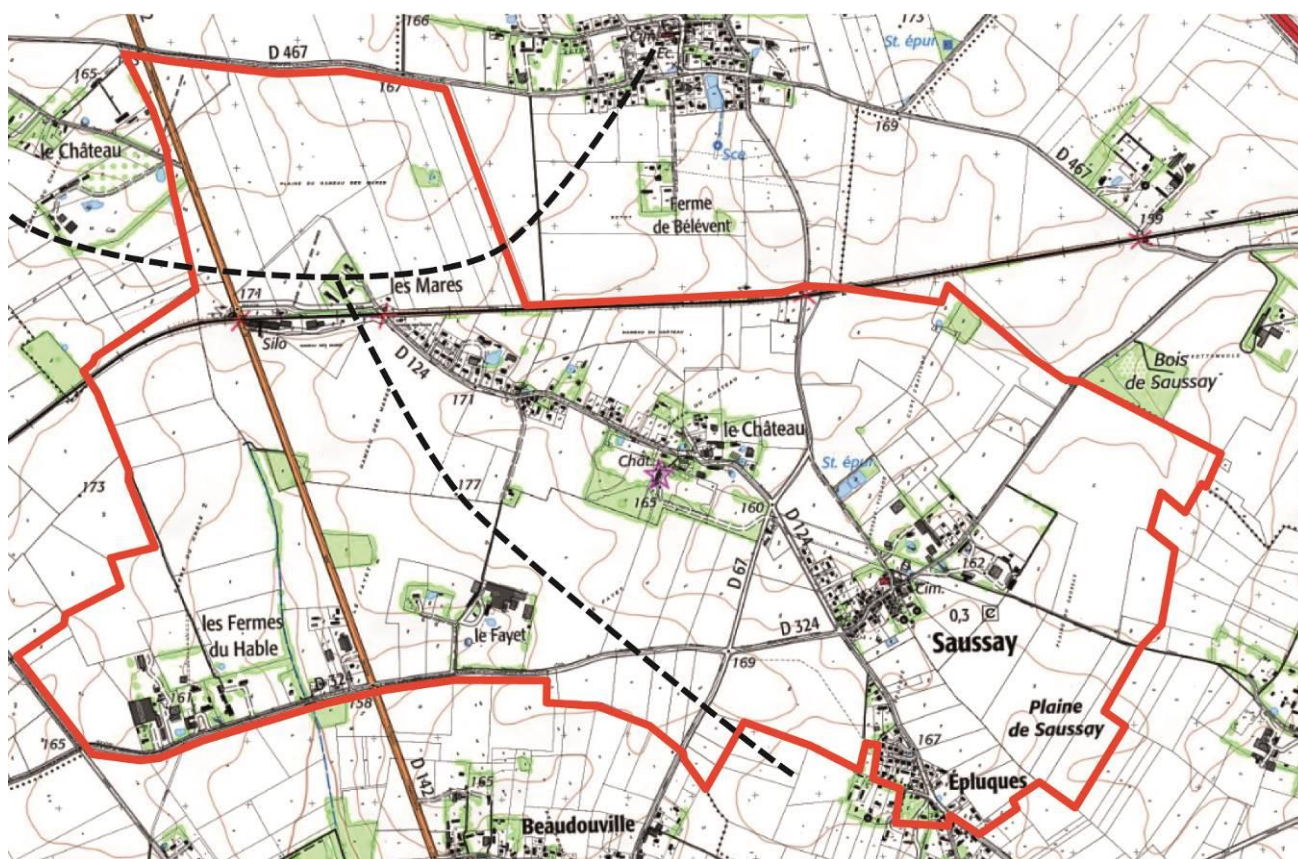
Les deux premiers cours d'eau se rejoignent à PAVILLY pour se jeter dans la SEINE à DUCLAIR ; la SÂANE se jette dans la Manche à QUIBERVILLE.

Aucun cours d'eau n'est présent sur le territoire communal.

L'écoulement des eaux de surface se fait transversalement de part et d'autre de la ligne de crête en suivant les thalwegs. Le territoire situé en tête du bassin versant, les eaux de ruissellement sont rejetées naturellement vers l'aval du bassin.

Sur l'ensemble du territoire communal, de très nombreuses mares ont été recensées. Un hameau porte le nom de « hameau des mares ».

Il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales. Toutefois, quelques aménagements souvent liés à la voirie ont été relevés de manière éparse.



#### B. Phénomènes observés

La commune de Saussay est concernée par des risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales. Sur le plateau, les pentes sont relativement faibles. De nombreux axes de ruissellement concentrent les eaux pluviales et peuvent provoquer des inondations temporaires. Des dommages importants sont occasionnés par le ruissellement et l'érosion des sols selon l'occupation du sol

**Il a été constaté l'état de catastrophe naturelle pour le risque inondation à deux reprises : 20/08/1993 et 25/09/2000.**

## C. Etudes

Concernant le risque inondation ruissellements, il existe trois études :

- Un bilan hydraulique réalisé par l’AREAS (Agence Régionale pour l’Etude et l’Amélioration des Sols) en 2000 ;
- Un Plan de Prévention du Risque Naturel du bassin versant de l’Austreberthe et du Saffimbec approuvé le 12 janvier 2022.
- Un Plan de Prévention du Risque Naturel du bassin versant de la Saône et de la Vienne prescrit le 23 mai 2001.

### ➔ 1. Bilan hydrologique de l’AREAS (2000)

#### 1. Objectifs :

L’intégration d’un volet hydrologique a pour but :

- de recenser les secteurs pouvant faire l’objet de ruissellements naturels concentrés. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l’implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l’objectif étant d’éviter toute construction en zone d’aléa ;
- de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.

#### 2. Méthodologie :

En milieu naturel les axes d’écoulement sur 20 m de large sont classés inondables afin d’éviter toute construction. L’étude hydraulique est réalisée sans levé topographique, ni étude du réseau pluvial. Par conséquent, en milieu urbanisé, les zones inondables identifiées sont les points bas, les axes d’écoulement ainsi que les voiries et habitations ayant déjà été inondé.

### 3. Phénomènes observés et aménagements proposés :

#### 1. BASSIN VERSANT DU HAMEAU DES MARES :

##### 1.1 Fonctionnement hydraulique

Le sous bassin du hameau des Mares est en tête du bassin versant de la Saône. Ce secteur amont du bassin versant est occupé par des terres en culture.

Trois axes d’écoulement, provenant des plaines agricoles du hameau des mares, coupent la RD487 provoquant quelques coulées de boues.

Une ravine importante a été observée dans un des axes d’écoulement.

##### 1.2 Les zones inondables

Trois points bas sur la RD487

##### 1.3 Les aménagements à prévoir

Aménagement 1.1 Création d’un fossé en amont de la RD487 et busage sous la voirie.

Aménagement 1.2 Création d’une bande enherbée dans la zone d’érosion.

## **2. BASSIN VERSANT DU HÂBLÉ :**

### **2.1 Fonctionnement hydraulique**

Le sous bassin versant du Hâblé est en tête du bassin versant du Saffimbec. Ce sous bassin versant est occupé par des terres agricoles, par trois hameaux ainsi que par la RD124.

- Au hameau de la Ferme du Hâblé, l’axe d’écoulement principal a été aménagé en lit de rivière non pérenne. Il est coupé par la RD324. Pour éviter tout problème d’écoulement des eaux de ruissellement, un pont a été aménagé sur cette départementale.

Plusieurs axes d’écoulement secondaires situés en terre cultivée à l’ouest du talweg principal sont coupés par le RD127. Une buse permet le passage des écoulements.

Deux ravines importantes ont été observées dans les terres cultivées en amont de ces buses.

- Au hameau du Fayet, un des axes d’écoulement longe le terrain d’une habitation, se poursuit dans des terres agricoles puis traverse la RD324.

Le second axe d’écoulement part du corps de ferme. Les eaux de ruissellement sont recueillies dans une mare tampon puis l’axe se poursuit dans des terres agricoles et traverse la RD324.

### **2.2 Les zones inondables**

#### En milieu naturel

Les axes d’écoulement identifiés sur 20 m de large.

#### En milieu urbanisé

Le terrain et la cave de l’habitation situés le long du talweg.  
Depuis les dernières inondations la cave a été condamnée.

### **2.3 Les aménagements à prévoir**

Aménagement 2.1 Conservation de l’aménagement du talweg principal en fossé.

Aménagement 2.2 Possibilité d’acquisition foncière par le syndicat afin de permettre une pérennisation et un meilleur entretien de cet aménagement.

Aménagement 2.3 Création d’une bande enherbée pour éviter le ravinement des terres.

Aménagement 2.4 Création d’un fossé.

### 3. BASSIN VERSANT DU SAUSSAY :

#### 3.1 Fonctionnement hydraulique

Le sous bassin versant du Saussay est en tête du bassin versant de l'Austreberthe. Ce sous bassin versant est occupé par des terres agricoles ainsi que par le centre bourg du Saussay, le hameau du château et le hameau d'Epluques.

Les trois axes d'écoulement principaux se rejoignent en aval sur la commune de Ancreteville St Victor.

→ L'axe d'écoulement de la plaine du Saussay se situe en terre agricole. Aucun problème particulier n'a été observé.

→ Au hameau du Château le ruissellement en provenance des terres agricoles traverse la RD124 qui est en cuvette sur environ 100m. Au point le plus bas une buse évacue les eaux vers un fossé qui rejoint le talweg principal.

Après avoir traversé la RD124, l'axe d'écoulement se situe sur le terrain d'une propriété en ruine. Une brèche dans le talus bordant ce terrain permet aux eaux de ruissellement de traverser un herbage puis un corps de ferme avant de rejoindre la plaine agricole. Une importante ravine a été observée dans les terres en culture.

La RD67 coupe le talweg principal sans faire obstacle aux écoulements. L'axe se poursuit dans les terres cultivées (une ravine s'est formée juste en aval de la RD67), jusqu'à la voie communale n° 401 qui inonde régulièrement. Une zone d'atterrissement importante a été observée le long de cette voie communale.

Les eaux de ruissellement du second axe, situé au hameau du Château, proviennent d'une terre cultivée. Elles sont drainées dans un fossé sous dimensionné, puis busées sous la RD124 pour s'évacuer dans un herbage et enfin rejoindre l'axe d'écoulement principal.

→ Dans le centre bourg, les eaux de ruissellement proviennent du hameau d'Epluques ainsi que des terres agricoles situées en amont. Les eaux sont recueillies dans un bassin de retenue. Le débit de fuite de cet aménagement hydraulique rejoint le talweg qui passe dans un corps de ferme en ruine.

Un second axe d'écoulement rejoint le talweg au niveau de ce corps de ferme. Cet axe est coupé par la route du Saussay. Une buse évacue les eaux vers un réseau qui rejoint le fossé le long de la RD 67, qui les dirige vers le troisième axe d'écoulement. Cet aménagement permet de détourner les eaux de la plaine afin d'éviter le centre bourg. Une zone d'atterrissement des limons a été observée en amont de la route.

A la sortie du corps de ferme le talweg rejoint la voie communale n° 401 qui est la rue principale du village. La topographie en cuvette de cette rue et des terrains autour provoque d'importantes inondations dans le secteur.

Un avaloire placé dans la rue évacue les eaux vers un fossé situé dans l'herbage face à l'église. Ce réseau démarre par un Ø 500. Le fossé est à nouveau busé (réseau Ø 500) en sortie de l'herbage jusqu'à la voie communale n° 2.

Au point le plus bas de la rue principale le talweg se poursuit dans deux herbages bordés d'un talus. Une brèche dans le talus permet l'écoulement des eaux jusqu'à la voie communale n° 2.

Le talweg du centre bourg rejoint ensuite le troisième axe d'écoulement : l'axe Saussay-Village. Ce talweg démarre dans des terres cultivées bordées d'un talus.

Les eaux sont drainées par un fossé le long de la RD67. Elles sont ensuite busées jusqu'au fossé existant entre la RD67 et la RD124. Une buse placée sous la RD124 évacue les eaux vers les terres cultivées à l'amont.

L'axe d'écoulement longe le bassin de lagunage puis se poursuit dans la plaine agricole jusqu'au talweg principal.

### 3.2 Les zones inondables

#### En milieu naturel :

- les axes d’écoulement sur 20 m de large,
- une partie du terrain agricole en amont de la sente Limesy-Ectot l’Auber
- une partie du terrain agricole en amont de la RD67,
- une partie du terrain agricole en amont de la route du Saussay,
- une grande partie des terrains autour de la voie communale n° 401.

#### En milieu urbanisé :

- les points bas de la RD124,
- les points bas de la RD67, les points bas de la voie communale n° 2,
- les points bas de la voie communale n° 401,
- le point bas de la rue principale,
- cinq habitations le long de la rue principale, essentiellement terrain et cave pour les habitations 128, 130, 188 et 189. De l’habitation 179 a été touché . Depuis l’aménagement du bassin en amont du centre bourg, les événements pluvieux importants (décembre 1984 et mai 2000) provoquent moins de dégâts dans cette partie du centre bourg.
- l’axe d’écoulement dans le corps de ferme du centre bourg.

### 3.3 Les aménagements à prévoir

- |                  |  |
|------------------|--|
| Aménagement 3.1  | Création d’un aménagement hydraulique de gestion des eaux de ruissellement.  |
| Aménagement 3.2  | Agrandissement du fossé et aménagement correct de la brèche dans le talus.   |
| Aménagement 3.3  | Création d’un talus bordé d’une bande enherbée et d’une mare tampon  |
| Aménagement 3.4  | Agrandissement du fossé  |
| Aménagement 3.5  | Création d’une bande enherbée et d’un aménagement hydraulique. Le débit de fuite du bassin rejoindra la bétouille située sur la parcelle au Nord qui sera aménagée en conséquence.   |
| Aménagement 3.6  | Fossés à créer des deux côtés de la voie communale n° 401 d’une largeur d’au moins 3 m.<br>Au point bas, remise en herbe le long de la route et création d’un aménagement hydraulique. Le débit de fuite reprendra le fossé sur la voie communale voisine. |
| Aménagement 3.7  | Création d’un aménagement hydraulique. Le débit de fuite rejoindra le bassin existant.   |
| Aménagement 3.8  | Aménagement du débit de fuite et création d’une surverse sur le bassin existant avec la création d’une noue dans le corps de ferme.  |
| Aménagement 3.9  | Création d’un réseau dans la rue principale.   |
| Aménagement 3.10 | Conservation de l’herbage existant et de l’aménagement fossé/réseau Ø 500. Aménagement d’une noue pour faciliter l’écoulement jusqu’au talweg.   |
| Aménagement 3.11 | Création d’un aménagement hydraulique. Cet aménagement sera entouré d’une bande enherbée de 25 m de large.<br>Le débit de fuite rejoindra le fossé le long de la RD67.   |
| Aménagement 3.12 | Déplacement de l’entrée de la lagune afin d’éviter son lessivage lors d’événements pluvieux importants.  |



#### **4. Recommandations :**

En futures zones constructibles, les axes d’écoulement devront être définis avec une plus grande précision afin de définir précisément les zones inondables et donc d’éviter toute construction en zone à risque.

Il sera nécessaire de mener une véritable étude hydraulique sur la base de levés topographiques précis et d’hypothèses de ruissellement adaptées à la vulnérabilité sur l’ensemble du bassin-versant. Il faudra notamment vérifier la localisation et la largeur des écoulements en cas de crue afin de s’assurer de l’absence du risque inondation. Ceci est valable si un talweg traverse la zone constructible ou s’il se situe à proximité d’une telle zone.

#### **➔ 2. PPRn du bassin de l’Austreberthe et du Saffimbec**

Ce PPRn concerne une très grande partie du territoire de Saussay (excepté le Nord-Ouest).

Le Plan de Prévention du Risque Naturels du bassin versant de l’Austreberthe et du Saffimbec été prescrit le 30 juin 2000 et le 23 mai 2001. En fin d’année 2020, la DDTM a lancé une seconde phase de concertation pour les collectivités. Après prise en compte des remarques qui ont été formulées durant cette phase de concertation, l’enquête publique s’est déroulée du 12 avril au 31 mai 2021.

Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 12 janvier 2022.

Le PPRN approuvé est une servitude d’utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au document d’urbanisme.

Dans l’objectif principal de limiter la vulnérabilité, le plan de prévention des risques naturels à partir de l’analyse des risques sur un territoire donné, édicte des prescriptions et des recommandations en matière d’urbanisme, de construction et de gestion dans les zones exposées aux risques.

#### **Les aléas observés**

La commune est concernée par des ruissellements des eaux pluviales qui peuvent emprunter les voies par endroit. Les ruissellements sont majoritairement mineurs, d’aléas faibles (rose clair) à moyens (rose moyen). Ils empruntent généralement les terres agricoles. Ils peuvent, par endroits, traverser des zones urbanisées. Mais leur impact reste faible : peu de terrains concernés et faible emprise du phénomène. Le centre-bourg comporte des ouvrages hydrauliques qui permettent de canaliser ces ruissellements.

Lorsque ces ruissellements se concentrent, ils sont alors d’aléa fort (violet). C’est le cas pour deux ruissellements :

- l’un situé sur la partie Nord du territoire et qui se dirige vers la commune voisine. Il n’impacte que des terres agricoles.
- l’autre situé au Sud et qui s’éloigne vers la commune voisine au niveau du hameau des Mares. Il impacte un terrain bâti.

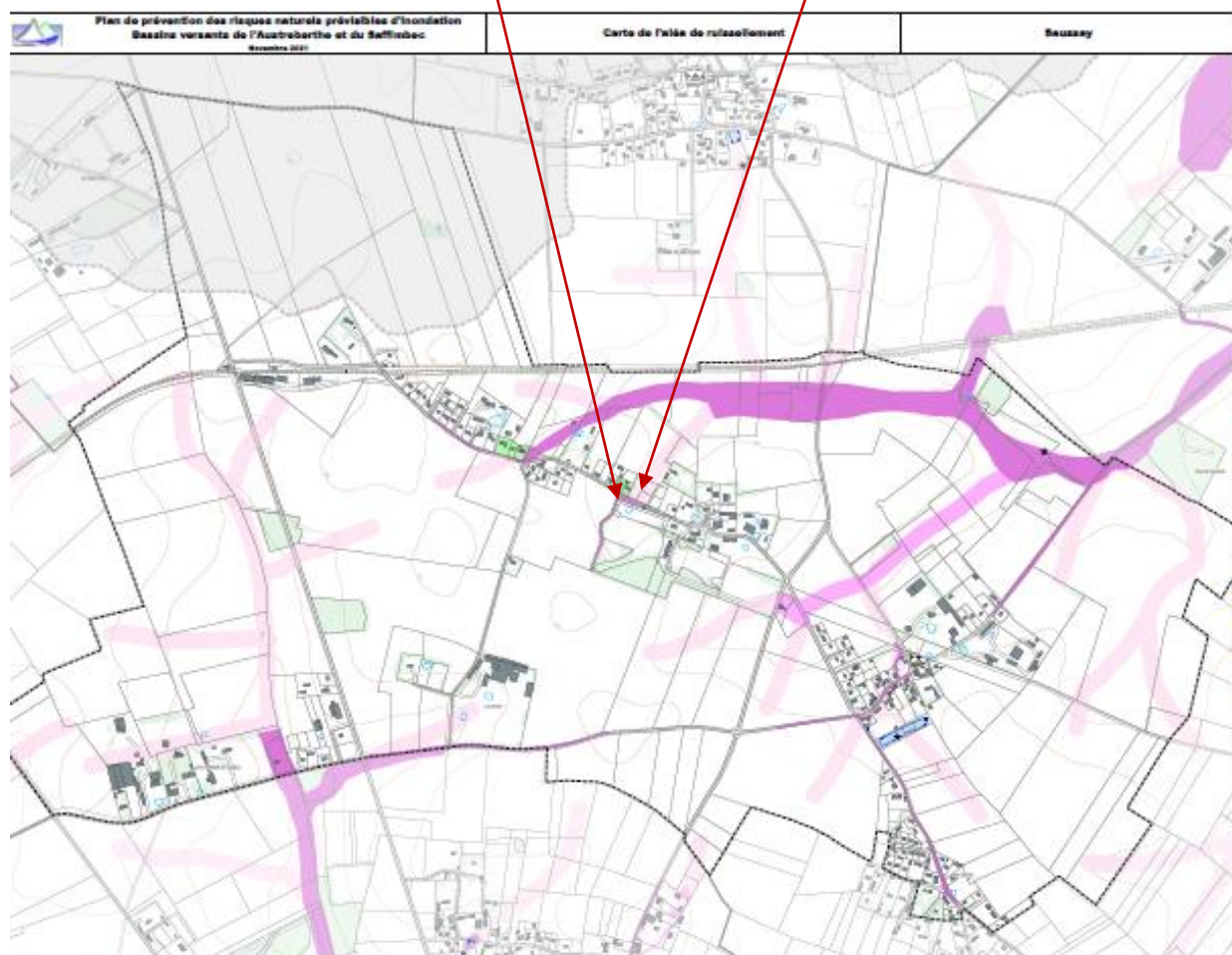
### Cartes d'aléas

#### Légende

- Zone de vigilance
- Faible
- Moyen
- Fort
- Bassin
- ★ Autres ouvrages hydrauliques
- Fond cartographique**
- Limites communales
- Limite du bassin versant
- Zone non étudiée (hors bassin versant)
- Bâti existant
- Cimetières
- Parcelles cadastrales
- Cours d'eau, étangs, mares, etc.
- Zones boisées
- Voies de communication**
- Autoroute
- Routes départementale
- Autres routes
- Voie ferrée
- Topographie**
- Courbes de niveau (eq. 5 m)
- Talus et ruptures de pente

Lors de l'enquête publique, un axe de ruissellement a fait l'objet d'une modification suite à des études terrain. La commission d'enquête a donné un avis favorable à cette modification.

L'axe est modifié comme ci-contre.



### Zonage réglementaire

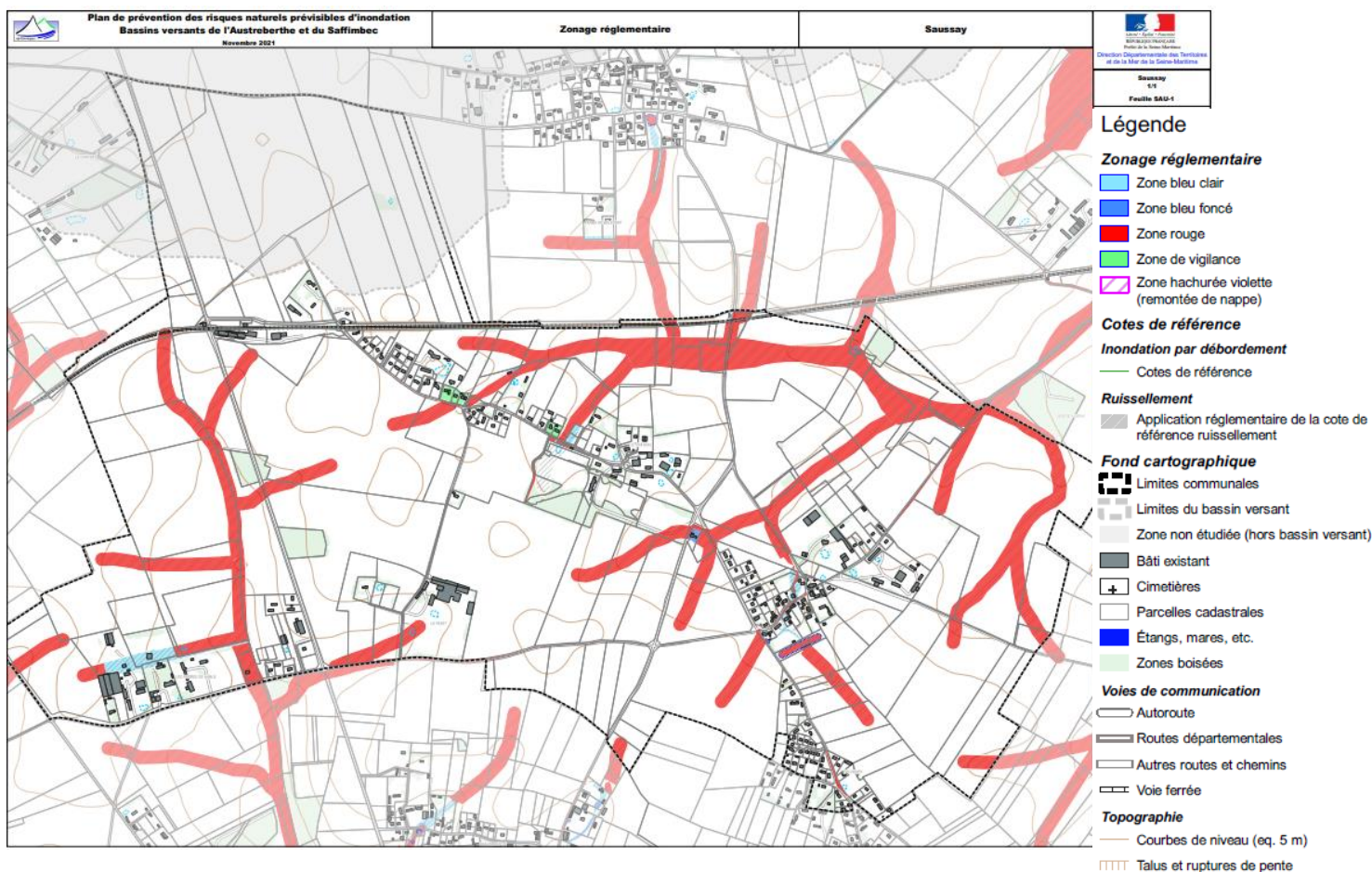
Le volet règlementaire de ce PPRN a pour objectif d’édicter sur les zones des mesures visant à :

- Préserver les champs d’expansion des crues et la capacité d’écoulement des eaux, et limiter l’aggravation du risque inondation par la maîtrise de l’occupation du sol,
- Réduire l’exposition aux risques des personnes, des biens et des activités tant existants que futurs,
- Faciliter l’organisation des secours et informer la population sur le risque encouru,
- Prévenir ou atténuer les effets indirects des crues (impact sur le patrimoine culturel et environnemental, effets domino, risques de pollution, etc.).

Cela se traduit par :

- Des mesures d’interdiction ou des prescriptions vis-à-vis des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations qui pourraient s’y développer. Ces prescriptions concernent aussi bien les conditions de réalisation que d’utilisation ou d’exploitation,
- Des mesures de compensation visant à maintenir les zones d’expansion des crues,
- Des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les collectivités et les particuliers dans le cadre de leurs compétences,
- Des mesures relatives à l’aménagement, l’utilisation ou l’exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants.

### Zonage réglementaire



Cinq types de zones ont été définies :

**Zone rouge :**

Cette zone correspond aux :

- espaces naturels ou agricoles ou zones d’expansion de crue\* actuelle ou pressentie quel que soit l’aléa ;
- espaces urbanisés ou économiques et zones de projets situés en aléa fort.

**Zone bleu foncé :**

Cette zone correspond aux espaces urbanisés ou économiques et aux zones de projets situés dans des secteurs soumis à un aléa moyen.

**Zone bleu clair :**

Cette zone correspond aux espaces urbanisés ou économiques et aux zones de projets situés dans des secteurs soumis à l’aléa faible de ruissellement et de débordement.

**Zone hachurée violette :**

Cette zone correspond aux espaces soumis à des remontées de nappe.

**Zone verte : zone de vigilance**

Cette zone correspond aux espaces identifiés d’après les informations historiques comme pouvant être soumis au phénomène de ruissellement en fonction de la configuration spécifique du bâtiment et des aménagements annexes (présence de soupiraux, configuration de la voie d’accès au garage, etc.) par rapport à l’axe de ruissellement, le plus souvent situé sur une voirie. Les espaces environnants dont la configuration est similaire sont également inclus dans cette zone.

**Zone blanche : pas de règlement**

Cette zone n’a pas été identifiée en zone à risque pour les aléas étudiés dans le présent PPRN.

ALÉAS	PHÉNOMÈNES							
	Débordement de cours d’eau			Ruissellement				Remontée de nappe
	Faible	Moyen	Fort	Faible	Moyen	Fort	Zone de vigilance	
Espace naturel ou agricole / Zone d’expansion de crue* actuelle ou pressentie	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Violet
Espace urbanisé : habitat peu dense ou habitat diffus Zone de projet	Bleu clair	Bleu foncé	Rouge	Bleu clair	Bleu foncé	Rouge	Vert	Violet
Espace urbanisé : habitat dense	Bleu clair	Bleu clair	Rouge	Bleu clair	Bleu foncé	Rouge	Vert	Violet
Espace économique	Bleu clair	Bleu foncé	Rouge	Bleu clair	Bleu foncé	Rouge	Vert	Violet

Le zonage réglementaire du risque inondation est identique entre aléa débordement de cours d’eau et ruissellement. Le risque inondation par remontée de nappe est identique quel que soit l’enjeu puisque l’aléa n’a pas été différencié.

### La réglementation des zones :

Les zones de couleur rouge et bleu foncé sont des zones où il convient d’éviter tout nouvel apport de population résidente et de ne pas augmenter de manière substantielle les biens et activités vulnérables.

Les zones de couleur bleu clair, hachurée violette et verte sont des zones dans lesquelles les nouvelles constructions sont autorisées sous conditions.

(Pour plus de détails, voir le règlement écrit complet du PPRI annexé).

### Cotes de référence

#### **Débordement de cours d’eau**

Pour l’aléa débordement de cours d’eau, les cotes de référence sont fixées comme suit :

- en aléa faible : +0,5 m par rapport au terrain naturel ;
- en aléa moyen : +1,0 m par rapport au terrain naturel ;
- en aléa fort : voir les cotes indiquées sur la carte de l’aléa débordement de cours d’eau. Pour tout point situé entre 2 cotes de références, la cote à retenir sera la plus contraignante. Cette cote de référence correspond à l’altitude du plan d’eau modélisé ou calculé (selon les aléas centennaux). Elle est affichée en m NGF (IGN69), c’est-à-dire en mètres dans le réseau de nivellement officiel en France métropolitaine qui est rattaché au marégraphe de Marseille. La cote de référence en correspond donc pas ici à une hauteur d’eau mais à l’altimétrie du plan d’eau. La hauteur d’eau correspond à la différence entre la cote de référence relative à l’aléa concomitant et la cote altimétrique du terrain naturel.

#### **Remontée de nappe**

Pour l’aléa de remontée de nappe, la cote de référence à prendre en compte est la cote du terrain naturel (TN).

#### **Ruissellement**

Pour l’aléa de ruissellement, la cote de référence et la hauteur ne sont pas données sur la carte. Les cotes de référence sont fixées comme suit :

- zone bleu clair : +0,2 m par rapport au TN au droit du projet ;
- zone bleu foncé : +0,5 m par rapport au TN au droit du projet ;
- zone rouge : +1,0 m par rapport au TN au droit du projet.

### ➤ 3. Le PPRn du bassin de la Saône et de la Vienne

Ce PPRn n'est pas encore approuvé ; il concerne la partie Nord-Ouest du territoire de Saussay.

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) sur le bassin versant de la Saône et de la Vienne a été prescrite le 23 mai 2001. Il concerne le risque d'inondation et sur 61 communes dont la commune de Longueil. Le 12 septembre 2011, un nouvel arrêté préfectoral vient compléter cette prescription en y incluant l'aléa submersion marine. Selon les dispositions de l'article L.562-4 du Code de l'environnement et du règlement R.126-1 du Code de l'urbanisme, le P.P.R. vaudra servitude d'utilité publique lorsqu'il sera approuvé. Le P.P.R. permettra alors de réglementer l'occupation du sol dans les secteurs à risque par des prescriptions adaptées à l'ampleur de l'aléa.

#### ➤ Porter à connaissance « cartographie des aléas » - avril 2022.

Le terme « porter à connaissance » (PAC) trouve son origine dans l'article L132-2 du code de l'urbanisme et est donc lié aux documents d'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les cartes communales (CC). Cet article du code de l'urbanisme précise que l'État porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents le cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants.

L'article R132-1 du code de l'urbanisme confère un caractère continu au PAC pendant la période d'élaboration des documents d'urbanisme.

Par extension, le terme PAC est maintenant utilisé même en l'absence de procédure d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme.

C'est en particulier le cas lorsque le préfet informe officiellement le maire (ou le président du groupement de communes compétent) des risques « naturels » dont il a la connaissance et qui doivent être pris en compte dans les décisions et documents d'urbanisme.

Un plan de prévention des risques littoraux et d'inondation (PPRLI) vise les objectifs suivants :

- améliorer la sécurité des personnes exposées à un risque d'inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappe, submersion marine) ;
- limiter les dommages aux biens et aux activités soumis à un risque d'inondation, en particulier en n'accroissant pas le nombre de personnes et les biens exposés au risque d'inondation ;
- maintenir le libre écoulement et la capacité de stockage des eaux en préservant les milieux naturels ;
- faciliter l'organisation des secours et informer la population sur le risque encouru.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le PPRLI doit :

- délimiter les zones :
  - exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité de l'aléa ;
  - non directement exposées à l'aléa, mais où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations pourraient les aggraver ou provoquer de nouveaux risques ;
- définir sur ces zones :
  - des mesures d'interdiction ou de prescription vis-à-vis des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations qui pourraient s'y développer ; ces prescriptions concernent aussi bien les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation ;
  - des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités dans le cadre de leurs compétences.

La production des cartes d'aléas dans le cadre de la concertation induit une connaissance plus fine des risques naturels d'inondation à prendre en compte dans l'instruction des autorisations d'urbanisme et le cas échéant dans les documents d'urbanisme applicables ou en cours d'élaboration, dans l'attente de l'approbation du PPRLI.

Aussi, dans la procédure d'élaboration du PPRLI, le recensement des zones inondables via la cartographie des aléas permet de produire ce porter à connaissance.

### **Nature des phénomènes pris en compte :**

- Le débordement de cours d'eau,
- Le ruissellement,
- La remontée de nappe,
- La submersion marine

### **Cartographie des aléas** (avril 2022)

À ce jour, la cartographie définitive des aléas a été arrêtée par les services de l'État, après une présentation aux parties prenantes lors d'un comité de pilotage le 6 février 2017, suivie d'une phase d'échanges et de prise en compte des remarques.

Le présent document accompagne donc le porter à connaissance de la cartographie arrêtée des aléas en notre possession, qui permettra de fonder la mise en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, afin de refuser ou d'accorder avec prescriptions des autorisations d'urbanisme pour des raisons d'atteinte à la sécurité publique.

La cartographie arrêtée des aléas devra également être prise en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme et carte communale).

Pour information, cette cartographie est disponible sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-sur-les-risques-majeurs>

### **Les incidences réglementaires du PPRLi** (avril 2022)

Avant l'approbation du PPRLI, sur la base du porter à connaissance

**Dans l'attente de l'approbation du plan de prévention des risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Saône et de la Vienne, la maîtrise de l'urbanisation à l'intérieur de son périmètre d'étude s'appuiera sur la cartographie arrêtée des aléas du PPRLI en cours d'élaboration . Ainsi, ces cartes devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration et dans l'instruction des demandes d'urbanisme. Il est vivement recommandé, pour ce faire, de s'appuyer sur les guides départementaux évoqués ci-dessus.**

Cas de la co-existence du porter à connaissance et de l'étude préalable à la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation sur les vallées de la Saône et de la Vienne, réalisée en octobre 2000, puis modifiée en mars 2003, par la direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime en collaboration avec le bureau d'études HORIZONS

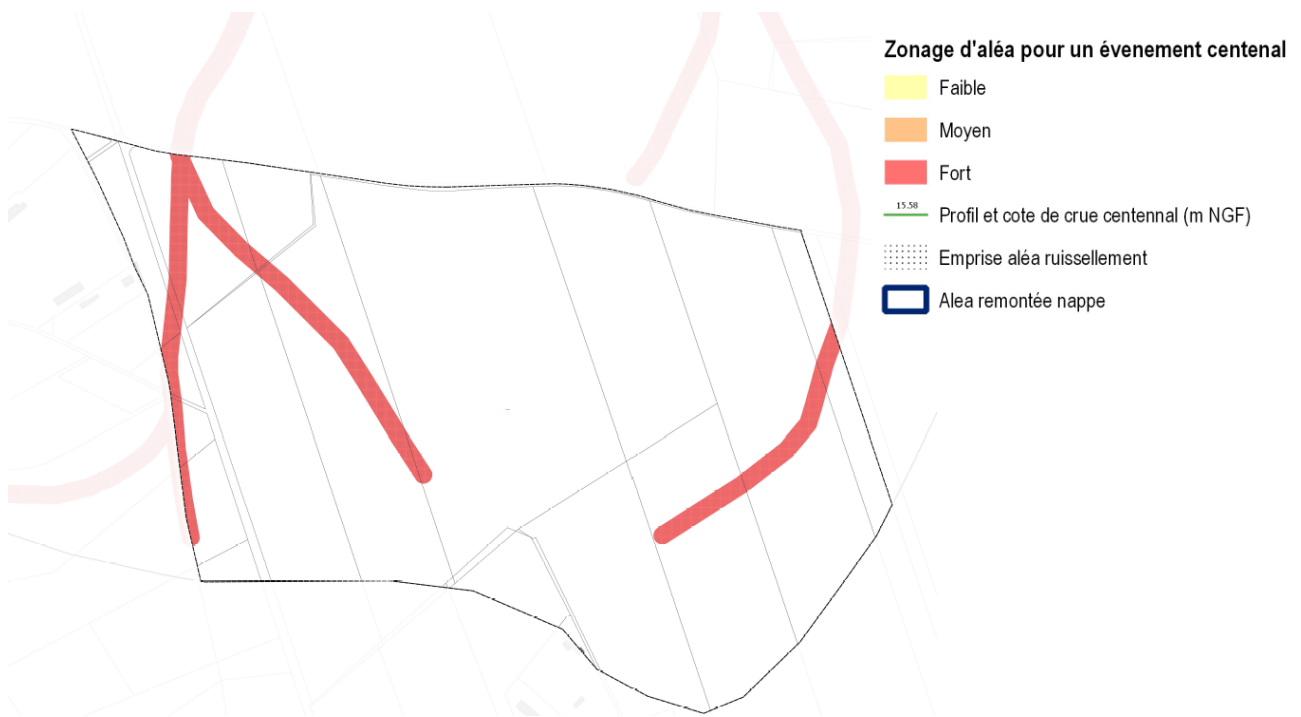
La cartographie des aléas du PPRLI se substitue à celle de l'étude préalable de 2000-2003. Elle s'applique au travers de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

À l'approbation du PPRLI

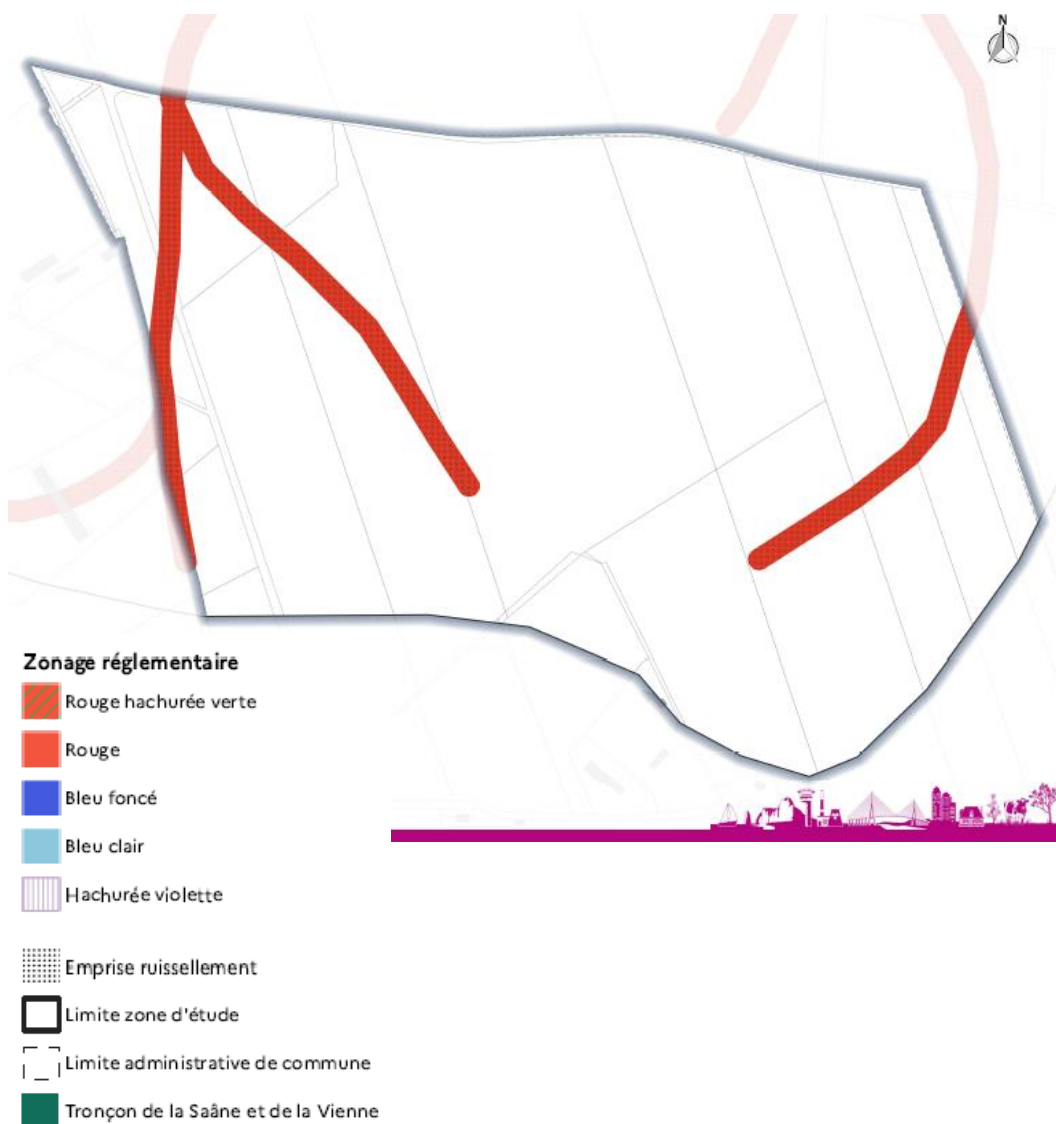
Lorsque le PPRLI sera approuvé, il devra être annexé aux documents d'urbanisme dans un délai maximum d'un an après son approbation, conformément aux articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10, R151-51 et R151-53 9 du code de l'urbanisme.

Dans la mesure où les dispositions qui figureront dans le règlement du PPRLI présenteraient des divergences notables avec le règlement du document d'urbanisme en vigueur, il conviendrait de procéder à une évolution du document d'urbanisme.

**Carte des aléas**



**Projet de zonage réglementaire**



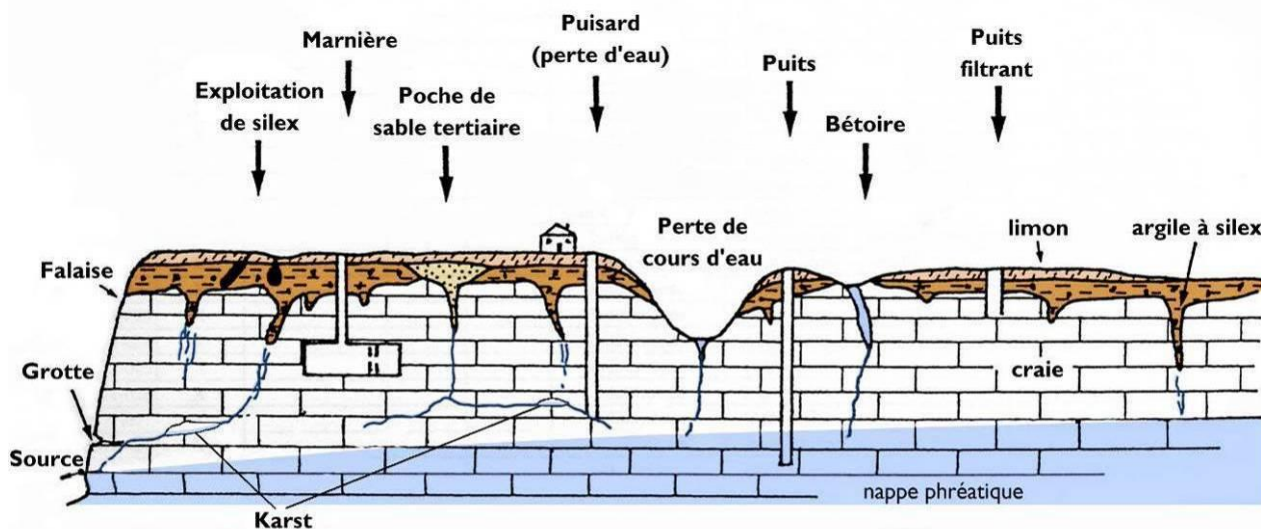
## 5. 2. LES CAVITES SOUTERRAINES

La loi du 31/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels demande à ce que « les communes élaborent en tant que besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l’effondrement du sol » (article 563-6 alinéa 1 code de l’environnement).

Cette obligation complète ainsi les principes définis à l’article L.121-1 du code de l’urbanisme qui impose aux documents d’urbanisme une prévention des risques naturels prévisibles.

Le département est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines correspondant à des phénomènes naturels ou à des exploitations humaines.

Un schéma explicatif relatif aux différents types de cavités souterraines susceptibles d’être présents sur le territoire de la commune de Saussay est reproduit ci-dessous.



SCHEMA REGROUPANT LES DIFFERENTS TYPES DE CAVITES SOUTERRAINES  
(NATURELLES ET ARTIFICIELLES)

**Les cavités naturelles** sont, dans la plupart des cas d’origine karstique (dissolution de la craie). Ces vides évoluent en taille et provoquent alors le « soutirage » des formations superficielles (argile à silex, limons ...) en profondeur et donc des perturbations en surface.

L’absorption ponctuelle ou pérenne des eaux de ruissellement permet de suspecter la présence de karts, il se forme alors des bétoires nommées également « bétues » ou « bois-tout ».

**Les cavités artificielles** creusées par l’homme peuvent être des marnières, des cailloutières, des sablières ou des argilières :

- Le terme « générique » de marnière est utilisé dans le Bassin Parisien pour désigner les exploitations de craie marneuse destinée au marnage des champs. La grande majorité de ces exploitations a été ouverte aux 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles. L’accès à des chambres creusées dans la craie se fait depuis le plateau par un puits creusé à la verticale du secteur à amender. Autrefois, ces exploitations étaient effectuées sur le plateau, à partir de puits verticaux profonds de 15 à 35 m suivant des chambres d’exploitations horizontales ;
- Les calloutières, sablières, argilières sont creusées dans un sous-sol afin d’extraire respectivement du caillou, du sable, de l’argile. Elles étaient, elles aussi, implantées à proximité de l’endroit d’utilisation des matériaux (villages, routes, fermes). Elles sont soit à ciel ouvert (rare), soit creusées en profondeur mais généralement moins profond que les marnières (plus fréquent).

Le département de SEINE-MARITIME se caractérise par la présence de nombreuses marnières ou bétoires dans son sous-sol qui représentent un risque d’effondrement.

L’enquête générale menée auprès des communes en 1995 par la Direction Départementale de l’Équipement, ainsi que des recherches systématiques effectuées aux archives départementales font état de la présence ou de la présomption de ces cavités. Leur nombre peut être estimé à 80 000 dans le département de SEINE-MARITIME.

En 1997, une analyse statistique menée sur 62 marnières dans le département de la Seine-Maritime menée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique Minière) sous l'autorité de la Préfecture a permis d'identifier que dans 98 % des cas leur dimension maximale était inférieure ou égale à 55 m. Une étude réalisée en 2001 par le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) a confirmé ce chiffre.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit dans son article 159 que les communes élaborent en tant que de besoin des cartes définissant les sites concernés par les cavités souterraines et les marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol. La prise en compte de ce risque « cavités souterraines » dans les documents d'urbanisme représente un enjeu fort, compte tenu de son importance. Néanmoins, cette prise en compte est particulièrement délicate.

Les informations dont dispose l'Etat proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits, accès, affaissements, effondrement, informations locales).

Par ailleurs, les déclarations d'ouverture de marnière enregistrées aux archives communales ou départementales depuis 1853 (notamment les registres déclaratifs entre 1888 et 1935) constituent des sources pour la localisation des marnières.

Afin de compléter ces données, la commune de Saussay a effectué une étude visant à identifier les vides et indices de cavités sur le territoire communal.

L'étude a consisté à rechercher toutes les archives existantes (archives communales et départementales, cadastres anciens, Banque de données du Sous-Sol du BRGM, inventaire départemental 1995, études DDE-CETE, autres études), à détecter les désordres de surface par l'étude de photographies aériennes et la visite terrain et à recueillir l'ensemble des témoignages des anciens de la commune par une enquête orale.

Ce diagnostic a été établi par le CETE 12 décembre 2005. Il a permis de répertorier et cartographier **62 d'indices** correspondant à d'anciens effondrements, à des anomalies de terrain ou bien encore à des anciennes déclarations d'exploitation de carrières répartis comme suit :

- 27 indices liés de façon certaine à des carrières souterraines générant des périmètres de 60 m,
- 29 indices d'origine indéterminée générant des périmètres de 60,
- 2 indices karstiques générant des périmètres de 35 m,
- 4 puits et puisards ne générant pas de périmètre de sécurité.

En fonction des résultats de l'étude du CETE, les indices sont reportés avec leur numéro d'identification aux documents graphiques du PLU. Des secteurs d'inconstructibilité correspondant aux secteurs présumés de risques, sont donc définis autour de chacun des indices.

Chaque indice est affecté d'une fiche signalétique qui précise la source d'information (archives, enquête orale, interprétation de photographie aérienne, visite terrain), la localisation (lieux-dits, section et n° de parcelle), l'origine de l'indice (anthropique (marnière, cailloutière, puits, ..), naturelle, indéterminée), les matériaux extraits (marne, pierre, sable, ...) et sa représentation cartographique (ponctuel, linéaire, surfacique). Ces fiches signalétiques figurent en annexes de l'étude réalisée par le CETE consultable en mairie, en Préfecture et à la DDTM Risques Environnement.

Les éléments synthétiques figurent dans le tableau exposé ci-après.

Les indices supprimés restent mentionnés pour information dans le tableau ci-après mais ne donnent pas lieu dans la carte communale à des mesures particulières de maîtrise de l'urbanisation.



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
**COMMUNE DU SAUSSAY**  
 RECENSEMENT DES INDICES  
 DE CAVITES SOUTERRAINES

PLAN DES INDICES  
 Echelle : 1/8000e  
 Affiche n° 8908  
 DECEMBRE 2008



**LEGENDE**

- 2. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 3. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 4. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 5. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 6. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 7. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 8. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 9. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 10. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 11. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 12. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 13. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 14. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 15. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 16. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 17. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 18. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 19. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 20. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 21. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 22. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 23. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 24. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 25. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 26. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 27. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 28. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 29. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 30. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 31. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 32. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 33. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 34. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 35. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 36. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 37. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 38. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 39. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 40. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 41. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 42. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 43. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 44. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 45. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 46. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 47. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 48. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 49. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 50. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 51. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 52. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 53. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 54. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 55. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 56. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 57. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 58. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 59. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 60. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 61. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 62. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 63. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 64. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 65. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 66. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 67. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 68. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 69. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 70. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 71. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 72. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 73. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 74. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 75. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 76. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 77. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 78. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 79. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 80. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 81. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 82. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 83. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 84. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 85. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 86. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 87. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 88. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 89. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 90. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 91. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 92. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 93. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 94. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 95. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 96. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 97. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 98. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 99. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
- 100. INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES

Tableau récapitulatif des 62 indices de la commune de SAUSSAY (Seine-Maritime)

Indice	Archives	E. Orale	Photos	Terrain	Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Investigations
76668-001	X	X	X	X	Indéterminée		point	Indice supprimé
76668-002		X		X	Indéterminée	Indéterminée	point	décap. + sond. Tricones
76668-003	X			X	Carrière Souterraine	marnes	point	décapage + puisatier
76668-004	X				Carrière Souterraine	marnes	point	décapage + puisatier
76668-005			X		Indéterminée	Indéterminée	point	SONDAGE PELLE
76668-006	X				Carrière Souterraine	marnes	parcelle(s) (archives)	Décapage de la terre végétale
76668-007			X		Indéterminée		point	décapage
76668-008	X				Carrière Souterraine	marnes	point	Décapage de la terre végétale
76668-009	X				Carrière Souterraine	marnes	parcelle(s) (archives)	Décapage de la terre végétale
76668-010	X				Carrière Souterraine	marnes	point	Décapage de la terre végétale
76668-011	X				Carrière Souterraine	Indéterminée	point	décapage
76668-012			X		Indéterminée		point	Sondage à la pelle
76668-013	X	X			Carrière Souterraine	Indéterminée	parcelle(s) (archives)	décapage terre végétale
76668-014		X			Indéterminée		point	Décapage spécifique
76668-015		X		X	Indéterminée		point	sondages tricones
76668-016		X		X	Indéterminée		point	Sondages destructifs
76668-017	X	X		X	Indéterminée	Autre	point	sondages tricône
76668-018		X		X	Indéterminée		point	sondages tricône
76668-019	X				Carrière Souterraine	marnes	point	sondages tricône
76668-020	X				Carrière Souterraine	marnes	non reporté	recherche bibliographique
76668-021	X		X		Carrière Souterraine	marnes	point	Décapage de la terre végétale
76668-022		X	X		Indéterminée		point	recherche complémentaire
76668-023		X			Indéterminée		point	sondages tricône
76668-024		X			Puisard, Puits		point	neant
76668-025	X	X			Indéterminée		point	décapage et sondage pelle
76668-026	X				Carrière Souterraine	marnes	point	Décapage de la terre végétale
76668-027	X				Carrière Souterraine	marnes	point	Décapage de la terre végétale
76668-028	X				Carrière Souterraine	marnes	point	décapage terre végétale
76668-029		X	X	X	Karst		point	Assainissement
76668-030		X			Karst		point	Assainissement
76668-031	X				Carrière Souterraine	marnes	aire limitée	décapage
76668-032	X	X			Carrière Souterraine	marnes	point	Décapage de la terre végétale
76668-033	X				Indéterminée		non reporté	recherche complémentaire
76668-034	X				Carrière Souterraine	marnes	point	décapage terre végétale
76668-035	X				Carrière Souterraine	marnes	parcelle(s) (archives)	Décapage de la terre végétale
76668-036	X				Carrière Souterraine	Indéterminée	point	Décapage de la terre végétale
76668-037			X		Indéterminée		point	Sondage à la pelle
76668-038		X			Indéterminée		point	Sondage à la pelle
76668-039	X				Carrière Souterraine	Indéterminée	point	Décapage de la terre végétale
76668-040	X				Carrière Souterraine	marnes	point	décapage
76668-041		X			Indéterminée		point	Décapage à la pelle mécanique
76668-042	X				Carrière Souterraine	marnes	parcelle(s) (archives)	Décapage de la terre végétale
76668-043	X				Carrière Souterraine	marnes	point	Décapage de la terre végétale
76668-044	X				Carrière Souterraine	marnes	parcelle(s) (archives)	décapage
76668-045		X			Puisard, Puits		point	Aucune
76668-046	X				Indéterminée	Indéterminée	point	décapage
76668-047	X				Indéterminée	Indéterminée	point	décapage
76668-048		X		X	Indéterminée		point	SONDAGE PELLE
76668-049	X				Carrière Souterraine	marnes	point	décapage et puisatier
76668-050	X				Carrière Souterraine	Indéterminée	parcelle(s) (archives)	Décapage de la terre végétale
76668-051			X	X	Indéterminée		point	recherche bibliographique
76668-052			X		Indéterminée		point	recherche bibliographique
76668-053	X				Carrière Souterraine	marnes	parcelle(s) (archives)	Décapage de la terre végétale
76668-054		X	X	X			point	néant
76668-055		X		X	Indéterminée		point	Sondage à la pelle
76668-056	X				Indéterminée		point	décapage
76668-057	X				Indéterminée		point	Décapage spécifique
76668-058	X				Indéterminée		aire limitée	décapage
76668-059	X				Indéterminée		point	Décapage spécifique
CETE Normandie Centre - LRPC de Rouen								décembre 2005
76668-060	X	X		X	Karst		point	néant
76668-061	X				Puisard, Puits		point	s'assurer du bon comblement
76668-062	X				Indéterminée		point	recherche complémentaire

### **Impact des indices pour l'urbanisation et recommandations**

**Les indices supprimés restent mentionnés pour information sur le plan de zonage (avec mention de leur numéro) mais ne donnent pas lieu dans La carte communale à des mesures particulières de maîtrise de l'urbanisation.**

L'impact des indices ou des parcelles cartographiés reste relativement limité vis-à-vis de la carte communale. En effet, l'ensemble des indices se situent en priorité dans des secteurs agricoles non bâtis et/ou éloignés des secteurs urbains, et n'ont pas une influence directe sur la sécurité des secteurs urbains.

Cependant, certains indices et parcelles devront faire l'objet d'une attention particulière, éventuellement d'investigations complémentaires afin de déterminer la nature, le dimensionnement et l'évolution des cavités souterraines. Il s'agit des indices et parcelles qui se situent à proximité des infrastructures, des lieux d'activités et des habitations : indices n°2, 4, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 21, 22, 24, 29, 30, 31, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 53, 55, 58.

En effet, les dépressions et effondrements peuvent être liés à la ruine de galeries souterraines instables. Dans ce contexte, la réalisation de sondages destructifs profonds peut être recommandée afin d'établir la nature et le dimensionnement des désordres observés.

Pour les indices localisés à la parcelle(s) ou de manière linéaire, il conviendrait d'effectuer un décapage afin de repérer les puits de marnière qui ne sont pas précisés en archives et visibles sur le terrain : indices n°28, 59-60.

A titre purement indicatif, les ordres de grandeur de coût de reconnaissance sont aujourd'hui de (en 2005) :

- 700€/jour pour une pelle mécanique ou hydraulique permettant de lever 4 indices/jour (+800€ de suivi par un spécialiste)
- Environ 2000€ pour un bull permettant le décapage d'une zone de 50 m x 50 m (+800€ de suivi par un spécialiste)
- Environ 6000€ pour le curage d'un puits à 30 m (y compris tubage sur les 10 premiers mètres) et 2000 € pour la visite et la levée de la cavité
- Environ 1500€ pour un sondage tricône à 30 m (en général, 5 à 6 sondages minium pour lever un indice.

### **Données complémentaires à l'étude du CETE**

A la suite de ce diagnostic établi par le CETE en 2005, plusieurs études complémentaires ont été réalisées permettant de déterminer plus ou moins précisément la nature et l'origine d'indices, repositionner certains indices, modifier le périmètre inconstructible ou lever le risque et le périmètre inconstructible.

Le Céréma (ancien nom du CETE) indique dans un mail du 10 juillet 2019 trois nouveaux indices :

- 63 et 64 d'origine carrière souterraine localisés sur la ligne de chemin de fer ;
- 65 d'origine carrière souterraine localisé sur la commune voisine de Ancretieville Saint Victor.

***Des études complémentaires ont été réalisées de 2005 à 2018 et présentées à la municipalité.***

#### Indice 48 :

En 2006, une étude Forage Conseil (affaire 2009-11380) a été réalisée au droit de l'indice n°48 d'origine indéterminée. Cette étude a permis de définir la nature de l'indice comme une bétoire qui s'est débouchée au cours d'un épisode pluvieux provoquant l'effondrement signalé lors du recensement cavités initial de 2005. Cette bétoire n'ayant pas été activée lors des fortes pluies de 1995 à 2001, elle peut être considérée comme peu active et présentant peu de risques d'effondrement. Depuis les travaux réalisés au niveau de la RD324, cette zone n'a pas été inondée, même au cours des fortes pluies de 2001. Le bet a donc proposé la mise en place d'un rayon de sécurité de 20 m autour de l'indice n°48.

#### Indice 53 :

En 2009, une étude CETE (affaire 76385-48) a été réalisée par décapage au droit de l'indice n°53 sur une zone de 987 m<sup>2</sup>. Aucune anomalie liée à une cavité souterraine n'a été mise en évidence lors des travaux de décapage. Le bet a proposé la réduction du périmètre de l'indice n°53 localisé à la parcelle.

### Indice 31 :

En 2011, une étude a été réalisée par JP Audam par décapage au droit de l'indice n°31 sur une surface de 680 m². Aucune anomalie liée à une cavité souterraine n'a été mise en évidence lors des travaux de décapage. L'entreprise a proposé la suppression de l'indice n°31 localisé à la parcelle.

### Indice 58 :

En 2015, une étude EXPLOR-E a été réalisée par décapage au droit de l'indice n°58 et de l'anomalie ponctuelle connue de M. Bidaux-Cuvelier. Aucune anomalie liée à une cavité souterraine n'a été mise en évidence lors des travaux de décapage. Toutefois, au droit de l'anomalie connue par M. Bidaux-Cuvelier, une montée de fontis en relation avec l'effondrement du ciel d'une cavité d'origine indéterminée a été observée.

Le bet a proposé de :

- Requalifier l'indice n°58 en type leurre ;
- Supprimer le périmètre de sécurité associé à l'indice n°58 ;
- D'adapter l'indice 50 au droit de l'indice 58 ;
- D'ajouter l'anomalie observée de type indice d'origine indéterminée, indice n°66 ;
- D'associer à cette anomalie n°66 un périmètre de sécurité de 60 m.

### Indice 50 :

En 2016, une étude EXPLOR-E a été réalisée par 4 sondages destructifs sur une partie de l'indice n°50 cartographié en parcelle napoléonienne afin de localiser la cavité souterraine.

2 sondages ont permis d'identifier une zone de matériaux décomprimés une zone de vide franc.

Les sondages ont permis de mettre en évidence la présence d'une chambre d'exploitation

L'inspection vidéo a permis de mettre en évidence une ancienne carrière souterraine d'extraction de marne. Le bet a proposé de :

- rattacher l'indice 66 à l'indice 50 ;
- requalifier l'indice 50 en un indice ponctuel de type cavité souterraine avérée
- D'instaurer un périmètre de sécurité de rayon de 60 m.

### Indice 67 :

En 2018, une étude For et Tec a été réalisée sur un indice d'origine indéterminée qui est apparue après l'étude originale du CETE en 2005. Elle a consisté en un décapage au droit de l'anomalie observée, à savoir un effondrement d'environ 80 cm de diamètre et 50 cm de profondeur dans une propriété bâtie.

Un décapage à la pelle mécanique a révélé une anomalie d'origine karstique qui justifie la mise en place d'un périmètre de sécurité de 20 mètres de rayon.

## **Incidences sur la constructibilité**

Au regard du droit de l'urbanisme, un périmètre de sécurité, dit non-aedificandi, est affecté aux indices de cavités souterraines en prévention du risque prévisible pour les biens et les personnes. Par conséquent, un plan des zones à risques avec les périmètres inconstructibles sera réalisé et annexé aux documents de la carte communale.

D'une manière générale, le périmètre de sécurité inconstructible dépend de la nature, de la profondeur de la cavité souterraine et des dimensions de ses galeries.

Pour le département de Seine-Maritime, le périmètre de sécurité est fixé comme suit :

- 60 mètres autour de l'indice ponctuel de marnière (autour du puits d'accès localisé) ;
- la parcelle concernée par un indice non localisé ponctuellement (puits d'accès non localisé) ajoutée d'un périmètre de 60 mètres au-delà de cette parcelle ;
- 60 mètres pour un indice ponctuel d'origine indéterminée ;
- 35 mètres pour un indice de cavité souterraine d'extraction de matériaux (cailloutière, sablière, argillère) ;
- 35 mètres pour un indice de bétoire ;
- pas de périmètre pour un indice de carrière à ciel ouvert, puisard, puits, forage ou point d'infiltration des eaux usées.

Sur avis d'expert géologue, par l'intermédiaire d'études complémentaires, ces périmètres de sécurité sont susceptibles d'être modifiés.

## **En termes d'application du droit des sols**

Tous les projets de construction situés dans un périmètre de sécurité seront donc refusés en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme. Les annexes et extensions pourront par contre être éventuellement autorisées.

Si ultérieurement de nouveaux éléments d'information permettent de constater que le risque n'est plus présent, soit en raison d'études ayant permis de mieux préciser le contour de la cavité ou soit par comblement de la marnière, le périmètre de risque pourra être réduit ou supprimé.

### 5.3 – LE RISQUE SISMIQUE

Les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, relatifs à la prévention du risque sismique et à la délimitation des zones de sismicité, classent l'ensemble des communes du département de la Seine-Maritime en zone de sismicité "1" (sur une échelle de 5), soit un risque très faible.

### 5.4 - LE RISQUE SÉCHERESSE

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En France métropolitaine, ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-91 et 1996-97, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a demandé au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département de Seine-Maritime, dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles.



#### Légende de la carte

-  Argiles
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul

(source : BRGM Site internet)

La carte d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène.

Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort), qui ont été déterminées par comparaison avec les cartes établies dans d'autres départements avec la même approche et les mêmes critères.

**La commune de Saussay est peu concernée par le phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Seule Une petite partie de son territoire se situe en aléas faibles.**

## 5. 5 L’INSECURITE ROUTIERE, LES TRAFICS ROUTIERS, LES MODES DE DEPLACEMENT

### 5.5.1. L’insécurité routière

L’observatoire départemental de sécurité routière de la Direction Départementale de l’équipement établit chaque année la liste des points noirs et zones d’accumulation d’accidents pour une période de cinq ans.

Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au moins 10 victimes graves (tués et blessés graves) ont eu lieu.

Une zone d’accumulation d’accidents est définie par une longueur de chaussée d’environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.

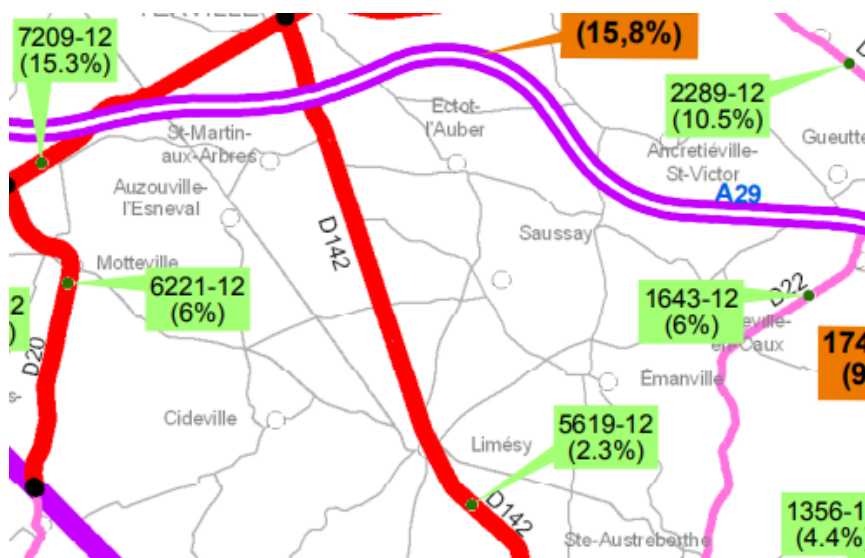
**La commune n’est pas concernée par les points noirs et les zones d’accumulation d’accidents.**

**Quelques accidents se sont produits ces 10 dernières années mais sans faire de décès. Les secteurs concernés sont le carrefour des RD142 et RD324 et le passage à niveau sur la RD142 (sources communales).**

### 5.5.2. Les trafics routiers

Les questions de sécurité routière sont directement liées au trafic.

L’axe routier le plus emprunté est la RD142 avec un trafic quotidien de plus de 5619 véhicules dont 129 poids lourds (2,3%) en 2012.



### 5.5.3. Les déplacements

(en attente données PAC - DREAL)

## 6. LES POLLUTIONS ET NUISANCES

### 6. 1. LES SOLS POLLUES ET LES SITES INDUSTRIELS

Conformément à l'article L. 125-6 du code de l'environnement, L'État rend publiques les informations dont il dispose sur les risques de pollution des sols. Ces informations sont prises en compte dans les documents d'urbanisme lors de leur élaboration et de leur révision.

Un site pollué est un site dont le sol, le sous-sol ou les eaux souterraines ont été pollués par d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes. Ces pollutions sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou des épandages accidentels de produits chimiques.

Deux types d'inventaires ont été mis en place et désormais accessibles sur Internet.

S'agissant des sites potentiellement pollués référencés dans BASIAS, il conviendra de les lister dans le rapport de présentation et le cas échéant de localiser les sites pour ceux qui peuvent l'être.

Pour ce qui concerne la base de données BASIAS, l'organisme BRGM est seul gestionnaire des données. Les données issues de BASIAS constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il reviendrait au porteur de celui-ci de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution.

Dans ce cas, il reviendrait de prendre les dispositions techniques et / ou organisationnelles permettant de se prémunir contre les risques liés à cette pollution des sols et de vérifier la compatibilité du projet avec l'usage tel que défini dans la circulaire conjointe des ministères de la santé et des solidarités, de l'écologie et du développement durable, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 8 février 2007. En cas de pollution avérée, il convient de vérifier le niveau et de la rendre compatible avec l'usage prévu.

Il est également utile de rappeler qu'avant toute nouvelle utilisation d'un site répertorié dans BASIAS, notamment pour un usage sensible, il convient d'en vérifier le niveau de pollution et qu'en cas de pollution avérée, il faudra rendre ce site compatible avec l'usage prévu.

**Aucun site BASIAS et BASOL n'a été répertorié dans la base Basias sur le territoire de la commune Saussay.**

### 6. 2. LES NUISANCES SONORES

#### **Source : DDTM de Seine-Maritime**

La loi bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports

#### **Vers une meilleure protection**

Les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore (article 12 de la loi bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 5 mai 1995)

Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (article 13 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996)

#### **La prise en compte du bruit des transports dans la construction des bâtiments**

L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolation acoustique de la façade des bâtiments nouveaux :

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie.

La catégorie 1 qui est la plus bruyante engendre un secteur d'une largeur maximale de 300 m de part et d'autre du bord, de la chaussée pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée.

En catégorie 2, cette largeur passe à 250 m.

En catégorie 3, elle passe à 100 m.

En catégorie 4, elle passe à 30 m.

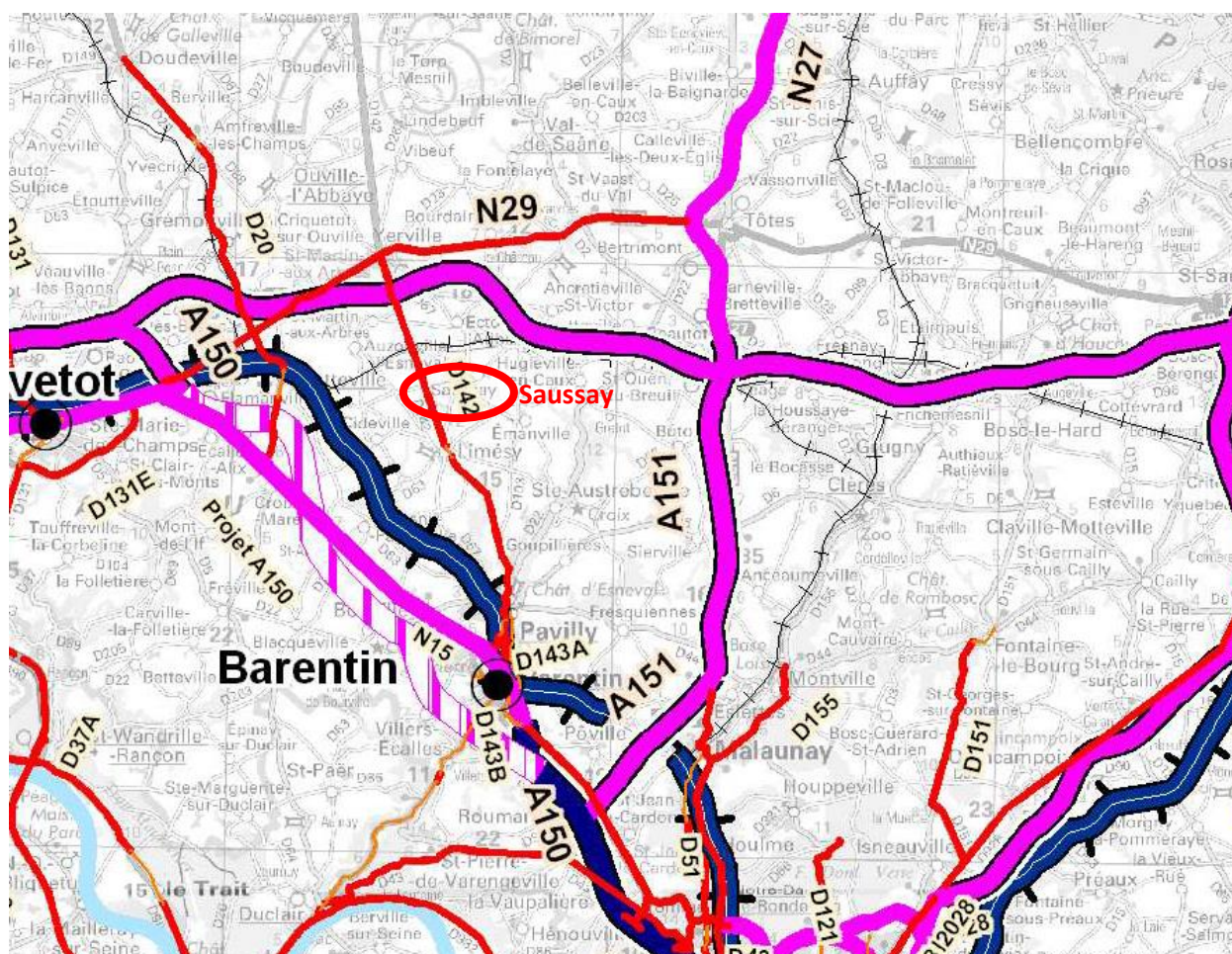
En catégorie 5, elle passe à 10 m.

Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent s’isoler en fonction de leur exposition sonore. Sont concernés, les bâtiments d’habitation, les établissements d’enseignement, les bâtiments de santé de soins et d’action sociale, et les bâtiments d’hébergement à caractère touristique.

La commune de Saussay est concernée par le classement de voies bruyantes : la RD 142 est classée en catégorie 3 au titre des arrêtés préfectoraux suivants :

- Routes nationales, autoroutes et voies ferrées, arrêté du 28/02/2001,
- Routes départementales, arrêté du 28/05/2002,
- Routes communales et le reste de la voirie départementale, 13 arrêtés du 25/03/2003

Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit (100 m de part et d’autre de la voie) doivent s’isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés, les bâtiments d’habitation, les établissements d’enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d’action sociale, et les bâtiments d’hébergement à caractère touristique.



## 7. ANALYSE DU PATRIMOINE PAYSAGER

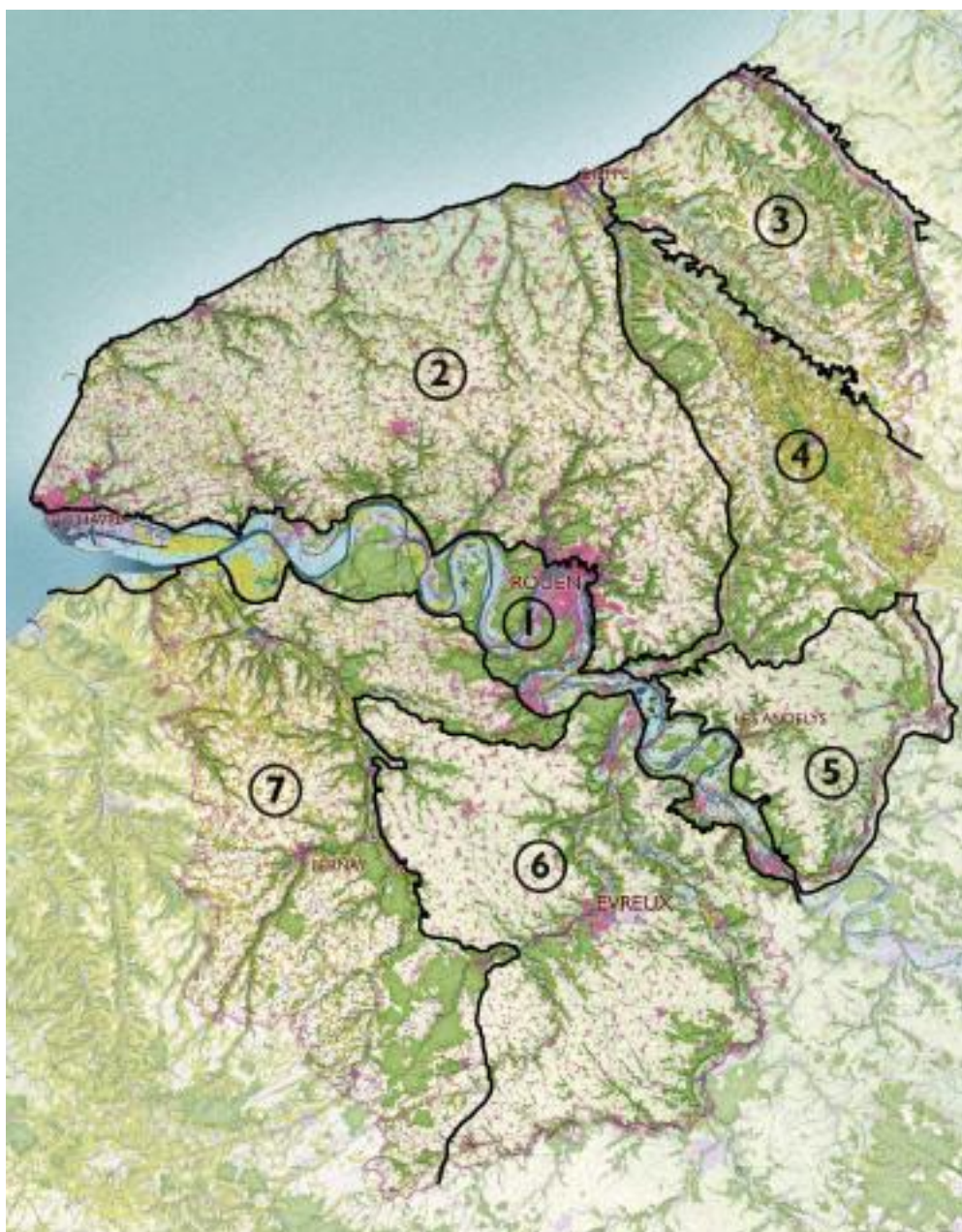
### 7. 1. LES PAYSAGES

#### 7. 1. 1. La commune de Saussay dans le grand paysage

Les paysages haut-normands s'organisent en grands ensembles et se subdivisent en unités qui prennent chacune leur propre personnalité. Sept grands ensembles de paysages se dégagent pour la Haute-Normandie :

- 1 - la vallée de la Seine
- 2 - le pays de Caux
- 3 - le Petit Caux
- 4 - le pays de Bray et le territoire entre Caux et Vexin
- 5 - le Vexin Normand
- 6 - le plateau de l'Eure
- 7 - les pays de l'ouest de l'Eure

A l'intérieur de chaque grand ensemble, des différences marquantes permettent de distinguer plus précisément les unités de paysage. Il existe ainsi 44 unités de paysage.



La commune de SAUSSAY est située dans le pays de Caux dont les plateaux ouverts de grandes cultures viennent s’interrompre brutalement sur les falaises de la Manche et dont les clos-masures forment un habitat unique en France.

### **Le pays de Caux**

Le Pays de Caux est globalement composé d’un immense plateau vallonné, entaillé de vallées et situé entre la Manche et la vallée de la Seine. L’habitat caractéristique est celui des clos-masures, isolés ou regroupés en villages et en bourgs. Le plateau se divise lui-même en six parties. Les critères de différenciation des paysages s’appuient sur la proximité de la mer et l’organisation de l’habitat : Le Caux maritime forme le premier ensemble. Le long de la côte de la Manche, sur une largeur de 10 km environ, l’influence maritime se perçoit avec ses vents permanents et un habitat plus rare, privilégiant les replis des petites vallées.

Le Cap d’Ailly se singularise nettement du Caux maritime par la présence d’une végétation acidophile, atypique en Haute-Normandie associée à un habitat balnéaire de grande qualité.

Le pays de Caux autour d’Yvetot et de Doudeville, et dont la limite orientale s’appuie sur les vallées de la Varenne et de l’Andelle, se caractérise par la présence de grands clos-masures regroupés en hameaux et villages.

La pointe de Caux, limitée par la vallée de Bolbec, compte peu de villages mais un habitat dispersé et isolé, de grandes ou petites fermes.

Le Caux au nord du Havre, dominant l’estuaire, accueille une grande partie de l’agglomération du Havre. C’est un territoire de grande dynamique urbaine.

Le Caux autour de Rouen, qui ceinture et englobe une partie de la ville de Rouen, voit ses villages se transformer avec de nombreuses extensions d’habitat et d’activités sous l’influence urbaine de l’agglomération.

Les vallées s’organisent également en trois groupes distincts :

Les vallées littorales : sur sa façade littorale, le plateau de Caux est entaillé par de petits fleuves côtiers et des vauzeuses ; ces courtes entailles qui débouchent sur la mer, offre des paysages tout à fait singuliers dans l’environnement extrêmement dégagé du plateau et de la mer. On y découvre les sites les plus fréquentés de la Haute-Normandie.

La vallée de Dieppe : sur l’ensemble de ces embouchures maritimes, elle occupe une position particulière avec son urbanisation qui s’étend dans toute la vallée et sur les plateaux limitrophes

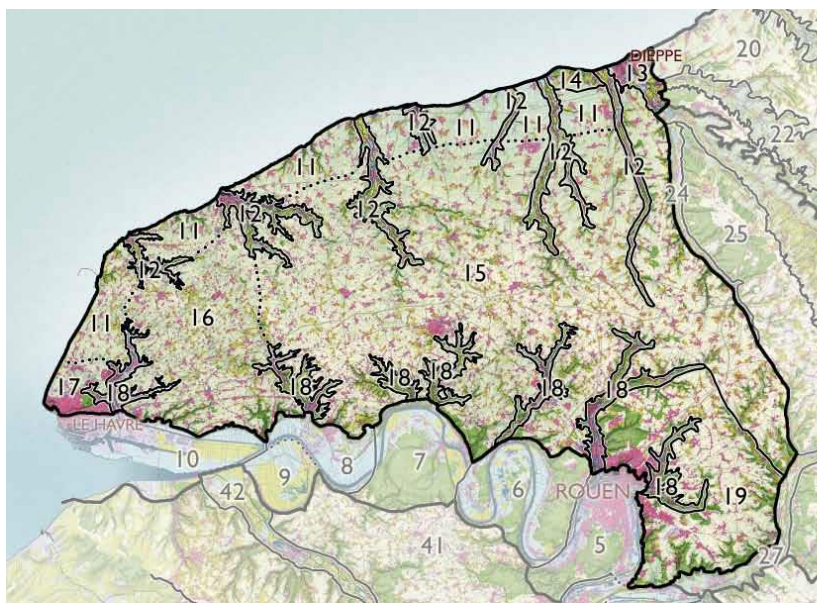
Les petites vallées affluentes de la Seine : sur la façade fluviale que dessine la Seine, le pays de Caux est entaillé par de petites vallées, qui composent des espaces intimes et verdoyants, dans lesquels les villes de Rouen, Duclair,

Caudebec-en-Caux ou Lillebonne se sont nichées. On retrouve pour chacune d’elles, à peu près les mêmes caractéristiques paysagères.

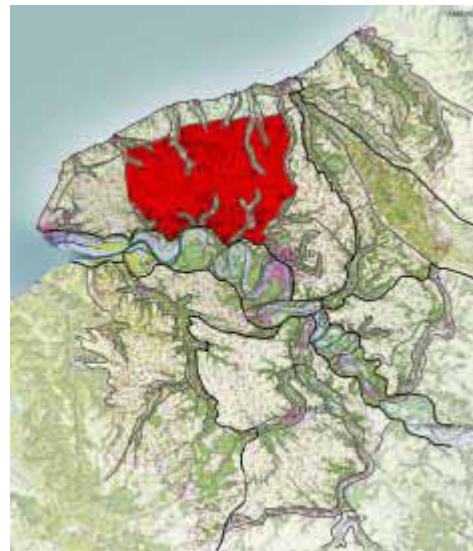
Au final, 9 unités de paysage se distinguent dans le pays de Caux :

- 11. le Caux maritime
- 12. les vallées littorales
- 13. la vallée de Dieppe
- 14. le Cap d’Ailly
- 15. le pays de Caux
- 16. la pointe de Caux
- 17. le pays de Caux au nord du Havre
- 18. les petites vallées affluentes de la Seine
- 19. le pays de Caux autour de Rouen

La commune de SAUSSAY est située dans l’unité paysagère « pays de Caux ».



**Le pays de Caux** se situe au cœur de la Seine-Maritime. Limité à l’est par les vallées de la Varenne et de l’Andelle et par la vallée de la Seine au sud, il occupe la quasi-totalité du grand plateau calcaire qui prend place au nord de la Seine. A l’approche de la côte, sous l’influence maritime de la Manche, le paysage prend un autre caractère, plus aérien et plus ouvert, que l’on nomme le Caux maritime. Aux abords des grandes villes du Havre et de Rouen, le paysage rural du pays de Caux se transforme sous l’influence des extensions urbaines. Ils font l’objet de deux autres unités de paysage : le Caux au nord du Havre et le Caux autour de Rouen.



Caractéristiques paysagères

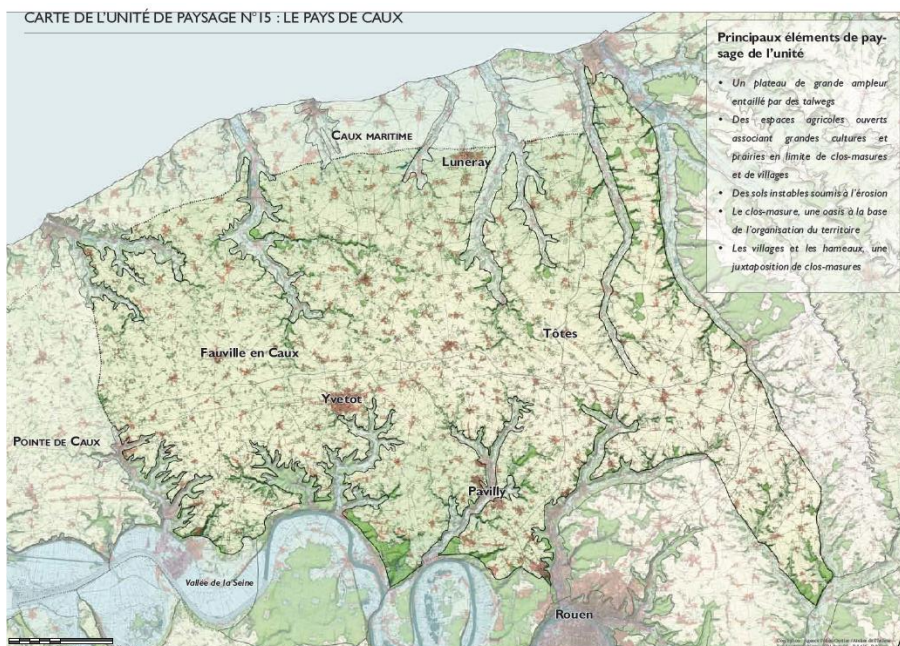


**Un plateau de grande ampleur entaillé par des talwegs préfigurant les vallées littorales et affluentes de la Seine**

Le pays de Caux constitue le cœur d’un vaste plateau qui ondule légèrement. Ces ondulations donnent naissance à de très nombreux vals, aux basses vallées littorales et aux vallées affluentes de la Seine qui entaillent littéralement le plateau sur ces rebords.

Les talwegs naissent à proximité de la ligne de partage des eaux (entre Manche et vallée de la Seine) qui culmine à 170 mètres environ. Ces reliefs discrets, qui proviennent aussi des variations d’épaisseur des dépôts éoliens (limons) sont alors perceptibles grâce aux petits boisements qui s’accrochent à leurs coteaux.

C’est là que se concentre la plus grande biodiversité végétale et animale du pays de Caux. Linéaires et relativement continus, ces boisements forment des continuités écologiques et paysagères qui sont indispensables dans ce paysage agricole.



**Le clos-masure, une oasis à la base de l’organisation du**

**territoire**

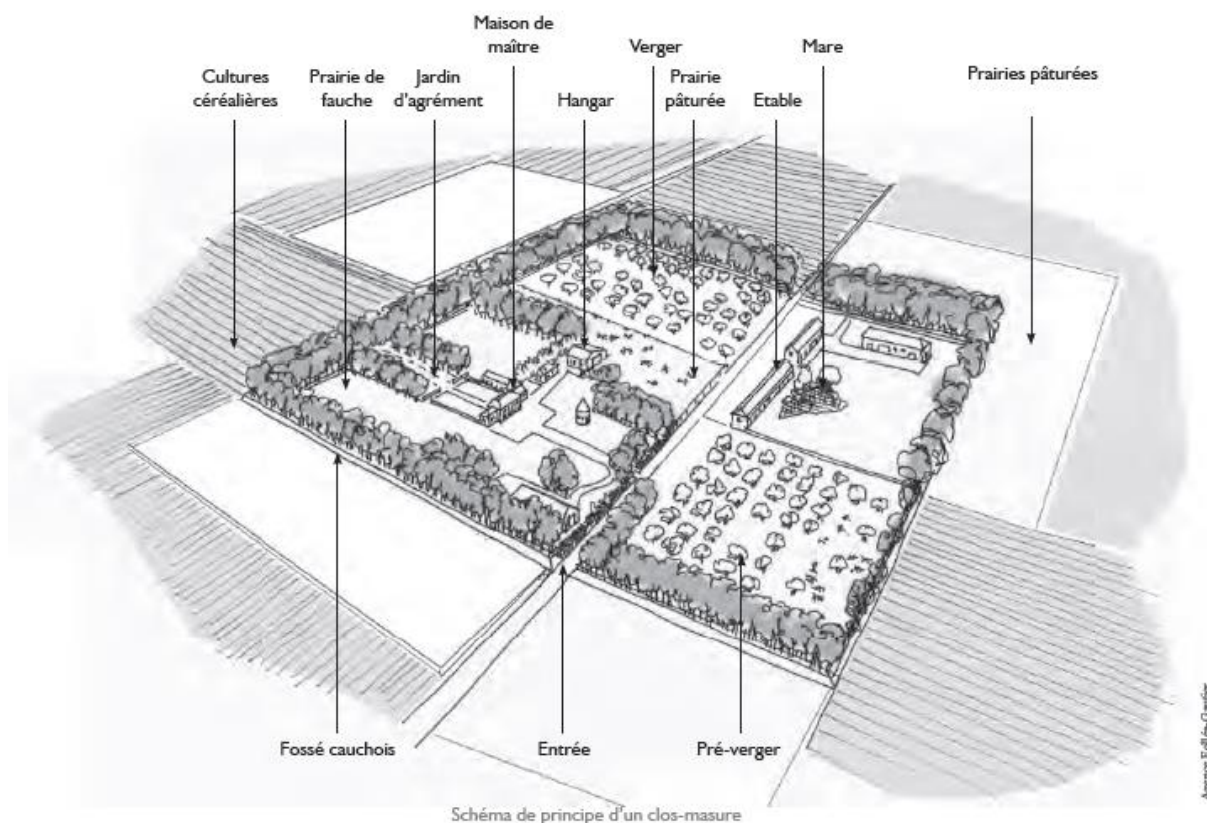
Véritable oasis au milieu de l’espace agricole, le clos-masure est certainement l’élément le plus caractéristique du pays de Caux.

Marqué par ses fossés cauchois (talus surmontés d’alignements d’arbres de haut-jet), le clos-masure occupe généralement une surface de 1 à 2 hectares. Il en existe néanmoins de tailles très variables allant de quelques dizaines d’ares à plus de 5 hectares pour les très grands domaines datant du 19ème siècle.

Les alignements d’arbres qui le ceinturent sont généralement constitués de hêtres sur une à deux rangées en quinconce mais les arbres peuvent être de variétés différentes (chênes, frênes, et autrefois ormes). On trouve quelques cas rares où le nombre de rangées d’arbres peut aller jusqu’à cinq.

Ainsi protégé du vent, l’espace au cœur du clos-masure abrite la ferme et ses dépendances, entourées de près-vergers. Ceux-ci étaient historiquement plantés de vergers haute-tige, constitués de pommiers mais aussi de pruniers, noyers ou cerisiers, très souvent complétés par un potager.

Autre élément indissociable du clos-masure, la mare, seule source d’eau permanente. Entretienue avec beaucoup de soin jusqu’à l’adduction en eau courante, les mares ont tendance aujourd’hui à disparaître faute d’entretien.





Clos-masure bien préservé à Omonville : arbres plantés sur un talus de manière très rapprochée. (IGN Bd Ortho 2008)

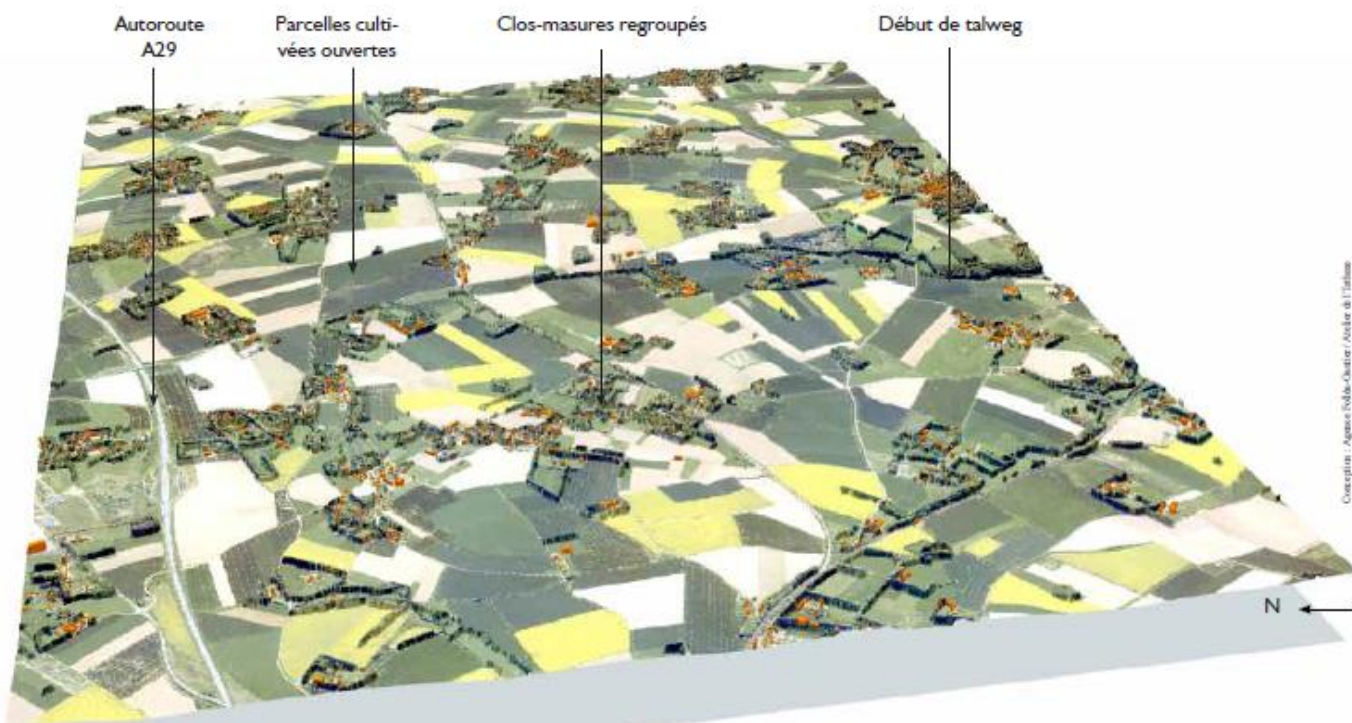
De manière générale, les bâtiments de l’exploitation agricole sont dispersés dans l’espace du clos-masure. En parallèle des lignes de fossés plantés, l’espacement entre les bâtiments limite les risques d’incendie et permet une meilleure protection contre les vents.

Plusieurs types de bâtiments peuvent être identifiés, l’habitation, l’étable, la grange, le manège, ou encore le colombier qui trône encore très souvent au milieu du clos.

Parmi les clos-masure, on distingue les clos antérieurs au 18<sup>me</sup> siècle, souvent de taille relativement modeste (inférieurs à 2 hectares) au découpage parcellaire non-rectangulaire, des clos apparus au 19<sup>ème</sup> siècle. Ces derniers, aux très grandes dimensions, remaniés, témoignent de l’évolution sociale des propriétaires (souvent issus de la bourgeoisie des grandes villes voisines). Ils détiennent alors 80 % des fermes du pays de Caux et investissent dans leur modernisation.

Malgré la quasi absence de boisements dans le pays de Caux, les « fossés cauchois » procurent un aspect boisé au paysage agricole. La succession des clos-masures dans l’espace agricole crée un paysage de rideaux et constitue la principale source de biodiversité du pays.

Avec la transformation et la modernisation des exploitations agricoles, les haies ont tendance à régresser faisant disparaître d’un seul coup la limite entre la plaine et le cœur du clos-masure.



Cours de l'eau : Agence Régionale de l'Environnement de Normandie  
Données cartographiques : IGN Sans 25 - 060 000 - 004 - 11000

Bloc-diagramme entre Limésy et Yerville

**Des espaces agricoles ouverts associant grandes cultures et prairies en limite des clos-masures et des villages**

Le paysage agricole du pays de Caux se présente sous la forme de grandes plaines cultivées, dessinant des mosaïques de champs ouverts consacrés à la production de blé tendre, au maïs, à l’orge, à la pomme de terre, au colza, à la betterave à sucre et fourragère, au lin



Un champ de lin. (2009 - commune d’Ectot-lès-Baons)

et aux pois protéagineux. Jamais démesuré, ce paysage possède des horizons toujours proches grâce aux lignes d’arbres de haut jet qui bordent les villages, les hameaux et les clos-masures.

Conjointement, l’élevage reste encore très important. Ainsi, la commune d’Hattenville possédait en 2000, 232 ha de prairies sur un total de 722 ha de SAU et un cheptel de 368 vaches. Malgré ces chiffres relativement conséquents, il faut relativiser la part occupée par l’élevage qui diminue constamment. De plus en plus de prairies sont retournées et les crises laitières successives n’ont fait qu’amplifier ce phénomène.

Cette double activité élevage/culture bascule largement en faveur des cultures à l’approche du Caux maritime, secteur dans lequel seules 10% environ des terres sont en prairies.



Pré-verger à l’entrée d’un village. (2009 - commune de Roumare)

Les vergers ont quant à eux disparus de la plaine. Il faut pénétrer dans les villages et les clos-masures pour voir des vergers clairsemés dont la plupart des arbres sont sénescents.

Cet « openfield » particulier et unique n’a jamais été un pays de bocage malgré la présence de nombreuses lignes d’arbres. Plus fréquentes dans la plaine jusqu’au 19ème siècle, elles ont aujourd’hui disparues. En effet, à cette époque, la plupart des routes étaient plantées de pommiers qui ont depuis été coupés.

### 7. 1. 2. Le paysage communal

Le territoire de Saussay est constitué par deux types de paysage :

- > Un paysage de plateau, constitué de terres cultivées et de prairies (betterave, lin, blé, élevage).
- > Des hameaux et clos mesures isolés. La dénomination de ces lieux dits provient de la flore ou de l’exposition pour certains, des guerres de religions pour d’autres, ou encore de métiers exercés (Les Fermes du Hâble) ou de la nature des lieux (Hameau des Mares, hameau du Château). Par la présence généralisée du végétal (talus plantés, haies champêtres, clos de pommiers) les clos mesures prennent l’aspect d’îlots boisés.

#### Les paysages de plateau

De la position géographique de la commune située au milieu d’un plateau et de l’occupation des sols (faible surface boisée et quantité importante d’espaces agricoles), découle un relief de plaine homogène auquel sont intimement liés les paysages. Ces derniers à l’image de la morphologie du territoire sont également marqués par une certaine homogénéité.

Le plateau, grand paysage horizontal et ouvert qui ondule parfois au gré des caprices de l’érosion liés aux variations de dureté des couches sédimentaires. Celui-ci est dévolu à l’agriculture. Il s’agit de champs ouverts de grande surface, où sont cultivés blé, oléagineux et cultures fourragères, mais également couverts de prairies en limite des villages ou des clos-mesures.

La vue ne porte jamais aussi loin. Elle butte très rapidement sur de multiples structures végétales, signalant des habitations ou des fermes dispersées dans la plaine agricole. Cette organisation du bâti accompagnée de sa ceinture végétale, offre un paysage semi-cloisonné.

Ce paysage de plateau est marqué également par des talwegs préfigurant les vallées littorales et affluentes de la Seine. Cela crée des phénomènes de co-visibilités et entraînent souvent des paysages sensibles.

Le relief doux permet parfois de trouver des percées visuelles vers des panoramas plus lointains. Le regard peut apercevoir parfois un troisième plan.

Plusieurs éléments structurants tels que bois et talus plantés structurent la plaine cultivée et rompent l’immensité de la plaine



### Les paysages de clos masure

Sur le plateau ouvert du territoire communal, le clos-masure, élément paysager typique du pays de Caux, s’établit au milieu de la plaine ou se groupe en hameaux.

Les cours de fermes ceinturées de talus plantés de hêtres, de chênes et parfois maintenant de peupliers, donnent au paysage du pays un caractère relativement arboré.

Clos mesures, villages arborés et formes d’architectures traditionnelles constituent les valeurs paysagères héritées du passé et fondatrices du Pays de Caux. La disparition des composantes arborées conduit à créer un paysage monotone, sans structure végétale.

De très faibles zones de boisements sont répertoriées sur le territoire de Saussay. Il est donc primordial de conserver les clos mesures pour éviter la création d’un openfield.



La disparition des talus plantés et des alignements d’arbres, la transformation des clos mesures en terrains à bâtir, doivent donc être évités pour conserver le paysage traditionnel cauchois.

Les clos mesures ont également un rôle écologique. L’utilité des mares, des fossés, des prairies et des haies est reconnue dans la gestion des eaux de ruissellement.



Implantés à l’intérieur du clos-masure, les bâtiments d’habitations et les annexes de fermes se dispersent dans une vaste prairie plantée de pommiers, au pied desquels paissent quelques vaches ou moutons. A l’origine, cet ensemble bâti regroupe la maison du maître et les bâtiments de ferme, (granges, écurie, étable, charreterie, etc...). Très souvent on y trouve une mare et également un colombier qui trône au centre de la cour et marque de sa silhouette l’espace du clos-masure.

Ces dernières années, les clos-masures disparaissent petit à petit à cause de perte de leur vocation agricole : les arbres sont coupés, les talus rasés. Ils sont divisés voire lotis ou rénovées en résidences, entourées de résineux, elles ont perdu leur caractère et leur utilité.

Les arbres trop proches des habitations sont alors coupés pour plus de confort ou de sécurité.

En effet, bien que les clos-masures jouent aujourd’hui le rôle de brise-vent, les talus plantés d’arbres freinent également l’écoulement des eaux de pluie. Ils enrichissent écologiquement les vastes espaces du plateau. La végétation naturelle des talus attire nombre d’insectes, d’oiseaux, de micromammifères et

leurs prédateurs. Les arbres et les arbustes servent de refuge et de nichoirs aux oiseaux de la campagne et des cultures.

C'est pourquoi qu'il sera intéressé de leur préserver et mettre en valeur.

## 7. 2. LES ELEMENTS DE LA STRUCTURE PAYSAGERE

Les différents éléments participent à constituer les caractéristiques des paysages du territoire communal.

### 7. 2. 1. La végétation

La végétation arborée est essentielle à la qualité des paysages. Sur le territoire de la commune, elle se présente sous des formes très variées :

- Fossés cauchois (talus surmontés d'alignements d'arbres de haut-jet),
- Haie bordant les routes et chemins,
- Vergers au cœur des clos-masures ou à proximité d'habitation,
- Arbre isolé.

#### 1) Fossés cauchois, talus plantés

Les talus plantés appelés "fossés", donnent au paysage cauchois sa spécificité, et constituent un riche patrimoine naturel. Plantés d'arbres de hauts-jets, tels que le hêtre, le chêne, le frêne, le charme ou le châtaignier, ces levées de terre hautes d'environ 1,50 mètres sont bordées de deux fossés creux, d'où l'appellation de "fossé cauchois". Les arbres sont très serrés, disposés le plus souvent sur deux rangs, en quinconce. Des alignements implantés à plat, à l'avant ou à l'arrière du talus, se rencontrent encore ponctuellement.



Si les talus plantés ont perdu leur utilité première, ils présentent, aujourd'hui, de nombreux intérêts paysagers, culturels, hydrauliques et biologiques qui justifient leur réhabilitation.

Protéger du vent, abriter les propriétés d'un rideau d'arbres, gérer les eaux de ruissellement, préserver la biodiversité locale : restaurer ou créer un talus planté est un véritable projet en faveur de l'environnement et du paysage.

Les talus plantés sont un atout pour les collectivités, les aménageurs, les agriculteurs et les particuliers. Leur valorisation peut se faire de :

- Préserver les talus plantés existants par des prescriptions dans les documents d'urbanisme,
- Restaurer les talus plantés en mauvais état au travers d'interventions adaptées,
- Créer les nouveaux talus en veillant à recomposer un maillage cohérent à l'échelle communale.

#### 2) Haie basse

Sur le territoire communal, elles sont souvent composées d'essences qui supportent une taille régulière: aubépine, hêtre, charme, houx, érable champêtre, buis, noisetier...

D'autres essences apparaissent aussi : thuyas, lauriers et troènes, de façon très ponctuelle autour, notamment, de pavillons contemporains.

Les parties urbanisées se caractérisent par un paysage marqué de la présence de ces haies. Une grande homogénéité de traitement des accotements et de la nature des haies délimitant l’espace public apparaît. En centre bourg, le long des voies, ces haies sont taillées constituant ainsi un filtre, un mur végétal au-dessus duquel apparaissent les jardins et les constructions.



### 3) Les vergers

Les vergers, éléments indissociables du paysage rural, sont toujours présents et participent à l’identité de la commune. Essentiellement des pommiers sur tige haute, permettant la présence des animaux dans la même parcelle. Ils sont le plus couramment plantés au sein des clos-masures ou près des habitations et contribuent une strate intermédiaire entre l’échelle des grands paysages et l’échelle des espaces des jardins.

Mais, dans ces dernières années, une grande partie des prés-vergers n’est plus entretenue et tend à disparaître progressivement. En effet, les fruitiers sont menacés par :

- le non-remplacement des vieux arbres par des jeunes,
- le non-entretien des arbres fruitiers,
- l’extension des zones constructibles.

Il reste peu de vergers sur le territoire de Saussay.

\* \* \* \* \*

Il conviendrait de protéger les structures végétales essentielles par leur classement comme éléments du paysage. Mais aussi et surtout de sensibiliser les habitations et les agriculteurs par le biais des organisations professionnelles.

### 7. 2. 2. L’élément eau

Il n’y a aucun cours d’eau permanent sur le territoire communal de SAUSSAY. La présence de source d’eau permanente n’est que sous la forme de la mare.

Les mares de la commune sont souvent implantées au sein des clos-masures ou à proximité immédiate d’une exploitation agricole. Elles constituaient autrefois le seul approvisionnement en eau de ces exploitations. Elles font partie du paysage rural traditionnel, donc du patrimoine qui mérite d’être conservé et valorisé.

Aujourd’hui, ces mares ont perdu une grande partie de leur valeur d’usage agricole, mais servaient de collecteurs et de réserves pour des usages multiples :

- la régulation des eaux de ruissellement ;
- embellissement du cadre de vie ;
- épuration des eaux usées par lagunage ;
- elles concourent à la diversité biologique des écosystèmes...

Le territoire communal comprend une dizaine de mares qui constituent une des caractéristiques des clos mesures. Certaines d’entre elles bénéficient d’une image naturelle et attractive, intéressante. Il serait intéressant de les protéger leur inscription comme élément du paysage à protéger.



*Hameau des Mares*



*Hameau du Château*



*Hameau du Château*



*centre-bourg mairie*

### 7. 2. 3. Les vues paysagères offertes

Le paysage est « un morceau de territoire vu par un observateur ». La prise en compte des lieux, des angles de perception, est indispensable. On peut observer que l’occupation des zones construites sur le territoire (fronts bâtis implantés unilatéralement le long des axes de circulation, hameaux répartis en maillage) a favorisé la formation de nombreuses fenêtres ouvertes sur la campagne environnante.

De par le relief et la configuration de SAUSSAY, des vues lointaines, des panoramas et de vastes paysages existent.

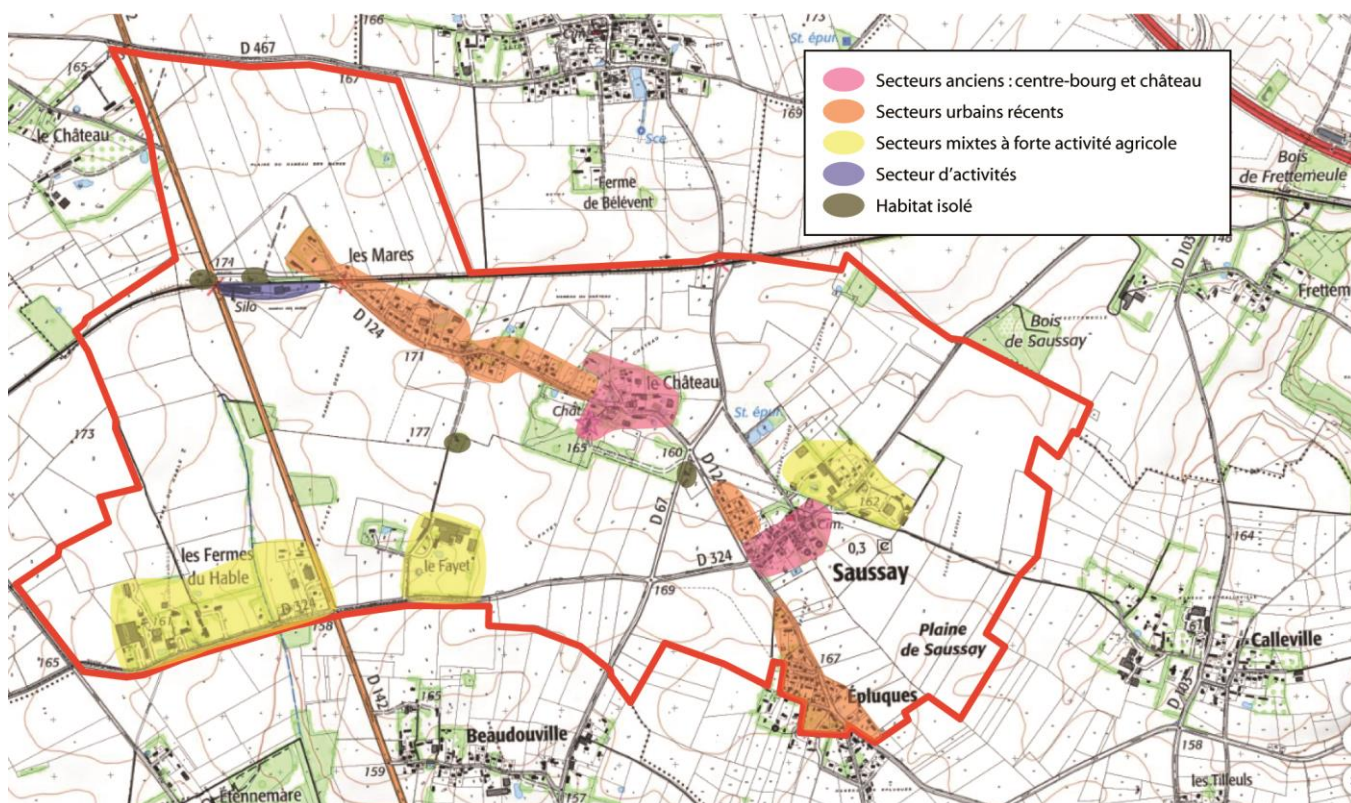


## 8. L'ORGANISATION URBAINE DU TERRITOIRE

### 8. 1. LA COMPOSITION URBAINE DU TERRITOIRE

Les entités bâties se composent :

- d'un centre-bourg ;
- d'un secteur urbain linéaire formé à l'origine de deux hameaux : Les Mares et Le Château ;
- d'un hameau qui s'étale sur la commune voisine : Les Epluques ;
- de trois secteurs à dominante agricole ou se côtoient grande ferme agricole et quelques habitations Les Fermes du Hâble, Le Fayet, secteur Nord-Est du centre-bourg dit Clos Chaillou ;
- de quelques habitations isolés ;
- d'un secteur d'activités : silos céréaliers.



### 8. 2. LA MORPHOLOGIE URBAINE

L'analyse de la morphologie urbaine consiste à caractériser les principes de construction qui font les ambiances de chaque quartier.

L'histoire de Saussay se lit clairement dans le paysage bâti.

Aujourd'hui, plusieurs entités correspondant à des formes urbaines et vocations très différentes se distinguent nettement. Ces entités ont été dégagées en fonction de leurs caractéristiques (ancienneté du bâti, hauteur de bâti, emprise au sol, implantation par rapport au domaine public et aux limites séparatives...) :

- On peut évoquer deux noyaux anciens qui ont structuré le territoire : le château, le centre-bourg,
- Les secteurs urbains plus récents correspondant à l'extension du centre-bourg et aux hameaux et comprenant des clos mures,
- Les secteurs mixtes à forte activité agricole,
- L'habitat isolé,
- un secteur d'activités.

### 8.2.1. Les noyaux anciens

**Le secteur du château** se compose du château, de ses dépendances et d’anciennes fermes situées à proximité. Les terrains ont été morcelés au fil du temps et mêlent aujourd’hui des constructions récentes au sein des anciens corps de ferme. Autour du château, plusieurs bâtiments anciens ont fait l’objet de restauration de qualité.



**Le centre-bourg** s’est organisé autour de l’église et de son cimetière. Ce secteur est le centre de vie de la commune avec l’école, la mairie, la salle des fêtes et les équipements de loisirs. Il présente la densité la plus importante en habitation. Son extension la plus récente s’est localisée le long de la route départementale n°124. La perspective du château scinde ce secteur en deux, laissant plus à l’Est les fermes, quelques habitations et les champs.



### 8.2.2. Les secteurs urbains plus récents : extension centre-bourg, hameaux et clos masures

#### **L’extension du centre-bourg**

Le centre-bourg ancien a connu une extension sur sa partie Nord-Ouest avec des constructions plus récentes implantées de manière linéaire au Nord de la RD124.

#### **Les hameaux**

Les hameaux constituent le témoignage d’une urbanisation rurale ancienne. Bien qu’assumant aujourd’hui des fonctions résidentielles plus qu’agricoles, leur localisation près de voies leur confère un statut de véritables points de repère. Aujourd’hui, une valeur patrimoniale forte leur est attribuée.

Composés de fermes, de granges, d’anciennes bâtisses, ..., ces entités autonomes sont le reflet d’un mode de vie rural qui a produit une architecture en harmonie avec le paysage : les hameaux, construits par phases, ont organisé leur développement en s’enrichissant des spécificités de leurs lieux d’implantation.

Les hameaux des Mares et du Château mêlent constructions anciennes et récentes avec une certaine harmonie tandis que le hameau des Epluques concentrent une plus grande part de constructions neuves de type pavillonnaire dont un lotissement de 10 lots.

#### Le hameau des Mares

Ce secteur s’étend d’Est en Ouest le long de la RD124. Il démarre à l’Ouest par un clos-masure ancien et se prolonge vers l’Est rejoignant alors le hameau du Château. Il mêle constructions récentes et anciennes qui, pour ces dernières, ont bénéficié de restaurations de qualité.

Une frange de verdure s’est développée le long de la voie ferrée désaffectée, créant ainsi une coulée de verdure au travers du territoire.



#### Le hameau du Château

Un habitat plus récent s’est développé dans la périphérie Ouest du château, le long de la route départementale n°124.

Les éléments du paysage propre au pays de Caux, talus plantés, mares et vergers ont été en partie conservés. Ainsi l’atmosphère et les senteurs attachées à ce paysage survivent.



Le hameau des Epluques

Ce hameau des Epluques s’étale sur la commune voisine d’Emanville, sur la partie Sud -Est du territoire. Il présente un paysage de plaine. La plupart des talus plantés d’essences locales ont disparus au profit des thuyas et autres épicéas. On retrouve quelques vergers dans les cours de bâtiments anciens mais les éléments caractérisant le paysage cauchois sont absents. C’est le secteur urbain présentant la plus grande densité de la commune et une proportion importante d’habitations récentes.



8.2.3. Les secteurs mixtes agricoles

Trois secteurs ont été identifiés comme mixtes agricoles : secteur Nord-Est du centre-bourg, Les Fermes du Hâble, Le Fayet.

Dans ces secteurs à dominante agricole, se côtoient de grandes fermes agricoles et quelques habitations.

**Le secteur Nord-Est du bourg**

Ce secteur est coupé du bourg par deux grandes fermes comprenant d’importants bâtiments agricoles. Les constructions y sont généralement récentes.



**Les fermes du Hâble**

Ce hameau est isolé à l’Ouest du territoire, le long et au Nord de la RD324. Il comprend de grosses fermes, une entreprise de travaux agricoles et des maisons d’habitations qui conservent encore des traces de clos-masures (talus plantés). Il conserve un caractère rural et ancien. Il est orienté plein Sud en direction de château d’Etennemare et protégé de la plaine par des haies brise-vent. Il comprend d’importants bâtiments agricoles.



### **Le Fayet**

Ce hameau se situe au carrefour des RD324 et RD142 dans un prolongement Est des fermes du Hâble. Il comprend une importante ferme et plusieurs habitations récentes mais pas vraiment organisées en hameau. Le gros corps de ferme conservent encore des traces de clos-masures (talus plantés).



### 8.2.4. L’habitat isolé

Quatre constructions sont isolées au sein du territoire :

- Deux maisons à proximité immédiate du site d’activités des deux coopératives agricoles ;
- Une maison située en plaine agricole entre le hameau des Mares et les Fermes du Hâble ;
- Une maison au carrefour des RD124 et 67, située presque en face du château.

### 8.2.5. Le secteur d’activités

Le secteur où s’exercent les activités de stockage (silos céréaliers) est situé en limite Ouest du territoire, au carrefour de la RD142 et de la ligne de chemin de fer.

L’ambiance du site est minérale et peu accueillante du fait de sa faible intégration au paysage.



## 9. LE PATRIMOINE BATI

### 9.1 – TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

L’habitat rural offre une certaine diversité d’architecture : on peut distinguer plusieurs catégories aux caractéristiques propres. Comprendre ces particularités permet, tout comme la compréhension des principes constructifs, de mieux respecter le caractère d’un bâtiment lors de sa restauration et son réaménagement.

#### 1) Habitation haute (2 étages sur rez-de-chaussée)

**Localisation :** centre ancien et maisons de maître au sein de corps de ferme

**Implantation :** en alignement de voies, parfois d’une limite séparative à une autre, parfois en retrait de voie

**Gabarit :** R+1+comble aménagé ou pas

**Matériaux :** briques, enduit, pierres de taille, pans de bois

**Toiture :** deux ou quatre pentes, parfois mansarde, en ardoises ou tuiles plates petit moule



**Centre-bourg**



**Fermes du Hâble**

## 2) Maison rurale du 19<sup>ème</sup> 20<sup>ème</sup> siècle

Localisation : un peu en centre-bourg et surtout dans les hameaux : le château, Les Mares

Implantation : en retrait de la voie 5 à 30 mètres, parfois avec jardin en façade

Gabarit : R+ comble aménagé ou pas

Matériaux : briques, silex, voire en pans de bois avec remplissage d’enduit

Toiture : deux pentes et quarte pentes, ardoises, tuiles plates petit moule

Comble aménagé : lucarnes à croupe, fenêtre de toit

Les façades sont en général très ordonnancées et assez densément ouvertes.



Ces constructions conservent la forme de longère, avec un rapport entre la façade et le pignon plus élevé. S’organisant par une succession de pièces qui ne communiquent pas forcément entre elles. On retrouve la plupart des maisons de ferme.

On trouve à la fois des constructions anciennes 19<sup>ème</sup> comme des plus récentes qui ont été conçues pour s’harmoniser avec ces premières.

### 3) Maison pavillonnaire 20<sup>ème</sup> siècle

Localisation :

- centre-bourg :
- hameaux de manière éparses :

Implantation : en retrait de la voie, environ 5 -30 mètres, souvent avec jardin en façade

Gabarit : bloc rectangulaire ou carré, R+ comble aménagé ou non,

Matériaux : parpaings ou préfabriqué recouvert d'enduit

Toiture : deux pentes ou quatre pentes, tuiles mécaniques, tuiles plates, ardoises, souvent sans débords de toiture

Comble aménagé : lucarnes à deux pans, à croupe, pignon, en trapèze, relevé de toiture, outeau, fenêtre de toit

Façade présentant peu de signe distinctif ou de décoration particulière



L'organisation intérieure est souvent privilégiée au détriment de l'aspect extérieur : le pignon est élargi, conditionnant un volume différent au volume traditionnel, l'esprit « longère » ne se retrouve plus.

## 9.2 – LE PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE ET INVENTORIE

### 9.2.1. Les monuments historiques

La commune de SAUSSAY ne possède pas d’édifices classés Monuments Historiques.

### 9.2.2. Les éléments remarquables du patrimoine bâti

De nombreux bâtiments sont remarquables en raison de leur caractère architectural, historique, esthétique, notamment dans le centre-bourg et dans les clos mesures, que ce soit au hameau des Mares, au hameau du Château et aux fermes du Hâble :

- maisons en pierres, briques ou briques et silex
- maisons de maître
- maisons à pans de bois

Deux constructions ont été repérées par l’inventaire général du patrimoine (données UDAP 2018) :

**1/ L’église *Saint-Martin***, dont l’édifice actuel date du XVIII<sup>ème</sup> siècle et l’autel du XII<sup>ème</sup> siècle. En brique et silex, elle se distingue par son clocher carré et sa flèche polygonale très effilée.



### **2/ Le château du VERTMANOIR**

Le château du VERTMANOIR se remarque par la conservation des perspectives de son parc ainsi que par ses bois et bosquets. Le bâtiment principal, *édifié au XVIII<sup>ème</sup> siècle et dont la chapelle a disparue à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle* est de construction classique en brique et silex, les briques étant réservées à l’encadrement des ouvertures. Il comprend deux niveaux apparents, des combles et un sous-sol. Son architecture est très sage et pure pour son siècle. Il est remarquable par l’alignement et la perspective de son parc. Malgré le passage des infrastructures routières, le dégagement et la perspective ont été conservés ; ce dégagement crée une véritable coupure dans le bourg derrière l’église. Cette perspective encore vierge de toute construction permet de le voir depuis l’église





**Ces constructions sont réalisées en briques, moellons, silex, pierres, pans de bois.**



Il faut noter également le caractère remarquable de certains bâtiments agricoles anciens ainsi que la qualité de réalisation des abris bus réalisés en général en matériaux nobles : ardoises, pans de bois, enduit, soubassement briques.



### 9.2.3. Les éléments remarquables du patrimoine bâti inventoriés

Le service régional de l'inventaire général du patrimoine culturel possède des dossiers concernant des éléments architecturaux présents sur la commune de Fréauville.

Les notices descriptives établies sur chaque édifice étudié sont accessibles sur la base de données Mérimée, à l'adresse Internet suivante : <http://www.culture.gouv.fr/documentation/merimee/>

**N.B : la ressource n'existe pas sur le serveur.**

Des informations peuvent être également collectées sur le site Internet suivant : <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/> à la rubrique « accès géographique ».

**N.B : aucun élément n'est disponible pas sur le serveur pour le Département 76.**

Le service régional de l'inventaire général indique les édifices, maisons et fermes repérés et sélectionnés dans le cadre de ses études dans le cadre de ses études en 1969 – 74 :

1/ *L'église Saint-Martin, dont l'édifice actuel date du XVIII<sup>ème</sup> siècle et l'autel du XII<sup>ème</sup> siècle. En brique et silex, elle se distingue par son clocher carré et sa flèche polygonale très effilée.*



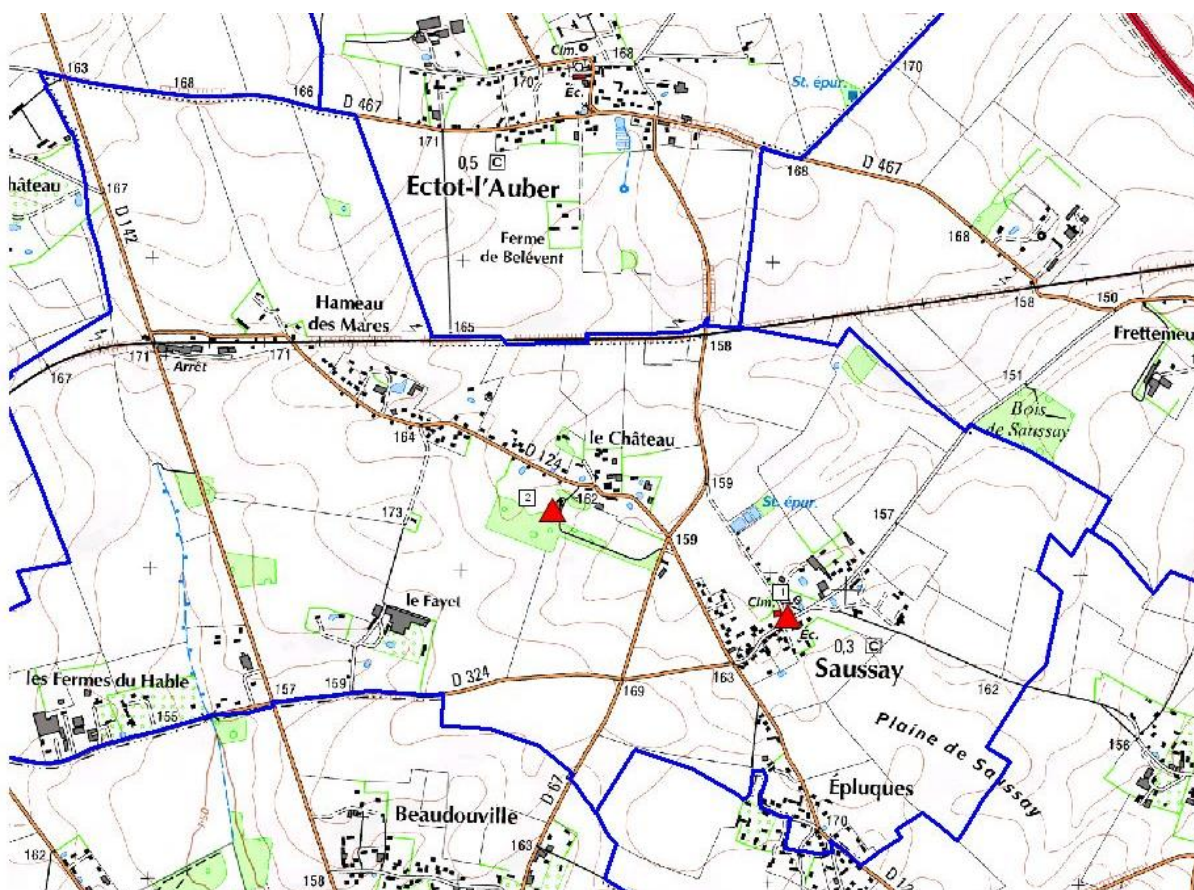
2/ *Le Château du Vert-Manoir, édifié au XVII<sup>ème</sup> siècle et dont la chapelle a disparue à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Edifié en brique et silex il comprend deux niveaux apparents des combles et un sous-sol. Son architecture est très sage et pure pour son siècle. Il est remarquable par l'alignement et la perspective de son parc. Malgré le passage des infrastructures routières, le dégagement et la perspective ont été conservés ; ce dégagement crée une véritable coupure dans le bourg derrière l'église.*



### 8. 3. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Les sites archéologiques sont protégés par la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 (art 257-1 du code pénal) : « sera puni des peines portées à l'article 257 quiconque aura intentionnellement : - soit détruit, abattu, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours des fouilles ou fortuitement, ou sur un terrain contenant des vestiges archéologiques ».

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé 2 sites archéologiques sur le territoire de la commune (cf. cartes et listes).



- 1 - Eglise Saint-Martin - Epoque Moderne
- 2 - château du vert manoir - Epoque Moderne

Cette information ne représente en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.

Ces découvertes fortuites sont protégées par les articles L.531-14 et suivants du code du patrimoine.

**L'article R111-3.2 du Code de l'Urbanisme** stipule que « *le permis de construire peut-être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou d'un vestige archéologique.* »

Le service régional des affaires culturelles (DRAC) doit être consulté pour tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, ou pour toutes installations et travaux divers affectant les sols<sup>1</sup> (décret n°86.192 du 5 février 1986).

La DRAC souhaite en outre être saisie pour instruction préalable des dossiers concernant les projets de grands travaux de type remembrements ou routes, afin qu'elle puisse effectuer les interventions nécessaires en amont de ces travaux. La liste des sites remarquables de la commune est issue de la documentation archéologique disponible et ne constitue en aucun cas une représentation exhaustive du patrimoine archéologique de la commune.

Chapitre 3

*Contexte, enjeux  
et perspectives d’évolution du territoire*

# 1. DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

## 1. 1. DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

En application de l’article L. 131-4 (version applicable pour les PLU et cartes communales engagés avant le 01/04/2021), **la carte communale doit être compatible** avec, s’ils existent :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Le schéma de mise en valeur de la mer,
- Le Plan de Mobilité,
- Le Programme Local de l’Habitat (PLH),
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

En application de l’article L.131-5 du Code de l’Urbanisme (version applicable pour les PLU et cartes communales engagés avant le 01/04/2021), **la carte communale doit prendre en compte** :

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Le Schéma Départemental d’Accès aux Ressources Forestière (SDARF).

### 1. 1. 1. Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Plateau de Caux Maritime

Le périmètre du SCoT, publié par arrêté préfectoral du 20 février 2007, correspond aux limites du Pays Plateau de Caux Maritime et couvre donc cinq communautés de communes (CC) :

- la CC de la Côte d’Albâtre
- la CC entre Mer et Lin
- la CC du Plateau de Caux Fleur de Lin
- la CC de la Région d’Yvetot
- la CC Yerville Plateau de Caux

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Plateau de Caux Maritime a été approuvé le 24 septembre 2014.



## Les grandes caractéristiques du Pays Plateau de Caux Maritime

- Des liens proches et d’interdépendance avec les territoires limitrophes ;
- Une forte dépendance aux déplacements automobiles : congestion et saturation de certains axes routiers, problèmes de stationnement à l’abord des gares, et dans communes littorales aux périodes touristiques ;
- Une concentration des infrastructures de transport dans le sud du territoire et des besoins de relier les axes d’accès et de transit ;
- Des dessertes en transports collectifs (TC) interurbaines globalement faibles et assez peu productives ;
- Un axe ferroviaire nord-sud qui peut posséder un potentiel de cohésion sud-nord du territoire et d’offre de transport ;
- La gare d’Yvetot qui est un point d’accès essentiel au réseau ferroviaire régional et national mais de plus en plus inadapté au regard de son trafic ;
- Un littoral et un arrière-pays très attractif pour le tourisme ;
- Des pôles ruraux locaux solides s’appuyant sur un contexte agricole fort ;
- Une agriculture intensive et diversifiée qui participe au dynamisme économique du Pays mais dont certains modes d’exploitation contribuent aux difficultés et aux risques hydrologiques et parfois aux ruptures ou réduction de la fonctionnalité de continuités écologiques. Cet espace agricole est confronté au développement de l’urbanisation ;
- La ressource en eau fragilisée par le ruissellement, l’érosion, le transfert des polluants ;
- Des paysages permettant une identification du territoire : vallées, plateau agricole, littoral constituent le patrimoine du Pays de Plateau de Caux Maritime ;
- Un réservoir de biodiversité de qualité constitué de milieux naturels à conserver à renforcer pour assurer aux espèces tant faunistiques que floristiques des espaces leur sauvegarde et leur développement dans le cadre du respect des équilibres biologiques ;
- Le territoire est soumis à différents risques : risques naturels susceptibles d’avoir des incidences fortes sur les activités humaines : mouvement de terrain, inondation, tempête littorale ; risques industriels et sanitaires ; notamment, 22 communes sont situées entre Saint-Valery-en-Caux et Cany-Barville à moins de 10 km de la centrale de Paluel, et donc exposées au risque nucléaire.

Le SCOT s’est fixé trois objectifs de développement pour guider le devenir du Pays Plateau de Caux Maritime à l’horizon des 20 prochaines années (PADD du SCOT) :

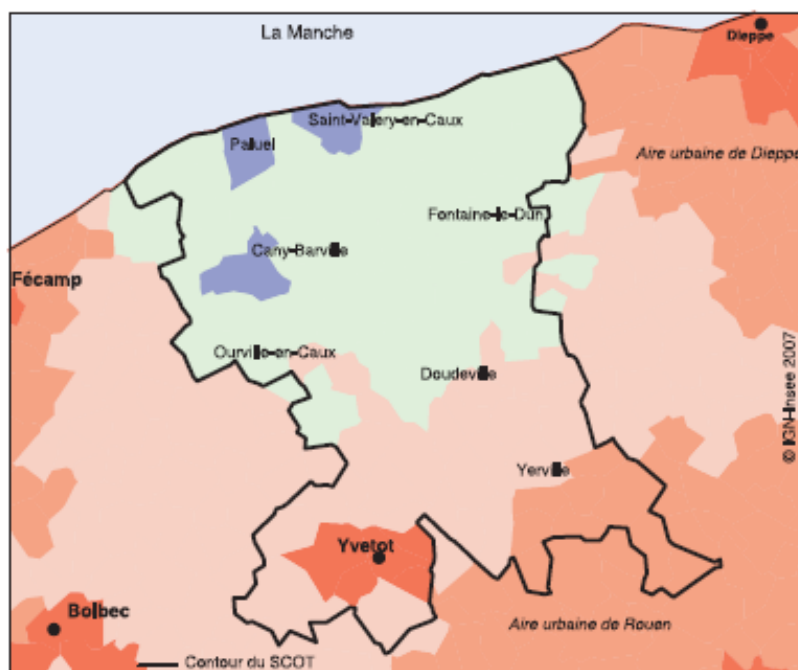
### 1 - ASSURER L’ÉQUILIBRE DU DÉVELOPPEMENT DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME EN PROMOUVANT LA COMPLÉMENTARITÉ DES TERRITOIRES ET LES MAÎTRISE DES DYNAMIQUES INTERNES

Assurer les équilibres démographiques et Urbains ;  
Structurer un réseau de voiries support du développement territorial ;  
Adapter, diversifier et qualifier l’habitat.

### 2 - VALORISER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE ET PRÉSERVER L’IDENTITÉ DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME

Préserver et mettre en réseau les espaces naturels ;  
Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ;  
Préserver les ressources du territoire notamment ses potentialités agricoles.

### LE TERRITOIRE DU SCOT DU PLATEAU DE CAUX MARITIME

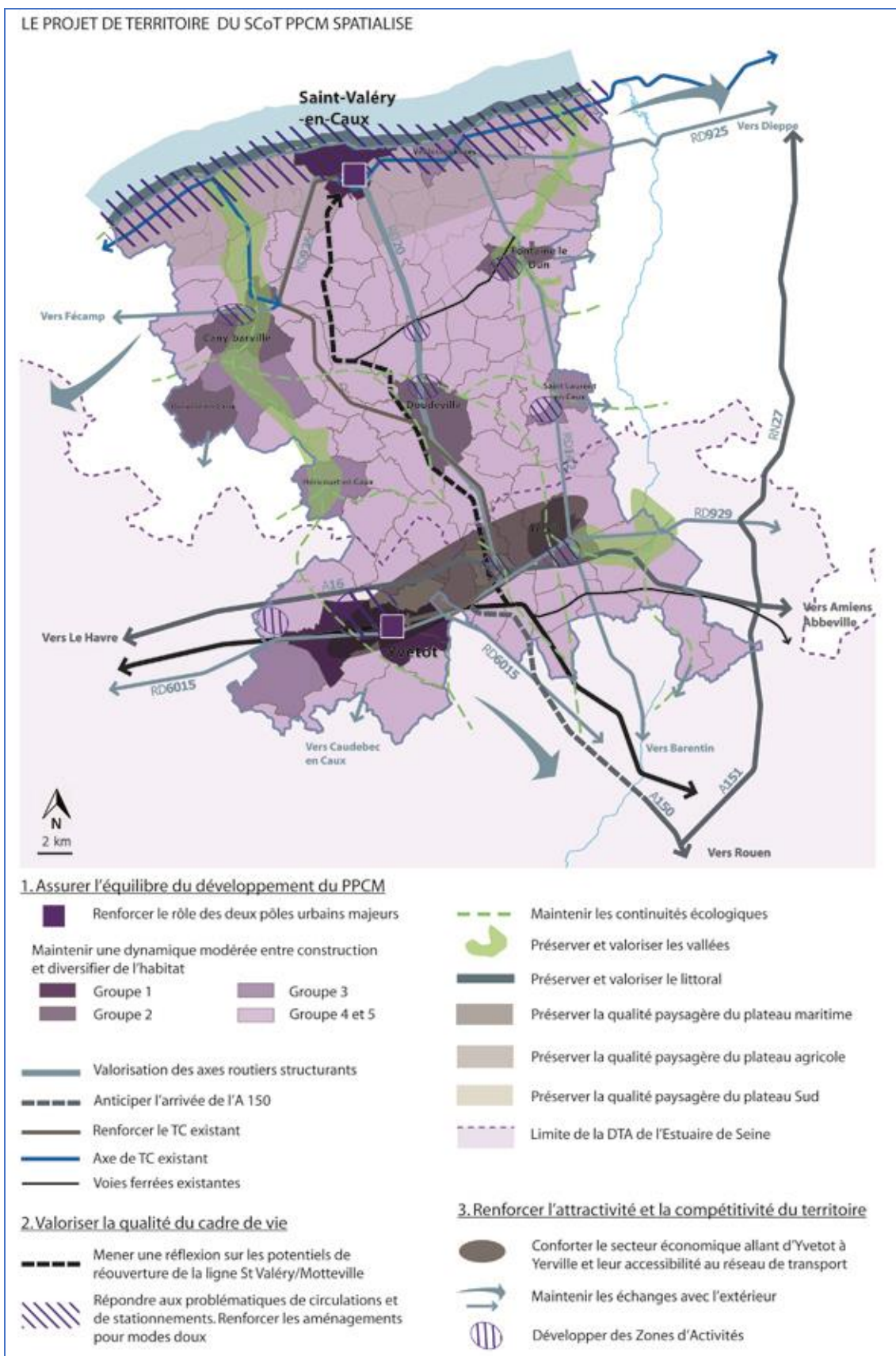


Espace à dominante urbaine		Espace à dominante rurale	
<span style="color: orange;">■</span>	Pôle urbain	<span style="color: blue;">■</span>	Pôle d'emploi de l'espace rural
<span style="color: orange;">■</span>	Couronne périurbaine	<span style="color: blue;">■</span>	Couronne des pôles d'emploi de l'espace rural
<span style="color: orange;">■</span>	Commune multipolarisée	<span style="color: green;">■</span>	Autre commune de l'espace rural

Source : Insee - Recensement de la population 1999

### 3 - RENFORCER L’ATTRACTIVITÉ ET LA COMPÉTITIVITÉ DU TERRITOIRE

- Développer l’emploi local ;
- Assurer le développement économique en lien avec les moyens de communication ;
- Affirmer le rôle des deux pôles urbains majeurs ;
- Conforter les échanges avec les territoires limitrophes ;
- Organiser et structurer l’offre touristique et promouvoir la destination Caux---Maritime ;
- Organiser et garantir une offre culturelle et de soins adaptés.



Le SCOT, dans son Document d'Orientations et d'Objectifs, s'est fixé trois ambitions :

## **UN DOCUMENT COHÉRENT POUR UN TERRITOIRE EN DEVENIR**

L'objectif du Pays Plateau de Caux Maritime est de construire, à travers ce Schéma de Cohérence Territoriale, une entité attractive en lien avec ses territoires limitrophes et les pôles urbains majeurs voisins. À travers ce SCOT, le Pays Plateau de Caux Maritime veut organiser un territoire de qualité, attractif et accueillant qui doit conjuguer la maîtrise de sa croissance démographique avec le maintien des grands équilibres. Il devra également assurer la cohérence entre, d'une part, les exigences de mobilités et le développement de services pour l'ensemble de ses habitants et, d'autre part, la préservation d'un cadre de vie et d'un environnement de qualité.

## **UN TERRITOIRE ENTRE URBANITÉ ET RURALITÉ**

Le SCOT est l'expression d'une véritable solidarité territoriale qui privilégie la réduction du clivage entre les villes et villages et assure la préservation des équilibres, entre :

- L'urbanité, c'est-à-dire la volonté de maintenir une bonne répartition des pôles d'emplois, d'habitat et de services sur l'ensemble du territoire, en privilégiant certains secteurs sans pour autant imposer une concentration excessive dans les pôles urbains, phénomène qui accentuerait de fait le nombre de déplacements longue distance.
- La ruralité qui permet de préserver la proximité et l'accessibilité des espaces agricoles et naturels, de résister aux pressions foncières, de maintenir des barrières à l'urbanisation et des coupures écologiques entre les villes centres et les villages du Pays et de valoriser la trame verte existante

## **DES AMBITIONS AU SERVICE D'UN TERRITOIRE EN MOUVEMENT**

Plus qu'un document de référence ou de planification, c'est un véritable projet évolutif qui va se mettre en place sur le territoire du Pays Plateau de Caux Maritime.

Il s'agit alors de répondre au mieux aux besoins du territoire et de sa population en défendant l'idée de promouvoir un développement humain et économique en harmonie avec un environnement préservé, principes fondamentaux du développement durable.

Le SCOT doit être le protecteur de l'identité Cauchoise, forte de la diversité de ses paysages, de son agriculture, de son architecture et de son histoire. Il doit également être garant de la mixité et des équilibres entre les villes-centres et les villages, entre les espaces urbains, naturels et agricoles.

Le SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime garantit ainsi un maintien de la vie rurale, forte de ses villages, de ses paysages, de son économie et de son identité cauchoise.

Les Orientations du DOO sont :

- 1. STRUCTURER UN TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ, ATTRACTIF ET SOLIDAIRE QUI REPOSE SUR UNE CROISSANCE INTERNE MAÎTRISÉE**
- 2. PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES ET SITES DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME POUR CONFORTER L'IDENTITÉ RURALE ET LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE**
- 3. PROMOUVOIR UNE STRATÉGIE PARTAGÉE DU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE**

## 1. STRUCTURER UN TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ, ATTRACTIF ET SOLIDAIRE QUI REPOSE SUR UNE CROISSANCE INTERNE MAÎTRISÉE

### A. UNE ARMATURE URBAINE STRUCTURÉE POUR ACCUEILLIR ENVIRON 71 000 HABITANTS EN 2025

#### 1.1. LES OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES À L'HORIZON 2025

L'objectif est de maintenir à l'horizon 2025, dans la poursuite de la tendance de la période 1999-2011, un rythme de croissance démographique de l'ordre de 0,40 % par an, la population municipale à l'horizon 2025 pouvant être ainsi estimée entre 71 000 et 72 000 habitants, soit un gain annuel de l'ordre de 250/300 personnes par an.

Cet objectif de croissance démographique répond à la fois à l'accroissement naturel de la population (+0,26 % par an) (excès des naissances sur les décès) qui devrait rester sensiblement positif et à un solde migratoire qui devrait rester également positif (+0,12 % par an), tout en étant maîtrisé.

SCOT DU PAYS DU PLATEAU DE CAUX MARITIME				
LE SCENARIO DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE				
	1999		2011	2025
<b>population municipale ou sdc</b>	<b>63798</b>		<b>67499</b>	<b>71223</b>
variation population en hab. par an		308		266
variation population en % par an		<b>0,47%</b>		<b>0,38%</b>
dont				
accroissement naturel		0,28%		<b>0,26%</b>
solde migratoire		0,21%		<b>0,12%</b>
<b>pour mémoire : Seine-Maritime</b>				
variation population en % par an		0,08%		
dont				
accroissement naturel		0,41%		
solde migratoire		-0,33%		
source: INSEE RP 1999-2011- projection pour 2025				

#### 1.2. LES OBJECTIFS RELATIFS À UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE ENTRE LES PÔLES URBAINS ET SECTEURS RURAUX

Les objectifs sont multiples :

- Permettre de revitaliser la démographie des villes moyennes et d'encadrer le phénomène de périurbanisation qui affecte une grande partie du territoire ;
- Favoriser une plus grande concentration de la croissance démographique du territoire au plus près des pôles d'emplois et de services ;
- Permettre aux communes les plus rurales de garder un niveau de population garantissant la pérennité de leurs équipements publics et commerces et services locaux, c'est-à-dire leur permettre a minima la stabilité de la population ;
- Développer des équipements touristiques, de loisirs, culturels, d'enseignements et de formations ;
- Développer les pôles de santé.

La traduction de ces objectifs est modulée selon l'armature urbaine du Pays. Selon le niveau de services et d'équipements offerts, on distingue 5 grands groupes conformément aux orientations du PADD, à savoir :

- **Groupe 1 : Les pôles urbains majeurs** : Yvetot (y compris Sainte-Marie-des-Champs et Valliquerville) et Saint-Valery-en-Caux ;
- **Groupe 2 : Les pôles structurants** du territoire c'est-à-dire Cany-Barville, Doudeville, Fontaine-le-Dun, Ourville-en-Caux et Yerville ;

- **Groupe 3 : Les pôles secondaires** : Allouville-Bellefosse, Grainville-la-Teinturière, Héricourt-en-Caux, Saint-Laurent-en-Caux et Veules-les-Roses ;
- **Groupe 4 : Les communes rurales en développement** : Auzebosc, Autretot, le Bourg-Dun, Criquetot-sur-Ouville, Etoutteville, La Gaillarde, Harcanville, Motteville, Névilles, Ouainville, Ouville-l'Abbaye, Saint-Clair-sur-les-Monts, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-ès-Plains, Sasseville, Touffreville-la-Corbeline, Veauville-Les-Baons, Vittefleury, Yvecricque ;
- **Groupe 5 : Les communes rurales**

Les implications en termes de développement démographique des différents types de communes et classées par groupes sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

SCOT DU PAYS DU PLATEAU DE CAUX MARITIME								
localisation de la construction et de la croissance démographique 2011-2025								
	pop municipale 2011	en % du PPCM	OBJECTIFS CONSTRUCTION NEUVE /an	projection population mun.2025	en % du PPCM	var.popula tion 2011-2025 /an	var.pop. en % du PPCM	évolution démo. 2011-2025 en % par an
<b>GROUPE 1</b>	18859	28%	145	20421	29%	112	42%	0,57%
<b>GROUPE 2</b>	9904	15%	71	10694	15%	56	21%	0,55%
<b>GROUPE 3</b>	4524	7%	29	4818	7%	21	8%	0,45%
<b>GROUPE 4</b>	12181	18%	72	12792	18%	44	16%	0,35%
<b>GROUPE 5</b>	22031	33%	93	22498	32%	33	13%	0,15%
<b>TOTAL PPCM</b>	67499	100%	410	71223	100%	266	100%	0,38%

### 1.3. DETAIL DE LA REPARTITION, PAR GROUPES DE COMMUNES, DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET DE L'OFFRE EN EQUIPEMENT ET SERVICES :

#### **GROUPE 4 : LES COMMUNES RURALES EN DEVELOPPEMENT QUI REPRESENTENT 12 181 HABITANTS (EN 2011) :**

Pour appartenir au groupe 4, il faut que les communes rurales possèdent :

- Un assainissement collectif ;
- 2 au moins des critères suivants :
  - Plus de 450 habitants ;
  - Une proximité avec les grands axes de communication ;
  - Une proximité avec les pôles urbains
  - Des équipements structurants.

L'objectif de ce classement est de favoriser le développement de ces communes rurales.

Il s'agit de Autretot, Auzebosc, le Bourg-Dun, Criquetot-sur-Ouville, Etoutteville, La Gaillarde, Harcanville, Motteville, Névilles, Ouainville, Ouville-l'Abbaye, Saint-Clair-sur-les-Monts, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-ès-Plains, Sasseville, Touffreville-la-Corbeline, Veauville-lès-Baons, Vittefleury, Yvecricque.

Elles accueillent actuellement 18% de la population du Pays Plateau de Caux Maritime.

**Les communes rurales en développement ont vocation à accueillir environ 16% de la croissance démographique prévue à l'horizon 2025.**

#### **GROUPE 5 : LES COMMUNES RURALES QUI REPRESENTENT 22 031 HABITANTS (EN 2011) :**

Il s'agit des 76 autres communes rurales du Pays qui représentent environ le tiers de la population et portent l'identité du territoire en matière d'agriculture et de paysages naturels à préserver.

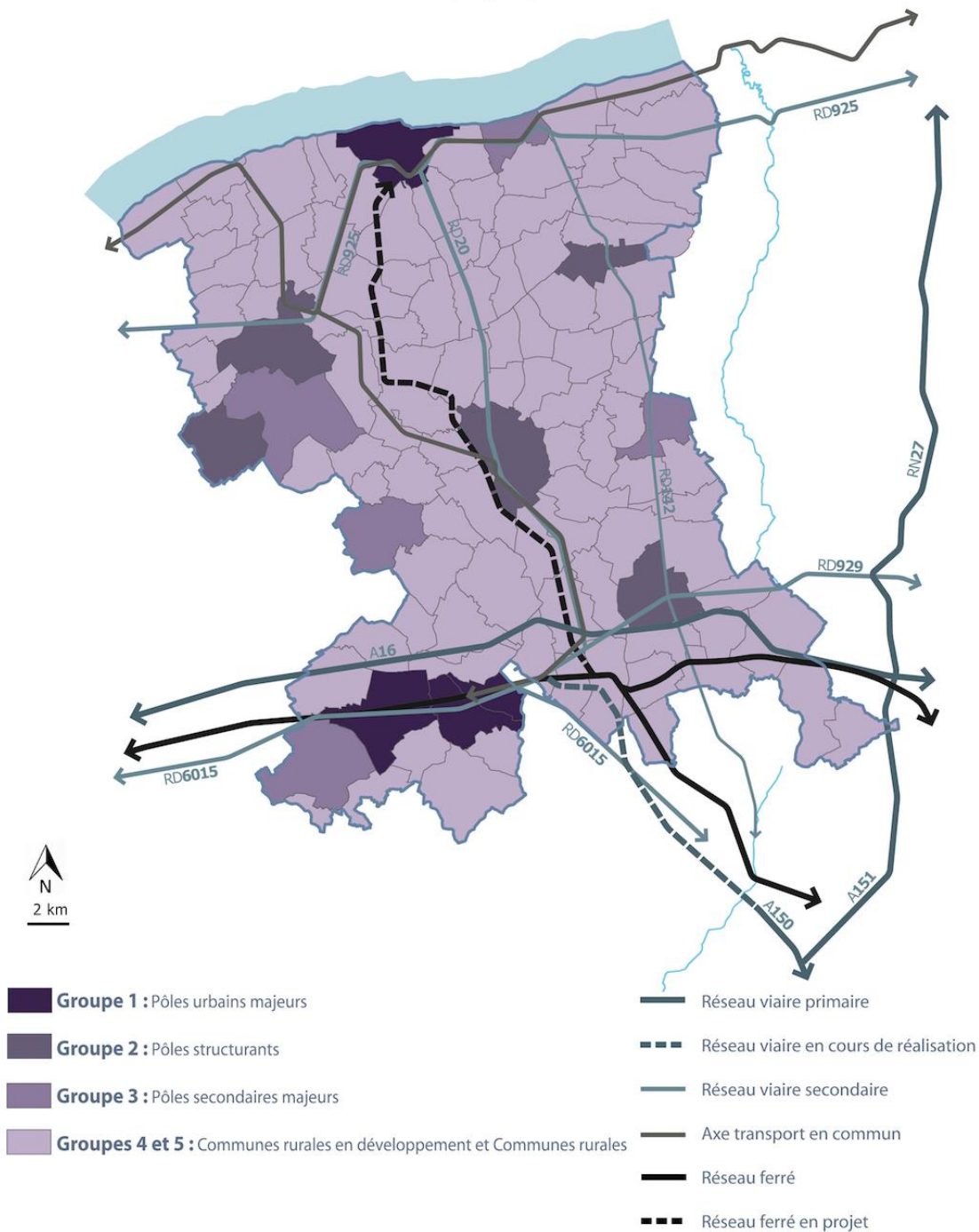
Ces communes disposent de peu ou pas d'équipements et de services. Elles ont vocation à préserver leurs espaces agricoles et naturels.

Elles concentrent actuellement 33% de la population du Pays Plateau de Caux Maritime.

**Les communes du groupe 5 ont vocation à accueillir environ 13% de la croissance démographique prévue à l'horizon 2025.**

Dans ces communes, une part importante de la construction sera destinée à compenser le besoin lié à la baisse de la taille moyenne des ménages, actuellement élevée (2,61) et appelée à diminuer assez rapidement (départ des jeunes).

Localisation des communes suivant le classement par groupe



#### 1.4. LES OBJECTIFS RELATIFS À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Les besoins en logements neufs ont été évalués sur la période 2009-2025, 2009 étant l'année du dernier recensement de population avec données complètes, 2025 étant l'horizon du SCOT. Ils sont évalués à 395 logements par an. De ces besoins de construction ont été déduits les logements déjà réalisés de 2009 à 2011 (inclus), soit 309 logements en rythme annuel. On en déduit ainsi les objectifs du SCOT pour la période du SCOT soit de 2012 à 2025 à environ 410 logements par an.

Ces logements neufs doivent répondre :

- Au desserrement des ménages,
- Au renouvellement du parc de logements,
- Au développement d'une offre à vocation touristique,
- À l'effet démographique.

**L'objectif de construction sur la période 2012-2025 est donc 5 392 logements sur 13 ans soit 410 par an.**

SCOT DU PLATEAU DE CAUX MARITIME					
ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES BESOINS EN LOGEMENTS NEUFS					
unité : en nombre de logements		globalement		en moyenne annuelle	
		1999-2009	2009-2025	1999-2009	2009-2025
A	Renouvellement du parc de logements	-948	650	-95	41
B	variation rés.second.+ logts vacants	571	1 063	57	66
C	Desserrement des ménages	2058	2624	206	164
D= A+ B+C	POINT MORT	1 681	4 337	168	271
E	Effet démographique	1 485	1980	149	124
F= D+E	Logts construits / à construire	3166	6 318	317	<b>395</b>
	Taux construction : nb logts / an / 1.000 hab. taux renouvellement du parc logt /an			4,8 -0,33%	5,7 0,12%
	<b>BESOINS EN LOGEMENTS</b>		<b>6 318</b>		<b>395</b>
	déjà réalisés 2009-2011 (3ans)		<b>926</b>		<b>309</b>
	<b>reste à réaliser 2012 à 2025 (13 ans)</b>		<b>5 392</b>		<b>410</b>

#### 1.5. LES OBJECTIFS RELATIFS AUX BESOINS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE POPULATION ET LA DIVERSITÉ DE L'HABITAT

##### Des objectifs de construction de logements locatifs sociaux

La part du secteur locatif social ayant sensiblement baissé entre 1999 et 2006, l'objectif est de retrouver à l'horizon 2025 un taux de logements locatifs social de 19% identique à 1999. Ceci implique la construction d'environ 80 logements locatifs sociaux en moyenne annuelle (hors éventuelles démolitions et ventes de logements HLM, à compenser).

##### Des objectifs relatifs aux besoins des différentes catégories de population

#### 1.6. LA TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS DE CONSTRUCTION

L'objectif de construction pour le Pays Plateau Caux Maritime, fixé à 410 logements par an à l'horizon 2025, représente « un effort relatif de construction » ramené à la population de **6,1 logements/an/1.000 hab.**, proche de la tendance nationale observée ces dernières années. Les communes des groupes 1, 2 et 3 ont un objectif de construction relatif supérieur à la moyenne alors que les communes rurales ont un objectif de construction inférieur à la moyenne. Le taux retenu pour les communes rurales garanti globalement le maintien du niveau de population.

**LA PROGRAMMATION DES CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS SELON LES GROUPES DE COMMUNES A L'HORIZON 2025**

	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4	GROUPE 5	
	POLES URBAINS MAJEURS	POLES STRUCTURANTS	POLES SECONDAIRES	COMMUNES RURALES EN DEVELOPPEMENT	COMMUNES RURALES	TOTAL SCOT
population municipale 2011	18859	9904	4524	12181	22031	67499
	28%	15%	7%	18%	33%	100%
taux de construction d'objectif: nombre logts / an / 1000 hab.	7,7	7,2	6,5	5,9	4,2	6,1
nombre de logements à construire par an	145	71	29	72	93	410

**La territorialisation des objectifs de construction de logements locatifs sociaux**

Les logements locatifs sociaux ont vocation à être localisés préférentiellement au plus près des pôles d'emplois et de services, dans les communes des groupes 1, 2 et 3, ce qui n'exclut cependant pas la réalisation d'opérations ponctuelles dans les communes des groupes 4 et 5, à condition qu'elles soient élaborées et validées dans le cadre intercommunal.

**1.7. LES OBJECTIFS RELATIFS AUX CONSOMMATIONS FONCIERES EN FAVEUR DE L'HABITAT**

L'objectif est de réduire de moitié l'emprise foncière nette par logement à partir de 2012 (700 m<sup>2</sup> par logement) par rapport à la période précédente (1766 m<sup>2</sup>). La densité nette moyenne augmente ainsi de 6 à 16 logements/ha et la consommation foncière nette annuelle pour l'habitat baisse de 50 ha à 25,7 ha alors que la construction neuve augmente sensiblement.

Ces 25,7 ha de foncier consommables pour l'habitat représentent 0,036 % de la surface du pays.

La priorité étant donnée à l'utilisation des espaces disponibles en milieux urbanisés, **il appartiendra aux PLU et cartes communales de n'autoriser la construction en extension urbaine qu'après identification des espaces disponibles à la construction en milieux déjà urbanisés mais tout en prenant en compte la rétention foncière.**

**LES OBJECTIFS DE CONSOMMATIONS FONCIERES NETTES 2012-2025**

SCOT PPCM - OBJECTIFS DE CONSOMMATIONS FONCIERES NETTES							
	Nombre habitants en 2011	Taux de construction (nombre logements / an / 1 000 habitants)		Nombre de logements à construire / an	en %	Densité nette moyenne en logements / Ha	Consommations foncières nettes / an en Ha
Total Pays	67 509	6,1	Individuels purs libres	108	28%	10,5	10,3
			Individuels groupés + lotissements + intermédiaires	212	52%	16,0	13,3
			Collectifs	90	22%	42,8	2,1
			Total	410	100%	16,0	25,7
Groupe 1	18 859	7,7	Individuels purs libres	13	9%	15,0	0,9
			Individuels groupés + lotissements + intermédiaires	52	36%	25,0	2,1
			Collectifs	80	55%	45,0	1,8
			Total	145	100%	30,7	4,7
Groupe 2	9 904	7,2	Individuels purs libres	15	21%	13,0	1,2
			Individuels groupés + lotissements + intermédiaires	46	65%	20,0	2,3
			Collectifs	10	14%	30,0	0,3
			Total	71	100%	18,8	3,8
Groupe 3	4 524	6,5	Individuels purs libres	11	38%	12,0	0,9
			Individuels groupés + lotissements + intermédiaires	18	62%	20,0	0,9
			Total	29	100%	16,0	1,8
			Individuels purs libres	30	42%	10,0	3,0
Groupe 4	12 181	5,9	Individuels groupés + lotissements + intermédiaires	42	58%	12,0	3,5
			Total	72	100%	11,1	6,5
			Individuels purs libres	39	42%	9,0	4,3
			Individuels groupés + lotissements + intermédiaires	54	58%	12,0	4,5
Groupe 5	22 041	4,2	Total	93	100%	10,5	8,8

### 1.8. LES CONDITIONS D’OUVERTURE A L’URBANISATION

Afin de limiter l’extension de l’urbanisation et les difficultés liées à celle-ci (déplacement automobile individuel, consommation d’espaces naturels ou agricoles...), les futurs secteurs constructibles devront respecter au mieux les conditions suivantes :

- Être situés en zone urbanisée ou à proximité ;
- Être au plus près des équipements, services et commerces ;
- Être facilement raccordables aux différents réseaux (assainissement, eau potable, électricité, réseaux de communications électroniques...).

### 1.9. FAVORISER LA RÉHABILITATION DU PARC DE LOGEMENT EXISTANT ET VALORISER LE PATRIMOINE

La réhabilitation des parcs de logements existants, tant publics que privés, constitue un enjeu réel pour le Pays. Il s’agit de répondre aux défis du vieillissement de la population, de la précarité énergétique et de l’existence de situations d’habitat indigne.

Les enjeux résident :

- Dans une meilleure utilisation du patrimoine bâti existant permettant d’éviter un recours plus important à la construction neuve pour répondre aux besoins en logements ;
- Dans la valorisation du patrimoine bâti existant qui peut constituer un élément dans la stratégie de valorisation du potentiel touristique du territoire.

### ADAPTATION DES ORIENTATIONS PRECEDENTES A LA COMMUNE DE SAUSSAY

Saussay pourrait être considérée dans le groupe 4 car elle possède l’assainissement collectif, une proximité avec les grands axes de communication et une proximité avec le pôle urbain d’Yvetot.

**Les objectifs du SCOT en termes de développement démographique pour Saussay sont :**

- considérant Saussay en groupe 5 : 0,15% par an pour la période 2011-2025.
- considérant Saussay en groupe 4 : 0,35% par an pour la période 2011-2025.

**Les objectifs du SCOT en termes de développement urbain pour Saussay sont :**

- considérant Saussay en groupe 5 :  
4,2 logements par an pour 1000 habitants. Ce qui, ramené à 380 habitants, donne un objectif de 1,6 logement par an. Pour la période de la carte communale (2019-2029), cela donnerait 16 logements à produire.
- considérant Saussay en groupe 4 :  
5,9 logements par an pour 1000 habitants. Ce qui, ramené à 380 habitants, donne un objectif de 2,24 logements par an. Pour la période de la carte communale (2019-2029), cela donnerait 23 logements à produire.

**Les objectifs du SCOT en termes de consommation foncière pour Saussay sont :**

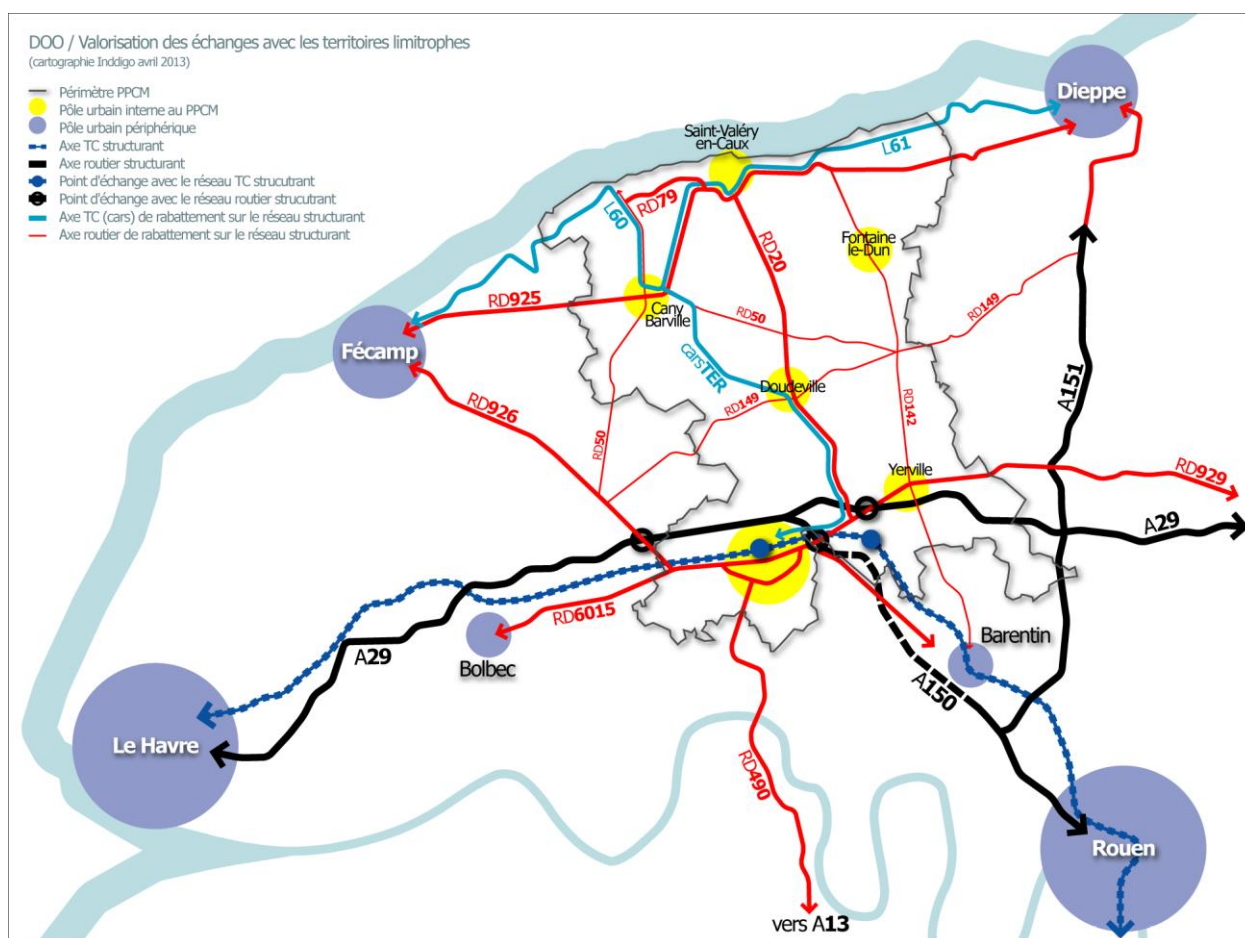
- considérant Saussay en groupe 5 :  
9 logements à l’hectare en maisons individuelles pures. 10,5 logements à l’hectare en moyenne en incluant des habitats groupés, des lotissements, des intermédiaires.
- considérant Saussay en groupe 4 :  
10 logements à l’hectare en maisons individuelles pures. 11,1 logements à l’hectare en moyenne en incluant des habitats groupés, des lotissements, des intermédiaires.

## B. S’INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE D’ORGANISATION DURABLE DE LA MOBILITÉ

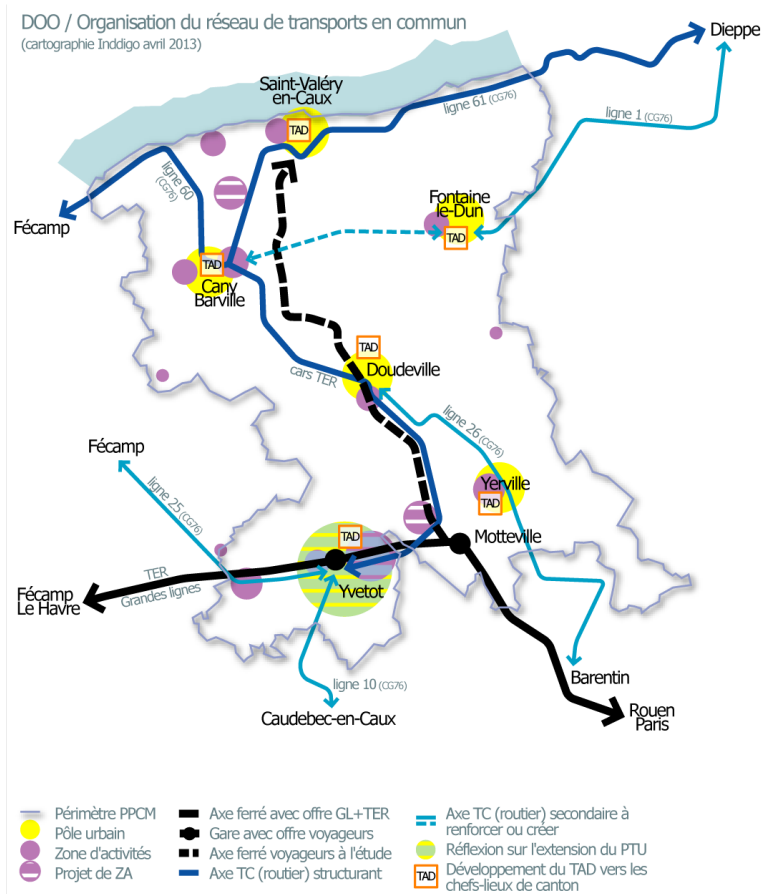
Le projet de territoire décliné dans le SCOT vise à :

- **Proposer une offre globale et cohérente de services à la mobilité** permettant d’assurer le développement économique et touristique du territoire du Pays du Plateau de Caux Maritime mais aussi de garantir une qualité de vie et de travail de ses habitants ;
- **Développer les modes de déplacements complémentaires voir alternatifs à la voiture.** Il s’agit aujourd’hui de réussir la transition entre un modèle de développement basé sur l’automobile, qui atteint aujourd’hui ses limites, et un modèle multimodal permettant d’optimiser le système de transports. Les déplacements pendulaires en direction des pôles d’emploi et de service seront un point essentiel à prendre en compte dans le cadre de cette analyse ;
- **Améliorer la mobilité d’exclus de la voiture.** Il s’agit de répondre aux besoins de déplacements des publics peu mobiles car peu motorisés (personnes âgées, jeunes, apprentis, chômeurs) ;
- **Proposer une mobilité touristique** et de loisirs limitant les nuisances de la voiture individuelle sur les sites les plus fréquentés.

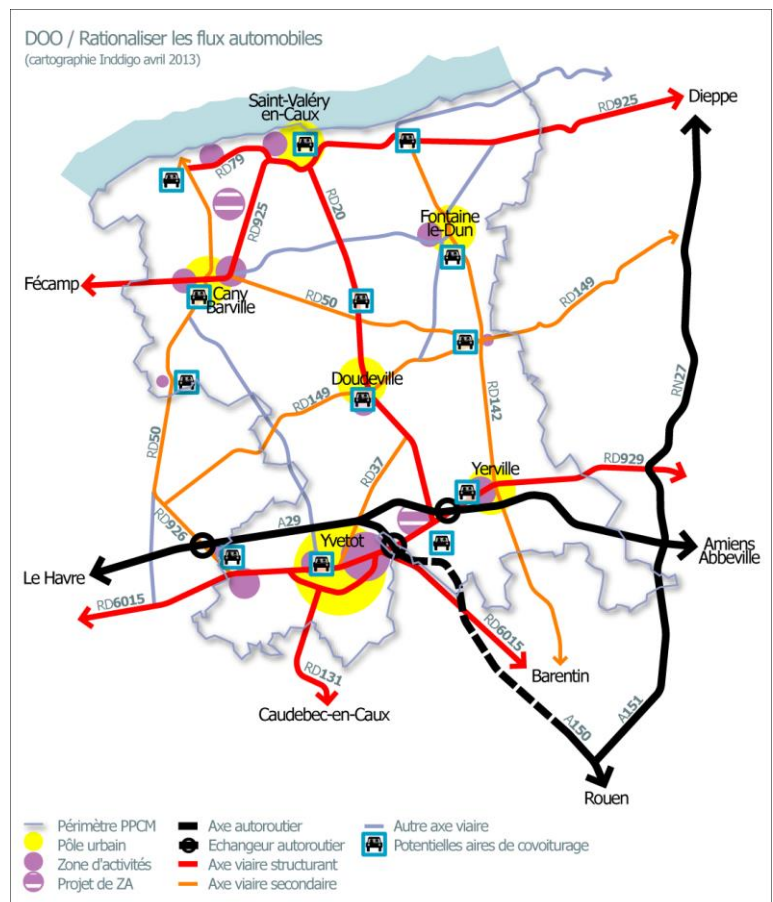
### 1.10. VALORISER DES DESSERTES EN TRANSPORT EN COMMUN VERS LES PÔLES URBAINS EXTERNES

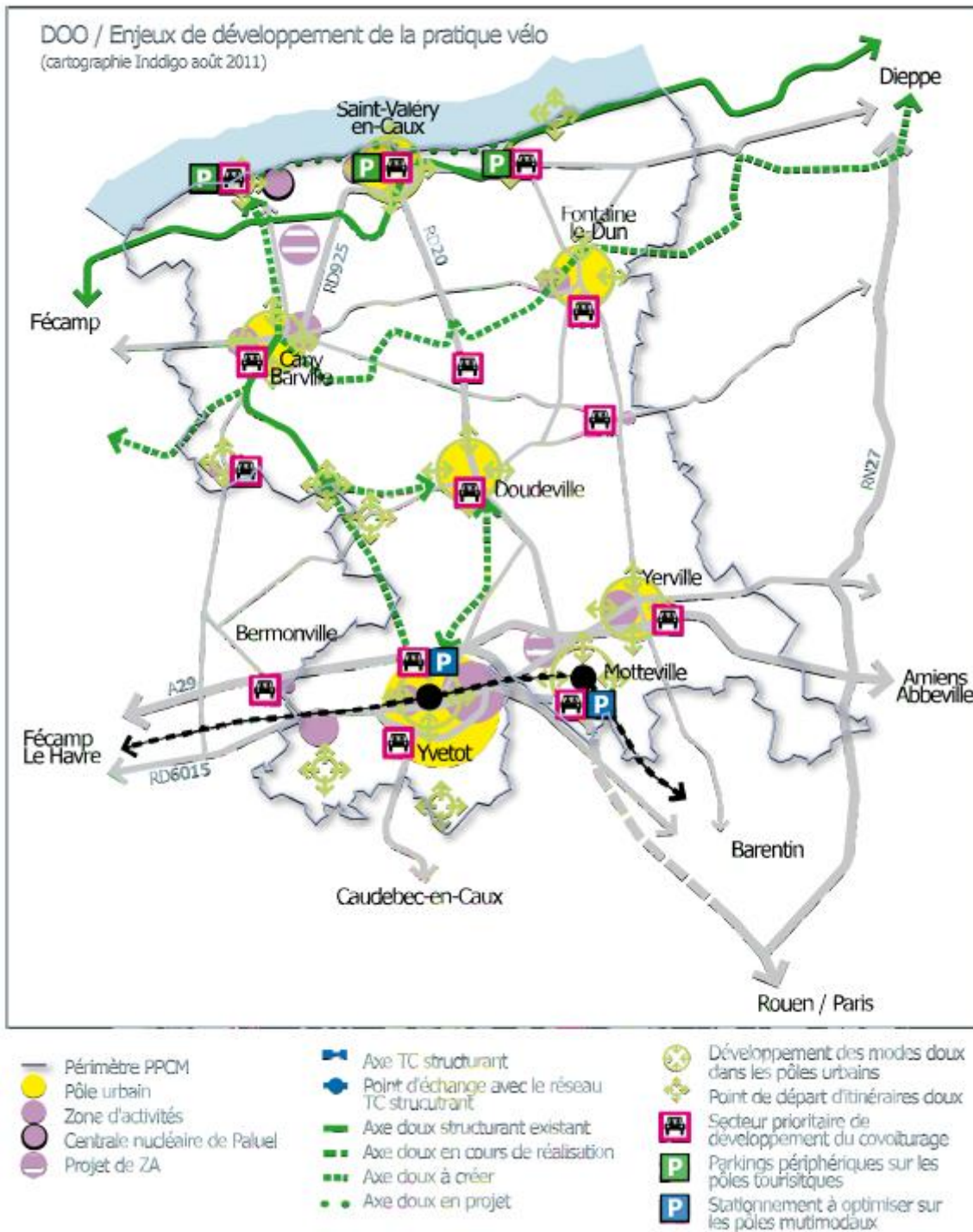


### 1.11. PROPOSE UNE OFFRE INTERNE DE TRANSPORTS COLLECTIFS COMPÉTITIVE



### 1.12. PROMOUVOIR LES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE





### 1.13. LIMITER L'IMPACT DU TRANSPORT DE BIENS ET DE MARCHANDISES

## 2. PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES ET SITES DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME POUR CONFORTER L'IDENTITÉ RURALE ET LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Afin de répondre à ces enjeux majeurs pour le territoire, le Pays Plateau de Caux Maritime a développé dans son Document d'Orientations et d'Objectifs une politique territoriale adaptée (telle que développée dans le chapitre suivant)

### Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et leurs fonctionnalités

- Les espaces naturels majeurs
- Les autres espaces naturels
- Les corridors écologiques

### Contrôler l'urbanisation pour la préservation globale de l'environnement

#### Protéger les sols et la ressource en eau

- La protection des captages d'alimentation en eau potable
- Préserver les sols et les ressources en eau stratégiques
- Les principes et les prescriptions assurant une gestion des eaux pluviales

#### Se donner les moyens de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la maîtrise d'énergie

- Réduire les émissions liées aux transports
- Améliorer la consommation d'énergie dans l'habitat

#### Préserver les paysages naturels et urbains

- Préserver les vallées et les paysages
- Protéger et valoriser le patrimoine architectural
- Travailler sur les formes urbaines
- Préserver le littoral

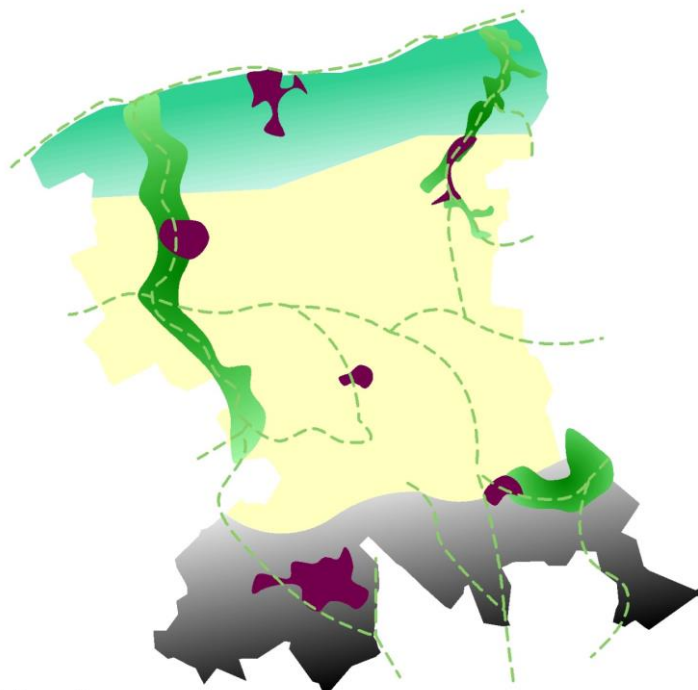
#### Prendre en compte et réduire les risques

- Réduire l'exposition aux risques naturels : les mouvements de terrain
- Réduire l'exposition aux risques naturels : les inondations
- Réduire l'exposition aux risques naturels : l'érosion marine entraînant un recul du trait de cote
- Réduire l'exposition aux risques naturels : le risque de mouvement de falaise
- Maîtriser les risques technologiques
- Prendre en compte les contraintes et risques liés aux transports de matières dangereuses

#### Réduire les émissions et rejets de polluants

- Gestion des déchets
- Polluants de l'air (autres que GES)
- Autres polluants

### Enjeux environnementaux et paysagers du territoire du Pays de Plateau de Caux Maritime



#### Légende

- |   |                                    |
|---|------------------------------------|
| --- Enjeu de maintien des continuités écologiques | Enjeux liés aux entités paysagères |
| ■ Enjeux liés à la maîtrise de l'urbanisation     | ■ Plateau Maritime                 |
| ■ Enjeux liés aux aménagements en vallées         | ■ Plateau Agricole                 |
|   | ■ Plateau Sud                      |



### 3. PROMOUVOIR UNE STRATÉGIE PARTAGÉE DU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE

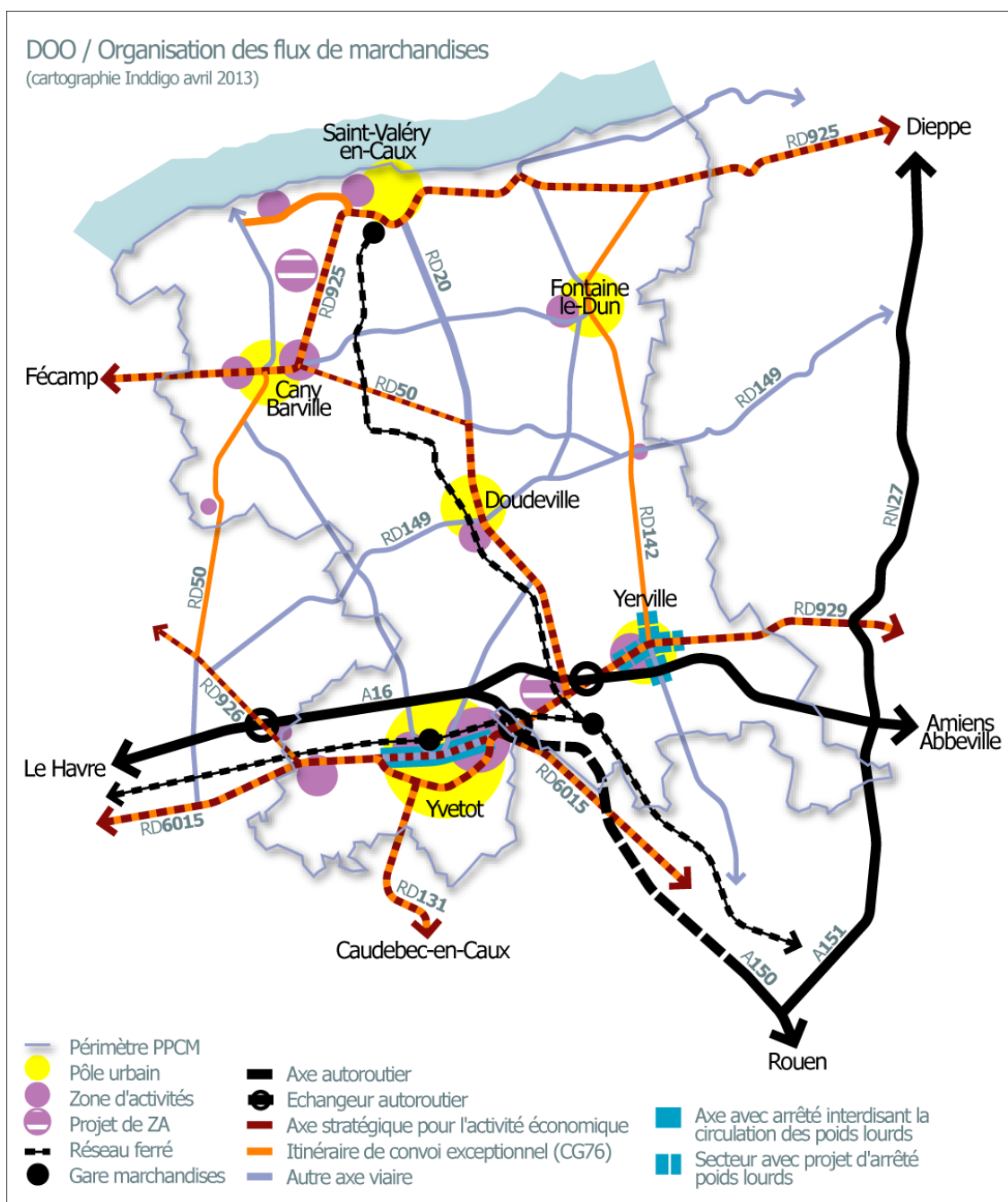
#### 3.1. LES CONDITIONS POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DE L’EMPLOI LOCAL

Le Pays Plateau de Caux Maritime présente une économie relativement diversifiée qui s’appuie à la fois sur un secteur productif présentant plusieurs points de force (filière nucléaire, agriculture avec le lin notamment, industrie agro-alimentaire,...) et un secteur d’activités présentielle dynamique tournés vers les populations en place ou en visite (tourisme).

**L’objectif est de préserver et de renforcer cette diversité des activités économiques** qui est une garantie d’une plus grande autonomie par rapport aux marchés extérieurs et à la conjoncture économique. Au plan opérationnel, il s’agit de créer les conditions pour un renforcement de certains points forts de l’économie locale et pour le développement d’activités nouvelles.

Aussi, le SCOT encourage la mixité des destinations dans les zonages des PLU : habitat/commerces ; habitat/artisanat ; habitat/bureaux

#### 3.2. GÉRER LES FLUX DE MARCHANDISES À L’ÉCHELLE GLOBALE ET DES PÔLES URBAINS



### 3.3. LE DÉVELOPPEMENT D’UNE OFFRE EN ZONES D’ACTIVITÉS DIVERSIFIÉE ET HIERARCHISÉE

L’objectif est double :

- Répondre à une demande endogène du territoire pour des extensions et développements d’entreprises existantes (industrie, artisanat, ...)
- Répondre à une demande éventuelle de grandes entreprises de l’industrie ou de la logistique actuellement extérieures au territoire.

## LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D’ACTIVITÉS À L’HORIZON 2035

Développement des ZA à l’horizon 2035			
<b>CC Côte d’Albâtre</b>			
Création Zone Développement Eco	Ocqueville / Saint Riquier-es-Plains	13,5 Ha	Tertiaire / Mixte artisanale
Extension ZA Plateau Ouest	Saint-Valery-en-Caux	6,5 Ha	Mixte artisanale
Extension ZA Clermont	Saint-Valery-en-Caux	9,1 Ha	Industrielle
Extension ZA District	Cany-Barville	6,1 Ha	Mixte artisanale
Extension ZA District	Cany-Barville	5,0 Ha	Industrielle
Création ZA	Ourville-en-Caux	3,0 Ha	Mixte artisanale
<b>CC Entre Mer et Lin</b>			
Extension ZA de la Vallée	Autigny	6,5 Ha	Mixte artisanale
<b>CC Plateau de Caux – Fleur de Lin</b>			
Extension ZA du Champ de course	Doudeville	8,0 Ha	Mixte artisanale
Extension ZA	Saint-Laurent-en-Caux	2,0 Ha	Mixte artisanale
<b>CC Région d’Yvetot</b>			
Création ZA	Ecretteville-les Baons	8,0 Ha	Mixte artisanale
Extension ZA Caux Multipôle	Valliquerville	17,0 Ha	Mixte artisanale
Création ZA	Auzebosc	2,0 Ha	Mixte artisanale
<b>CC Yerville – Plateau de Caux</b>			
ZA DTA	Grémonville / Flamanville	29,5 Ha	Logistique / Industrielle
ZA Bois de l’Arc	Yerville		Stock = 20,0 Ha
<b>TOTAL SCOT</b>		<b>116,2 Ha</b>	

La répartition des zones d’activités d’importance communautaire prévues au DOO ne fait pas obstacle à la création, à l’initiative communale, de zones d’activités d’intérêt local à destination artisanale, de bureaux ou de commerces.

### 3.4. PRINCIPE DE DÉVELOPPEMENT EN FONCTION DES RÉSEAUX NUMÉRIQUES

### 3.5. LES ORIENTATIONS RELATIVES À L’ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL

#### Les principaux objectifs :

- **Maintenir une offre commerciale et de services sur tout le territoire** et notamment en milieu rural où ces activités ont le plus de mal à se maintenir.

L’objectif du présent DOO qui est de maintenir les équilibres démographiques du territoire, de préserver un niveau de construction minimal dans les secteurs ruraux, doit faciliter le maintien d’un potentiel de consommateurs des commerces de proximité.

- **Maintenir des équilibres des formes de distribution et conforter le maillage commercial actuel**

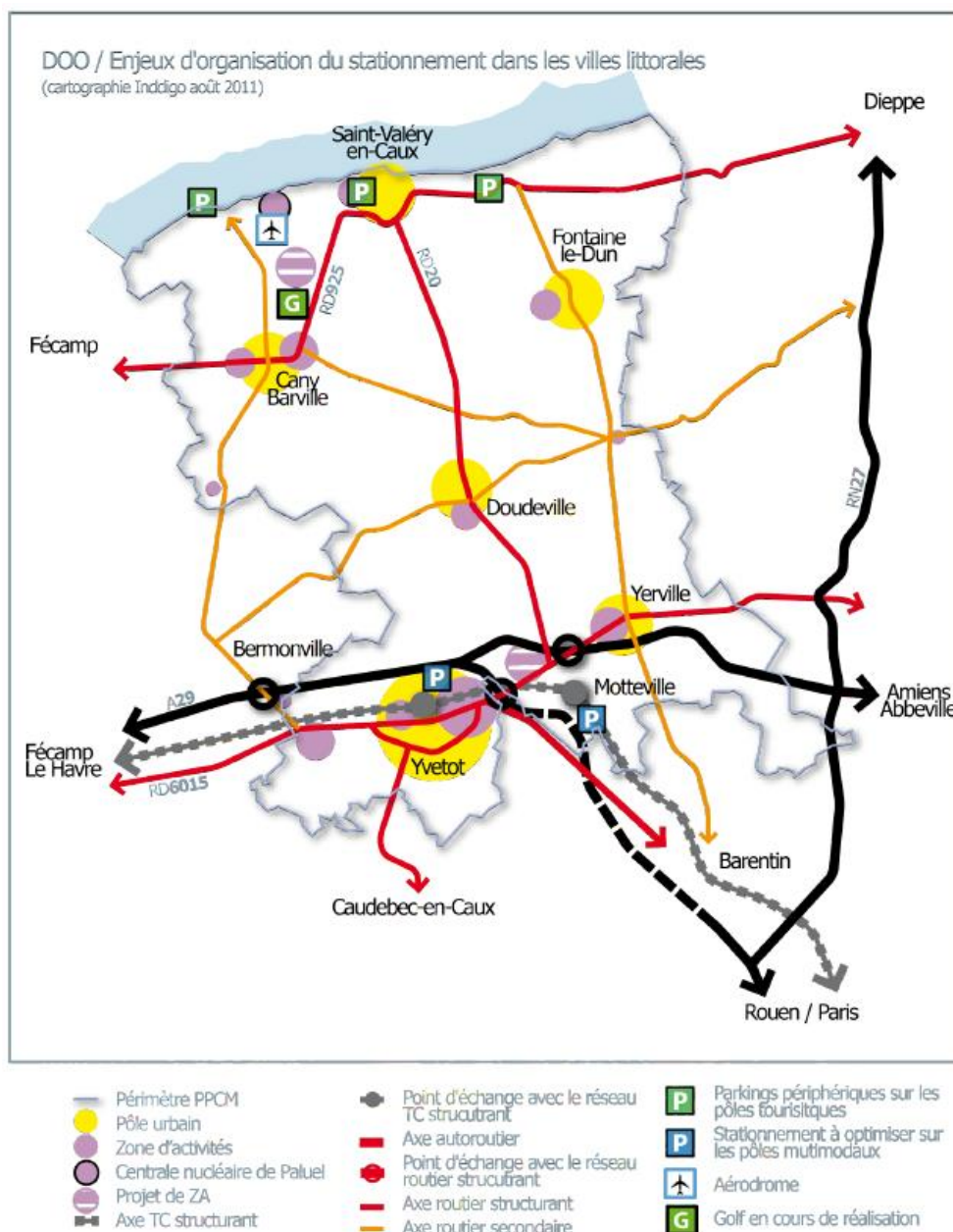
Dans un souci d’assurer des équilibres démographiques sur le territoire, de préserver un niveau de construction minimal dans les secteurs ruraux et de maintenir un potentiel de consommateurs des commerces de proximité, le DOO préconise pour chaque groupe différents objectifs en termes d’offres :

#### POUR LE GROUPE D (36 101 habitants) :

Sur les 96 autres communes, il conviendra de limiter le développement de l’offre nouvelle à de petites surfaces assurant un commerce de proximité ; y sont autorisés :

- Les épiceries et commerces avec surface de ventes inférieures à 200 m<sup>2</sup>.

### 3.6. DÉVELOPPER ET ORGANISER L’OFFRE DE TOURISME ET DE LOISIRS À L’ÉCHELLE DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME



### 3.7. LES CONDITIONS DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DES PRATIQUES AGRICOLES DURABLES

### 3.8. LES CONDITIONS POUR CONFORTER L’INNOVATION ÉNERGETIQUE TOUT EN MAÎTRISANT SON DÉVELOPPEMENT

#### 1. 1. 2. Le PCAET

**La carte communale doit prendre en compte les dispositions du PCAET approuvé.**

#### Le contexte national : la loi de transition énergétique et les SRADDET

Les objectifs nationaux à l’horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- 32% d’énergies renouvelables dans la consommation finale d’énergie.

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l’article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d’Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma d’Aménagement Régional, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires (**SRADDET**), qui remplace le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**).

#### Le PCAET

Considérant que le PCAET peut être élaboré par le porteur du schéma de cohérence territoriale (SCOT) si tous les EPCI du territoire du SCOT lui transfèrent la compétence ; les 3 EPCI membres du PETR ont demandé le transfert de la compétence pour l’élaboration, l’adoption, le suivi et la modification du PCAET vers le PETR Pays Plateau de Caux Maritime. Lancé en 2017, le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Plateau de Caux Maritime est ouvert à la consultation du 14 septembre au 14 octobre 2022.

A la fois stratégique et opérationnel, tenant compte de l’ensemble des enjeux en matière de climat, d’air et d’énergie sur le territoire du Pays Plateau de Caux Maritime, le PCAET se structure en plusieurs axes d’actions autour des thématiques du résidentiel, de la mobilité, des paysages et de l’urbanisation, du développement économique, de l’adaptation aux risques...

Le plan d’actions du PCAET s’articule autour de 3 axes, et 25 actions complémentaires.

<b>AXE 1 : Un territoire équilibré, attractif et solidaire pour ses habitants</b>		
Résidentiel	Construire des bâtiments performants	1
	Faciliter la rénovation des logements	2
	Traduire les enjeux Climat Air Énergie dans les documents de planification	3
Mobilité	Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture	4
	Réduire les impacts de la mobilité et augmenter le taux d’occupation des voitures	5
Collectivités	Réduire la consommation d’énergie des collectivités	6
	Réduire les impacts de la mobilité des collectivités	7
	Mettre en place une politique d’achats durables	8
	Mettre en place un pilotage et une gouvernance partagés du PCAET	9
	Intégrer l’environnement aux activités des collectivités	10
	Communiquer sur le PCAET	11
<b>AXE 2 : Des espaces et sites du Pays Plateau de Caux Maritime protégés et valorisés pour conforter l’identité rurale et la qualité du cadre de vie</b>		
Nature	Protéger les zones naturelles et la biodiversité	12
	Augmenter la séquestration annuelle de carbone	13
	Protéger les sols et la ressource en eau	14
Paysage et urbanisation	Assurer l’intégration paysagère et environnementale	15
Adaptation, risques et déchets	Réduire les expositions aux risques du territoire	16
	Réduire la pollution atmosphérique	17
	Réduire la production de déchets et augmenter la valorisation	18
<b>AXE 3 : Un développement durable des activités économiques</b>		
Développement économique	Préserver et renforcer la diversité des activités économiques	19
	Contrôler le développement des zones d’activités	20
	Encourager la performance énergétique et environnementale du secteur économique	21
	Développer la production des énergies renouvelables	22
Agriculture	Renforcer, maintenir et protéger les prairies	23
	Favoriser, encourager et mettre en place une politique visant à promouvoir des pratiques agricoles durables	24
	Renforcer l’approvisionnement alimentaire local	25

### 1. 1. 3. Le Schéma Départemental d'accès aux Ressources Forestières

**La carte communale doit prendre en compte les dispositions du SDRAF approuvé.**

Le SDRAF est un outil de planification qui vise à faciliter l'exploitation forestière.

#### **En quelques phrases :**

Élaboré chaque année par le Département, le schéma départemental d'accès à la ressource forestière (SDARF) prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison.

En Corse, le schéma d'accès à la ressource forestière est élaboré par la collectivité territoriale de Corse et inclut les routes territoriales.

A ce jour, le SDARF s'impose aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou, en l'absence de SCoT, aux cartes communales, aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) et aux documents en tenant lieu.

**Aucun SDRAF ne figure sur le site de la Préfecture de Seine-Maritime** (au 10/11/2022).

**Autre document : Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)**, prévu par le code forestier, est établi dans l'objectif d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts. En cohérence avec les documents cadres forestiers en vigueur, il analyse les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définit les actions d'animation et les investissements nécessaires pour une mobilisation supplémentaire de bois.

Approuvé par arrêté préfectoral en date 27 mars 2012, le PPRDF de Haute Normandie dresse d'abord un état des lieux complet des caractéristiques de la forêt et de son positionnement dans le territoire. Il fait le point sur la gestion forestière actuelle et sur la récolte des bois.

Trois territoires forestiers sont définis et étudiés avec analyse cartographique selon différents thèmes : sols et climat, caractéristiques des forêts et sylviculture, conditions économiques de l'exploitation forestière et de la première transformation, enjeux environnementaux, accueil du public.

Un potentiel de mobilisation supplémentaire de bois est identifié et des actions prioritaires sont proposées pour la période 2012-2016. Un comité de pilotage établit annuellement un bilan de la mise en œuvre de ce plan.

## 1. 2. LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

### 1. 2. 1. L'évaluation environnementale (article L.121-10 du code de l'urbanisme)

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a transposé en droit français la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Cette directive impose le principe selon lequel certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ou qui ont des effets prescriptifs à l'égard de travaux ou projets d'aménagement soumis à étude d'impact, doivent faire l'objet d'une étude environnementale soumise à une autorité administrative spécifique ainsi que d'une information ou d'une consultation du public préalablement à leur adoption.

Deux décrets d'application ont été publiés au Journal Officiel du 29 mai 2005 : le décret n° 2005-613, modifiant notamment le code de l'environnement, qui comporte une liste des plans et programmes éligibles, et le décret n°2005-608, relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme, qui modifie le code de l'urbanisme.

L'article R.121-14 précise le champ d'application de l'évaluation environnementale. Ainsi, sont en particulier soumis à évaluation :

- les PLU et cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;
- les PLU couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
- les PLU situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 145-11.

Font l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas défini à l'article R. 121-14-1, à l'occasion de leur élaboration :

- les PLU et cartes communales ne relevant pas de l'évaluation environnementale obligatoire, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, stipule que tous les PLU des communes non concernées par une évaluation environnementale obligatoire doivent faire l'objet d'un examen « au cas par cas » (article R.121-14, alinéa III 1° du code de l'urbanisme).

Un dossier d'examen « au cas par cas » devra être déposé auprès de la DREAL, Pôle Évaluation Environnementale, afin de demander à l'Autorité Environnementale, Préfet de département, si une évaluation environnementale est nécessaire, compte tenu des caractéristiques de la commune et des enjeux environnementaux du secteur. Conformément à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme, ce dépôt interviendra après le débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables pour l'élaboration ou pour la révision d'un plan local d'urbanisme portant atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il intervient à un stade précoce et avant la réunion conjointe des personnes publiques associées dans les autres cas.

A l'issue de l'instruction de cette demande de cas par cas et dans un délai de deux mois suivant la saisine, vous recevrez une décision de l'Autorité Environnementale qui indiquera si le projet doit faire l'objet ou non d'une évaluation environnementale. Dans le cas d'une décision d'obligation d'évaluation environnementale, la commune devra procéder à l'évaluation environnementale de la carte communale :

- l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à l'élaboration du document. C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. C'est une base pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire. Cette démarche est formalisée par un rapport dit rapport environnemental inclus dans le rapport de présentation du PLU, et qui est défini à l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme.
- cette démarche d'évaluation environnementale devra notamment comprendre l'évaluation des incidences Natura 2000, mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement, et dont le rapport devra figurer dans le rapport environnemental. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

### **La commune de Saussay ne comporte pas de site Natura 2000 sur son territoire.**

L'évaluation environnementale est transcrite dans le rapport de présentation avec une forme particulière. Cependant, elle n'entraîne pas systématiquement la réalisation d'études complémentaires pour l'établissement de la carte communale. Le degré d'analyse est fonction de la complexité et de la sensibilité environnementale du territoire communal et de l'importance des projets envisagés.

### 1. 2. 2. La consultation de la CDPENAF

L'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a créé, dans chaque département, une commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA). La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a renforcé le rôle de cette commission et l'a renommé commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette commission, présidée par le Préfet, associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet notamment, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité de certaines procédures d'urbanisme au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles. La commission dispose d'un délai de trois mois à compter de la saisine pour rendre son avis. Sans réponse dans ce délai, l'avis de la commission est réputé favorable.

### 1. 2. 3. La constructibilité limitée le long des grands axes routiers

L'article 52 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit de nouvelles dispositions dans le code de l'urbanisme, visant à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes. L'objectif de cette disposition est d'inciter les communes à engager une réflexion préalable à tout projet de développement sur les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers, principalement dans les entrées de ville.

L'article L111-6 premier alinéa dispose que :

*« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19 ».*

L'article L111-7 précise que : *Cette interdiction ne s'applique pas :*

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

*Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.*

L'article L111-8 indique que :

*Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.*

L'article L111-9 stipule que :

*Dans les communes dotées d'une carte communale, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.*

Enfin, l'Article L111-10 ajoute que :

*Il peut être dérogé aux dispositions de l'article L. 111-6 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue à l'article L. 111-6, pour des motifs tenant à l'intérêt, pour la commune, de l'installation ou la construction projetée.*

#### **La commune de Saussay est traversée par la RD142, route classée à grande circulation.**

Tout projet de construction en-dehors des espaces déjà urbanisés dans la bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD142 devra donc être subordonnée à une étude préalable.

## 2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX DU TERRITOIRE

### 2. 1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

SAUSSAY est une commune rurale (366 habitants en 2020), de petite superficie (517 ha), située sur le plateau agricole du Pays de Caux.

Elle bénéficie d'une bonne situation géographique (proche du littoral, de Rouen et de Dieppe) grâce notamment aux infrastructures routières situées à proximité (A28, A150, A151, RN29, RN27). Elle présente un niveau d'équipements et services publics légèrement développé pour une commune rurale (mairie, église, cimetière, salle des fêtes, équipements sportifs, station d'épuration).

Son territoire se répartit sur trois bassins versants, en amont de ceux-ci. Il s'étire sur 4 km de long et 2 km de large. Il se compose d'un plateau calcaire qui oscille entre 150 et 176 m d'altitude et qui est essentiellement dévolu à l'agriculture (85% du territoire). Les espaces arborés sont peu présents (6% du territoire) et se matérialisent par la présence de bois et bosquets. Pas de cours d'eau

**Les espaces urbanisés** (9% du territoire) se composent :

- d'un centre-bourg morcelé en deux parties par deux grands corps de ferme.
- d'une entité urbaine linéaire organisée le long de la RD124 et formée par deux hameaux originels : Les Mares, Le Château.
- d'un hameau qui s'étale sur la commune voisine : Les Epluques.
- De trois secteurs à dominante agricole où se côtoient grandes fermes agricoles et quelques habitations : Les Fermes du Hâble, Le Fayet, et la partie Nord-Est du bourg.
- D'un secteur d'activités « silos céréaliers ».
- De quelques habitations isolées.

4 départementales drainent le territoire : RD124, RD142, RD324, RD67.

La RD467 forme la limite Nord.

La population est plutôt jeune mais vieillissante.

La croissance démographique quasi continue sur 52 ans, d'un rythme moyen de 1,22% par an correspondant à 2,7 habitants par an.

La période de crise démographique à la fin des années 70 s'est suivie d'une période de croissance moyenne de 1975 à 2014, soit +3,2% chaque année, soit +5,4 habitants par an.

En 52 ans, le nombre de logements a été multiplié par 2 (soit 1,5 logement par an), passant de 65 en 1968 à 143 en 2020. Dans les années 2010, le nombre de logements créés en moyenne par année est plus fort : 22 logements, soit 2,2 logements par an. Sur les 10 dernières années (2014-2023), ce chiffre revient dans la moyenne : 14 logements, soit 1,4 logements par an.

Le parc immobilier se compose à 97,2% de résidences principales. La part des résidences secondaires et des logements vacants reste faible, respectivement 0,7% et 2,1%.

100% des résidences principales sont des maisons individuelles en 2020. La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, soit 96,3% des ménages en 2020.

Il n'y a pas de logement collectif.

Le nombre moyen de pièces par maison est de 5,4 et le taux moyen d'occupation des logements est de 2,64 personnes par logement en 2020.

Le taux d'équipement automobile est important : en 2020, 99,2% des ménages ont au moins une voiture (proportion du département : 80 %) et 71% ont au moins deux voitures.

L'activité économique est essentiellement tournée vers l'agriculture qui occupe 84% du territoire. L'activité agricole est tournée principalement vers la polyculture céréalière puis vers l'élevage (bovin et quelques équidés). La SAU est exploitée à 90% par des terres labourables et des cultures fourragères et à 10% par des prairies permanentes. En 2019, 6 exploitations agricoles professionnelles ont leur siège sur la commune dont 5 pratiquent l'élevage de bovins.

Le secteur secondaire n'est pas développé. Il n'y a pas de grande entreprise du domaine industriel et construction sur le territoire, mais uniquement quelques PME ou artisans. La commune n'offre pas de commerces et services. Les habitants se rendent alors sur les pôles principaux ou intermédiaires de services situés à proximité : Yerville (4 km), Yvetot (10 km), Tôtes (10 km), et Barentin à 12 km.

La commune n'a pas connu d'inondation historique et les ruissellements des eaux pluviales restent mineurs du fait de sa situation en amont des bassins versants. Les eaux pluviales occasionnent des écoulements sur voirie et ont touché six habitations.

Une soixantaine d’indices de cavités souterraines sont présents mais impactent peu le tissu urbain existant.

La commune présente peu de milieux naturels à forte valeur environnementale. Les éléments notables sont quelques bois et les clos masures avec leurs talus plantés.

Concernant son patrimoine bâti, on peut noter 2 sites archéologiques et le service régional de l’inventaire n’a recensé aucun élément mais il peut être signalé comme élément remarquable l’église du 19<sup>ème</sup> et le château du Vert Manoir.. Les constructions sont typiques de ce secteur du Pays de Caux : maisons de maître anciennes en briques et pierres à deux ou trois niveaux maximums, ou en pans de bois et torchis de type longère. Les maisons récentes de type pavillonnaires se mélangent aujourd’hui à ce paysage architectural.

Le paysage se distingue par une zone de plateau cultivé avec quelques bois résiduels.

Atouts / Forces... ...à préserver et à valoriser	Contraintes / Faiblesses... à prendre en compte et à atténuer
<b>Contexte territorial</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonne situation géographique</li> <li>Un réseau routier bien développé et de grandes infrastructures de transports à proximité (A28, A150, A151, RN29, RN27).</li> <li>Desservi par un transport en commun routier (ligne 26Y) et 3 aires de covoiturage à proximité (Grémonville, Sainte-Marie des Champs, Ecalles Alix)</li> <li>Proximité de la gare SNCF de Motteville</li> <li>Le pays de Caux donne un projet collectif de développement sur l'économie et le cadre de vie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Traversé par un axe structurant à trafic de marchandises (ligne de chemin de fer)</li> </ul>
<b>Socio-économique</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Population jeune mais vieillissante</li> <li>Solde migratoire positif depuis 40 ans</li> <li>Solde naturel positif depuis plus de 40 ans</li> <li>100% de logements individuels</li> <li>Faible importance des logements vacants</li> <li>6 exploitations agricoles sur la commune</li> <li>5 PME et artisans</li> <li>Un taux de chômage faible</li> <li>Des chemins de randonnée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les logements individuels sont consommateurs d'espace</li> <li>Seulement 7,6% des actifs travaillent dans la commune.</li> </ul>
<b>état initial du site et de l'environnement</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Eaux usées connectées à la STEP Villers Ecalles en 2024-2025</li> <li>Paysage rural</li> <li>Cadre de vie agréable</li> <li>2 sites archéologiques</li> <li>Haies champêtres et talus cauchois</li> <li>Des vues remarquables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>STEP arrivée à saturation</li> <li>Assainissement individuel</li> <li>Faible aptitude de sols à l'épandage</li> <li>Aléa « ruissellement »</li> <li>Cavités souterraines</li> <li>Nuisances d'activités ou d'infrastructures</li> </ul>

## 2. 2. ENJEUX DU TERRITOIRE

Les enjeux du territoire de Saussay peuvent alors être les suivants :

- gestion de l'évolution démographique communale (croissance) ;
- protection de l'activité agricole ;
- préservation et mise en valeur des espaces naturels, notamment espaces boisés et clos masures ;
- préservation et mise en valeur des éléments naturels, notamment mares, talus plantés, haies ;
- préservation et mise en valeur du patrimoine architectural (église, château, ....) ;
- préservation et mise en valeur de la qualité du paysage rural, notamment clos-masure ;
- gestion des risques pour les biens et personnes par rapport aux ruissellements des eaux pluviales et aux cavités souterraines,
- gestion de la sécurité routière liée aux départementales (RD 142) ;
- gestion des nuisances par rapport aux activités (notamment ligne de chemin de fer, coopératives agricoles, bâtiments d'élevage) et infrastructures (RD 142 classée voie bruyante).

### 3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

#### 3. 1. BESOIN DE LOGEMENTS PAR RAPPORT AU DESSERREMENT DES MENAGES

La taille moyenne des ménages est de 2,64 en 2020.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Taille des ménages	4,07	3,29	3,15	3,01	2,99	2,78	2,83	2,64

La commune de Saussay est concernée par le phénomène de desserrement des ménages depuis plus de 50 ans. Alors qu'elle était de 4,07 personnes par foyer en 1968, elle passe à 2,64 personnes en 2020. La taille moyenne des ménages diminue ainsi de 0,275 en moyenne tous les 10 ans.

En ne retenant que la baisse moyenne récente (1999-2020), la taille moyenne des ménages baisse de 0,35 (2,99 en 1999 et 2,64 en 2020), soit 0,17 tous les 10 ans.

Il est vraisemblable que ce phénomène va continuer pour les 10 prochaines années. A ce rythme récent, la taille moyenne des ménages peut alors être estimée à 2,41 personnes par foyer en 2034 (2.64 - 0,23).

##### Mode de calcul (chiffres INSEE 2020) :

en 2020, 366 hab./2,64 = 139 logements en résidences principales,

en 2034, 366 hab./2,41 = 152 logements en résidences principales, soit 13 logements supplémentaires.

Aussi, pour conserver une population identique à l'horizon 2034 dans un contexte de desserrement des ménages, il faudrait construire 13 logements supplémentaires.

#### 3. 2. PROJECTIONS ET BESOINS EN TERMES DE POPULATION ET D'HABITAT

##### Rappels

Sur 52 ans, la population de Saussay suit une logique de croissance. Elle a augmenté de 63,4% entre 1968 (224 habitants) et 2020 (366 habitants), soit une croissance moyenne annuelle de 1,22% correspondant à 2,7 habitants par an.

Cette évolution à la croissance n'a pas été constante dans le temps et a connu 3 phases distinctes.

Après une crise démographique assez forte au début des années 70, de l'ordre de -3,6% l'an, soit -8 habitants chaque année, la population a connu une phase continue de croissance démographique à partir de 1975 jusqu'à 2014. La population a alors augmenté de 125% en 40 ans, soit une croissance moyenne de 3,2% par an équivalent à 5,4 habitants supplémentaires par an.

Récemment, entre les deux derniers recensements, la population diminue légèrement de l'ordre de 0,57% par an, soit 2,1 hab./an en moins entre 2014 et 2020.

La phase de croissance est la phase la plus longue : 39 ans. Elle peut s'analyser plus finement en trois sous phases :

- une première de croissance moyenne s'étalant de 1975 à 1999 :
- une seconde de croissance faible de 1999 à 2009 :
- la troisième phase de croissance démographique très forte de 2009 à 2014.

1975-1999 : croissance moyenne de l'ordre de 3,45% l'an, soit +5,8 habitants chaque année.

1999-2009 : croissance faible de l'ordre de 0,52% l'an, soit +1,6 habitants chaque année.

2009-2014 : croissance très forte de l'ordre de 3,47% l'an, soit +11,2 habitants chaque année.

## Projections en termes de population

D'après les éléments INSEE 2020, plusieurs scénarii sont envisageables sur la commune à l'horizon 2034 :

### 1- « la croissance moyenne observée sur 52 ans se prolonge »

Ce scénario impliquerait une augmentation de 2,7 habitants par an. La population serait alors estimée à 404 habitants en 2034, soit 38 habitants supplémentaires.

Le taux de variation annuel serait de 0,74% à partir de 2021.

### 2- « la croissance soutenue et continue depuis 1975 se prolonge »

Ce scénario impliquerait une augmentation de 5,8 habitants par an. La population serait alors estimée à 447 habitants en 2034, soit 81 habitants supplémentaires.

Le taux de variation annuel serait de 1,58% à partir de 2021.

### 3- « la croissance faible des années 2000 réapparaît »

Ce scénario impliquerait une augmentation de 1,6 habitants par an. La population serait alors estimée à 389 habitants en 2034, soit 23 habitants supplémentaires.

Le taux de variation annuel serait de 0,45% à partir de 2021.

### 4- « la croissance forte depuis 2009-2014 réapparaît »

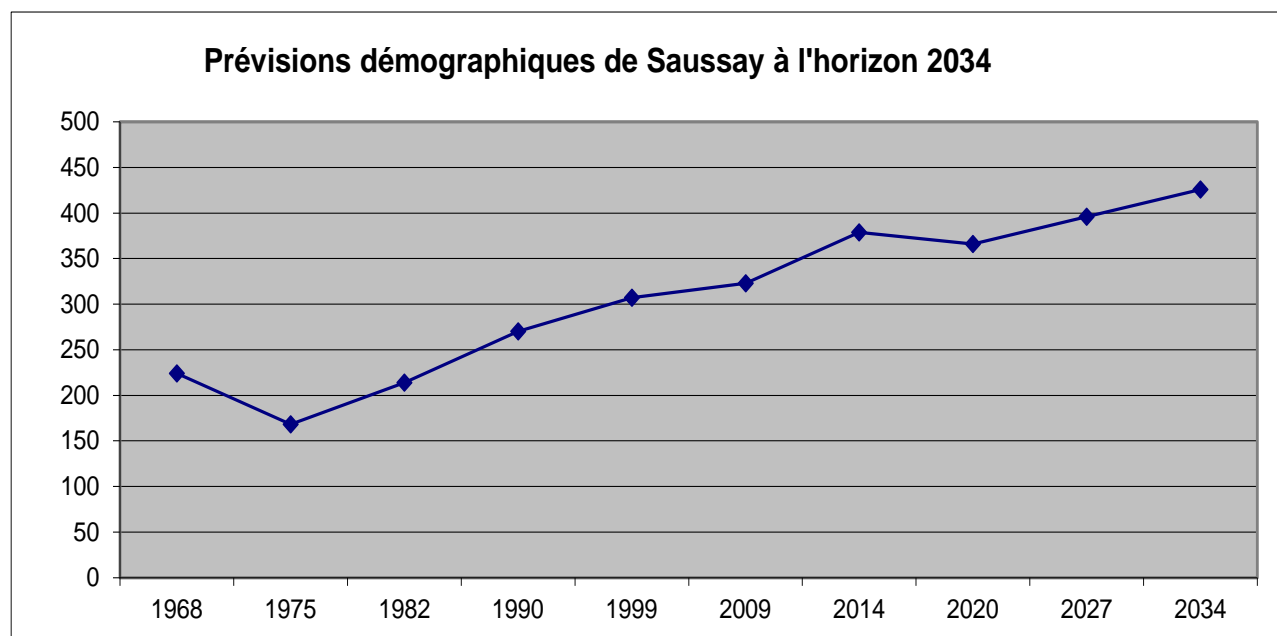
Ce scénario impliquerait une augmentation de 11,2 habitants par an. La population serait alors estimée à 523 habitants en 2034, soit 157 habitants supplémentaires.

Le taux de variation annuel serait de 3% à partir de 2021.

### **Il est vraisemblable que la vérité démographique se situerait entre le scénario 1 et le scénario 2.**

Ce scénario intermédiaire impliquerait une augmentation de 4,3 habitants par an. La population serait alors estimée à 426 habitants en 2034, soit 60 habitants supplémentaires. Le taux de variation annuel serait de 1,17% à partir de 2021.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2027	2034
Population	224	168	214	270	307	323	379	366	396	426



## Projections et besoins en termes de logements

Les besoins en logements découlent de la croissance démographique. Toutefois, plusieurs paramètres sont à prendre en compte :

### ❖ Le point mort

Le phénomène de desserrement des ménages implique la construction de logements à population identique à l’horizon 2034. Pour Saussay, 13 nouveaux logements doivent être construits pour conserver le niveau de population de 2020 (366 habitants).

### ❖ Les logements vacants

Une partie des logements vacants peut être introduite dans les besoins en logements. Il faut prendre en compte les logements vacants au-delà des 5% du parc immobilier existant et compter que 75% de ces logements pourront être réutilisés dans les besoins en logements à l’horizon 2034. Ce qui donne le calcul suivant :

*3 logements vacants en 2020*

*Logements totaux 143 x 5% = 7 logements vacants non réutilisables*

*Le nombre de logement vacants étant en-dessous de 5% du parc total de logement, aucun logement vacant ne peut être réutilisé dans le développement urbain*

### ❖ Les résidences secondaires

Une partie des logements résidences secondaires peut être introduite dans les besoins en logements. Il faut prendre en compte les logements au-delà des 5% du parc immobilier existant et compter que 50% de ces logements pourront être réutilisés dans les besoins en logements à l’horizon 2034. Ce qui donne le calcul suivant :

*1 résidence secondaire en 2020*

*Logements totaux 143x 5% = 7 logements secondaires non réutilisables*

*Le nombre de résidences secondaires étant en-dessous de 5% du parc total de logement, aucune résidence secondaire ne peut être réutilisée dans le développement urbain*

Prenant en compte ces trois paramètres, les besoins en logements découlent de la croissance démographique de la manière suivante (calculs réalisés avec 366 habitants en 2020) :

Croissance démographique	Population attendue 2021-2034	Apport population	Logements nécessaires pour la croissance démo	Point mort	Logements vacants à réutiliser	Résidences secondaires à réutiliser	Logts à construire 2021-2034
0%	366 hab	0 hab.	0 logt	+ 13 logts	0	0	13 logts
0.2%	377 hab	11 hab	5 logts	+ 13 logts	0	0	18 logts
0.3%	382 hab	16 hab	6 logts	+ 13 logts	0	0	19 logts
0.4% an	387 hab	21 hab	8 logts	+ 13 logts	0	0	21 logts
0.6% an	397 hab	31 hab	12 logts	+ 13 logts	0	0	25 logts
0,8% an	407 hab	41 hab	16 logts	+ 13 logts	0	0	29 logts

**N.B. : entre 2021 et 2023, 1 logement a été réalisé. Il est à déduire de la colonne de droite pour estimer le besoin à construire des logements entre 2024 et 2034.**

### 3. 3. PROJECTIONS ET BESOINS EN TERMES D’ACTIVITES ECONOMIQUES

Au niveau économique, la commune n’a pas de projet d’accueil d’entreprise ou de création de zone d’activités.

L’activité économique sur le territoire communal est essentiellement tournée vers l’agriculture avec ses 7 exploitations agricoles professionnelles.

Le développement de l’activité économique passe alors essentiellement par le développement de l’agriculture. On peut supposer que ces exploitations seront encore existantes à l’échelle de ce PLU, à savoir dans 10 ans.

Cette activité n’employant pas une grande quantité de main-d’œuvre, leur développement devrait avoir une faible incidence en termes d’arrivée de nouveaux résidents sur le territoire communal.

Les autres secteurs d’activités (secondaire, tertiaire) n’ont pas de perspectives de développement à court et moyen terme.

Toutefois, il faut prendre en compte le probable développement :

- de la petite zone d’activités tournée autour des deux coopératives agricoles implantées le long de la ligne de chemin de fer ;
- de l’activité de réception séminaires au château.

Toutes ces activités auront de faibles conséquences sur la vie des habitants, sur leurs habitudes et usage du territoire. Elles peuvent toutefois avoir un léger impact pour l’habitat avec le besoin de loger une partie de la main d’œuvre.

Chapitre 4

*Explication des choix retenus en matière d’aménagement*

## 1. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ET D’AMENAGEMENT

### 1. 1. LES DOCUMENTS D’URBANISME ANTERIEURS

La commune de SAUSSAY est actuellement régie par le Règlement National d’Urbanisme.

### 1. 2. LES MOTIVATIONS DE L’ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Dotée d’aucun document d’urbanisme auparavant, l’ensemble du territoire communal de SAUSSAY est concerné par les règles générales d’urbanisme instituées par l’article L111-1 dites « règles nationales d’urbanisme », et le « principe de constructibilité limité » institué par l’article L111-1-2, fixant les cas et conditions dans lesquels une demande de permis de construire peut être refusée ou être accordée.

Aujourd’hui, la commune, soucieuse de suivre l’évolution et le développement de son territoire, a souhaité engager une procédure d’élaboration de la carte communale par délibération du conseil municipal du 16 avril 2018 afin de préciser les modalités d’application du Règlement National d’Urbanisme (R.N.U.) sur l’ensemble du territoire communal.

La commune soucieuse de suivre l’évolution et le développement démographique, économique, social et culturel de son territoire, a souhaité engager une procédure de révision de la carte communale afin de définir de nouvelles perspectives d’aménagement.

L’objet de la carte communale est de permettre d’accueillir de nouveaux résidents mais de manière maîtrisée afin de ne pas mettre en péril ses équipements publics. La commune souhaitant avant tout conserver son caractère rural.

### 1. 3. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ET D’AMENAGEMENT

#### 1. 3. 1. Objectifs de développement

Pour l’élaboration de cette carte communale, prenant en compte le contexte communal et les perspectives d’évolution (prévisions démographiques et économiques, demande foncière actuelle, disponibilités foncières rares, application non aisée du RNU), la commune s’est fixé l’objectif général suivant :

- \* Développer la commune en répondant favorablement à la demande de construire de nouveaux habitants et par conséquent libérer de nouveaux terrains à la construction ; permettant de renouveler sa population vieillissante et aussi de maintenir les effectifs de l’école qui sont en stagnation ces dernières années.

Calculée sur les 52 dernières années (1968-2020), la croissance démographique était en moyenne de l’ordre de 1,22% par an (soit 2,7 habitants supplémentaires par an), avec une accélération dans les années récentes de 3,47% l’an (soit 11,2 habitants par an entre 2009 et 2014).

La commune s’est fixé un objectif de développement moyen de l’ordre de 0,22% de croissance annuelle pour la période 2021 à 2034. La population atteindrait alors 378 habitants en 2034, soit 12 habitants supplémentaires entre 2021 et 2034 (0,8 habitant supplémentaire par an en moyenne).

Prenant en compte le phénomène de desserrement des ménages (2,41 personnes par foyer en 2034 contre 2,64 en 2020), et le potentiel réutilisable de logements vacants ou des résidences secondaires, la commune aurait alors un besoin de 18 nouveaux logements pour loger la population attendue entre 2021 et 2034, soit 1,3 logements par an.

Ce nombre de logements se calcule de la manière suivante :

Croissance démographique	Population attendue 2021-2034	Apport population	Logements nécessaires pour la croissance démo	Point mort	Logements vacants à réutiliser	Résidences secondaires à réutiliser	Logts à construire 2021-2034
0.22%	378 hab	12 hab	5 logts	+ 13 logts	0	0	18 logts

**N.B. : entre 2021 et 2023, 1 logement a été réalisé. Il est à déduire de la colonne de droite pour estimer le besoin à construire des logements entre 2024 et 2034.**

Ainsi, le besoin à construire entre 2024 et 2034 est :

18 logements – 1 logements = 17 logements.

### 1. 3. 2. Objectifs d’aménagement

La commune de SAUSSAY consciente de la richesse de son patrimoine naturel et bâti, et de la difficulté à le préserver, ainsi que de la nécessité d'accueillir des populations nouvelles afin de pérenniser les équipements existants et d'assurer le renouvellement de la population, s'est fixé les objectifs suivants :

- **permettre le développement démographique et urbain :**
  - permettre un développement de la commune par une croissance démographique soutenue digne d'une commune rurale proche d'un pôle urbain structurant (Yvetot) et d'un grand axe de communication (A28),
  - préserver l'identité de la commune en conservant un caractère rural ;
  - éviter la dispersion de l'habitat sur le territoire communal en définissant des zones constructibles à l'intérieur et en continuité directe du tissu urbain existant ;
  - garantir un cadre de vie qualitatif à la fois pour une nouvelle population et pour les habitants en place ;
  - conforter et structurer les pôles d'urbanisation existants ;
  - développer les sites urbains existants suffisamment structurés en permettant l'urbanisation des terrains disponibles au sein de leur enveloppe bâtie ou en continuité directe : centre-bourg, Epluques, Hameau du Château, Hameau des Mares,
  - conforter l'enveloppe bâtie du petit secteur urbain du hameau des Fermes du Hâble en permettant sa densification.
- **Permettre le maintien et développement des activités économiques et sociales sur la commune :**
  - préserver les espaces agricoles afin de maintenir et permettre le développement de l'activité agricole ; en évitant d'enclaver les corps de ferme existants ;
  - permettre le maintien et le développement des activités présentes actuellement (artisanat, commerces, services) mais aussi l'arrivée de nouvelles entreprises. Dans ce cadre, permettre le développement des coopératives agricoles et de l'entreprise de travaux agricoles par la création de secteurs réservés à l'implantation d'activités ;
  - permettre le développement des activités de loisirs et touristiques.
- **Prendre en compte et préserver les espaces naturels et agricoles :**
  - protéger les espaces boisés ;
  - préserver les espaces et éléments naturels d'intérêt ou sensibles (vallons secs, mares, vergers, talus plantés, clos mures) ;
  - préserver les espaces naturels et agricoles liés à l'activité agricole ;
  - préserver les hameaux très faiblement développés et les habitats isolés, secteurs à dominante naturelle, agricole et rurale.

- **Prendre en compte et gérer les risques et les nuisances :**
  - prendre en compte les risques naturels (ruissellements des eaux pluviales et leurs zones d'expansion, cavités souterraines) et technologiques (coopératives agricoles, ligne ferroviaire de transport de marchandises), ainsi que les nuisances potentielles (bâtiments d'élevage, nuisances sonores de la RD142) ;
  - éviter de développer l'urbanisation sur ces zones ou à proximité de ces zones de risques et de nuisances.
- **Protéger le patrimoine archéologique** par le maintien si possible en zone inconstructible
- **Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager et urbain existant :**
  - préserver les vues sur des bâtiments remarquables (église, château) ;
  - préserver et mettre en valeur des sites et éléments naturels ou paysagers remarquables (clos masures, talus plantés, vergers, parcs et jardins, mares) ;
  - préserver la qualité des paysages et de l'environnement agricole ;
  - préserver les petits massifs boisés et leurs lisières.
- **Améliorer le cadre de vie :**
  - développer l'offre d'équipements et des services publics en lien avec le développement démographique envisagé : raccordement du réseau eaux usées sur la STEP de Villers-Ecalles, extension de la cour de récréation de l'école, ... ;
  - maintenir des espaces naturels intermédiaires entre les espaces urbains et les sites ou infrastructures comportant des risques ou nuisances ;
  - permettre et promouvoir l'utilisation des équipements liés à l'utilisation des énergies renouvelables et des matériaux recyclables.

Le développement de la commune doit permettre un juste équilibre entre les zones appelées à être urbanisées et les possibilités de développement de l'agriculture, tout en conservant un cadre paysager et urbain remarquable.

En conclusion, la commune de Saussay restera une commune essentiellement "agricole" où l'habitat va se développer légèrement.

## 2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE D’AMENAGEMENT

La commune de Saussay a eu le souci d’élaborer son projet d’aménagement et de développement durables en prenant en compte le diagnostic communal, les enjeux et dysfonctionnements qui en découlent, ses perspectives d’évolution, ses objectifs de développement et d’aménagement, les projets et orientations des documents supra communaux existants, tout en respectant les objectifs et les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l’urbanisme.

### 2. 1. LES CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET D’HABITAT

#### 2. 1. 1. Le contexte local

La commune de Saussay est attractive car elle possède l’assainissement collectif, une proximité avec les grands axes de communication (A29 et A150 à 5 km, N29 à 6 km, A151 et N27 à 7 km), et le littoral (à 30 minutes de Veules les Roses) et une proximité immédiate avec le pôle urbain d’Yvetot.

La commune de Saussay, comme de nombreuses communes rurales situées à une demi-heure de route d’une agglomération (30 minutes de Rouen), doit faire face à une forte demande en permis de construire (PC).

La commune de SAUSSAY peut être considérée comme « une commune rurale en développement » faisant partie du groupe 4 à l’échelle du SCOT défini comme suit.

Les communes du groupe 4 doivent posséder :

- Un assainissement collectif ⇒ **C’est le cas pour Saussay ;**
- 2 au moins des critères suivants :
  - Plus de 450 habitants ;
  - Une proximité avec les grands axes de communication ⇒ **C’est le cas pour Saussay (A29 et A150 à 5 km, N29 à 6 km, A151 et N27 à 7 km) ;**
  - Une proximité avec les pôles urbains ⇒ **C’est le cas pour Saussay (Yvetot et Tôtes à 10 km, Barentin à 12 km, Yerville à 4 km) ;**
  - Des équipements structurants.

Ainsi, les objectifs du SCOT *en termes développement urbain* pour les communes de rang 4 sont :

- 5,9 logements par an pour 1000 habitants. Ce qui, ramené à 376 habitants, donne un objectif de 2,22 logements par an. Pour la période de la carte communale (2022-2032), cela donnerait 24,5 logements à produire.

#### 2. 1. 2. Un scénario de croissance modéré : 378 habitants à l’horizon 2034

Du fait de la hausse constante de sa population depuis 52 ans (1,22% en moyenne par an, soit +2,7 habitants supplémentaires/an entre 1968 et 2020), de la demande de nouveaux résidents, la commune a souhaité pouvoir assurer un rythme de croissance démographique de 0,22% par an, soit un rythme très inférieur à cette période de référence et à ces dernières années (3,47% l’an entre 2009 et 2014, soit 11,2 habitants supplémentaires par an).

La population peut alors être estimée à 378 habitants en 2034. Ce qui engendre une augmentation de population de 12 habitants entre 2021 et 2034, soit environ 0,8 habitant par an.

#### 2. 1. 3. Les besoins en logements et en foncier

Les besoins en logements découlent de la croissance démographique de la manière suivante.

Prenant en compte le phénomène de desserrement des ménages (2,41 personnes par foyer en 2034 contre 2,64 en 2020), et le potentiel réutilisable de logements vacants ou des résidences secondaires, la

commune aurait alors un besoin de 18 nouveaux logements pour loger la population attendue entre 2021 et 2034, soit 1,3 logements par an.

Ce nombre de logements se calcul de la manière suivante :

Croissance démographique	Population attendue 2021-2034	Apport population	Logements nécessaires pour la croissance démo	Point mort	Logements vacants à réutiliser	Résidences secondaires à réutiliser	Logts à construire 2021-2034
0.22%	378 hab	12 hab	5 logts	+ 13 logts	0	0	18 logts

Une croissance de 12 habitants correspond à un besoin de 5 logements sur 14 ans entre 2021 et 2034, à raison de 2,64 personnes / ménage. Le phénomène de desserrement des ménages implique un besoin de 13 logements en 2034 à population constante.

Les logements vacants et secondaires sur la commune sont faibles. Aucune partie ne peut être réutilisée pour les besoins futurs. Le total de logements nécessaires est alors de 18 logements.

**N.B. : entre 2021 et 2023, 1 logement a été réalisé. Il est à déduire de la colonne de droite pour estimer le besoin à construire des logements entre 2024 et 2034.**

**De 2024 à 2034, c'est donc 17 logements qu'il faut produire pour accueillir la nouvelle population attendue.**

Pour répondre alors au besoin de développement de la commune, la commune souhaite créer de nouveaux secteurs urbanisables pour des constructions neuves. Avec une densité recherchée de 10 logements à l'hectare en général sur l'ensemble du territoire, les surfaces urbanisables nécessaires seraient de 1,70 ha.

En appliquant un coefficient de rétention foncière de 1,20 (20%), la commune aurait besoin de :

$17 \text{ logements} \times 1,20 = 20,4 \text{ logements.}$

$1,70 \text{ ha} \times 1,20 = 2,04 \text{ ha}$

Dans le document graphique, « **plan de zonage** », la superficie totale des secteurs ouverts à l'urbanisation à vocation d'habitation à l'échéance de 10 ans est de l'ordre de **1,90 ha** correspondant à un potentiel constructible d'environ **17 logements**.

Ces valeurs sont en cohérence avec les objectifs de la commune majorés d'une rétention foncière comme estimés précédemment.

## 2. 2. LES CHOIX EN MATIERE DE DELIMITATION DU SECTEUR CONSTRUCTIBLE

Le potentiel constructible du projet de zonage est de 17 logements pour 1,90 ha, soit une densité de 9 logements à l'ha, répartis comme suit : - en densification : 7 logements pour 0,87 ha, - en extension : 10 logements pour 1,03 ha.

Le potentiel constructible de 20 logements que permet le document graphique « carte des secteurs constructibles » se répartie comme suit :

Secteurs	CAPACITES D'ACCUEIL		dont logements en densification	dont logements en extension
	En hectares	En nombre de logements		
Centre-bourg	0.35	4	/	4
Hameau du Château	0.85	8	5	3
Hameau des Mares	0.50	4	1	3
Ferme du Hâble	0.10	1	1	/

<b>TOTAL</b>	1.90	17	7	10
--------------	------	----	---	----

Les choix pour la détermination des zones de développement urbain ont été opérés en respectant les principes suivants :

- Répondre favorablement à la demande de construire sur le territoire communal en libérant de nouveaux espaces constructibles pour l'habitat.
- Eviter la dispersion de l'habitat sur le territoire communal en définissant des zones constructibles prioritairement à l'intérieur ou en continuité des secteurs déjà bâtis participant ainsi en la recherche d'une forme urbaine cohérente.
- Eviter l'urbanisation linéaire le long des grands axes afin de limiter le risque routier, limiter l'étalement urbain et permettre la recherche d'une forme urbaine cohérente.
- Limiter la consommation d'espaces agricoles.
- Préserver les espaces forestiers et leurs lisières.
- Eviter l'enclavement des corps de fermes.
- Préserver les sites archéologiques.
- Le développement urbain envisagé :
  - permet une densification du tissu urbain existant ;
  - est centré sur les secteurs bien structurés et bien desservis par des réseaux et voiries afin de réduire les dépenses publiques en termes d'équipements publics ;
  - est priorisé sur les secteurs bien desservis par l'assainissement collectif des eaux usées (centre-bourg) ;
  - est priorisé sur les secteurs bien équipés en commerces et services afin de limiter les déplacements (centre-bourg) ;
  - est priorisé sur les secteurs de la commune présentant le moins de contrainte d'un point de vue environnemental : risques naturels, risques technologiques, nuisances d'activités ou infrastructures, pentes, espaces agricoles, espaces boisés, sites protégés ou recensés au titre de l'environnement (ZNIEFF, sites archéologiques, continuité écologique) et les paysages en général ;
  - est priorisé sur les secteurs de la commune présentant le moins d'impact sur les paysages en général.

Afin de délimiter le secteur constructible, différentes orientations ont été mises en œuvre :

- Prendre en compte la demande de construire sur le territoire communal.
- Permettre un développement démographique et urbain maîtrisé.
- Conserver le caractère rural de la commune et l'identité des hameaux.
- Conforter et structurer les pôles d'urbanisation existants et présentant un niveau d'équipement suffisant : centre-bourg en priorité, puis, Epluques, Hameau du Château, Hameau des Mares.
- Stopper la logique de développement linéaire qui a caractérisé certains secteurs bâtis.
- Eviter la jonction entre les différents secteurs bâtis.
- Préserver les sites archéologiques.
- Optimiser les réseaux.
- Protéger l'activité agricole, en consommant le minimum d'espaces agricoles et en essayant de ne pas enclaver les corps de ferme.
- Eviter l'urbanisation à proximité des activités ou infrastructures nuisantes (corps de ferme, silos céréaliers, ligne de chemin de fer, RD142) et évitant ainsi des problèmes de voisinage occasionnés par le bruit ou l'odeur.
- Prendre en compte les risques naturels et éviter les constructions dans les périmètres de ces zones à risques (ruissellements, cavités souterraines).
- Préserver et mettre en valeur les espaces ou sites, qu'ils soient naturels, remarquables ou sensibles (espaces boisés, vallons secs).
- Protéger et mettre en valeur les éléments remarquables et typiques du pays de Caux (mares, haies, alignements d'arbres, talus plantés).

## 2. 3. EXPLICATIONS DES CHOIX D’AMENAGEMENT AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES

### 2. 3. 1. Activités agricoles

La commune rappelle sa volonté de permettre le maintien et le développement de l’activité agricole, activité qui est dominante sur son territoire, qui modèle son paysage et lui confère son caractère rural.

En ce qui concerne les activités agricoles, on compte 7 exploitations sur le territoire communal. Mise à part une exploitation qui en cessation d’activité et sans reprenneur, on peut supposer que 6 exploitations sur le 7 seront encore existantes à l’échelle de ce PLU, à savoir dans 10 ans.

Afin de les protéger de l’urbanisation, de maintenir leur activité et de permettre leur développement, les corps de ferme ainsi que les espaces réservés à l’agriculture ont été classés en secteur non constructible. Les secteurs constructibles ont été délimités de manière à ne pas enclaver les corps de ferme.

Dans le même but, aucune nouvelle ouverture à l’urbanisation n’a été définie en direction proche de ces corps de ferme.

### 2. 3. 2. Autres activités économiques

Au niveau économique, la commune n’a pas de projet d’accueil d’entreprise ou de création de zone d’activités.

Les secteurs d’activités secondaire et tertiaire ont quelques perspectives de développement à court et moyen terme.

Notamment, il y a lieu de prendre en compte le développement potentiel :

- de la petite zone d’activités tournée autour des deux coopératives agricoles implantées le long de la ligne de chemin de fer ;
- de l’activité de travaux agricoles qui tend à se développer et à se diversifier : projet d’un nouveau bâtiment et extension d’un autre, projet de plateforme de déchets verts,
- de l’activité de réception séminaires au château.

Ainsi, il a été délimité deux secteurs réservés à l’implantation d’activités pour :

- la petite zone d’activités tournée autour des deux coopératives agricoles ;
- l’activité de travaux agricoles qui tend à se développer et à se diversifier.

Le château, lui, a été délimité au sein du secteur constructible permettant son développement pour ses activités d’accueil touristique, réceptions, séminaires, ....

## 2. 4. EXPLICATIONS DES CHOIX D’AMENAGEMENT EN MATIERE D’EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

### Réseaux eau et électricité

Dans le cadre de l’élaboration de la carte communale, il a fallu penser à la desserte en réseau eau potable et électricité des futures zones d’urbanisation.

Tous les secteurs de la zone constructible présentent les équipements nécessaires et suffisants pour accueillir de nouvelles constructions. Ils sont desservis par l’eau potable et l’électricité.

### Voirie

Tous les secteurs urbanisables sont desservis en voirie suffisamment dimensionnée pour accueillir cette urbanisation : RD142, RD67, RD324, RD124 et les voies communales.

Il n’est donc pas prévu d’extension ou d’élargissement de voirie.

### Equipements publics

Les équipements publics sont suffisants pour accueillir la nouvelle population : mairie, école (effectifs stables ne nécessitant pas d’agrandissement et fonctionnement en SIVOS), cimetière (capacité à 20 ans). La commune prévoit l’extension de la cour de récréation. Elle souhaite instaurer un Droit de Prémption Urbain spécifique sur un terrain qui ne lui appartient pas

#### Assainissement des eaux usées

La commune bénéficie d’un réseau collectif d’assainissement des eaux usées pour le centre-bourg et le hameau « d’Epluques » depuis 1989, ce hameau s’étendant sur la commune voisine d’Emanville

Le réseau d’assainissement collectif de Saussay associé à une partie du réseau d’Emanville se déverse dans la station d’épuration de Saussay située sur la parcelle n°240, le long de la V.C. n°2.

Cette station a une capacité totale de 200 équivalents-habitants

La commune de Saussay a décidé en 2019 de faire traiter ses eaux usées par la station d’épuration de Villers Ecalles dont la capacité de traitement est supérieure. Le Syndicat SMAEPA de la région d’Yerville a validé ce choix par délibération du 12 novembre 2019.

Les travaux de raccordement au réseau de Villers Ecalles sont prévus pour 2024 et 2025.

La station d’épuration de Villers Ecalles est en mesure de traiter les eaux usées des futures constructions prévues en centre-bourg et aux Epluques, soit 4 logements pour 12 EqH.

Tous les autres secteurs sont en assainissement individuel. Les sols présentant des contraintes à l’assainissement individuel, les parcelles constructibles ont besoin de superficies suffisantes pour réaliser les dispositifs d’assainissement (en général entre 1000 et 1500 m<sup>2</sup> pour l’ensemble de la commune. Cette nécessité a été prise en compte dans la carte communale.

#### Extrait du schéma d’assainissement des eaux usées – SOGETI :

**=> environ 60% du territoire est concerné par l’unité C (en rouge sur la carte), c’est-à-dire un sol à faible aptitude à l’assainissement autonome.** Dans ces conditions, la commune a généralement l’habitude de demander un minimum parcellaire de 1000 à 1200 m<sup>2</sup> pour les demandes d’autorisation d’urbanisme, voire 1500 m<sup>2</sup> dans certains cas.

#### Transports collectifs

Tous ces secteurs sont également desservis par des services de transports collectifs.

La commune est en effet desservie par un service de transport collectif :

- La ligne départementale 26Y Yerville – Rouen (7 AR/j) qui comporte 3 arrêts sur la commune sur la RD142 : aux silos, aux fermes du Hâble, aux Epluques.

Les habitants ont également la possibilité d’utiliser les transports en commun routiers qui passent à proximité avec la ligne n°75 Dieppe – Fresnes le Long avec son arrêt à (à 6 km), les lignes 25 Yvetot-Fécamp (3 AR/j) et 10 Yvetot-Caudebec en Caux (7 AR/j) avec leur arrêt à 10 km à Yvetot.

La commune dispose d’un service de ramassage scolaire composé de :

- 1 ligne intercommunale desservant le groupe scolaire du SIVOS. 2 arrêts en centre-bourg ;
- 3 lignes départementales dont 2 desservent le collège de YERVILLE et 1 lycée d’YVETOT. 2 arrêts en centre-bourg.

Enfin, la commune du SAUSSAY est située à proximité du nœud ferroviaire de Motteville. En effet, la ligne ferroviaire Le Havre-Rouen-Paris dessert la gare de MOTTEVILLE située à 7 km du SAUSSAY.

Les habitants ont aussi la possibilité d’utiliser cette même ligne ferroviaire avec la gare SNCF située à Pavilly à 8 km ou à Yvetot à 10 km.

## 2. 5. EXPLICATIONS DES CHOIX D’AMENAGEMENT AU REGARD DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, ET DES NUISANCES

La commune est concernée par les risques naturels suivants : cavités souterraines, ruissellements des eaux pluviales.

Elle est également concernée par les risques technologiques et nuisances suivantes : activités des

entreprises classées ICPE, les périmètres de réciprocité des bâtiments d’élevage, transports exceptionnels et nuisances sonores de la RD142.

Enfin, le trafic routier peut présenter des risques de sécurité routière : **RD142** (5619 véhicules/jour).

Tous ces éléments ont été pris en compte dans la délimitation des zones constructibles. Aucun nouveau secteur constructible n’a été délimité dans ces secteurs à risques et nuisances, ni à proximité immédiate.

Pour les éléments qui sont affectés d’une réglementation au titre de l’urbanisme (cavités souterraines, axes de ruissellements des eaux pluviales, couloir de nuisances sonores), ils ont été reportés au plan graphique « risques et nuisances ».

### **2.5.1. Risques cavités souterraines**

La commune est soumise au risque d’effondrement de cavité souterraine.

Elle est concernée par 62 indices de cavités recensés par une étude réalisée par le CETE le 12 décembre 2005.

Les informations ou études complémentaires qui ont suivies ont été prises en compte et intégrées à la carte communale. Ainsi, toutes les études qui ont suivi qui ont permis d’identifier la nature de l’indice, modifier le périmètre de protection ou bien encore lever le risque ont été intégrées à la carte communale.

Les cavités recensées ont été localisées sur le plan des risques naturels annexé au rapport de présentation ainsi que leur périmètre de protection inconstructible.

Pour les cavités présentant un risque pour les biens et les personnes (cavités souterraines, indices d’origine indéterminé, bétoires), un périmètre de sécurité leur a été attribué.

A l’intérieur des périmètres de sécurité, une réglementation spécifique (doctrine départementale) est mise en place afin de limiter l’urbanisation et les risques pour les biens et les personnes. Ainsi, seules les évolutions des constructions existantes sont autorisées : extensions mesurées, annexes.

La délimitation des zones constructibles a été définie en prenant en compte ces risques cavités en limitant fortement l’ouverture à l’urbanisation de nouvelle zone constructible sur ces secteurs à risques ou à proximité immédiate.

### **2.5.2. Risques inondations ruissellements**

La commune n’est pas concernée par une zone inondable mais par le risque ruissellements des eaux pluviales.

Trois études ont été recensées :

- Un bilan hydraulique réalisé par l’AREAS (Agence Régionale pour l’Etude et l’Amélioration des Sols) en 2000 ;
- Un Plan de Prévention du Risque Naturel du bassin versant de l’Austreberthe et du Saffimbec approuvé en 2022.
- Un Plan de Prévention du Risque Naturel du bassin versant de la Saône et de la Vienne prescrit en mai 2011 mais non approuvé.

Ce sont les données des PPRi qui ont été retenues pour l’élaboration de cette carte communale et pour le report des axes de ruissellements et leur zone d’expansion supposée au plan des risques annexé au RDP. Ses données étant plus récentes et plus précises que celles de l’AERAS.

Le niveau de précision apporté par l’étude des PPRi est donc plus important et proche de la réalité, et par conséquent, il est repris dans le document d’urbanisme.

Les axes de ruissellements ont été reportés sur le document "**1.1. plan des risques et nuisances**" annexé au rapport de présentation.

Les secteurs constructibles ont été délimités en prenant en compte ce risque. Par mesure de précaution, la

commune n’a pas ouvert de nouveaux secteurs urbanisables dans ces secteurs et à proximité immédiate de ceux-ci.

Lorsque les secteurs inondables touchent des secteurs déjà urbanisés, la réglementation très stricte du PPRI s’applique.

Ainsi, le PPRI instaure 5 zones :

#### **Zone rouge :**

Cette zone correspond aux :

- espaces naturels ou agricoles ou zones d’expansion de crue\* actuelle ou pressentie quel que soit l’aléa ;
- espaces urbanisés ou économiques et zones de projets situés en aléa fort.

#### **Zone bleu foncé :**

Cette zone correspond aux espaces urbanisés ou économiques et aux zones de projets situés dans des secteurs soumis à un aléa moyen.

#### **Zone bleu clair :**

Cette zone correspond aux espaces urbanisés ou économiques et aux zones de projets situés dans des secteurs soumis à l’aléa faible de ruissellement et de débordement.

#### **Zone hachurée violette :**

Cette zone correspond aux espaces soumis à des remontées de nappe.

#### **Zone verte : zone de vigilance**

Cette zone correspond aux espaces identifiés d’après les informations historiques comme pouvant être soumis au phénomène de ruissellement en fonction de la configuration spécifique du bâtiment et des aménagements annexes (présence de soupiraux, configuration de la voie d’accès au garage, etc.) par rapport à l’axe de ruissellement, le plus souvent situé sur une voirie. Les espaces environnants dont la configuration est similaire sont également inclus dans cette zone.

Les secteurs constructibles de la carte communale sont touchés par deux zones du PPRI, sur de faibles superficies :

- zone bleu clair au niveau du hameau du château sur deux terrains issus d’un lotissement récent,
- zone rouge au niveau du centre-bourg pour les parties canalisées du ruissellement qui emprunte la route des Saules et qui va se poursuivre plus au Nord.

La zone bleu clair autorise les constructions sous conditions.

La zone rouge interdit toute nouvelle construction.

#### **Extrait du PPRI :**

Les zones de couleur rouge et bleu foncé sont des zones où il convient d’éviter tout nouvel apport de population résidente et de ne pas augmenter de manière substantielle les biens et activités vulnérables.

Les zones de couleur bleu clair, hachurée violette et verte sont des zones dans lesquelles les nouvelles constructions sont autorisées sous conditions.

(Pour plus de détails, voir le règlement écrit complet du PPRI annexé à la carte communale).

### **2.5.3. Risques technologiques et nuisances**

La commune de SAUSSAY n’est pas concernée par le risque technologique de type industriel. Aucune installation SEVESO n’est implantée sur la commune.

Elle est toutefois concernée par les risques technologiques et nuisances suivantes : activités des entreprises éventuellement classées ICPE, les périmètres de réciprocité des bâtiments d’élevage,

nuisances sonores de la RD142.

Enfin, le trafic routier peut présenter des risques de sécurité routière : **RD142** (5619 véhicules/jour).

Ces risques et nuisances ont été pris en compte. Aucune ouverture à l’urbanisation n’a été définie à proximité ou en direction de ces secteurs, excepté deux secteurs déjà urbanisés par des activités qui ont été classés en secteur constructible réservé à l’implantation d’activités (silos céréaliers au hameau des Mares et entreprise de travaux publics au hameau Ferme du Hâble).

## 2. 6. EXPLICATION DES CHOIX D’AMENAGEMENT AU REGARD DE L’ENVIRONNEMENT, DU PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI

Préserver l’environnement, mettre en valeur les paysages et le patrimoine sont des enjeux essentiels de l’Etat. Ils ne doivent pas être considérés uniquement comme des contraintes à prendre en compte dans le développement de l’urbanisme mais comme une participation à l’amélioration du cadre de vie et au développement durable des territoires.

Les choix en matière de développement urbain se sont opérés de manière à consommer peu d’espace : en priorisant tout d’abord les espaces disponibles au sein de l’enveloppe bâtie (0,87 ha), puis en définissant des surfaces au plus juste des besoins, soit 1,33 ha nouvellement ouverts à l’urbanisation au plus près de l’enveloppe bâtie, et en continuité directe de celle-ci, afin de réduire l’impact sur les paysages et l’environnement.

Dans cet esprit :

- les développements urbains se font en priorité à l’intérieur de l’enveloppe bâtie ou en continuité directe de celle-ci, en permettant une densification, en privilégiant les secteurs en assainissement collectifs des eaux usés. Tous ces éléments permettent ainsi de minimiser l’impact sur l’environnement et les paysages ;
- les développements urbains se font de préférence et si possible dans les secteurs présentant le moins de contraintes par rapport à l’assainissement des eaux usées. Le choix a été fait de privilégier les secteurs en assainissement collectif : centre-bourg, Les Epluques ;
- les développements urbains se font de préférence dans les secteurs présentant le moins de risques et nuisances pour les habitations : à l’écart des bâtiments d’élevage, des industries, des cavités souterraines, des zones d’accumulation des eaux pluviales, des axes de ruissellements des eaux pluviales, des grands axes routiers (RD142) ;
- les secteurs peu développés inscrits dans les paysages agricoles ou naturels, qui présentent des enjeux environnementaux ou paysagers plus ou moins forts, sont préservés par leur classement en secteur non constructible. Ces secteurs sont : les habitations isolées ;
- les secteurs d’urbanisation future intégreront les aménagements hydrauliques nécessaires à la limitation du ruissellement.

Les choix en matière de développement urbain se sont opérés également de manière à préserver, protéger les secteurs ou éléments présentant un intérêt environnemental, que ce soit d’un point de vue de la biodiversité, de la protection de la ressource en eau ou comme de l’esthétique, de l’architecture, de l’historique ou des paysages.

Dans ce sens, ces secteurs ont été classés en secteur non constructible afin d’être préservés de l’urbanisation. C’est le cas :

- les espaces boisés et leurs lisières ;
- les coteaux pentus ;
- les vallons secs où serpentent les axes de ruissellements des eaux pluviales ;
- les secteurs de remontée de nappe ;
- les petits éléments du patrimoine naturel : mares, étangs, alignements d’arbres, talus plantés, bosquets ;

- les points de captage d’eau potable ;
- le site de la station d’épuration.

Afin de préserver l’environnement et conserver les paysages ruraux, les espaces agricoles ont été classés en secteur non constructible.

Les secteurs de la commune présentant des nuisances ou des risques (corps de ferme et leurs périphéries, axes de ruissellements, couloir de nuisances sonores de la RD142) ont été classés en secteurs non constructibles afin de ne pas exposer de nouveaux biens et personnes.

Afin de préserver l’environnement et de participer à une gestion économe des espaces, les zones ouvertes à l’urbanisation ont été limitées aux besoins de la commune sur 10 ans, soit sur 2 ha 20, dont 0,87 ha situés au sein du PAU.

Afin de limiter l’impact de l’urbanisation sur les paysages, les nouveaux secteurs constructibles ont été délimités au sein du périmètre actuellement urbanisé, en épaissement ou en continuité directe de celui-ci afin de conforter son enveloppe bâtie.

Les secteurs bâtis dont la commune n’a pas la volonté de les développer ont également été classés en secteur non constructible afin d’être préservés.

Ce sont des secteurs excentrés et peu développés qui se sont généralement urbanisés autour d’anciens corps de fermes et par la réhabilitation de ceux-ci.

### 3. DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR CONSTRUCTIBLE

La commune de SAUSSAY souhaite pouvoir assurer un rythme de croissance de 1,7 constructions par an. Cet accroissement entraîne la construction 17 logements sur une période de 10 ans (2024-2034). Compte-tenu des risques naturels, des enjeux agricoles, forestiers, du paysage naturel, et des réseaux d'équipements, des secteurs de développement ont été retenus : centre-bourg, Epluques, Hameau du Château, Hameau des Mares.

<i>Lieux-dits</i>	<i>Numéro secteur</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Assainissement</i>	<i>Superficie en m<sup>2</sup></i>	<i>Nombre de constructions</i>
<i>Centre-bourg</i>	1	<i>OB 61</i>	<i>collectif</i>	1100	1
	2	<i>OB 274</i>	<i>collectif</i>	2400	3
			<b><i>Sous TOTAL 1</i></b>	<b>3 500</b>	<b>4</b>
<i>Le Château</i>	3	<i>OA 385</i>	<i>individuel</i>	1100	1
	4	<i>OA 419</i>	<i>individuel</i>	1100	1
	5	<i>OA 307</i>	<i>individuel</i>	3300	3
	6	<i>OA 94</i>	<i>individuel</i>	2000	2
	7	<i>OA 433</i>	<i>individuel</i>	1000	1
			<b><i>Sous TOTAL 2</i></b>	<b>8 500</b>	<b>8</b>
<i>Les Mares</i>	8	<i>OA 25</i>	<i>Individuel</i>	3800	3
	9	<i>OA 165</i>	<i>Individuel</i>	1200	1
			<b><i>Sous TOTAL 3</i></b>	<b>4 000</b>	<b>4</b>
<i>Ferme du Hâble</i>	10	<i>OA 398</i>	<i>Individuel</i>	1000	1
			<b><i>Sous TOTAL 4</i></b>	<b>1 000</b>	<b>1</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>19 000</b>	<b>17</b>

### 3. 1. LE CENTRE-BOURG

Le centre-bourg est de forme assez compacte. Il s’est organisé au carrefour de la RD124 et de la RD324, à l’Est de la RD124 et de part et d’autre de la RD324

Ce secteur est contraint :

- sur sa limite Nord-Est par la présence de deux exploitations agricoles,
- sur sa limite Sud-Ouest par une cavité souterraine localisée à la parcelle et un axe de ruissellement mineur des eaux pluviales,
- sur sa limite Sud-Est par un axe de ruissellement mineur des eaux pluviales. Ces deux précédents axes se rejoignent, sont canalisés au niveau de la RD324 et sont dirigés dans la plaine au Nord.

L’objectif d’aménagement a été de conforter l’enveloppe bâtie et de permettre de légères extensions qui se situent au Nord-Est.

Le secteur constructible alors délimité comporte une possibilité de construire pour **4 logements**.

L’urbanisation se fera donc à l’intérieur de l’enveloppe bâtie et en continuité directe de celle-ci et n’aura pas ou peu d’impact sur les paysages. La présence de nombreuses haies aidant à fermer ce secteur bâti.

Ce secteur est en assainissement collectif des eaux usées. Les terrains sont desservis directement par des voies et les réseaux. L’urbanisation se fera sans qu’il n’y ait à prévoir de renforcement ou d’extension de réseaux (eau, électricité).

Tous les terrains disponibles ne présentent pas de contraintes à leur urbanisation : aucun risque naturel ; aucune exploitation agricole située à proximité directe ; pas de risque d’insécurité routière ; aucune nuisance d’infrastructure ou d’activité.

L’ensemble du secteur constructible est desservi par des services de transports en commun : la ligne départementale 26Y Yerville – Rouen (7 AR/j) et le ramassage scolaire.



### 3. 2. LE HAMEAU LES EPLUQUES

Le hameau des Epluques s'est organisé le long de la RD124, de part et d'autre de celle-ci mais principalement sur son côté Ouest. Il s'étale sur la commune voisine d'Emanville.

Ce secteur est contraint par la présence de deux cavités souterraines situées au bord de la RD124 et impactant à la fois des terres agricoles et des terrains bâtis.

L'objectif d'aménagement a été de conforter l'enveloppe bâtie.

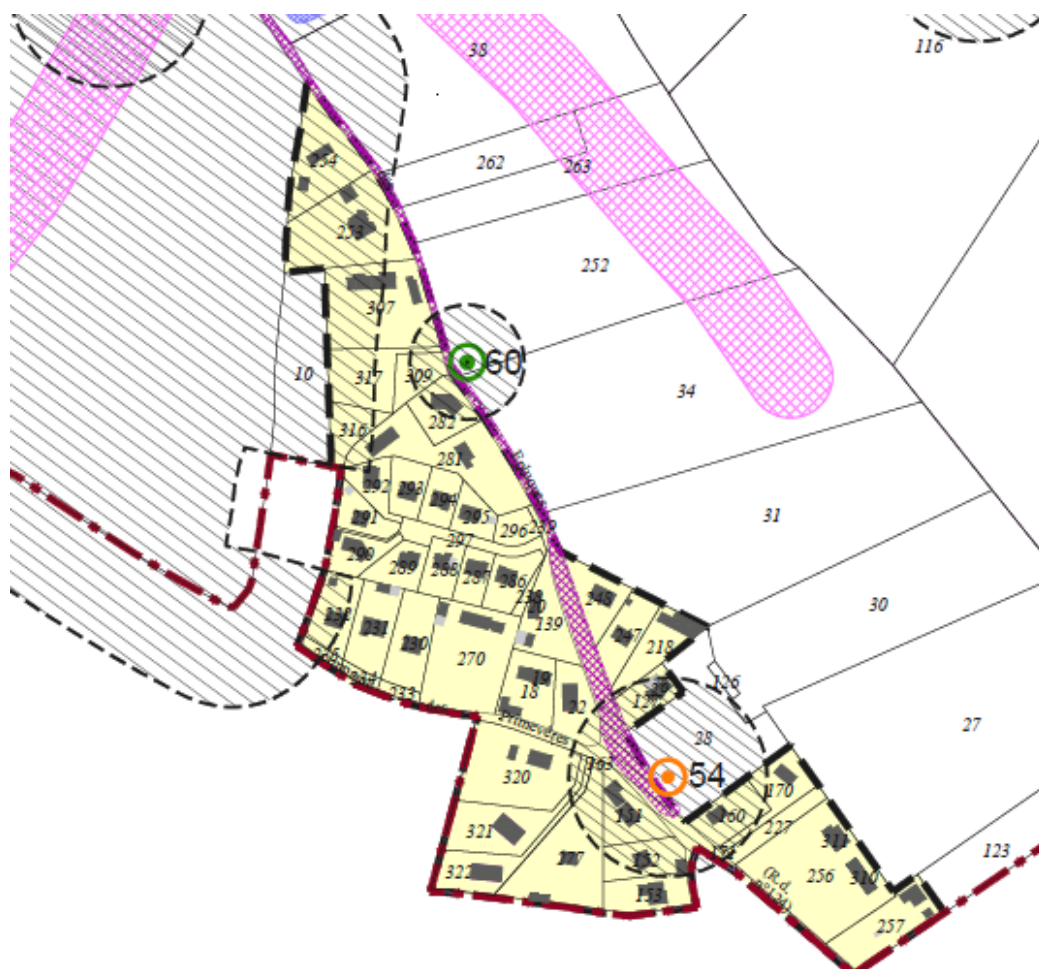
Aucun terrain disponible n'a été repéré. Ce hameau a fait l'objet de plusieurs opérations de densification dernièrement : division de propriétés bâties permettant de 2 à 4 lots. L'urbanisation ne pourra se faire que par d'hypothétiques divisions de propriétés.

L'urbanisation, si elle se fait, se fera donc à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et en continuité directe de celle-ci et n'aura pas ou peu d'impact sur les paysages. La présence de nombreuses haies aidant à fermer ce secteur bâti.

Ce secteur est en assainissement collectif des eaux usées. Les terrains sont desservis directement par la RD124 et les réseaux. L'urbanisation de ces terrains se fera sans qu'il n'y ait à prévoir de renforcement ou d'extension de réseaux (eau, électricité).

Ce hameau ne présente pas de contrainte à son urbanisation : aucun risque naturel ; aucune exploitation agricole située à proximité directe ; pas de risque d'insécurité routière ; aucune nuisance d'infrastructure ou d'activité.

L'ensemble du secteur constructible est desservi par des services de transports en commun : la ligne départementale 26Y Yerville – Rouen (7 AR/j) et le ramassage scolaire.



### 3. 3. LE HAMEAU LE CHATEAU

Le hameau du Chateau est de forme assez compacte. Ce secteur développé se situe à proximité du centre-bourg, sur sa périphérie Nord-Ouest. Il s'est organisé autour de la RD 124 et d'une voie en impasse au Nord. Le château se situe au Sud de la RD124. Ce hameau ne présente aucun corps de ferme dans son enveloppe bâtie ou à proximité.

Ce secteur est contraint :

- sur sa limite Sud par plusieurs cavités souterraines localisés ponctuellement,
- sur sa limite Nord-Est par une cavités souterraine localisée ponctuellement,
- sur sa limite Ouest par un axe de ruissellement mineur des eaux pluviales.

L'objectif d'aménagement a été de conforter l'enveloppe bâtie et de permettre de légères extensions qui se situent au Sud de la RD124.

Le secteur constructible alors délimité comporte une possibilité de construire pour **8 logements**.

L'urbanisation se fera donc à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et en continuité directe de celle-ci et n'aura pas ou peu d'impact sur les paysages. La présence de nombreuses haies aidant à fermer ce secteur bâti.

Ce secteur est en assainissement autonome des eaux usées. Les terrains sont desservis directement par des voies et les réseaux. Les accès se feront par le RD124. L'urbanisation se fera sans qu'il n'y ait à prévoir de renforcement ou d'extension de réseaux (eau, électricité).

Tous les terrains disponibles ne présentent pas de contraintes à leur urbanisation : aucun risque naturel ; aucune exploitation agricole située à proximité directe ; pas de risque d'insécurité routière ; aucune nuisance d'infrastructure ou d'activité.

Seul un lotissement existant comporte encore quelques terrains disponibles dont deux lots sont impactés par un couloir d'expansion d'un axe mineur de ruissellement d'aléas faibles. Les constructions devront respecter les prescriptions du PPRI.

L'ensemble du secteur constructible est desservi par des services de transports en commun : la ligne départementale 26Y Yerville – Rouen (7 AR/j) avec un arrêt au hameau des Mares et le ramassage scolaire.



Le hameau du Château dispose d’un potentiel de 8 logements répartis en capacités de densification de 5 logements et en extension pour 3 logements.

Pour les secteurs en extension, un terrain est ouvert à l’urbanisation à l’Ouest du château le long de la voie communale, un autre terrain est ouvert à l’Est le long de la voie communale.

Le terrain ouvert à l’Ouest est un terrain qui appartient au domaine du château. Il constitue le pendant à l’Ouest du château des constructions déjà situées à l’Est du château. Ces constructions à l’Est étaient des dépendances du château, à savoir une ancienne ferme. Les bâtiments sont aujourd’hui une habitation et un gîte rural (situés à l’Est) et d’autres bâtiments laissés à l’abandon. A l’Ouest du gîte rural, un pavillon récent s’est implanté ces dernières années dans l’alignement du château.

**Constructions le long de la voie au Sud de celle-ci dont le pavillon récent**



**Gîte rural**

**dépendance**

**pavillon récent**

Les 3 futurs logements projetés sur ces deux petites extensions n’auront pas ou très peu d’impact.

Pour le secteur à l’Ouest :

Une maison d’habitation existe déjà au-delà du gîte sur la parcelle 431. Le terrain ouvert à l’urbanisation sera en continuité de cette habitation et au plus près de celle-ci ; il sera donc en continuité du tissu urbain existant. Ce terrain est aujourd’hui en friche naturelle. Il n’est pas mis en valeur par le domaine du château (photo ci-contre).

Ce terrain se situe en bord de voie ; il n’est pas situé dans la perspective du château. Il ne nuit pas aux vues paysagères depuis le château. De plus, le mur n’est pas en pierre mais en briques et celui-ci est en très mauvais état ; il est lézardé et couvert en quasi intégralité de lierre. Il présente alors une faible valeur patrimoniale en plus de son aspect architectural moyen. Seule la partie du mur situé dans le prolongement de la maison existante sera retiré pour le projet. La partie Ouest du mur sera conservé.



D’ailleurs, il existe déjà une ouverture dans ce mur puisqu’une partie est déjà tombée en ruines.

**Extrémité Est du mur**



**partie Ouest du mur à conserver**



Ici à gauche, partie du mur qui sera détruit pour permettre l’entrée. Aujourd’hui, ce mur est invisible car envahi de lierre du sol au faîtage.

**Futur accès potentiel**



**partie du mur le plus sain**

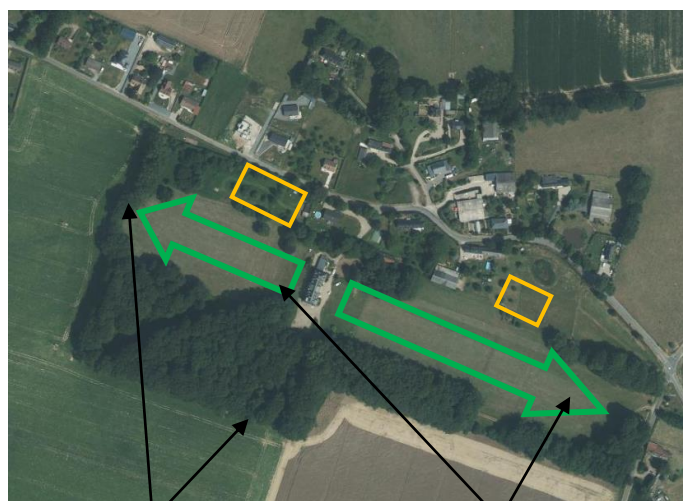


**extrémité Ouest du mur**

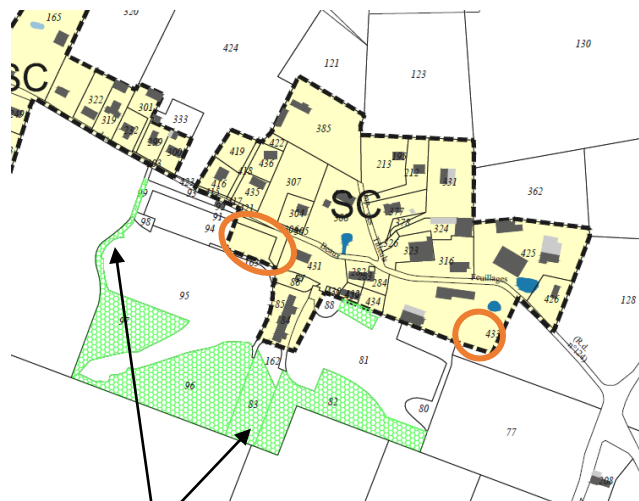


Ici, future entrée au terrain constructible. A droite, il s’agit de la partie la plus saine du mur. Elle sera conservée jusqu’à la fin du mur à l’Ouest.

Au niveau paysager les futures constructions n’auront aucun impact. En effet, le site du château est entouré sur son pourtour Sud et d’Ouest en Est par une ceinture végétale qu’il convient de préserver comme figuré ci-dessous.



**Espaces boisés du château perspectives du château**



**Espaces boisés du château**

Compte-tenu de tout ce qui précède, ce terrain n’est pas préjudiciable au site et à ses espaces naturels.

Pour le secteur à l’Est :

Le terrain est un fonds d’unité foncière d’une habitation. C’est un herbage qui n’a pas d’utilité agricole. La future construction sera masquée par le talus qui longe la voie réduisant ainsi le potentiel impact paysager. La mare existante sera préservée.

De l’autre côté de la voie, des constructions sont déjà présentes. Par conséquent, l’entrée de hameau sera au même endroit mais se trouvera juste au même niveau de chaque côté de la voie.



**Vue sur le terrain depuis la voie**



**constructions déjà existantes de l’autre côté de la voie**

### 3. 4. LE HAMEAU LES MARES

Le hameau Les Mares est de forme assez compacte et linéaire. Ce secteur développé se situe à proximité et dans le prolongement Ouest du hameau du Château. Il s'est organisé principalement au Nord de la RD124. Il s'étale de part et d'autre de la ligne de chemin de fer, dont la plus grande partie au Sud de celle-ci.

Il ne présente aucun corps de ferme dans son enveloppe bâtie ou à proximité.

Deux silos céréaliers se situent sur sa périphérie directe à l'Ouest, au Sud et le long de la voie de chemin de fer. Leurs terrains ont été classés en secteur constructible réservé à l'implantation d'activités. Les accès aux terrains se font par la RD324.

Le secteur constructible est contraint :

- par un axe de ruissellement des eaux pluviales d'aléas faibles. Cet axe traverse le hameau dans sa partie Est dans un axe Sud-Ouest à Nord-Est. Il impacte peu de terrains et aucune construction car il est canalisé au niveau de la RD124.

L'objectif d'aménagement a été de conforter l'enveloppe bâtie et de permettre de légères extensions qui se situent au Nord de la RD124 par un épaississement du tissu urbain.

Le secteur constructible alors délimité comporte une possibilité de construire pour **4 logements**.

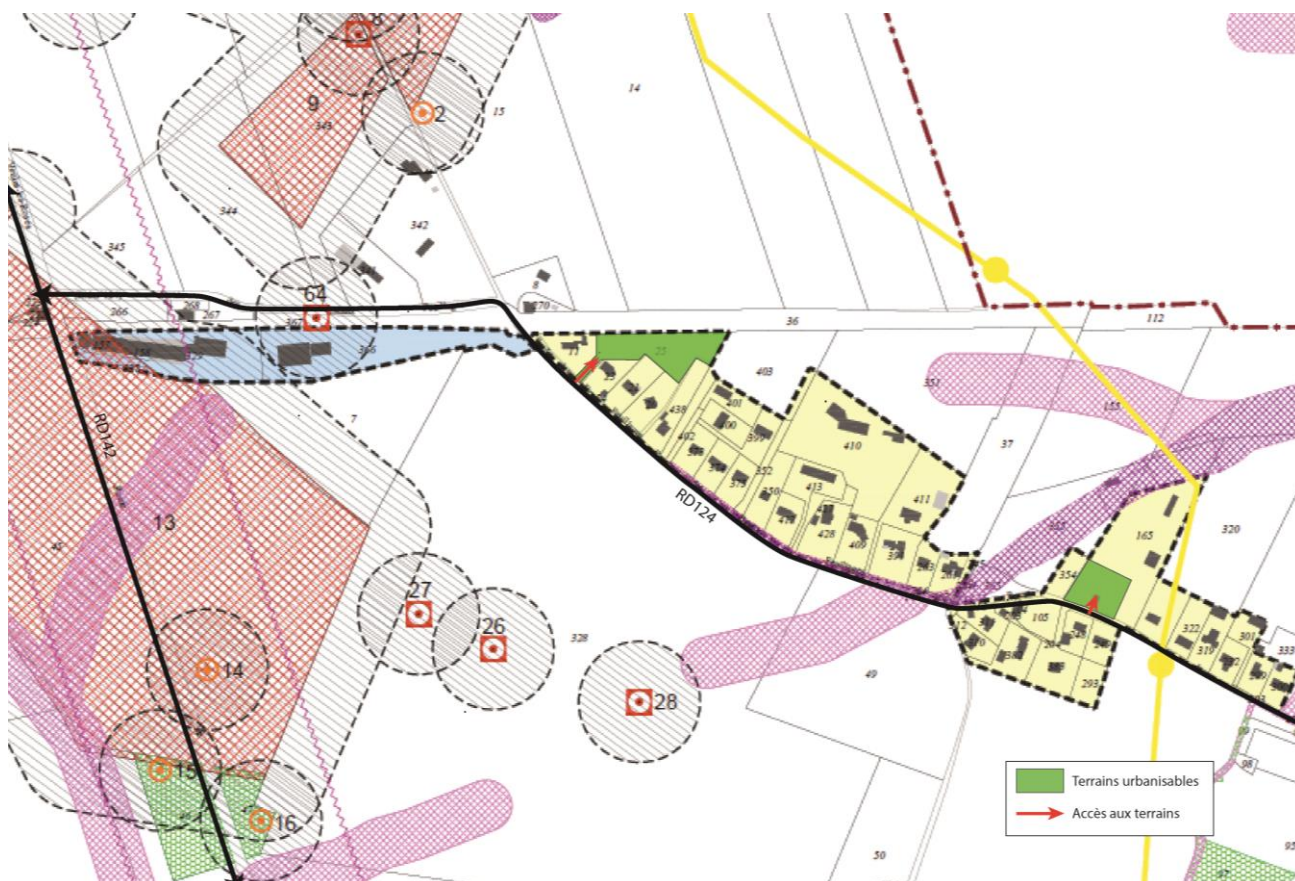
L'urbanisation se fera donc à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et en continuité directe de celle-ci et n'aura pas ou peu d'impact sur les paysages. La présence de haies aidant à fermer ce secteur bâti.

Ce secteur est en assainissement autonome des eaux usées. Les terrains sont desservis directement par des voies et les réseaux. Les accès aux terrains se feront par le RD124.

L'urbanisation se fera sans qu'il n'y ait à prévoir de renforcement ou d'extension de réseaux (eau, électricité).

Tous les terrains disponibles ne présentent pas de contraintes à leur urbanisation : aucun risque naturel ; aucune exploitation agricole située à proximité directe ; pas de risque d'insécurité routière ; aucune nuisance d'infrastructure ou d'activité.

L'ensemble du secteur constructible est desservi par des services de transports en commun : la ligne départementale 26Y Yerville – Rouen (7 AR/j) et le ramassage scolaire.



### 3. 5. LE HAMEAU FERME DU HABLE

Le hameau Ferme du Hâble est de forme assez compacte, rectangulaire. Il comprend des corps de ferme sur sa partie Ouest et centrale et des habitations sur sa partie Est. C'est cette partie Est qui a été classée en secteur constructible. Ce secteur se situe au Nord de la RD324 dit route du Hable et vient se caler jusqu'au carrefour avec la RD 142. Une entreprise de travaux agricoles se situe sur sa limite Est. Elle a été classée en secteur constructible réservé à l'implantation d'activités.

Les accès aux terrains se font par la RD324 tandis que l'accès à l'entreprise de travaux agricoles est double : par la RD324 et la RD142.

Ce secteur est contraint :

- par un axe de ruissellement des eaux pluviales d'aléas faibles à aléas forts. Cet axe traverse le hameau du Nord au Sud mais n'impacte qu'une construction qui a été classée en secteur non constructible. Il ne touche pas le secteur constructible.
- Par une cavité souterraine située en limite Sud-Ouest du secteur constructible. Le périmètre de protection n'impacte le secteur constructible que sur une toute petite surface sur son extrémité Sud-Ouest.

L'objectif d'aménagement a été de conforter l'enveloppe bâtie.

Le secteur constructible alors délimité comporte une possibilité de construire pour **1 logement**.

L'urbanisation se fera donc à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et n'aura pas ou peu d'impact sur les paysages. La présence de haies libres de haut jet aidant à fermer ce secteur bâti.

Ce secteur est en assainissement autonome des eaux usées. Les terrains sont desservis directement par des voies et les réseaux. L'urbanisation se fera sans qu'il n'y ait à prévoir de renforcement ou d'extension de réseaux (eau, électricité).

Tous les terrains disponibles ne présentent pas de contraintes à leur urbanisation : aucun risque naturel ; aucune exploitation agricole située à proximité directe ; pas de risque d'insécurité routière ; aucune nuisance d'infrastructure ou d'activité.



### 3. 6. LES ECARTS ET CONSTRUCTIONS ISOLEES

Ces secteurs sont peu développés, situés à l'écart des autres espaces urbanisés et séparés par des coupures naturelles ou agricoles qu'il convient de préserver dans le cadre de cette carte communale et, parfois, touché par des risques naturels (ruissellements, cavités souterraines) ou situés à proximité d'installations nuisantes (exploitations agricoles, ligne de chemin de fer, silos céréaliers).

Il s'agit :

- De quelques constructions situées dans le prolongement Nord du hameau des Mares et au Nord de la ligne de chemin de fer. Les maisons sont sur de grandes parcelles.
- De deux constructions situées en bord de la ligne de chemin de fer. Les maisons sont sur de petites parcelles, et sont touchées par un périmètre de protection de cavité souterraine,
- De constructions situées en bordure de la RD324 en limites Est du hameau du Hâble. Les maisons sont sur de grandes parcelles,
- De constructions situées en partie Ouest du hameau du Hâble. Les maisons sont intercalées entre des corps de ferme en activité. Leurs propriétés représentent en fait bien souvent d'ancien corps de ferme.
- De deux constructions isolées au niveau du Fayet et situées loin des voies, dont une impacté par un périmètre de protection de cavité souterraine,
- De constructions situées en partie Nord-Est du bourg, à l'écart du reste du bourg car deux exploitations agricoles les séparent du reste du bourg. Ces maisons sont, de plus, en partie impactées par des cavités souterraines,
- Deux maisons impactées par un axe de ruissellement des eaux pluviales. Une maison située au carrefour de la RD124 et de la RD67 est touchée par un axe de ruissellement d'aléa moyen. Une autre maison au hameau du Hâble est touchée par un axe de ruissellement d'aléa fort ainsi que par le périmètre de protection d'une cavité souterraine.

Ces secteurs n'ont pas de logique de développement. Ils ont été mis est en-dehors de la zone constructible du fait de leur faible développement, du cadre naturel, agricole et environnemental dans lequel il s'insère, de l'éloignement des voies et réseaux, et du fait de la présence de risques naturels ou de nuisances. Ils n'offrent par conséquent aucune possibilité d'urbanisation.

L'assainissement sur ces secteurs reste de type individuel selon le schéma d'assainissement.

Dans ces secteurs non constructibles, seuls sont autorisés :

1° l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Les constructions et installations nécessaires :

- a) à b des équipements collectifs ;
  - b) à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
  - c) à la mise en valeur des ressources naturelles ;
  - d) au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.
- Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.
- Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

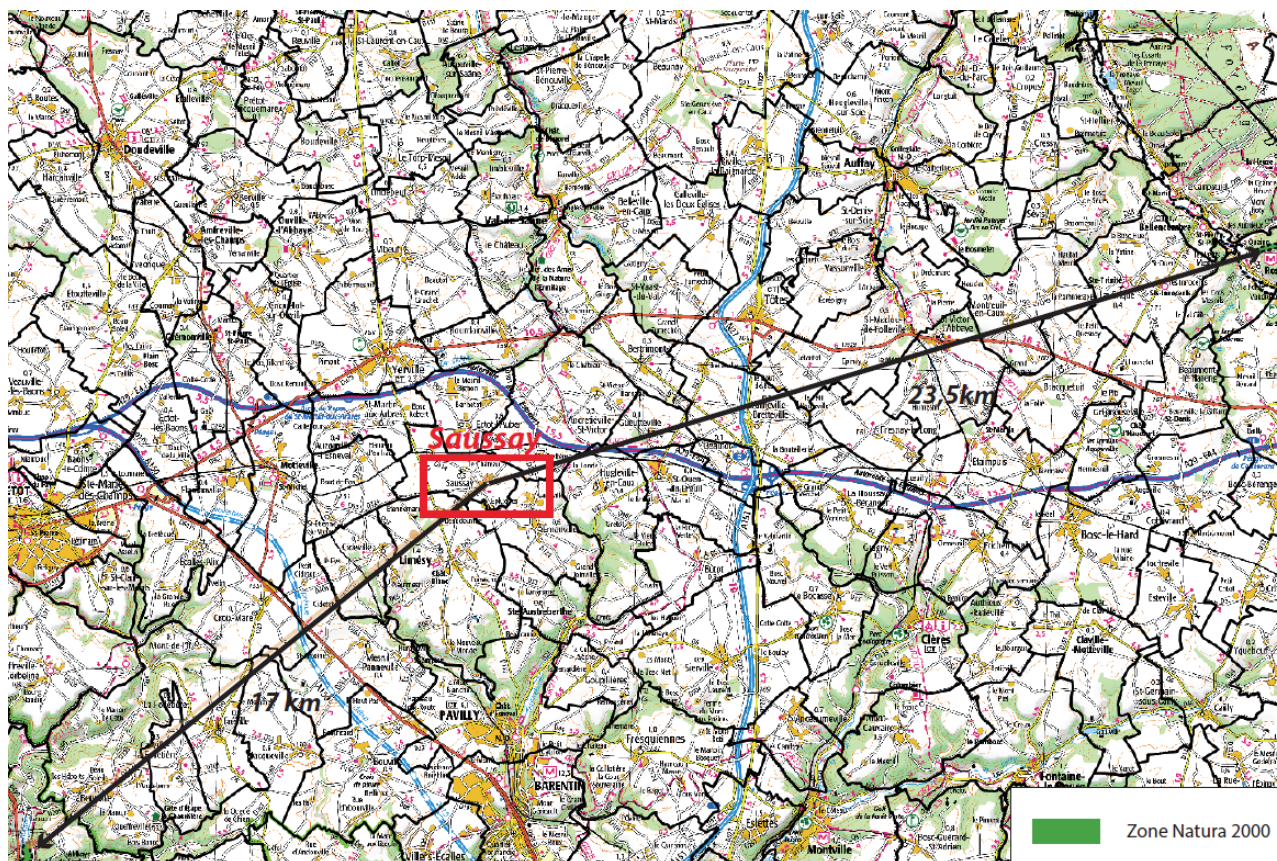
Chapitre 5

*Evaluation des incidences sur l’environnement*

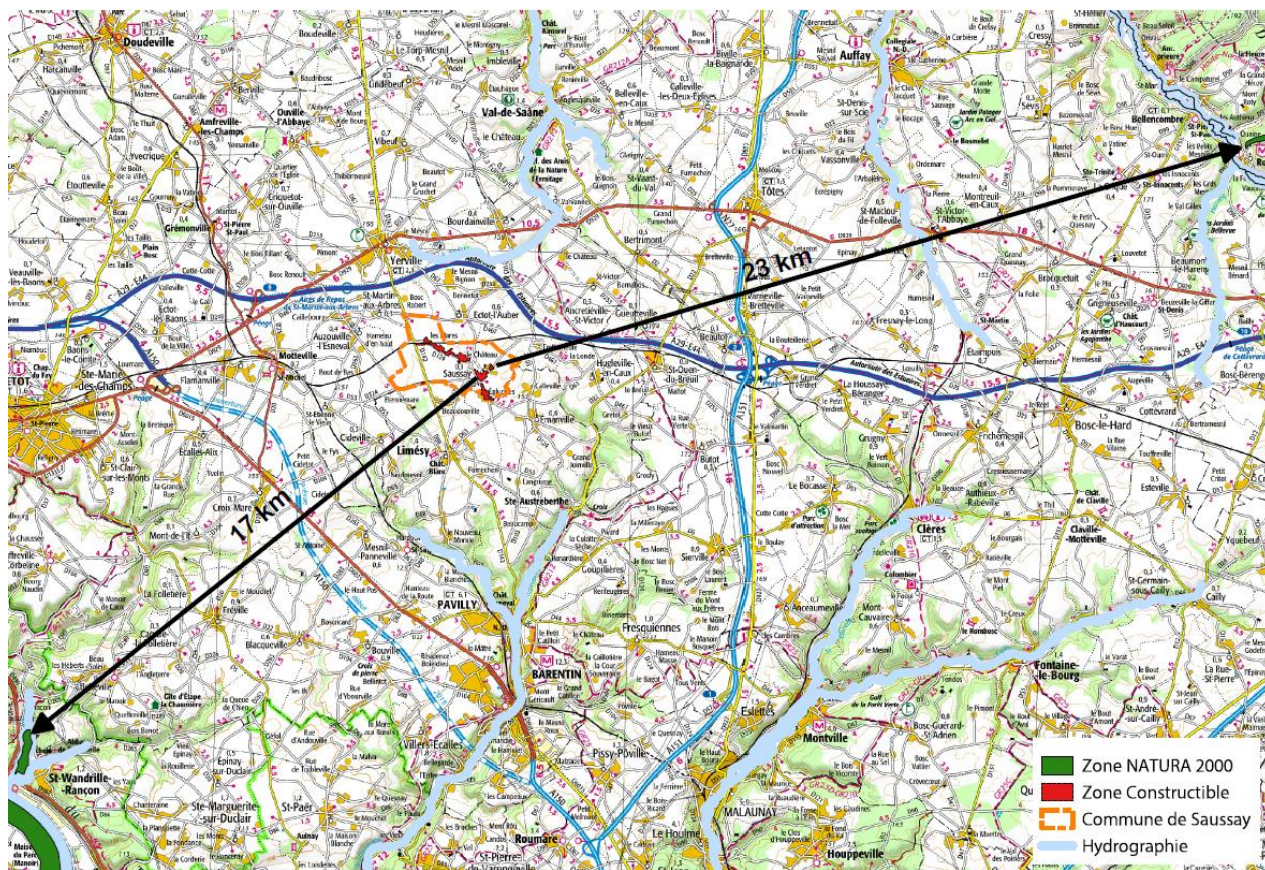
# 1. PRISE EN COMPTE DE L’ENVIRONNEMENT, SOUCIS DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

Les secteurs constructibles ont été délimités de façon à prendre en compte les éléments sensibles ou remarquables de l’environnement sur l’ensemble du territoire de la commune et à établir des dispositions règlementaires afin de préserver, voire protéger, et mettre en valeur certains éléments de l’environnement, notamment en ce qui concerne :

- Les sites Natura 2000. Ces sites ont été recherchés sur le site de la DREAL Normandie et cela a permis de mettre en évidence qu’aucun site n’est présent sur la commune ou sur les communes voisines. Les sites les plus proches se situent à 17 km et 23,5 km.



- Les réseaux hydrographiques. Ces sites ont été recherchés sur le site de la DREAL Normandie et cela a permis de mettre en évidence qu’aucun cours d’eau n’est présent sur la commune ou sur les communes voisines. Les cours d’eau les plus proches se situent à 3 km (La Saône à Yerville) et 5 km (l’Austreberthe à Saint Austreberthe). Plusieurs mares ont été identifiées. Elles se situent généralement en espaces agricole. Elles ont donc été classées pour la plupart en secteur non constructible.

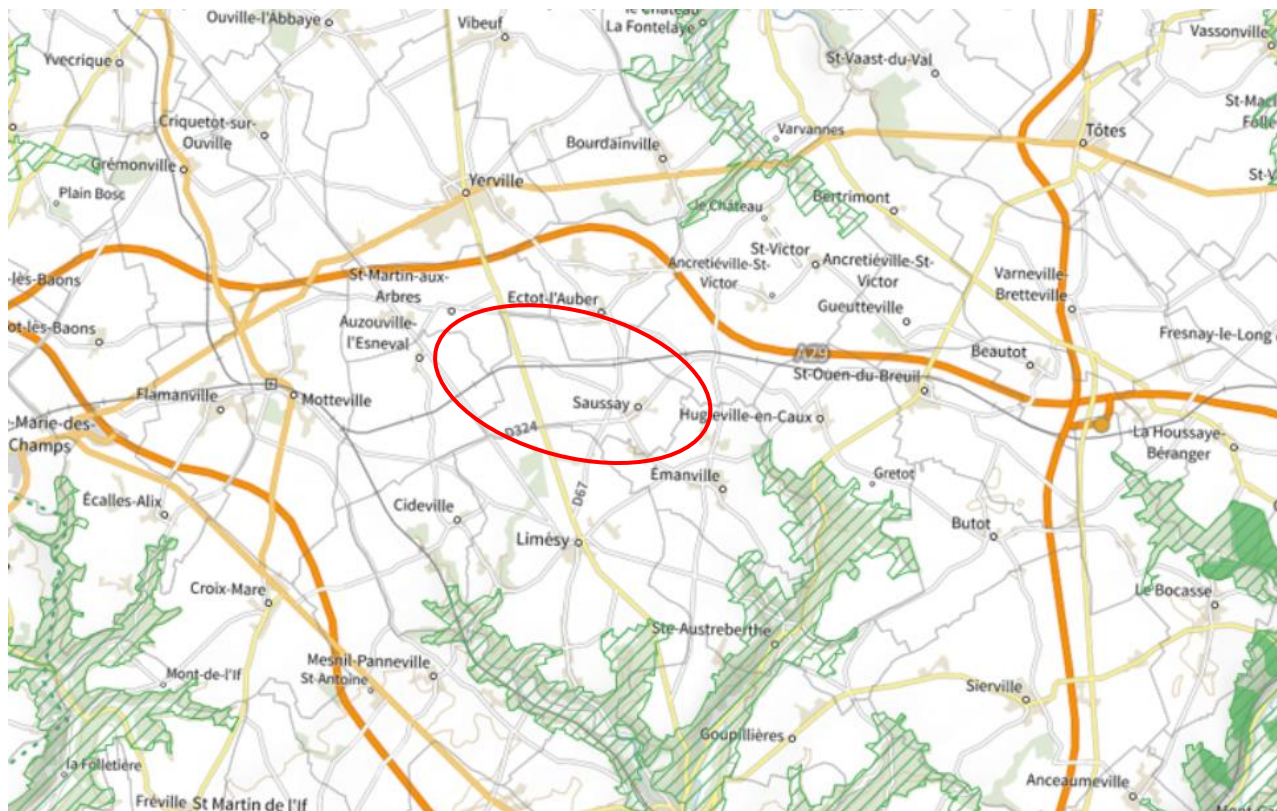


● Les continuités écologiques. Ces espaces ont été recherchés au sein du SRCE de Normandie et cela a permis de les reporter sur le territoire communal. **Sur le territoire communal, on ne distingue pas de continuité écologique.**

En effet, le schéma régional de cohérence écologique et Haute-Normandie n’identifie pas de réservoir mais juste un corridor : un corridor calcicole faible déplacement. Il identifie en revanche des discontinuités (espace rural en jaune) et des obstacles à la continuité (des liaisons routières). Des petites continuités écologiques ont été identifiées sur le territoire communal. Il s’agit d’alignements boisés, de talus plantés, de haies libres ou taillées.

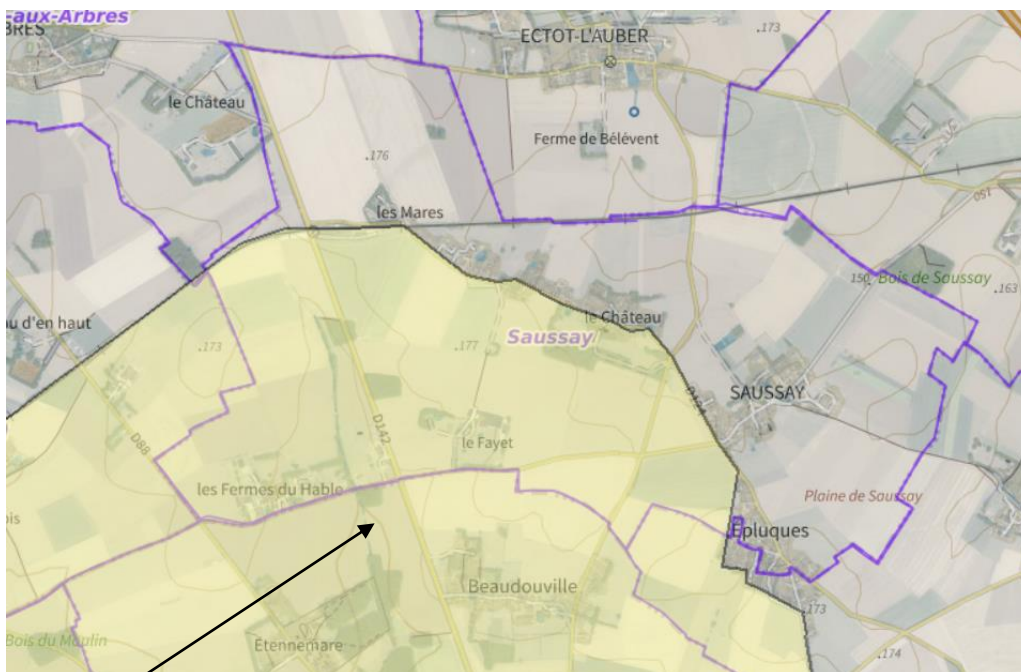


- Les zones humides. Ces zones ont été recherchées sur le site de la DREAL Normandie et cela a permis de démontrer que la commune de Saussay n’est pas concernée par des zones humides potentielles.
- Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 ou 2. Ces zones ont été recherchées sur le site de la DREAL Normandie et cela a permis de démontrer qu’aucune ZNIEFF n’est présente sur le territoire communal.



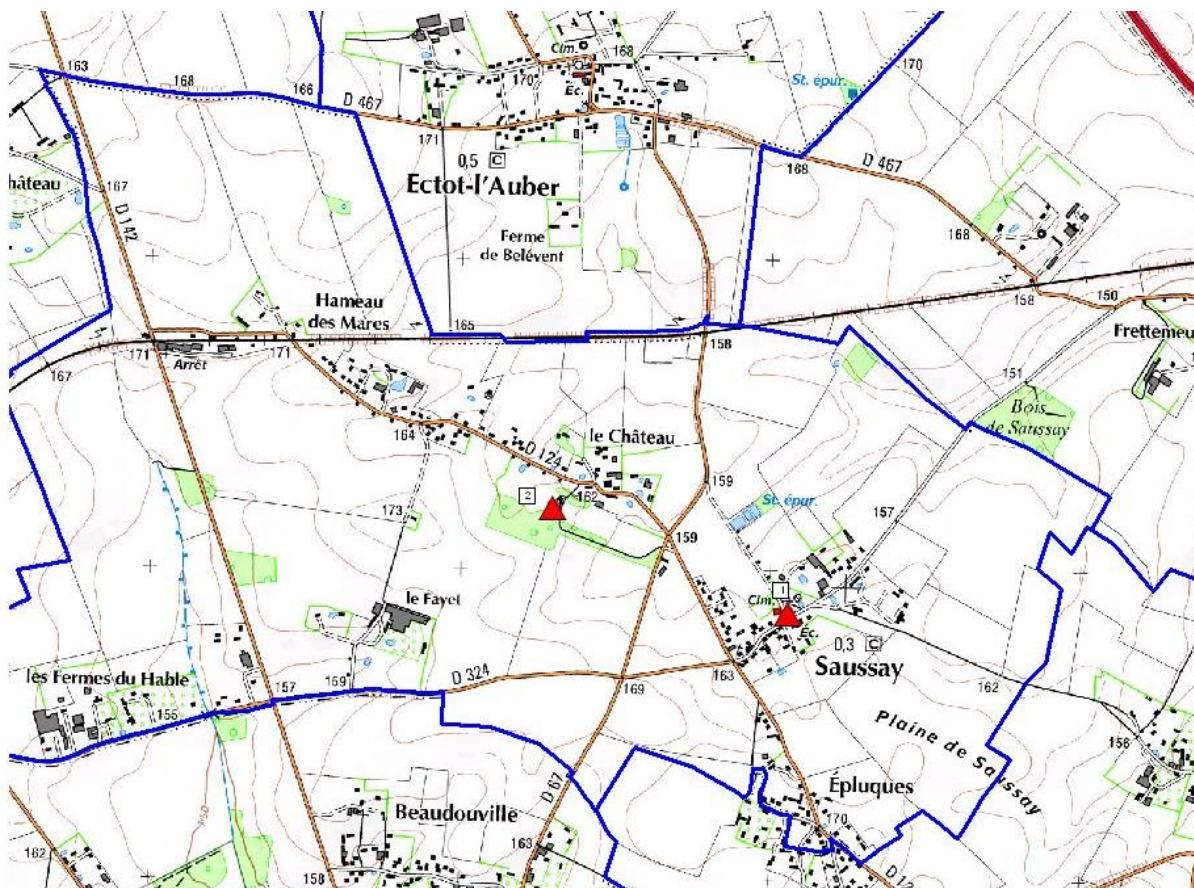
Sources : carto carmen Normandie 2023

- Les espaces boisés : ils ont été identifiés. Ils sont peu nombreux sur la commune et sont de petite taille. Ils représentent à peine plus de 6% du territoire. Ils ont été classés en secteur non constructible afin d’assurer leur protection.
- Les lisières des massifs boisés (classées en secteur non constructible).
- Les points de captage AEP et leurs périmètres de protection. Ils ont été cartographiés La commune de Saussay n’est pas concernée par un point de captage AEP, mais par un périmètre de protection éloigné issu d’un captage voisin, le captage de Limésy. Ce périmètre de protection n’impacte que la partie Sud de la commune et le hameau Ferme du Hâble qui possède un faible développement.



Périmètre éloigné

- Les sites archéologiques sont pris en compte. Ces sites sont repérés sur le territoire communal. Il s’agit du château et de l’église.



1 - Eglise Saint-Martin - Epoque Moderne  
 2 - château du vert manoir - Epoque Moderne

- La préservation et la pérennité des activités agricoles (corps de fermes et espaces agricoles). La délimitation du secteur constructible évite d’enclaver les corps de ferme existants.
- La commune a délimité son secteur constructible en prenant en compte les distances d’éloignement imposées autour des bâtiments d’élevage. La commune a souhaité limiter le développement de l’habitat à proximité ou en direction des corps de ferme afin de maintenir des espaces naturels intermédiaires entre eux et le secteur constructible.
- La prise en compte des risques naturels et technologiques : cavités souterraines, ruissellement des eaux pluviales, entreprises ICPE. La délimitation des nouveaux secteurs urbanisables se trouve généralement en-dehors des risques naturels ou technologiques connus sur la commune et, lorsqu’une zone constructible est concernée par un risque naturel, une réglementation spécifique lui est définie pour prévenir et limiter les risques pour les biens et les personnes.
- La prise en compte de la sécurité routière (notamment la RD142 au niveau des carrefours avec la RD324 et la ligne de chemin de fer). La commune n’est pas concernée par des points noirs ou zones d’accumulation d’accidents. Néanmoins, la commune n’a pas permis le développement de l’urbanisation de manière linéaire le long des grands axes. Ainsi, aucune nouvelle ouverture à l’urbanisation n’a été réalisée le long de la RD142 ou la RD324. Seuls deux secteurs d’activités sont présents au bord de la RD142 et pourront continuer à se développer. Un petit secteur constructible est présent au bord de la RD324. Il dispose d’un terrain disponible dans un lotissement récent.
- La prise en compte des nuisances : La délimitation des nouveaux secteurs urbanisables a pris en compte les nuisances des activités ou infrastructures existantes sur la commune : nuisances sonores de la RD142, nuisances potentielles des activités, nuisances occasionnées par les bâtiments d’élevage.

Ainsi, la délimitation des nouveaux secteurs urbanisables ne se trouve pas dans ces zones de nuisances ou à proximité immédiate. Des secteurs naturels intermédiaires entre les zones d’habitat et ces zones d’activités (corps de ferme) ou infrastructures à nuisances (RD142 notamment) ont été préservées.

- La prise en compte et la préservation de l’environnement immédiat et des paysages autour de certains sites remarquables.

Le principal site remarquable de la commune est le château du Vertmanoir. Son environnement immédiat a été préservé. En effet, le parc constitue des perspectives paysagères depuis les façades Est et Ouest qui ont été préservées par leur classement en secteur non constructible. Il en est de même pour les espaces situés au Sud du château.  $\frac{3}{4}$  de son environnement immédiat et ses perspectives paysagères sont préservées et permettent le maintien de la mise en valeur du château.

- La préservation des espaces ou éléments naturels sensibles ou remarquables tels que les espaces boisés, les vallons secs par leur classement en secteur non constructible.
- Les petits secteurs de la commune qui présentent quelques constructions isolées dans un environnement agricole ou naturelle ont été pris en compte.

Ces secteurs bâtis sont faiblement développés et isolés dans des zones à dominante naturelle, sont plus ou moins éloignés du bourg, et présentent des enjeux environnementaux ou paysagers.

Ils ont été classés en zone naturelle afin de les préserver de tout développement urbain. Seule la gestion de l’existant est autorisée afin de limiter l’impact sur les paysages et l’environnement :

Il s’agit :

- De quelques constructions situées dans le prolongement Nord du hameau des Mares et au Nord de la ligne de chemin de fer. Les maisons sont sur de grandes parcelles.
- De deux constructions situées en bord de la ligne de chemin de fer. Les maisons sont sur de petites parcelles, et sont touchées par un périmètre de protection de cavité souterraine,
- De constructions situées en bordure de la RD324 en limites Est du hameau du Hâble. Les maisons sont sur de grandes parcelles,
- De constructions situées en partie Ouest du hameau du Hâble. Les maisons sont intercalées entre des corps de ferme en activité. Leurs propriétés représentent en fait bien souvent d’ancien corps de ferme.
- De deux constructions isolées au niveau du Fayet et situées loin des voies, dont une impacté par un périmètre de protection de cavité souterraine,
- De constructions situées en partie Nord-Est du bourg, à l’écart du reste du bourg car deux exploitations agricoles les séparent du reste du bourg. Ces maisons sont, de plus, en partie impactées par des cavités souterraines,
- Deux maisons impactées par un axe de ruissellement des eaux pluviales. Une maison située au carrefour de la RD124 et de la RD67 est touchée par un axe de ruissellement d’aléa moyen. Une autre maison au hameau du Hâble est touchée par un axe de ruissellement d’aléa fort ainsi que par le périmètre de protection d’une cavité souterraine.

Les limites des zones constructibles ont également été déterminées au regard des secteurs urbains existants, accès et réseaux existants mais aussi en tenant compte de l’organisation géographique des sites.

La commune a également :

- classé les espaces agricoles ou naturels en secteur non constructible afin de les préserver de toute nouvelle forme d’urbanisation et ainsi conserver le caractère rural de ses paysages ;
- délimité son secteur constructible afin de limiter sa consommation sur les espaces agricoles, préservant ainsi l’environnement et participant à une gestion économe des espaces ;
- délimité son secteur constructible afin de limiter l’impact sur les paysages. Les terrains disponibles au sein des enveloppes bâties ont alors été privilégiés.

## 2. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L’ENVIRONNEMENT

Les incidences de la carte communale sur l’environnement semblent très faibles à nulles.

### 2. 1. LE CLIMAT

Les facteurs susceptibles de changements climatiques sont liés à l’émission de gaz à effets de serre, ou d’agents destructeurs de la couche d’ozone. La mise en œuvre de la carte communale n’entraîne pas de changements significatifs dans les quantités nuisibles rejetées et n’a donc pas d’effets sur le climat.

Seule l’augmentation de la circulation pourrait entraîner une augmentation de la pollution par gaz à effet de serre produite par les véhicules motorisés.

Toutefois, il faut noter que la population dispose d’offres alternatives à la voiture particulière et que la commune a décidé de privilégier le développement des secteurs desservis par un service quotidien de transport collectif et de ramassage scolaire, limitant ainsi l’augmentation des déplacements motorisés.

***Les habitants ont la possibilité d’utiliser les transports en commun routiers qui desservent les secteurs urbanisés et/ou les communes voisines.***

#### ***Les transports collectifs routiers***

La commune est en effet desservie par un service de transports collectifs : la ligne départementale 26Y Yerville – Rouen (7 AR/j) qui comporte 3 arrêts sur la commune sur le RD142 : aux silos, aux fermes du Hâble, aux Epluques.

Les habitants ont également la possibilité d’utiliser les transports en commun routiers qui passent à proximité avec la ligne n°75 Dieppe – Fresnes le Long avec son arrêt à (à 6 km), les lignes 25 Yvetot-Fécamp (3 AR/j) et 10 Yvetot-Caudebec en Caux (7 AR/j) avec leur arrêt à 10 km à Yvetot.

#### ***Le transport collectif scolaire***

La commune est également desservie par un service de ramassage scolaire composé de :

- 1 ligne intercommunale desservant le groupe scolaire du SIVOS. 2 arrêts en centre-bourg ;
- 3 lignes départementales dont 2 desservent le collège de YERVILLE et 1 lycée d’YVETOT. 2 arrêts en centre-bourg.

***Les habitants ont également accès au transport ferroviaire.***

#### ***La ligne Le Havre-Rouen-Paris***

La commune du SAUSSAY est située à proximité du nœud ferroviaire de Motteville. En effet, la ligne ferroviaire Le Havre-Rouen-Paris dessert la gare de MOTTEVILLE située à 7 km du SAUSSAY. Les habitants ont aussi la possibilité d’utiliser cette même ligne ferroviaire avec la gare SNCF située à Pavilly à 8 km ou à Yvetot à 10 km.

***Les habitants ont la possibilité d’utiliser le covoiturage***

Plusieurs aires de covoiturage se situent à proximité de Saussay :

- celle de Grémonville aménagée à 8 km au bord de l’autoroute A29 ;
- celle de Sainte-Marie des Champs aménagée dernièrement à 8 km au bord de l’autoroute A29 ;
- celle d’Ecalles Alix à 8 km au bord de la RD6015.

***Les habitants ont la possibilité d’utiliser les modes doux***

Dans le bourg, une voie est bordée d’un trottoir d’un côté au niveau de l’école. La commune dispose de plusieurs chemins de randonnée, plusieurs chemins ruraux qui permettent les déplacements doux pédestre, à cheval et en deux roues.

## 2. 2. LA QUALITE DE L’AIR

Compte tenu de la faible source d’émission atmosphérique et de la présence dominante des espaces naturels ou de plantations, la dégradation de la qualité de l’air est improbable

Toutefois, certaines orientations du plan peuvent être à l’origine de pollutions infimes :

- une augmentation des émissions de gaz d’échappement liées à une circulation croissante des véhicules.

Ces émissions sont difficiles à évaluer mais elles restent mineures et, surtout, à difficiles à dissocier de celles émises par une augmentation générale des trafics ou des émissions diverses étrangères à la commune.

La commune a décidé de privilégier le développement des secteurs desservis par un service quotidien de transport collectif et de ramassage scolaire, limitant ainsi l’augmentation des déplacements motorisés.

## 2. 3. LA TOPOGRAPHIE

La mise en œuvre des dispositions de la carte communale n’a pas d’effets importants sur la topographie bien particulière du territoire communal.

**Généralement**, les constructions devront s’adapter au terrain naturel.

## 2. 4. LA GEOLOGIE

La mise en œuvre de la carte communale n’a pas d’incidences négatives sur la géologie et la structure générale des sols et sous-sols.

Au contraire, elle apporte une meilleure information sur la nature des sols et sur les risques locaux particuliers tels que :

- **les sites concernés pas mouvements de terrains** dans le rapport de présentation.
- **les secteurs concernés par des inondations et des ruissellements des eaux** pluviales dans le rapport de présentation.
- **La cartographie des parcelles utilisées pour les cultures agricoles** reportée dans le présent rapport de présentation et qui a servi de base à la définition du règlement graphique.

## 2. 5. L’HYDROLOGIE

SAUSSAY ne comporte aucun cours d’eau sur son territoire mais juste des vallons secs.

Leur présence est remarquable à plusieurs titres :

- **sur le plan paysager et patrimonial** : ils participent à la qualité des paysages et aux ambiances paysagères par la faune et la flore qui y sont liées.
- **sur le plan environnemental de la ressource en Eau** : ils constituent les milieux récepteurs naturels des écoulements superficiels.

Dans chacun des deux titres, la carte communale prend en compte les atouts et contraintes de ces cours d’eau :

- par la protection des milieux sensibles hygrophiles et la mise en valeur des fossés existants,
- par la prise en compte du risque d’inondation par accumulation des ruissellements ou remontée de nappe.

## 2. 6. LES RESSOURCES DES SOLS ET SOUS-SOLS

Les exploitations des sols et sous-sols sont possibles sur la commune. Actuellement, il n’y a pas d’extraction

pétrolière, ni de carrières souterraines existant sur le territoire.

La richesse des sols et des sous-sols peut être étendue à leurs composants biologique et lithographique : la partie du sol proprement dit qui est utilisée par l’agriculture.

La mise en œuvre de la carte communale n’a pas d’incidences sur ces ressources.

## 2. 7. LA RESSOURCE EN EAU

La protection des ressources en Eau est renforcée sur les milieux récepteurs : aucun cours donc pas de constructibilité aux abords des ruisseaux, préservation des espaces naturels paysagers, inconstructibilité des zones de ruissellements et d’accumulation des eaux pluviales.

### **Eaux souterraines :**

Les risques de pollution des eaux souterraines peuvent provenir :

- de l’infiltration d’eaux superficielles particulièrement chargées en polluants,
- d’accidents technologiques induisant des écoulements et infiltrations de produits pollués.

L’application des règlements sanitaires limitent fortement les risques de pollutions, par des obligations de traitement avant rejet dans le milieu naturel et équipements de traitement adaptés pour les installations à risque (activités, voiries, aires de stationnement...).

### **Captages d’eau :**

La commune est concernée par un périmètre éloigné de protection d’un captage d’eau présent sur la commune voisine de Limésy. La carte communale est sans incidence sur le périmètre éloigné qui est classé quasi exclusivement en secteur non constructible. Les secteurs constructibles situés en périmètre éloigné sont de faible emprise et sont soit en assainissement collectif des eaux usées (centre-bourg), soit en assainissement individuel dont les sols sont aptes au traitement des effluents.

### **Eau potable :**

Du fait de l’augmentation relative de consommateurs potentiels (objectif de population de 12 habitants supplémentaires pour atteindre environ 378 habitants au total à l’horizon 2034) la consommation d’eau potable devrait très légèrement augmenter.

Toutefois, l’évolution des volumes consommés par habitant diminue fortement depuis quelques années et cela compense largement les besoins supplémentaires engendrés par l’urbanisation modérée envisagée par la carte communale.

## 2. 8. LES INCIDENCES NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n’est présent sur la commune ou sur les communes voisines. Les sites les plus proches se situent à 17 km et 23,5 km.

Les secteurs constructibles ne sont pas de nature à avoir des effets notables sur ces sites Natura 2000.

La carte communale n’est pas soumise à évaluation environnementale car le projet communal n’a pas d’incidences notables sur l’environnement (décision n°2019-3198 de la MRAE en date du 20 septembre 2019).

## 2.9. LES ESPACES AGRICOLES

La préservation de l’espace agricole par la maîtrise de l’urbanisation principale consommatrice d’espaces et à l’origine de la disparition d’une grande partie des terres agricoles. Sans remettre en cause le développement nécessaire de la commune, l’extension de l’urbanisation doit se faire sur des surfaces qui restent réalistes par rapport à la demande. De même, les extensions de la commune doivent prioritairement consister à la densification des zones déjà urbanisées (en supprimant les dents creuses) et à la réhabilitation du patrimoine bâti existant.

La délimitation du secteur constructible a été définie afin de limiter la consommation sur les espaces naturels ou agricoles, préservant ainsi l'environnement et participant à une gestion économe des espaces. Les secteurs prélevés pour l'urbanisation (1,90 ha pour l'habitat) ne représentent que 0,33% du territoire communal et 0,37% des espaces agricoles.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation ont été prélevés sur des dents creuses, sur des terres à faible valeur agronomique : herbages, jardins privatifs ou terrains laissés en friche. Ainsi, l'activité agricole n'est pas remise en cause.

**Classement de plus de 93% du territoire en zone protégée « non constructible » (483,04 ha sur 517 ha au total). Ce qui n'était pas le cas avant.**

## 2.10. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

La carte communale préserve et renforce les espaces paysagers dans le sens où elle recense un certain nombre d'éléments à préserver :

- Les espaces boisés et leurs lisières,
- Les vallons secs,
- L'environnement immédiat du château du Vertmanoir.

Son environnement immédiat a été préservé. En effet, le parc constitue des perspectives paysagères depuis les façades Est et Ouest qui ont été préservées par leur classement en secteur non constructible. Il en est de même pour les espaces situés au Sud du château. ¾ de son environnement immédiat et ses perspectives paysagères sont préservées et permettent le maintien de la mise en valeur du château.

- Les petits secteurs de la commune qui présentent quelques constructions isolées dans un environnement naturel. Ces secteurs bâtis sont faiblement développés et/ou isolés dans des zones à dominante naturelle, sont plus ou moins éloignés du bourg, et présentent des enjeux environnementaux ou paysagers plus ou moins forts,
- L'organisation urbaine et l'aspect extérieur du patrimoine bâti existant,
- Les corps de fermes.

Les limites du secteur constructible ont été déterminées au plus près de l'urbanisation existante afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur les paysages, d'éviter le mitage des espaces agricoles et de concourir en la recherche d'une forme urbaine cohérente.

Les secteurs habités peu développés et parfois excentrés, situés en zone naturelle ou agricole (anciens corps de ferme ayant perdu leur vocation agricole avec quelques constructions plus récentes), ont été classés en secteur non constructible ne permettant pas ainsi de nouvelles constructions mais juste des évolutions pour les constructions existantes. L'impact de ces secteurs sur les paysages et l'environnement reste donc limité.

Au niveau réglementaire, les constructions nouvelles ou les réhabilitations devront être en conformité avec le code de l'urbanisme afin de préserver l'espace environnant

## 2.11. ESPACES NATURELS SENSIBLES ET D'INTERET

Pour la définition du secteur constructible, certains périmètres ont été définis comme inconstructibles en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt du point de vue agronomique, esthétique et/ou écologique à préserver, notamment en ce qui concerne :

- Les espaces boisés

D'une manière générale, la protection des espaces boisés est renforcée avec un repérage et le classement en zone « inconstructible » de toutes les parties boisées de la commune.

- Les espaces agricoles
- Les espaces naturels remarquables ou sensibles (environnement immédiat du château, vallons secs)
- Les espaces à risques naturels (ruissellements)

- Le site de la station d’épuration
- Les espaces proches d’installations nuisantes pour les habitations (sites d’activités au bord de la RD142, bâtiments d’élevage)
- Les espaces concernés par le périmètre de protection éloigné du captage de Limésy.

## 2.12. L’OCCUPATION DES SOLS ET L’URBANISATION

### Démographie et habitat

La commune souhaite accueillir sur son territoire communal de nouvelles constructions afin de répondre aux besoins de sa population. Le rythme de constructions envisagées est de 1,7 habitations par année sur 10 ans, soit un rythme inférieur à ces 20 dernières années (2,2 habitations en moyenne entre 2000 et 2021). La commune souhaite garder l’image d’une commune rurale et préserver sa qualité environnementale et paysagère.

### Economie et emploi

Au niveau économique, la commune n’a pas de projet d’accueil d’entreprise ou de création de zone d’activités.

L’activité économique sur le territoire communal est essentiellement tournée vers l’agriculture avec ses 7 exploitations agricoles professionnelles.

Le développement de l’activité économique passe alors essentiellement par le développement de l’agriculture. On peut supposer que ces exploitations seront encore existantes à l’échelle de la carte communale, à savoir dans 10 ans.

Cette activité n’employant pas une grande quantité de main-d’œuvre, leur développement devrait avoir une faible incidence en termes d’arrivée de nouveaux résidents sur le territoire communal.

Les exploitations agricoles bénéficient d’un classement adapté à une pratique expansive des différentes activités agricoles (zone non constructible).

Des périmètres de protection autour des bâtiments d’exploitation assurent une tranquillité dans les pratiques agricoles quotidiennes aux exploitants.

Les autres secteurs d’activités (secondaire, tertiaire) n’ont pas de perspectives de développement à court et moyen terme.

Toutefois, il faut prendre en compte le probable développement :

- de la petite zone d’activités tournée autour des deux coopératives agricoles implantées le long de la ligne de chemin de fer. Ce site fait l’objet d’un classement spécifique en secteur réservé à l’implantation d’activités. Le site de l’entreprise de travaux agricoles fait l’objet d’un même classement afin de permettre son développement ;
- de l’activité de réception séminaires au château.

Toutes ces activités auront de faibles conséquences sur la vie des habitants, sur leurs habitudes et usage du territoire. Elles peuvent toutefois avoir un léger impact pour l’habitat avec le besoin de loger une partie de la main d’œuvre.

### Equipements et services à la population

L’objectif démographique ne devrait pas avoir d’effets sur les capacités des équipements communaux et intercommunaux et pourrait au contraire maintenir leur fréquentation actuelle notamment en ce qui concerne les équipements scolaires et sportifs.

L’urbanisation envisagée peut être supportée par les équipements et services publics existants (voiries, réseau d’eau potable, électricité, école, cimetière). L’actuel cimetière est en capacité suffisante pour accueillir les 15 habitants envisagés.

### Station d’épuration

La station d’épuration communale a une capacité totale de 200 équivalents-habitants pour traiter le centre-bourg. Elle a atteint sa capacité totale dernièrement. La commune de Saussay a alors décidé en 2019 de faire traiter ses eaux usées par la station d’épuration de Villers Ecalles dont la capacité de

traitement est supérieure. Le Syndicat SMAEPA de la région d’Yerville a validé ce choix par délibération du 12 novembre 2019. Les travaux de raccordement au réseau sont prévus en 2024 et 2025.

Cette station d’épuration est en mesure de traiter les eaux usées des futures constructions prévues en centre-bourg et aux Epluques, soit 4 logements pour 12 EqH.

Tous les secteurs urbanisables sont desservis en réseaux et voirie suffisamment dimensionnés pour accueillir cette nouvelle urbanisation. Ceci dans des soucis de ne pas engendrer de coûts élevés pour la collectivité.

### Le zonage du territoire

	<b>Secteurs</b>	<b>Superficie</b>	<b>Pourcentage</b>
<i>Secteur constructible</i>	<b>SC</b>	32,28 ha	6,24%
<i>Secteur d’activités</i>	<b>Sa</b>	1,68 ha	0,32%
<i>Secteur non constructible</i>	<b>SNC</b>	483,04 ha	93,43%
	<b>Total</b>	517 ha	100,00%

## 2. 13. LA CIRCULATION ET LES DEPLACEMENTS

La mise en œuvre de la carte communale peut entraîner une augmentation de la circulation.

Toutefois, les voiries existantes sont suffisamment dimensionnées pour accueillir cette nouvelle population (aucune voie nouvelle ou élargissement de voies existantes ne sont prévus) et la commune a décidé de privilégier le développement des secteurs desservis par un service quotidien de transports collectifs et de ramassage scolaire, limitant ainsi l’augmentation des déplacements motorisés.

Les habitants ont également des possibilités d’utiliser des transports en commun proches :

- lignes régulières quotidiennes de train vers Rouen, Dieppe, Le Havre, Paris et Amiens via la gare SNCF de Motteville située à 7 km,
- la ligne n°75 Dieppe – Fresnes le Long avec son arrêt à (à 6 km),
- les lignes 25 Yvetot-Fécamp (3 AR/j) et 10 Yvetot-Caudebec en Caux (7 AR/j) avec leur arrêt à 10 km à Yvetot,
- aires de covoiturage :
  - celle de Grémonville aménagée à 8 km au bord de l’autoroute A29 ;
  - celle de Sainte-Marie des Champs aménagée dernièrement à 8 km au bord de l’autoroute A29 ;
  - celle d’Ecalles Alix à 8 km au bord de la RD6015.

Les habitants ont la possibilité d’utiliser les modes doux. Dans le bourg, une voie est bordée d’un trottoir d’un côté au niveau de l’école. La commune dispose de plusieurs chemins de randonnée, plusieurs chemins ruraux qui permettent les déplacements doux pédestre, à cheval et en deux roues.

Concernant la sécurité routière, les secteurs ouverts à l’urbanisation sont très limités sur les grands axes (RD142 et RD324) mais au contraire sont privilégiés sur des axes secondaires et mineurs (voies communales et routes départementale de moindre importance).

## 2. 14. LES RISQUES ET NUISANCES

La commune est concernée par des risques naturels : cavités souterraines, ruissellements des eaux pluviales qui font l’objet d’un plan de prévention des risques d’inondation (PPRI).

La prévention des risques naturels technologiques pour les biens et les personnes est renforcée dans le sens où la carte communale recense et cartographie tous les éléments (inondations-ruissellements, mouvements de terrain).

La RD142 est classée par arrêté préfectoral comme axe bruyant soumis à la loi sur le Bruit. Les dispositions applicables sont intégrées dans les dispositions réglementaires de la carte communale : une bande de 100 m de part et d’autre du bord extérieur de ces axes est affectée par le bruit.

C’est la principale source de nuisances sonores recensée sur le territoire de la commune.

A l’intérieur de cette bande, les constructions ne sont pas interdites mais soumises à des normes d’isolation acoustique.

Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit (100 m de part et d’autre de la voie) doivent s’isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés, les bâtiments d’habitation, les établissements d’enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d’action sociale, et les bâtiments d’hébergement à caractère touristique.

Ce couloir de nuisances sonores est reporté sur le plan de zonage.

## 2.15. LA REGLEMENTATION

Pour finir, les secteurs constructibles ont été élaborés afin d’être compatible avec les documents supra communaux, les servitudes d’utilité publique et le document de gestion des espaces agricoles et forestiers de Seine-Maritime.

Enfin, il faut ajouter que la délimitation des secteurs constructibles répond aux exigences et objectifs visés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l’urbanisme, à savoir assurer :

1° L’équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l’étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l’habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l’ensemble des modes d’habitat, d’activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d’intérêt général ainsi que d’équipements publics et d’équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d’amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l’usage individuel de l’automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l’air, de l’eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l’adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l’économie des ressources fossiles, la maîtrise de l’énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d’autonomie dans les zones urbaines et rurales

## 2.16. SYNTHÈSE

Au regard de l’ensemble des choix qui ont été opérés dans l’élaboration de la carte communale de Saussay, les incidences de celle-ci sur l’environnement semblent très limitées à nulles.

Chapitre 6

*Compatibilité avec les documents supra-communaux*

# 1. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Les secteurs constructibles ont été délimités en prenant en compte et en cohérence avec les orientations des autres documents d'urbanisme et plans ou programmes mentionnés au L. 131-4 du code de l'urbanisme (*version applicable pour les PLU et cartes communales engagés avant le 01/04/2021*), et au L.131-5 du Code de l'Urbanisme (*version applicable pour les PLU et cartes communales engagés avant le 01/04/2021*) :

- **la carte communale doit être compatible** avec, s'ils existent :

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : il existe,**
- Le schéma de mise en valeur de la mer,
- Le Plan de Mobilité,
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

- **La carte communale doit prendre en compte :**

- **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : il existe,**
- Le Schéma Départemental d'Accès aux Ressources Forestière (SDARF).

## 1. 1. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

**Le PLU doit être compatible les orientations définies par le SCOT approuvé.**

Le SCoT du Pays Plateau de Caux Maritime a été approuvé le 24 septembre 2014.

### **A. LES GRANDS OBJECTIFS DU PADD DU SCOT**

Le SCOT s'est fixé trois objectifs de développement pour guider le devenir du Pays Plateau de Caux Maritime à l'horizon des 20 prochaines années (PADD du SCOT) :

#### **1 - ASSURER L'ÉQUILIBRE DU DÉVELOPPEMENT DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME EN PROMOUVANT LA COMPLÉMENTARITÉ DES TERRITOIRES ET LES MAÎTRISE DES DYNAMIQUES INTERNES**

Assurer les équilibres démographiques et Urbains ;  
Structurer un réseau de voiries support du développement territorial ;  
Adapter, diversifier et qualifier l'habitat.

#### **2 - VALORISER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE ET PRÉSERVER L'IDENTITÉ DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME**

Préserver et mettre en réseau les espaces naturels ;  
Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ;  
Préserver les ressources du territoire notamment ses potentialités agricoles.

#### **3 - RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET LA COMPÉTITIVITÉ DU TERRITOIRE**

Développer l'emploi local ;  
Assurer le développement économique en lien avec les moyens de communication ;  
Affirmer le rôle des deux pôles urbains majeurs ;  
Conforter les échanges avec les territoires limitrophes ;  
Organiser et structurer l'offre touristique et promouvoir la destination Caux---Maritime ;  
Organiser et garantir une offre culturelle et de soins adaptés.

## B. LES GRANDES ORIENTATIONS DU DOO DU SCOT

Le SCOT, dans son Document d’Orientations et d’Objectifs, s’est fixé trois orientations :

- **STRUCTURER UN TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ, ATTRACTIF ET SOLIDAIRE QUI REPOSE SUR UNE CROISSANCE INTERNE MAÎTRISÉE**
- **PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES ET SITES DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME POUR CONFORTER L’IDENTITÉ RURALE ET LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE**
- **PROMOUVOIR UNE STRATÉGIE PARTAGÉE DU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE**

La traduction des objectifs est modulée selon l’armature urbaine du Pays. Selon le niveau de services et d’équipements offerts, on distingue 5 grands groupes conformément aux orientations du PADD, à savoir :

- **Groupe 1 : Les pôles urbains majeurs** : Yvetot (y compris Sainte-Marie-des-Champs et Valliquerville) et Saint-Valery-en-Caux ;
- **Groupe 2 : Les pôles structurants** du territoire c’est-à-dire Cany-Barville, Doudeville, Fontaine-le-Dun, Ourville-en-Caux et Yerville ;
- **Groupe 3 : Les pôles secondaires** : Allouville-Bellefosse, Grainville-la-Teinturière, Héricourt-en-Caux, Saint-Laurent-en-Caux et Veules-les-Roses ;
- **Groupe 4 : Les communes rurales en développement** : Azebosc, Autretot, le Bourg-Dun, Criquetot-sur-Ouville, Etoutteville, La Gaillarde, Harcanville, Motteville, Néville, Ouainville, Ouvillel’Abbaye, Saint-Clair-sur-les-Monts, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-ès-Plains, Sasseville, Touffreville-la-Corbeline, Veauville-Les-Baons, Vittefleury, Yvecricque ;
- **Groupe 5 : Les communes rurales**

Les implications en termes de développement démographique des différents types de communes et classées par groupes sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

SCOT DU PAYS DU PLATEAU DE CAUX MARITIME								
localisation de la construction et de la croissance démographique 2011-2025								
	pop municipale 2011	en % du PPCM	OBJECTIFS CONSTRUCTION NEUVE /an	projection population mun.2025	en % du PPCM	var.popula tion 2011-2025 /an	var.pop. en % du PPCM	évolution démo. 2011-2025 en % par an
<b>GROUPE 1</b>	18859	28%	145	20421	29%	112	42%	0,57%
<b>GROUPE 2</b>	9904	15%	71	10694	15%	56	21%	0,55%
<b>GROUPE 3</b>	4524	7%	29	4818	7%	21	8%	0,45%
<b>GROUPE 4</b>	12181	18%	72	12792	18%	44	16%	0,35%
<b>GROUPE 5</b>	22031	33%	93	22498	32%	33	13%	0,15%
<b>TOTAL PPCM</b>	67499	100%	410	71223	100%	266	100%	0,38%

### **GROUPE 4 : LES COMMUNES RURALES EN DÉVELOPPEMENT QUI REPRÉSENTENT 12 181 HABITANTS (EN 2011) :**

Pour appartenir au groupe 4, il faut que les communes rurales possèdent :

- Un assainissement collectif ;
- 2 au moins des critères suivants :
  - Plus de 450 habitants ;
  - Une proximité avec les grands axes de communication ;
  - Une proximité avec les pôles urbains
  - Des équipements structurants.

L’objectif de ce classement est de favoriser le développement de ces communes rurales.

Il s'agit de Autretot, Auzebosc, le Bourg-Dun, Criquetot-sur-Ouville, Etoutteville, La Gaillarde, Harcanville, Motteville, Néville, Ouainville, Ouville-l'Abbaye, Saint-Clair-sur-les-Monts, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-ès-Plains, Sasseville, Touffreville-la-Corbeline, Veauville-lès-Baons, Vittefleury, Yvecricque.

Elles accueillent actuellement 18% de la population du Pays Plateau de Caux Maritime.

**Les communes rurales en développement ont vocation à accueillir environ 16% de la croissance démographique prévue à l'horizon 2025.**

#### **GRUPE 5 : LES COMMUNES RURALES QUI REPRESENTENT 22 031 HABITANTS (EN 2011) :**

Il s'agit des 76 autres communes rurales du Pays qui représentent environ le tiers de la population et portent l'identité du territoire en matière d'agriculture et de paysages naturels à préserver.

Ces communes disposent de peu ou pas d'équipements et de services. Elles ont vocation à préserver leurs espaces agricoles et naturels.

Elles concentrent actuellement 33% de la population du Pays Plateau de Caux Maritime.

**Les communes du groupe 5 ont vocation à accueillir environ 13% de la croissance démographique prévue à l'horizon 2025.**

### **ADAPTATION DES ORIENTATIONS PRECEDENTES A LA COMMUNE DE SAUSSAY**

- **STRUCTURER UN TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ, ATTRACTIF ET SOLIDAIRE QUI REPOSE SUR UNE CROISSANCE INTERNE MAÎTRISÉE**

Au regard du SCoT, la commune de Saussay s'inscrit dans les communes du groupe 5 « communes rurales ».

Saussay pourrait être considérée dans le groupe 4 car elle possède les 3 critères minimaux qui permettent d'appartenir au groupe 4. Elle possède l'assainissement collectif, une proximité avec les grands axes de communication et une proximité avec le pôle urbain d'Yvetot.

#### **Les objectifs du SCOT en termes de développement démographique pour Saussay sont :**

- considérant Saussay en groupe 5 : 0,15% par an pour la période 2011-2025.
- considérant Saussay en groupe 4 : 0,35% par an pour la période 2011-2025.

#### **Les objectifs du SCOT en termes de développement urbain pour Saussay sont :**

- considérant Saussay en groupe 5 :  
4,2 logements par an pour 1000 habitants. Ce qui, ramené à 380 habitants, donne un objectif de 1,6 logement par an. Pour la période de la carte communale (2023-2032), cela donnerait 16 logements à produire.
- considérant Saussay en groupe 4 :  
5,9 logements par an pour 1000 habitants. Ce qui, ramené à 380 habitants, donne un objectif de 2,24 logements par an. Pour la période de la carte communale (2023-2032), cela donnerait 23 logements à produire.

⇒ **La carte communale de Saussay est compatible car elle possède un potentiel de 17 logements.**

#### **Les objectifs du SCOT en termes de consommation foncière pour Saussay sont :**

- considérant Saussay en groupe 5 :  
9 logements à l'hectare en maisons individuelles pures. 10,5 logements à l'hectare en moyenne en incluant des habitats groupés, des lotissements, des intermédiaires.
- considérant Saussay en groupe 4 :  
10 logements à l'hectare en maisons individuelles pures. 11,1 logements à l'hectare en moyenne en incluant des habitats groupés, des lotissements, des intermédiaires.

⇒ **La carte communale de Saussay est compatible car elle vise une densité de 10 logements à l'hectare.**

⇒ **La carte communale de Saussay est compatible avec les orientations du SCOT en matière de création de logements neufs car elle répond :**

- Au desserrement des ménages,
- Au renouvellement du parc de logements,
- Au développement d’une offre à vocation touristique,
- À l’effet démographique.

⇒ **La carte communale de Saussay est compatible avec les orientations du SCOT en matière de développement urbain pour les raisons suivantes :**

- le développement envisagé s’inscrit dans les orientations du DOO (16 à 23 logements par an) ;
- le développement envisagé réduit la consommation foncière liée à la production de logements dans le sens où les densités ont été augmentées (on passe de 7,5 à 10 logements à l’hectare) ;
- le développement envisagé réduit l’étalement urbain pour préserver les paysages et tendre vers une économie de déplacement en densifiant les espaces existants et en privilégiant le développement en centre-bourg.
- La priorité est donnée à l’utilisation des espaces disponibles en milieux urbanisés. La carte communale n’autorise la construction en extension urbaine qu’après identification des espaces disponibles à la construction en milieux déjà urbanisés et tout en prenant en compte la rétention foncière.
- Afin de limiter l’extension de l’urbanisation et les difficultés liées à celle-ci (déplacement automobile individuel, consommation d’espaces naturels ou agricoles...), les futurs secteurs constructibles respectent les conditions suivantes :
  - sont situés en zone urbanisée ou à proximité ;
  - sont au plus près des équipements, services et commerces ;
  - sont facilement raccordables aux différents réseaux (assainissement, eau potable, électricité, réseaux de communications électroniques...).
- la réglementation permet de diversifier et développer des produits de logements accessibles à tous : maisons isolées, maisons de ville, immeubles collectifs permettant différentes formes d’accession à ces logements (propriétaires, accessions à la propriété, location) ;
- la réglementation permet des formes d’habitat adaptées aux évolutions sociétales et au défi du développement durable.

▪ **PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES ET SITES DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME POUR CONFORTER L’IDENTITÉ RURALE ET LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE**

⇒ **La carte communale de Saussay est compatible avec les orientations du SCOT en matière de protection et de mise en valeur des espaces et sites car ses dispositions permettent de :**

**- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et leurs fonctionnalités**

- Les espaces naturels majeurs
- Les autres espaces naturels
- Les corridors écologiques

**- Contrôler l’urbanisation pour la préservation globale de l’environnement**

**- Protéger les sols et la ressource en eau**

- La protection des captages d’alimentation en eau potable
- Préserver les sols et les ressources en eau stratégiques
- Les principes et les prescriptions assurant une gestion des eaux pluviales

**- Se donner les moyens de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la maîtrise d’énergie**

- Réduire les émissions liées aux transports
- Améliorer la consommation d’énergie dans l’habitat

**- Préserver les paysages naturels et urbains**

- Préserver les vallées et les paysages
- Protéger et valoriser le patrimoine architectural
- Travailler sur les formes urbaines
- Préserver le littoral

**- Prendre en compte et réduire les risques**

- Réduire l'exposition aux risques naturels : les mouvements de terrain
- Réduire l'exposition aux risques naturels : les inondations
- Maîtriser les risques technologiques
- Prendre en compte les contraintes et risques liés aux transports de matières dangereuses

**- Réduire les émissions et rejets de polluants**

- Gestion des déchets
- Polluants de l'air (autres que GES)
- Autres polluants

▪ **PROMOUVOIR UNE STRATÉGIE PARTAGÉE DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE**

⇒ La carte communale de Saussay est compatible avec les orientations du SCOT en matière de développement économique car ses dispositions permettent :

**- LES CONDITIONS POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DE L'EMPLOI LOCAL**

Aussi, le SCOT encourage la mixité des destinations dans les zonages des PLU et cartes communales.

**- DE GÉRER LES FLUX DE MARCHANDISES À L'ÉCHELLE GLOBALE ET DES PÔLES URBAINS**

**- LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE EN ZONES D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉE ET HIERARCHISÉE**

La carte communale répond à une demande endogène du territoire pour des extensions et développements d'entreprises existantes (industrie, artisanat, ... ) ;

**- LE PRINCIPE DE DÉVELOPPEMENT EN FONCTION DES RÉSEAUX NUMÉRIQUES**

**- LES ORIENTATIONS RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL**

La carte communale répond aux objectifs de :

• **Maintenir une offre commerciale et de services sur tout le territoire** et notamment en milieu rural où ces activités ont le plus de mal à se maintenir.

L'objectif du présent DOO qui est de maintenir les équilibres démographiques du territoire, de préserver un niveau de construction minimal dans les secteurs ruraux, doit faciliter le maintien d'un potentiel de consommateurs des commerces de proximité.

• **Maintenir des équilibres des formes de distribution et conforter le maillage commercial actuel**

Assurer des équilibres démographiques sur le territoire, préserver un niveau de construction minimal dans les secteurs ruraux et maintenir un potentiel de consommateurs des commerces de proximité.

**- DE DÉVELOPPER ET ORGANISER L'OFFRE DE TOURISME ET DE LOISIRS À L'ÉCHELLE DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME**

**- LES CONDITIONS DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DES PRATIQUES AGRICOLES DURABLES**

**- LES CONDITIONS POUR CONFORTER L'INNOVATION ÉNERGETIQUE TOUT EN MAÎTRISANT SON DÉVELOPPEMENT**

## 1. 2. PRISE EN COMPTE DU PCAET

**La carte communale doit prendre en compte les dispositions du PCAET approuvé.**

Le plan d’actions du PCAET s’articule autour de 3 axes, et 25 actions complémentaires.

Lancé en 2017, le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Plateau de Caux Maritime est ouvert à la consultation du 14 septembre au 14 octobre 2022. Il n’est pas approuvé à ce jour.

Par conséquent, la carte communale n’a pas l’obligation de prendre en compte les dispositions non approuvées du PCAET. Toutefois, la carte communale s’inscrit dans les objectifs fixés au PCAET.

**La carte communale de Saussay prend en compte le PCAET dans la mesure où elle respecte et/ou ne s’oppose pas à ses 3 axes structurants :**

**Un territoire équilibré, attractif et solidaire pour ses habitants :**

- construire des bâtiments performants,
- faciliter la rénovation des logements,
- Traduire les enjeux Climat Air Energie dans les documents de planification,
- Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture,
- réduire les impacts de la mobilité et augmenter le taux d’occupation des voitures,
- Réduire la consommation d’énergie des collectivités,
- Réduire les impacts de la mobilité des collectivités,
- Mettre en place une politique d’achats durables,
- Mettre en place un pilotage et une gouvernance partagés du PCAET,
- intégrer l’environnement aux activités des collectivités,
- Communiquer sur le PCAET.

**Des espaces et sites du Pays Plateau de Caux Maritime protégés et valorisés pour conforter l’identité rurale et la qualité du cadre de vie :**

- protéger les zones naturelles et la biodiversité,
- augmenter la séquestration annuelle de carbone,
- protéger les sols et la ressource en eau,
- assurer l’intégration paysagère et environnementale,
- Réduire les expositions aux risques du territoire,
- réduire la pollution atmosphérique,
- Réduire la production de déchets et augmenter la valorisation,

**Un développement durable des activités économiques :**

- préserver et renforcer la diversité des activités économiques,
- contrôler le développement des zones d’activités,
- Encourager la performance énergétique et environnementale du secteur économique,
- développer la production des énergies renouvelables,
- renforcer, maintenir et protéger les prairies,
- favoriser, encourager et mettre en place une politique visant à promouvoir des pratiques agricoles durables,
- renforcer l’approvisionnement alimentaire local.

## 1. 3. PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D’ACCES AU RESSOURCES FORESTIERES

**Le PLU doit prendre en compte les dispositions du SDRAF approuvé.**

Le SDRAF est un outil de planification qui vise à faciliter l’exploitation forestière.

**Aucun SDRAF ne figure sur le site de la Préfecture de Seine-Maritime (au 10/10/2022).**

### **Compatibilité avec le Plan Pluriannuel de Développement Forestier**

Approuvé par arrêté préfectoral en date 27 mars 2012, le PPRDF de Haute Normandie dresse d'abord un état des lieux complet des caractéristiques de la forêt et de son positionnement dans le territoire. Il fait le point sur la gestion forestière actuelle et sur la récolte des bois.

Trois territoires forestiers sont définis et étudiés avec analyse cartographique selon différents thèmes : sols et climat, caractéristiques des forêts et sylviculture, conditions économiques de l'exploitation forestière et de la première transformation, enjeux environnementaux, accueil du public.

Un potentiel de mobilisation supplémentaire de bois est identifié et des actions prioritaires sont proposées pour la période 2012-2016. Un comité de pilotage établit annuellement un bilan de la mise en œuvre de ce plan.

La carte communale de la commune traduit les priorités du PPRDF de Haute-Normandie. Le diagnostic a identifié les espaces boisés. La carte communale de Saussay précise bien que la commune souhaite protéger les espaces boisés existants. Dans le zonage, les espaces boisés sont protégés par leur classement en secteur non constructible. Leur exploitation est possible au sein des zones Naturelles ou Agricoles dans lesquelles ils sont classés.

La carte communale de Saussay est compatible avec les orientations du PPRDF car elle :

- oriente les choix des zones constructibles sur les terrains dont l'impact sur l'agriculture, la forêt et l'environnement est faible ;
- favorise la gestion et la protection des autres milieux naturels ;
- ne réduit pas les espaces forestiers.

### **1. 4. COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT DE GESTION DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS DE SEINE-MARITIME**

Conformément à l'article R124-5 du code de l'urbanisme, sa consultation est obligatoire lors de l'élaboration de la carte communale.

Il identifie les grands enjeux correspondant aux espaces agricoles, naturels et forestiers du département et formule, sous la forme d'orientations, des recommandations visant à concilier la préservation de ces espaces, le développement des activités qui leur sont liées et la réalisation d'autres projets d'intérêt général.

La carte communale est compatible avec les orientations du document de gestion des espaces agricoles et forestiers de Seine-Maritime. En effet, la carte communale :

- limite sa consommation d'espace due au développement de l'urbanisation de par la délimitation de son secteur constructible ;
- a réalisé un diagnostic agricole détaillé de la commune ;
- privilégie le classement en zone inconstructible des espaces à vocation agricole en tenant compte des besoins de l'agriculture et de son évolution ;
- oriente les choix des zones constructibles sur les terrains dont l'impact sur l'agriculture, la forêt et l'environnement est faible ;
- favorise la gestion et la protection des autres milieux naturels ;
- ne réduit pas les espaces forestiers.

## 2. PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D’UTILITE PUBLIQUE

Les secteurs constructibles de la carte communale ont été élaborés en prenant en compte les servitudes d’utilité publique.

Les servitudes d’utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d’autres collectivités s’imposent au document d’urbanisme et doivent être annexées à lui.

Le territoire de la commune est concerné par les servitudes suivantes :

- **I4** Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques, aériennes ou souterraines, faisant partie du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique :

- Lignes électriques de distribution

Seul sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63kv.

- **PT2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d’émission et de réception exploités par l’Etat :

- Liaison hertzienne ROUEN - DIEPPE, tronçon AMFREVILLE LES CHAMPS – MARTIN EGLISE

-**T1** Servitudes relatives aux chemins de fer :

- Lignes de chemin de fer Motteville/Clères

La servitude T1 vise à protéger le domaine public ferroviaire.

- **T7** Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne.

Servitudes à l’extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Elles s’appliquent sur l’ensemble du territoire communal.

Type	Intitulé	Servitude	Décret/Loi
I4	Lignes de tension supérieure à 63 KV	Lignes électriques de distribution	
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Liaison hertzienne Rouen/Dieppe tronçon Amfreville-les-Champs/Martin-Eglise	Décret du 15/02/1982
T1	Voies ferrées	Ligne de chemin de fer Motteville- Clères	Loi du 15/07/1845